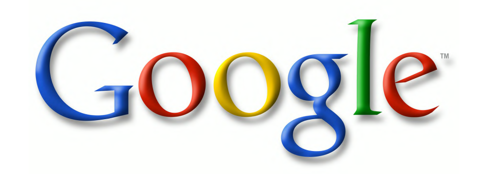


Journal Historique et Politique. 5e Février 1794.



Du 5e *février* 1794. (Ere ancienne.) (N°. 216.)

Du 17e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Nous prévenons les Citoyens libraires qui voudront s'abonner au journal Historique et politique, de ne plus adresser leurs lettres au citoyen Guyart, qui n'est plus au bureau dudit Journal; mais aux Citoyens Salles et André, rédacteurs, rue St. Severin, n°. 117, à Paris.

SITUATION DE PARIS.

Jamais les Parisiens ne furent plus grands que lorsque la patrie eut des dangers à courir. Les nommer, c'est dire que c'est à eux que la France doit sa liberté. Mais il ne faut pas croire pour cela qu'ils s'endorment sur les lauriers qu'ils ont déja cueilli; non, ils ne se reposeront que lorsque le territoire de la république ne sera plus souillé par les satellites des tyrans; que lorsqu'il n'existera plus de conspirateurs sur la terre de l'égalité. Pourquoi le despotisme ne peut-il pas voir ces braves républicains s'inoculer par-tout réciproquement la haine des rois et l'amour sacré de la liberté? alors l'imbécille Georges et son infâme ministre sauroient, à n'en plus douter, que tous les Français ont juré la perte du ministère britannique qui nous a si lâchement combattu dans cette guerre que la raison et la philosophie font si bravement à la superstition et à la tyrannie; il n'est pas jusqu'aux petits enfans qui ne demandent aujourd'hui dans les rues, la destruction de cette nouvelle Carthage; et il faut l'espérer, Carthage sera détruite. C'étoit autrefois le cri de Chatam dans le parlement de Londres, toutes les fois qu'il étoit quest ou de la France; c'est aujourd'hui le cri unanime de tous les citoyens des sections de Paris contre les perfidies attroces du cabinet de St. James. Voilà l'esprit public que nous offre Paris; quel bel exemple pour nos frères des départemens! Les tableaux que nous a offerts la commune, ne sont pas d'un moindre intérêt. Warmé a présenté au conseil le citoyen Waflard, qui s'est trouvé au siège de la Bastille et a servi dans les armées de la république depuis le commencement de la guerre. Ce citoyen, âgé de 27 ans, a reçu au siège de Tirlemont, 14 blessures, dont une le prive de l'usage de la main gauche. Hors d'état de servir sa patrie dans l'état militaire, il desire lui être utile dans une autre partie; il demande que le conseil nomme des commissaires pour l'appuyer auprès du ministre de la guerre, à l'effet d'obtenir une place dans les relais militaires. Le conseil témoigne aussitôt par de nombreux applaudissemens, le plaisir qu'il a d'avoir dans son sein un brave patriote qui a versé son sang pour la patrie, et qui n'éprouve d'autre regret que de ne pouvoir le verser encore. Il arrête la mention civique et l'insertion aux affiches de la commune. On lui accorde ensuite un certificat de civisme, et sur la demande d'un membre, à quel usage étoient destinées les couronnes suspendues dans la salle avec cette inscription: *Elles attendent les vainqueurs*, le président détache une de ces couronnes et l'offre au brave Waflard, en lui donnant le baiser fraternel au milieu des plus vifs applaudissemens. — L'agent national prend la parole. Je dénonce, dit-il, au conseil général, un fait qui doit faire frémir toutes les femmes qui n'allaitoient point elles-mêmes leurs enfans. Le commissaire de police de la section de Montreuil, m'écrit la lettre suivante: « Le premier frimaire, fut amené à mon bureau, un enfant nouveau né, dont l'extrait portoit que c'étoit un enfant mâle: la nourrice resta deux jours chez le père dudit enfant; il résulte que lorsque cette femme fut à dix-huit lieues de Paris, elle écrivit au père que l'enfant qu'on lui avoit donné étoit une fille: enfin la nourrice a rapporté ces jours-ci cet enfant que le père ne veut ni reconnoître, ni recevoir. Ainsi des mercenaires pourront, graces à l'indifférence criminelle des accouchées, car je ne puis les appeller des mères, pourront, dis-je, faire le commerce abominable des enfans. République! république! mœurs, c'est vous que j'invoque; prêtez-moi les accens dont vous gratifiâtes l'auteur d'Emile; que je puisse faire trembler par ce récit affreux toutes les femmes qui portent dans leur sein l'espoir de la patrie. Puissent cette nuit des songes affreux persécuter celles qui ne voudroient pas être mères tout-à-fait! Les malheureuses, que je les plains! elles ignorent les plaisirs purs qu'attache la nature à l'observance des droits sacrés qu'elle impose. O femmes, ô mères! vous que nous honorons, rendez-vous dignes de nos hommages, et n'abandonnez pas à des mains étrangères et souvent assassines, les chers enfans de la patrie! consultez vos cœurs, ils battent toujours même au milieu des douleurs..... Je requiers en conséquence, que le conseil général arrête que tout commissaire de police chargé par la loi du 9 décembre, de recevoir les déclarations de naissance, sera tenu, sous peine de destitution, et de traduction devant les tribunaux, de vérifier le sexe des enfans

qui leur seront présentés ; et de le spécifier avec leur attestation et sous leur responsabilité, sur l'acte qu'ils dresseront à cet égard. 2°. Que le présent arrêté sera envoyé à tous les commissaires de police et autres chargés de constater l'état civil des citoyens, avec injonction de s'y conformer. »

On écrit de Laval, que le ci-devant prince de Talmont a été condamné à mort par la commission militaire de Rennes. Sa tête a été exposée sur une pique, au-dessus de la porte de son château.

Politique intérieure.

Honfleur, 8 *nivose*. Pour éviter les inconvéniens qui pouvoient arriver pendant la nuit aux navires qui entroient dans notre port, il vient d'être placé à Honfleur, avec l'agrément du ministre de la marine, deux petits phares ou réverbères ; l'un éclairera les navires qui voudront entrer dans le port pendant la nuit ; l'autre indiquera le passage et les moyens de se mettre à couvert, et par ce moyen il n'y aura plus de risques à courir.

L'Orient, 12 *nivose*. Il vient d'arriver dans ce port deux bâtimens Danois, chargés de grains. Les capitaines ont assuré, dans leurs rapports, que le roi de Dannemark étoit dans les meilleures dispositions envers la France, et persistoit à garder sa neutralité.

S.-Béat, 19 *nivose*. Avant hier le bruit se répandit tout-à-coup que malgré les rigueurs de la saison, des espagnols, gravissant les montagnes, avoient pénétré dans le Val-Daran, et s'avançoient de nos côtés. Aussi-tôt vous eussiez vu pères, mères, femmes, enfans, vieillards, se précipiter vers l'arbre de la liberté. C'étoit le *palladium* que chacun vouloit défendre. Il sembloit que pourvu qu'il fût conservé, toutes les propriétés étoient conservées, et l'ennemi confondu. Les officiers municipaux dirigeoient ce zèle avec prudence ; chacun étoit préparé ; on se tint ainsi plus de deux heures. On apprit enfin que l'alarme étoit sans fondement, et on se sépara en chantant et dansant la carmagnole.

L'agent national de district de la Châtaigneraye, au président de la Convention nationale.

La Châtaigneraye, 4 pluviose.

Les gardes nationales des communes libres de ce district chassent nuit et jour les rebelles comme des bêtes fauves. Elles fouillent par-tout, elles nous amènent chaque jour quelques scélérats. Celles du canton de Loye fougereuse ont tué la nuit dernière un grand coupable : celles de Saint-Maurice nous amènent dans ce moment Martoi, ex-noble et président du comité révolutionnaire d'Aurigny. Il m'a avoué qu'ils vivoient dans les bois depuis six semaines. Il s'est trouvé nanti de 9 assignats de 200 livres démonétisés, et d'un de 50 livres républicain, visé par le fameux conseil de Châtillon. Cet homme va être jugé ; nous parviendrons à découvrir jusqu'au dernier des brigands.

Strasbourg, 6 *pluviose*. Une maladie épidémique règne dans l'armée autrichienne et celle des émigrés ; c'est une fièvre putride et inflammatoire, qui enlève en neuf ou dix jours ceux qui en sont attaqués. Il meurt chaque jour cent hommes et plus. Les habitans d'au-delà du Rhin sont dans la plus grande consternation, depuis que ce fléau s'est manifesté et se communique rapidement d'un village à l'autre... Non seulement leurs prétendus défenseurs ne les défendent pas, mais ils leur apportent la peste, après les avoir réduits à la famine.

Hâvre, 9 *pluviose*. Depuis plusieurs jours il fait une tempête si violente, qu'aucun bâtiment ne peut entrer ni sortir de notre port, et qu'on a même été obligé d'en suspendre tous les travaux. Une frégate anglaise s'est emparée du Brick la Vipère, de 14 canons, et de 70 hommes d'équipage, venant de Cherbourg. Mais en revanche, nous apprenons de Rochefort que la frégate la Médée a conduit le 20 frimaire, dans le port de cette ville, la Dorothée-Tarie, chargée de froment ; la Rose, bâtiment anglais, a été également amenée dans ce port par un corsaire français. On évalue cette dernière prise à 60,000 liv.

Politique extérieure.

Vienne, *le* 18 *janvier*. Les négociations commencées par notre cabinet, depuis l'arrivée du marquis de Luchesini, se continuent avec la plus grande activité, mais rien ne transpire, et nos politiques s'exercent à chercher quel peut en être l'objet. Tantôt on dit qu'il s'agit de subsides, tantôt de garantie mutuelle des conquêtes faites ou à faire. On va même jusqu'à supposer que quelques-uns de nos généraux ont été chargés de faire des propositions de paix ; de toutes les conjectures, la dernière paroit fixer principalement l'attention. — L'empereur vient d'adresser des nouveaux ordres en Transylvanie, pour la levée des recrues indispensables pour completter les différens corps tirés de cette contrée, et qui se trouvent maintenant en présence des Français. Le grand nombre de recrues qu'on demande est une preuve non équivoque des pertes que ces corps ont éprouvées dans cette campagne. La levée doit être achevée dans l'espace d'un mois. — On parle aussi de la nouvelle formation d'une armée particulière Allemande de cent mille hommes qui doit être formée par les cercles de l'Empire qui ont, jusqu'à ce moment, donné leur contingent en argent.

Manheim, 16 *janvier*. Nous apprenons que les français se multiplient et établissent de grands retranchemens du côté de Spire et de Germersheim. Ils ont grand soin cependant de faire conduire dans l'intérieur tout ce qu'ils enlèvent. On a vu hier, du côté de Frankenthal, un immense convoi de voitures, protégé par une grande force armée, c'étoit probablement le butin qu'ils ont fait dans les magasins des armées Allemandes. — Le général Wurmser vient de partir pour Vienne.

Des bords du Rhin, 14 *janvier*. On s'efforce par divers moyens de ranimer le courage des habitans, pour en faire des soldats. L'assemblée générale du cercle de Franconie séante à Nuremberg, vient de présenter un plan pour leur armement général, depuis l'âge de 16 jusqu'à 56 ans. On prend toutes les mesures possibles pour mettre ce plan en activité.

Wurzburg, le 14 *janvier*. Les adresses et proclamations des petits despotes d'Outre-Rhin, se multiplient en raison de la terreur que portent partout les armes des républicains français. — Dans une de ces proclamations que vient de faire publier l'évêque de Bamberg, après avoir commencé par mettre le ciel en réquisition pour la défense de son territoire, il ne manque pas d'assurer ses fidèles sujets que c'est par la grâce divine qu'il se trouve évêque de Bamberg et leur souverain; il leur témoigne ensuite que malgré l'invasion de l'armée française en Allemagne, ils se trouvent encore, grâce à la providence, assez éloignés de l'ennemi, pour ne pas redouter son approche, d'autant plus qu'ils en sont séparés par des forteresses et des armées nombreuses et aguerries. Il leur donne en conséquence d'abord l'assurance que l'ennemi pourra tout au plus atteindre ses frontières; il leur dit ensuite qu'il seroit peut-être possible que cet ennemi vint à bout de se faire jour dans son pays; il ajoute que dans ce cas, peu vraisemblable à la vérité, mais qu'il est prudent de prévoir, il espère que son peuple fidèle n'abandonnera pas ce qu'il a de plus cher à un ennemi aussi redoutable. — Cherchant ensuite à faire une guerre de peuples, de la querelle de quelques individus; puisque le peuple Français, dit-il, a pu se lever en masse simultanément, pourquoi le peuple Allemand ne se lèveroit-il pas de même pour défendre sa religion, sa patrie, ses propriétés? Quoi qu'il soit un peu tard de prendre les armes, lorsque l'ennemi a déja dépassé les frontières, il est de notre devoir paternel d'inviter notre peuple à courir aux armes sur-le-champ pour éviter les malheurs qui nous menacent. — L'évêque de Bamberg finit sa proclamation par ordonner à tous ses fidèles sujets, sans distinction, de prendre sur-le-champ les armes, et pour donner au mouvement populaire qu'il veut exciter, toute l'importance propre à assurer son succès, il donne ordre à tous les dicastères (administrations); — 1°. De dresser des listes exactes de tous les habitans capables de porter les armes, et sans aucune exception, depuis l'âge de 16 jusqu'à 60 ans. — 2°. Liberté à chaque individu de choisir tel corps qui lui conviendra le mieux dans ceux d'artillerie ou de chasseurs. — 3° On aura soin de remarquer tous ceux qui connoîtront déjà l'usage des armes à feu, et qui en seront pourvus. — 4°. Le nombre de ceux qui peuvent se présenter avec quelqu'autres armes que ce soit, sera porté sur la dernière liste. — En foi et pour l'effet de quoi nous publions la présente par la voix ordinaire, et suivant les usages accoutumés. Signé, scellé, etc.

Des environs de Creuznach, 12 *janvier*. On ne peut voir sans effroi les contrées qui s'étendent depuis Lautern jusqu'à Creuznach, qui étoient le principal théâtre des derniers combats entre les armées coalisées, et celles des Français. Tout a été ruiné, et toutes les espèces de substances y manquent entièrement.

Proclamation française aux habitans de Worms, du Palatinat et des autres provinces occupées par les troupes de la république française.

Les commissaires nommés par représentans du peuple français pour le recouvrement de tous les objets abandonnés par l'ennemi, ont pris en considération, que l'honneur de la nation française seroit compromis, si quelque soldat mal-intentionné, et peu digne d'être républicain, continuoit de se livrer aux excès contre lesquels tout brave guerrier demande justice. En conséquence, ils ont ordonné: 1°. Que tout soldat qui passera les bornes de la subordination soit traduit pardevant le tribunal militaire, et puni sur-le-champ. 2°. Que comme les maisons abandonnées sont toutes sous la sauve-garde de la république française, tout soldat ou autre quelconque qui endommagera ou enlevera aucun des effets y renfermés, sera puni de mort. 3°. Que les habitations des citoyens paisibles seront protégées, et que tout soldat qui y entrera de force, pour y extorquer des vivres par des menaces, sera, sur le témoignage de deux citoyens, puni militairement. 4°. Que tous les habitans qui se seront emparés d'effets quelconques appartenans à des nobles, ecclésiastiques, à des magistrats, ou à d'autres personnes, qui, à l'approche de l'armée française, ont abandonné leurs foyers, seront tenus de remettre sur le champ ces effets à leur municipalité, sous peine de châtiment militaire. La même chose est enjointe à ceux qui auroient reçu en dépôt des effets du même genre.

Donné à Worms, le 20 nivose. Les membres de la commission de la section de Spire.

Signé Renée Legrand, président; Parmentier; Petersen; Tugrol; Meunier, &c.

Regensburg, 10 *janvier*. Les tristes nouvelles sur notre position militaire, ont fait ajourner notre carnaval à trois semaines, et la tristesse est tellement répandue dans nos contrées, que même les aubades qu'on avoit coutume de prodiguer à la porte des personnes en place ont été supprimées.

Il vient de paroître un écrit anonyme sur le commerce des mers fait par les allemands pendant la guerre.

Liège, 2 *pluviose*. Six mille hollandais viennent de partir d'ici sur trois colonnes. L'une se dirige sur Charleroi, l'autre sur Dinant, et la troisième sur Namur. Le prince d'Orange est venu dans cette ville, pour voir par lui-même l'état de ces troupes très-affoiblies par la désertion. On envoie de Hollande des recrues pour les completter.

Depuis l'évacuation du collége des jésuites an-

glais, et du couvent des dames anglaises, l'inquiétude paroît régner dans notre ville, et la crainte se répand jusques dans le palais de l'évêque, qui fait emballer ses richesses : on voit toutes les nuits, des hommes occupés à transporter sur des batteaux des meubles et des effets précieux.

Londres, 21 janvier.

Discours du roi d'Angleterre, aux deux chambres du parlement, le mardi 21 janvier 1794.

Milord et messieurs,

Les circonstances pour lesquelles je vous ai assemblés, exigent de votre part la plus sérieuse attention. — Nous sommes engagés dans une guerre de l'issu de laquelle dépend le maintien de notre constitution, de nos lois, de notre religion, et le repos général de toute société civile. C'est avec satisfaction que vous avez été informés des avantages qu'ont remportés les armées alliées, et du changement qui s'est opéré dans la situation de l'Europe au commencement de cette campagne. — Les Provinces-Unies garanties d'une invasion, les Pays-Bas autrichiens reconquis et conservés, la conquête sur les frontières de la France de plusieurs forteresses importantes; la reprise de Mayence, et les différens succès des alliés sur le Rhin; ce qui, malgré les avantages que viennent de remporter les ennemis dans cette partie, prouve évidemment la nécessité du maintien de notre alliance. — Les efforts puissans et fructueux des alliés dans le Midi, la possession temporaire de la ville et du port de Toulon, ont occasionné une puissante diversion aux entreprises des ennemis; l'évacuation même de cette place par l'habileté et les talens que mes commandans et officiers de terre et de mer ont déployé dans cette circonstance, a porté un coup décisif à la marine française. — La pêche de Terre-Neuve perdue pour les français. Les acquisitions précieuses et importantes faites dans l'Est et les Indes-Occidentales. — Notre supériorité sur les mers a été vainement disputée, notre commerce a été si efficacement protégé, que les pertes que nous avons éprouvées sont avantageusement compensées par les prises que nous avons faites sur l'ennemi. — Les circonstances qui ont retardé jusqu'ici les progrès rapides des alliés, en nous mettant dans la nécessité de déployer de notre côté la plus grande vigueur, et la plus exacte persévérance, nous promet en même temps de nouveaux succès. — Nos ennemis en employant le systême arbitraire de disposer de la vie et des propriétés des citoyens, systême qui viole ouvertement les lois de la justice, de l'humanité et de la religion, ont occasionné en France, une confusion et un mécontentement universel, et ont donné plus d'énergie aux forces physiques et naturelles de ce pays. *La suite demain.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Vadier.

Séance du 15 pluviose.

On renvoye au comité de salut public un mémoire dans lequel le ministre de la marine rend compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution du décret d'accusation lancé contre Polverel et Santonax, commissaires civils à Saint-Domingue. Le comité de surveillance de la commune de Calais, annonce qu'un cutter Anglais, chargé d'eau de vie, de thé, de tabac et de toiles, a échoué sur la côte; l'équipage s'est jetté dans une chaloupe et a gagné le large; on s'occupe de sauver la cargaison et le bâtiment qui est très-bon voilier, et qui peut porter dix canons. — L'une des commissions militaires révolutionnaires, établie près l'armée de l'Ouest, envoye plusieurs objets précieux trouvés sur les rebelles condamnés à mort. — L'agent de la Chataigneraie, écrit que l'on poursuit comme des bêtes fauves quelques pelotons de rebelles épars dans les forêts. Un président du comité contre-révolutionnaire des brigands, a été saisi par les chasseurs républicains, on a trouvé sur lui neuf assignats à face royale de 200 livres, et un à l'effigie de Louis XVII. ce brigand est en route pour Fontenay-le-Peuple, où la commission militaire en fera prompte justice. — Mone, organe du comité des décrets, fait un rapport sur la vérification des pouvoirs des trois citoyens nommés par le peuple de l'Isle Saint-Domingue, pour siéger dans la convention nationale. Les pouvoirs de ces députés étant en règle, le rapporteur propose de les admettre. Danton observe que les trois citoyens députés par l'Isle Saint-Domingue ont été victimes des plus atroces persécutions, et qu'on les a incarcérés pour les empêcher de se rendre à leur poste. Il demande donc que la représentation nationale soit vengée des outrages qu'elle a essuyés en leur personne. — La convention les admet au nombre de ses membres, et charge son comité de sûreté générale de prendre des renseignemens sur les auteurs des vexations que ces citoyens ont éprouvées. Un moment après, les trois députés de Saint Domingue sont introduits. L'un est nègre, l'autre mulâtre et l'autre blanc : à ce tableau la salle retentit d'aplaudissemens. Delacroix, saisit cette occasion pour demander que cette époque de la destruction de l'aristocratie des couleurs soit consignée dans le procès-verbal. Un autre membre propose l'accolade fraternelle que le président donne aux trois députés. Il les serre à plusieurs reprises dans ses bras : des acclamations accompagnent cette scène touchante de la raison sur le préjugé. Une nombreuse députation de la section de l'Unité, apporte du salpêtre, cet élément de la foudre qui doit écraser les tyrans. L'un des membres de cette députation chante des couplets qui sont vivement applaudis. La section du fauxbourg Montmartre vient présenter le salpêtre qu'elle a fabriqué; la convention nationale déclare par un décret, que ces sections ont continué de bien mériter de la patrie.

Notice de la séance du 16 pluviose.

Décret qui abolit l'esclavage des nègres dans les Colonies Françaises, et qui les fait jouir des droits de citoyens Français; Rapport sur les troubles de Saint-Domingue : Scène attendrissante qui a eu lieu dans la convention nationale à ce sujet : Réponse fière d'un homme de couleur. — Décret sur la liquidation des offices.

Du 6e février 1794. (Ere ancienne.) (N°. 217.)

Du 18e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Nous prévenons les Citoyens libraires qui voudront s'abonner au journal Historique et politique, de ne plus adresser leurs lettres au citoyen Guyart, qui n'est plus au bureau dudit Journal; mais aux Citoyens Salles et André, rédacteurs, rue St. Severin, n°. 117, à Paris.

SITUATION DE PARIS.

L'aiguille de notre baromètre politique se repose toujours sur le *beau fixe*; l'esprit public s'élève chaque jour de plus en plus à la hauteur des principes républicains. Les conspirateurs et les traîtres se cachent dans les repaires ténébreux où ils couvent leurs crimes, et le peuple toujours brûlant de la liberté qu'il adore par-dessus tout, se livre avec toute son énergie aux travaux qu'exigent de lui la sûreté et le bonheur de la patrie. Il seroit difficile de faire un pas dans cette immense commune sans rencontrer quelques-uns de nos frères qui manifestent leurs sentimens contre la tyrannie. Toujours et par-tout, l'écroulement des trônes et la chûte des rois sont à l'ordre du jour. C'est par-là que commencent et finissent toutes les conversations, c'est le sujet et le refrain de tous les chants patriotiques; enfin c'est-là aujourd'hui la seule passion des Parisiens, depuis l'enfant qui bégaye jusqu'au vieillard le plus avancé dans la carrière de la vie. Il est vrai qu'il seroit bien impossible que cela fût autrement. La représentation nationale s'est élevée à un tel dégré d'énergie et de grandeur, que tous ces fameux aréopages si vantés dans l'antiquité, seroient forcés de s'éclipser devant sa gloire. Calme et toujours plus grande dans les circonstances périlleuses, elle a trouvé dans le génie républicain qui l'inspire, les nouveaux miracles qu'elle a enfantés jusqu'ici pour le triomphe de la raison et le salut du peuple. Aussi les bénédictions de cette génération ne sont-elles qu'une foible image de celles que nos neveux lui réservent dans l'avenir. C'est la seule récompense vraiment digne des libérateurs de leur pays, et déjà le livre de l'immortalité se déroule pour leur offrir la place d'honneur que la postérité leur prépare. Ainsi leur mémoire sera éternelle. Quel coup de foudre pour les oppresseurs du monde; il est l'arrêt irrévocable de leur mort ignominieuse. L'heure de la dignité des peuples a sonné, et elle a été le tocsin du supplice des tyrans. C'est de Paris, que ce cri sacré s'est fait entendre, et c'est de-là qu'il partira constamment, jusqu'à ce que l'empire de la liberté soit affermi sur des bases impérissables. Jour et nuit, on y forge la foudre qui doit écraser la coalition des despotes. Dans tous les quartiers, l'enclume raisonne, toutes nos places publiques sont converties en atteliers d'armes, et nos vigoureux républicains, infatigables dans leurs pénibles et robustes travaux, se délassent jour et nuit de leurs peines, en songeant que c'est de leurs mains que sortent les machines terribles qui vont vomir la mort des tyrans et de leurs vils esclaves. Tous se disputent la gloire de servir leur pays; il n'est pas jusqu'au citoyen le moins expérimenté, qui n'ait trouvé le secret de se rendre utile, en cherchant dans les entrailles de la terre le salpêtre, qu'il s'empresse de déposer dans les arsenaux de la guerre. Au milieu de ces tableaux d'un peuple libre, qui a juré de vivre et de mourir pour sa liberté, il ne faut pas croire que l'humanité ait rien perdu de ses droits. Tous les républicains sont frères, et les Parisiens consacrent tous les jours ce principe par quelque nouveau trait de fraternité. L'exemple qui s'est renouvellé hier vis-à-vis d'un malheureux, qui s'étoit laissé tomber du pont ci-devant Royal dans la Seine, confirme cette vérité. A peine étoit-il dans les flots, qui alloient le dévorer, que trois citoyens, témoins de ce malheur, sans autre calcul que celui du salut de leur frère, se sont précipités dans le fleuve, pour arracher cette victime à la mort. Le ciel a secondé leurs efforts: ils ont conduit l'homme mourant sur le rivage et se sont crus trop payé par la bonne action qu'ils venoient de faire. C'est en vain que les spectateurs leur ont offert leur bourse: ils avoient fait leur devoir, et rien autre n'a pu les tenter. Pendant cette lutte de la vertu et de la générosité, qu'il étoit beau, qu'il étoit sublime de voir un autre citoyen se déshabiller, et appliquer sur son corps, le corps du malheureux que rien jusques-là n'avoit pu réchauffer, et le rendre enfin à la vie. Il n'appartient qu'aux français libres d'offrir aux nations une pareille galerie de tableaux d'humanité. Voila les évènemens du jour, voila notre situation. Mais tous les jours ne se ressemblent pas, et notre tâche n'est pas d'offrir à nos lecteurs des portraits de fantaisie qui ne peuvent flatter que de petites passions étrangères au système dominant de la

république. Il n'est qu'une seule passion que nous voulons servir et alimenter dans tous les cœurs, c'est la passion de la liberté, seule elle est digne de nous, et de ceux qui nous lisent. La vérité, voila notre modèle et notre régulateur. Nous ne dirons plus qu'un mot pour prouver que notre tableau de Paris est vrai, c'est que la plupart des journalistes se copient mot pour mot. Le tribunal criminel révolutionnaire nous purge de toutes les manières des ennemis de notre liberté, et la justice préside toujours à ses jugemens. Il vient de condamner à la peine de déportation, Pierre-Pinon du Coudray, natif de Paris, âgé de 51 ans, ci-devant secrétaire de l'infâme Berthier, ci-devant intendant de Paris, convaincu d'être auteur des lettres contenant des propos tendans à l'avilissement des autorités constituées et sur-tout de la représentation nationale, au mépris du gouvernement républicain, et en général à faire haïr la Révolution et la liberté. Le même tribunal a condamné à la peine de mort Claude Jaques Ogier, âgé de 73 ans, ex-noble, natif de Paris, ex-conseiller du ci-devant roi, et auditeur de la ci-devant chambre des comptes de Paris, demeurant en la ville de Sens, convaincu d'être auteur d'écrits et d'avoir entretenu des correspondances tendantes à provoquer l'anéantissement de la république, la dissolution de la représentation nationale, et le rétablissement de la royauté en France. André-Guillaume Bellepomme, né et demeurant à Paris, place des Trois-Morts, ci-devant marchand, âgé de 51 ans, témoin, a été mis en état d'arrestation, comme prévenu de complicité dans l'affaire dudit Ogier. J. B. Courtanet, âgé de 36 ans, aubergiste et étapier, natif de Beaumont-le Roger, département de l'Eure, convaincu d'infidélité et de dilapidation dans les fournitures des rations de fourrages aux chevaux de la république, a été condamné à la peine de mort. Pierre Gorlac, natif de St. Flour, âgé de 28 ans, peintre domicilié à Paris, soldat au premier régiment d'infanterie, détenu à la maison d'arrêt de la Courtille, pour soupçon de désertion, accusé d'avoir chanté dans cette maison, des chansons tendantes au rétablissement de la royauté en France, a été acquitté et renvoyé dans la maison d'arrêt de de la Courtille. Nicolas-Roland Menjourdun, âgé de 37 ans, natif de la Rochelle, demeurant rue de la Rochefoucault, section du Mont-Blanc, sous chef de la régie des domaines, ci-devant commandant du bataillon de la section Poissonière, convaincu d'être complice d'une conspiration tendante à troubler l'état par une guerre civile, dans les journées des 20 juin et 10 août 1792, a été condamné à la peine de mort.

Passons à la commune. — On donne lecture d'une circulaire du comité de salut public de la convention nationale, bureau des poudres et salpêtres, du 11 pluviose, aux présidents et membres des sections, dont la teneur suit :

« Vous êtes trop intimément persuadés, citoyens, de l'importance de l'extraction du salpêtre, pour ne pas concourir de tous vos moyens à l'exécution de cette grande mesure de salut public. Il en est un qui, quoique foible en apparence, n'est point à négliger. Les blanchisseuses font leur lescive avec des cendres, et il en est où elles font entrer de la soude. Les eaux qui proviennent de celles faites uniquement avec la cendre, seroient avantageuses pour faire la lescive des terres salpêtrées. Il s'agit donc de les inviter à séparer, dans leurs lescives, la cendre de la soude, de manière que celles qui seront faites avec la cendre, ne contiennent pas de soude, et que celles faites avec la soude, ne contiennent pas de cendre. Les coulages des lescives sans soude, seroient portés aux atteliers de salpêtres établis dans votre section. On nous avoit proposé de mettre les cendres en réquisition; mais nous avons eu assez bonne opinion du civisme des citoyennes, pour nous refuser à cette mesure, que nous n'adopterions qu'à regret. Invitez-les, au nom de l'amour de la patrie, à coopérer avec nous aux succès de nos armes victorieuses; c'est ainsi qu'elles s'associeront à la gloire d'un peuple libre, destructeur des tyrans. Que l'extraction du salpêtre soit constamment à l'ordre du jour dans votre section. Ne perdons pas de vue que nos braves défenseurs ne nous demandent que des instrumens de mort pour la donner à tous nos ennemis. *Signés*, les membres du comité de salut public. » — Renvoyé aux 48 sections.

Sur le rapport de l'administration des subsistances, le conseil arrête : « Tout boulanger qui délivrera du pain sans cartes, et tout citoyen qui sera prévenu d'avoir prêté des feuilletons de sa carte à des étrangers pour se procurer du pain, seront mis en détention jusqu'au jugement. Tout commandant de poste, tout factionnaire de garde aux barrières qui aura laissé sortir du pain, au mépris des arrêtés du conseil général, sera puni par une détention de dix jours. Les commandans de poste aux barrières feront faire de fréquentes patrouilles le long des murs de clôture de Paris, feront arrêter et conduire à l'administration de police, tous ceux qui passeroient ou chercheroient à passer du pain par-dessus les murs. Les contrevenans seront punis par la détention jusqu'à jugement.

Extrait de l'ordre général du 16.

Le général est fâché de ce qu'il se passe du pain par hotées, et par cette voie-là, , de mauvais citoyens le vendent 25 et 30 sous. La commune de Paris a des frais immenses pour ses denrées de première nécessité ; ceux qui ont dessein de les lui arracher, sont de mauvais frères indignes du nom d'homme. Je recommande à cet égard, l'exécution des arrêtés des autorités constituées; c'est sur les bons citoyens que je m'en repose. — *Signé*, Hanriot.

Politique extérieure.

Suite du discours du roi d'Angleterre.

Quoique je me voie, avec regret, pour les in-

térêts de mon peuple, dans la nécessité de continuer la guerre, je n'en desire pas moins la paix; mais il faut qu'elle soit établie sur des bases fermes et solides, qui puissent assurer l'indépendance et la tranquillité de l'Europe. Mais ce desir est contrarié par la propagation du système de la France, qui est tout à-fait opposé au bonheur de ce pays et à la tranquillité de toutes les autres nations. — C'est dans ces intentions que je crois nécessaire de vous donner la déclaration des vues et des principes qui m'ont animé. J'ai ordonné que la copie de la déclaration fût mise sous vos yeux avec celles des conventions et traités conclus avec les différentes puissances; vous verrez qu'une grande partie de l'Europe embrasse la cause commune. — C'est avec la plus vive satisfaction que j'ai vu la loyauté et le ferme attachement que toutes les classes de mon peuple ont montré pour notre constitution et notre gouvernement, malgré les moyens de séduction qu'on a employés pour les en détourner. Ces sentimens ont été également manifestés par le zèle que notre milice a employé dans la défense intérieure du pays; et la bravoure et l'esprit qu'ont montrés dans toutes les occasions mes troupes de terre et de mer, ont maintenu le lustre du nom de la Bretagne, et nous ont rendus dignes des bénédictions du ciel, l'objet de tous nos vœux.

Messieurs de la chambre des communes: — J'ai ordonné que l'on mît sous vos yeux le compte des dépenses de l'état, et je suis persuadé que vous ne vous refuserez pas à accorder les objets que les circonstances exigent. Je suis trop sensible aux preuves réitérées que j'ai reçues de l'attachement de mes sujets, pour ne pas gémir de la nécessité d'une augmentation de charges. — J'ai la consolation de pouvoir vous annoncer la bonne situation des revenus, et que les mesures prises l'année dernière pour relever le crédit commerciale, ont efficacement réussi. — Nos besoins doivent être grands: je desire que vous y pourvoyez de manière à ce qu'ils ne pèsent pas trop sur mon peuple.

Milords et Messieurs: — Je vous exhorte à examiner scrupuleusement dans vos délibérations l'origine et la véritable cause de la guerre. Une attaque a été faite contre nous et nos alliés. Cette attaque, fondée sur des principes qui tendoient à détruire toutes les propriétés, à bouleverser les loix et la religion de toute nation civilisée, et à introduire le principe destructeur de brigandages, d'anarchie et d'impiété, a été pleinement manifestée en France, et fournit à la postérité et à ce siècle une horrible, mais utile leçon. — Il ne nous reste donc qu'à nous garantir mutuellement de ce système: la discontinuation de la guerre ne nous procureroit qu'un court intervalle de paix, et ne rendroit pas la tranquillité générale. — Convaincus de la nécessité de défendre ce que nous avons de plus cher, et pleins de confiance dans la valeure et les ressources de la nation, dans les efforts continuels de la plus grande partie de l'Europe, et sur-tout dans la justice incontestable de notre cause; que notre conduite contraste avec celle de nos ennemis, en cultivant et pratiquant les principes d'humanité et les devoirs de notre religion, ce qui nous obtiendra la continuation des grâces et de la protection de la divine providence que ce royaume a toujours si éminemment éprouvées.

Note des rédacteurs. Les papiers étrangers dans lesquels nous avons pris ce discours, ne disent pas un mot du triomphe du roi et de Pitt à la sortie du parlement. Ils ne disent même pas, si l'adresse de remercimens a été votée.

Turin, 24 janvier. L'agitation qui fomente sourdement depuis longtems dans le Piémont a pris un caractère plus alarmant depuis la reprise de Toulon; les billets royaux y perdent en ce moment 28 à 30 pour 100 contre le numéraire, et les régimens étrangers ont déclaré qu'ils ne les recevroient plus pour la solde.

Hambourg, 24 janvier. On mande de Vienne que le marquis de Luchezini y réclame avec instance le remboursement de 25 millions de florins que le roi de Prusse a avancés pour les frais de la guerre actuelle, et qu'au défaut de paiement, il demandera en équivalent la Silésie autrichienne. Ces réclamations et cette méfiance paroissent propres à donner un nouvel aliment à l'esprit de haine et de jalousie qui règne entre les autrichiens et les prussiens. — Le comte Alfieri, ministre de Sardaigne à Naples, passe à Vienne.

Francfort, 21 janvier. Les agens des puissances coalisées contre la France commencent toujours par nier les succès des armes Françaises, et lorsqu'il ne leur est plus possible de les revoquer en doute, ils y opposent toutes les chimères de leur imagination. Aujourd'hui ce sont deux cents cinquante mille hommes qui viennent renforcer les armées des alliés; des hommes qui ont parcouru l'Allemagne et la Prusse ont beau leur assurer que nulle part ils n'ont vu l'apparence de troupes en marche, ils n'en annoncent pas avec moins d'assurance l'arrivée de ces renforts miraculeux qui se multiplient encore sous la plume de leurs gazettiers. — On mande que le duc de Brunswick conserve un profond ressentiment des éloges donnés par le roi de Prusse au général Kalkruett, auquel il attribue exclusivement le succès de la journée de Lautern, seul et inutile avantage qu'ont obtenu ses troupes. — L'état de Soleure a délibéré d'expulser de son territoire tous les émigrés laïcs.

Bruxelles, 11 janvier. On a vu passer hier par cette ville beaucoup d'artillerie de ponton venant de Malines, prenant leur direction vers Maubeuge. — On a été obligé de détacher plusieurs bataillons et quelques divisions de cavalerie, qui avoient été jusqu'à présent dans les environs de Namur, pour renforcer le corps d'armée qui se trouve auprès de Trèves; ils ont été remplacés ici par d'autres, venant de Charleroi. Le quartier général autrichien est actuellement à Merbes-le-Château.

Bruxelles, 12 janvier, On répand la nouvelle que le général Jourdan vient de se mettre en marche avec quatre-vingt mille hommes pour livrer bataille à Cobourg. Cette nouvelle paroît trop im-

portante pour qu'on puisse y ajouter foi. — Le magistrat de notre ville vient de signaler son attachement pour son souverain par un don patriotique de mille florins.

Mayence 19 janvier, Nous eûmes hier à midi, une affaire peu sérieuse avec les Français près de Kirchein-Polanden, où ceux-ci essuyerent quelques pertes. — Le feld-maréchal de Moellendorf est attendu ici de jour en jour.

CONVENTION NATIONALE,

Présidence du citoyen Vadier.

Séance du 16 pluviose.

Après avoir décrété que les trois citoyens qui avoient sauvé la vie au malheureux qui s'étoit laissé tomber dans la seine, seroient mentionné honorablement et leurs noms insérés au bulletin, la convention a entendu un député de St. Domingue. L'orateur a tracé le tableau des principaux faits relatifs aux troubles derniers arrivés dans cette colonie. Il les a attribués à Galbaud. Cet homme, a-t-il dit, ami de Dumourier, fut envoyé à Saint-Domingue au moment où le traître Dumourier vendoit à l'Autriche et à la Prusse le territoire de la république. Digne émule de ce scélérat, Galbaud arriva à Saint-Domingue avec l'or de l'Espagne, et pour livrer cette isle aux espagnols, il arrêta les travaux des patriotes, ceux des commissaires civils, et chercha à corrompre les nègres. Il s'attacha les colons riches, les oisifs, les officiers de la marine reconnus royalistes, tous ennemis mortels des nègres. A force d'intrigues et de perfidies, ils parvint à obliger les commissaires civils de fuir à deux lieues du Cap; mais ses projets échouèrent auprès des hommes de couleur. L'or qu'il leur présenta fut repoussé avec horreur. Ardens pour la liberté, la patrie, la convention, ses loix, furent leurs seuls guides. Effrayé de ces sentimens que rien ne pouvoit ébranler, Galbaud fut obligé de se réfugier dans le Canada, auprès des anglais, après avoir laissé les marques de sa férocité et de sa rage au Cap. L'orateur fait ensuite l'éloge de la justice des demandes des nègres qui bénissent la convention nationale et qui la regardent comme leur libératrice. Législateurs, s'écrit-t-ils, instruisés les hommes de couleur et vous en ferez d'excellens républicains. Ils ont juré de vivre libres, de soutenir la république une et indivisible, et d'écraser les anglais et les espagnols s'ils osoient paroître. Comptez sur eux, leur serment est celui de la nature. Les applaudissemens sont partis aussi-tôt de tous les points de la convention. Lacroix a pris la parole : Il faut avouer, a-t-il dit, que dans la constitution, nous avons été égoïstes, et que nous avons oublié les hommes de couleur. Vengeons-nous de la censure de la postérité : déclarons l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises, cette proposition est décrétée sur le champ au milieu des plus vifs applaudissemens.

Sur la proposition d'un membre qui vouloit qu'on envoyât sur le champ des avisos pour annoncer cette bonne nouvelle aux colonies, Danton s'est écrié, jusqu'ici la liberté a paru une espèce de rouille, mais aujourd'hui elles s'est éclaircie. Vous venés de rendre justice à l'humanité; mais soyons les modérateurs de ce sage décret; renvoyons au comité de salut public pour prendre des mesures sages, afin que l'exécution de ce sage décret n'éprouve point de déchirement, songeons que le passage si prompt de l'esclavage à la liberté peut-être funeste, tandis que nous ne devons en recueillir que du profit. C'est aujourd'hui que l'Anglais est mort. Danton est aplaudit et sa proposition adoptée. Une citoyenne de couleur, habituée des tribunes, se trouve mal de joye. Cambon demande que ce fait soit consigné au procès-verbal, ce qui est décrété.

Séance du 17 pluviose.

Présidence de Dubarran.

Laplanche, chef de brigade du deuxième bataillon de la Charante, annonce la prise de deux fameux chefs de brigands, Larochefoucauld et Chau-Machauld.

L'agent national de Toulouse écrit que la tête de Dubarri le roué, vient de tomber sous le glaive de la loi, et que ses biens vont être versés dans le trésor public.

Barrère, au nom du comité de salut public, monte à la tribune: Après avoir annoncé que l'armée du Nord est à l'ordre du jour, avoir fait l'éloge des soldats qui la composent, avoir rendu justice aux bonnes intentions du général Jourdan, il ajoute qu'il lui manque de l'activité pour les grandes mesures, et fait décréter que Pichegrue, général en chef de l'armée du Rhin, prendra le commandement de l'armée du Nord, et que Jourdan se retirera dans ses foyers avec une pension de retraite.

Le même communique une lettre du général de l'armée des Pirénées-Occidentales, qui annonce que la nuit du premier au deuxième de ce mois nos cavaliers basqués ont emportés une redoute aux espagnols, leur ont tué huit hommes et fait 47 prisonniers, parmi lesquels sont des officiers. Nous avons eu deux hommes blessés.

Le même, fait mettre à la disposition du ministre de la guerre 32 millions pour les réparations des fortifications : aucun ouvrage de ce genre ne pourra être fait par les généraux et les ingénieurs, sans un ordre du ministre, à moins que la place ne soit en état de siége.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117; et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 7e février 1794. (Ere ancienne.) (N°. 218.)

Du 19e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Nous prévenons les Citoyens libraires qui voudront s'abonner au journal Historique et politique, de ne plus adresser leurs lettres au citoyen Guyart, qui n'est plus au bureau dudit Journal ; mais aux Citoyens Salles et André, rédacteurs, rue St. Severin, n°. 117, à Paris.

Situation de Paris.

Comme Paris a été le premier foyer du volcan révolutionnaire qui a jetté les laves de la liberté dans tous les points de la France, on devoit s'attendre que ce seroit dans son sein que se rassembleroient les ennemis du nouveau système de la raison et de la philosophie, pour comploter contre l'unité et l'indivisibilité de notre république. Il est vrai que les mesures révolutionnaires adoptées à tems, ont grandement purgé cette immense commune des traîtres et des conspirateurs qui l'infestoient ci devant avec autant d'audace que d'impunité. D'après cela, il paroissoit probable que les restes impurs de la conjuration, effrayés du juste supplice de leurs pareils, abjureroient leurs criminels calculs, et rentreroient pour toujours dans les ténèbres de leur nullité. Mais les méchans peuvent-ils changer de nature ? non : ils changent de plan, ils masquent leur conduite, et en cela, ils ne sont que plus coupables et plus dangereux. Souples comme le serpent, ils se traînent dans tous les sens pour arriver à leur but : mais les tems ne sont plus les mêmes, le peuple s'éclaire ; il est toujours debout pour écraser de sa massue souveraine, ceux qui voudroient attenter encore à ses droits sacrés et imprescriptibles. Son attitude fière et imposante consterne les scélérats, mais ne les convertit pas. Ils n'osent plus, il est vrai, attaquer de front l'évangile de la liberté, mais ils s'attachent à semer sourdement de perfides alarmes pour égarer l'opinion, et le calcul de ces monstres se réalise quelquefois. Croiroit-on, par exemple, que dans le moment même où les braves défenseurs de la république font des prodiges de valeur et de patriotisme sur tous les points qu'ils occuppent, il se trouve encore certains individus gangrénés d'aristocratie qui, sous le masque du patriotisme, élèvent sans-cesse des doutes sur la vérité de nos succès ? rien n'est plus vrai que cette scélératesse. Ils voudroient décourager les patriotes pour mieux les aigrir. Et pour cela ils s'insinuent dans les groupes et dans les sociétés où le peuple leur paroît plus crédule qu'instruit. Voila un des ressorts qu'ils font jouer aujourd'hui, mais ce n'est pas le seul. Les mesures ultra-révolutionnaires fixent davantage leurs affections, parce qu'elles présentent un vernis plus séduisant. C'est au nom de la patrie qu'ils voudroient faire assassiner la patrie, et ils ne répètent si souvent le mot de patriotisme que pour étouffer plus sûrement cette vertu dans le cœur des républicains. Leur grand triomphe seroit d'armer les citoyens contre les citoyens en les entraînant dans les excès qu'ils méditent. Heureusement que le peuple est toujours juste, et que ceux qui le dirigent dans la carrière de sa liberté ne cessent de l'éclairer sur les perfidies toujours renaissantes de ses ennemis. Aussi ne fut il jamais plus calme, malgré toutes les bourasques dont on cherche à l'envelopper. La convention, les autorités constituées et les tribunaux, voilà ses points d'appui ; il se repose sur eux du soin de son salut, et ils le feront triompher par-tout.

Les nouveaux députés des colonies se sont présentés à la dernière séance des Jacobins. Les discours qu'ils ont successivement prononcés dans cette société, portoient le caractère de cette énergie républicaine qu'ils avoient manifesté dans le sein de la convention nationale. Ils ont été admis au nombre des frères au milieu des plus vifs applaudissemens. La réponse que leur a adressé le président, étoit à la hauteur des principes du plus brûlant patriotisme. Cette scène touchante s'est terminée par l'accolade fraternelle. — Une lettre envoyée à la société par la commune de Chambéry demande qu'on se hâte d'expulser du sein de la convention plusieurs députés infidels envoyés par le département du Montblanc. — Un membre fixe ensuite l'attention de la société sur un autre objet : il veut qu'on fasse toute diligence pour mettre en marche la seconde réquisition, afin, dit-il, que nos ennemis soient plus promptement écrasés. Dufourni se lève aussi-tôt, pour combattre vivement cette proposition. Il expose d'abord qu'un pareil avis n'est propre qu'à favoriser les alarmes. Il regarde cette motion comme un des calculs les plus perfides de l'aristocratie. Je demande, dit-il, que le président déclare que les jacobins se garderont bien de mettre en avant cette fatale proposition, car la patrie est dans la position la plus avantageuse. Des aplaudis-

semens unanimes ont couronné la proposition de Dufourny, et elle a été adoptée sur le champ. — Brichet a fait ensuite une motion d'ordre. Il vouloit que l'on invitât la convention à décréter que le tribunal révolutionnaire, jugera dans la prochaine décade les reste impurs des hommes d'état ; il vouloit aussi que la convention chassât de son sein les débris du marais, qui ont osé monter sur la montagne. — Félix Lepelletier, en vertu de l'arrêté pris dans une séance précédente, est venu déposer sur le bureau sa carte de Jacobin. Ici a paru une députation des sections de Mutius Scévola, du Bonnet rouge et de l'Unité. L'orateur s'est plaint de l'insuffisance du décret rendu en faveur de Ronsin et Vincent. Il a exposé que ce décret ne donnoit pas des éclaircissemens satisfaisans sur l'opinion que le peuple doit avoir d'eux et de leurs dénonciateurs. Il a donc demandé qu'on lui donnât des commissaires pour l'accompagner à la convention, afin de solliciter un décret qui les traduise, eux et leurs dénonciateurs, au tribunal révolutionnaire. La société a renvoyé cette affaire à la prochaine séance, pour y être discutée avec plus de maturité.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à la peine de mort, Marie-Gabrielle Chapt, native d'Actiom, village dans le ci-devant Périgord, âgée de 60 ans, veuve du ci-devant marquis de Peysac, demeurant à Marly, convaincue d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république. — Le même tribunal a condamné à la même peine, Henriette-Françoise-Michel, veuve de Jacques Auger, ci-devant marquis de Marbœuf, maréchal de camp, native de Nantes, demeurant à Champs, département de Seine et Marne, âgée de 55 ans ; et Jean Joseph Payen, natif d'Avignon, âgé de 49 ans, cultivateur, habitant avec la femme Marbœuf dans la maison de Champs, et à Paris, rue du Fauxbourg St. Honoré, et jouissant de toute la confiance de cette femme ; convaincus tous les deux d'être auteurs ou complices d'une conspiration contre la sûreté du peuple Français, tendante à favoriser la rentrée des ennemis sur le territoire Français, et à assurer le succès de leurs armes, en leur fournissant des vivres, et à priver les Français, notamment les habitans de la commune de Champs, d'une grande quantité de grains nécessaires à leur existence, pour opérer la disette, et par ce moyen, exciter la guerre civile ; la première en dénaturant le produit d'un très-grand nombre d'arpens de terre dans la commune de Champs, en faisant semer à cet effet, de la luzerne au lieu de blé, en suscitant des troubles dans sa commune, et en désirant l'arrivée des Prussiens et des Autrichiens, pour lesquels elle conservoit des provisions considérables dans sa maison de Champs ; et le second, en ordonnant et dirigeant les semences de Luzerne, et en exerçant des vexations envers les patriotes de la même commune. — J. Lafeuillide, natif de Nérac, vivant de son bien, et Louis D. A. Prédicant, notaire à Paris, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, détenus comme accusés d'avoir cherché à suborner des témoins qui devoient déposer dans cette affaire, ont paru comme témoins.

Voici la commune : — La société populaire de la section des Lombards fait part au conseil, que le 12 pluviose, elle a reçu dans son sein une députation de la section du Temple, qui a communiqué une pétition tendante à destituer le citoyen Talbot, son représentant au conseil de la commune. Après avoir exposé les faits, et avoir déclaré que le citoyen Talbot avoit perdu sa confiance, et qu'elle a adhéré à cette pétition, elle déclare que le 13 pluviose, elle a suspendu son adhésion à ce même arrêté, jusqu'à ce que la société ait entendu le rapport de ses représentans à la commune. Il s'élève à ce sujet une longue discussion. Plusieurs membres ne voient dans ces dénonciations perpétuelles contre les patriotes, qu'un plan soutenu de contre-révolution. Ils demandent que le président et le secrétaire-greffier de la section du Temple, qui ont signé l'arrêté et qui a été colporté dans toutes les sections, soient tenus de se rendre dans le sein du conseil avec le registre des délibérations. D'autres demandent que la consigne soit donnée à l'instant de ne pas sortir, et qu'on envoie chercher le président et le secrétaire, pour qu'ils soient entendus sur l'objet de la discussion, et être statué à leur égard ce que de droit. Les tribunes, au mot de consigne, se disposent à sortir de la salle ; un grand tumulte s'élève alors. On demande unanimement que la consigne soit donnée : le président se couvre pour ramener le calme. Le maire demande que cette consigne ne soit pas donnée légèrement, et invite les membres qui l'invoquent, à expliquer leurs motifs. La consigne est levée. Danjou, faisant fonction de l'agent national, demande le renvoi à la police des noms des signataires de l'arrêté contre Talbot. — Le président lit l'arrêté de la section du Temple aux 47 autres sections et aux sociétés populaires de Paris. En voici l'extrait :

« Les droits de la section du Temple ont été méconnus ; ceux qui devoient respecter sa voix, l'ont repoussée, et depuis trop long-tems elle se voit bravée par un homme sans délicatesse, en s'obstinant contre son vœu, à être son représentant à la commune. Le 3 nivose, tous les membres de la société populaire déclarèrent, par appel nominal, que Talbot n'avoit jamais eu leur confiance. Le 5 nivose, l'assemblée générale arrêta à l'unanimité, que Talbot avoit perdu sa confiance. Ces arrêtés furent portés au conseil général, qui en ordonna le renvoi à l'administration de police, qui fit son rapport, et proposa le rejet de Talbot. Citoyens, le croiriez-vous ? Talbot, dans une enceinte consacrée au patriotisme le plus brillant, Talbot y a trouvé des défenseurs, des apologistes, et la majorité des membres qui composoient alors le conseil, n'a pas rougi de passer à l'ordre du jour. — Suivent les reproches faits à Talbot. — Maintenant nous appellons votre attention sur le principal moyen de défense qu'ont employé les apo-

logistes de Talbot : Dans le cours de la discussion, un membre du conseil général se permet de dire qu'il n'y avoit de vrais patriotes que ceux de 89 ; et que ceux du 10 août et du 31 mai étoient des patriotes de nouvelle couvée, que les premiers sauroient bien réprimer. Ce qui doit vous surprendre, c'est que le conseil général ait entendu cette opinion, sans l'improuver. La commune a-t-elle donc oublié que ces arrogans patriotes de 89 ne sont en place que par la trop grande indulgence de ceux qu'on ose qualifier de patriotes de nouvelle couvée. Si les auteurs de la sainte insurrection du 31 mai, qui a purgé la convention des traîtres qui la déshonoroient, et qui a sauvé la chose publique, en secondant les braves montagnards qui nous ont donné une constitution démocratique. Si ces hardis républicains n'avoient pas réhabilité le conseil général dans ses fonctions, après les lui avoir ôtés, serions nous réduits à des desirs de justice, et serions-nous insultés d'une manière aussi indécente ? — Ces affronts, frères et amis, vous sont communs, et sans doute Talbot n'est pas le seul représentant qui ne mérite pas la confiance des sections, si le conseil général qui soumet à votre censure les candidats nommés par chaque section, eût suivi la même mesure pour le rejet de Talbot, le procédé auroit été légal, et vous auriez prononcé sur la validité des dénonciations articulées contre ce membre. Il est donc constant que le conseil général, en se permettant de passer à l'ordre du jour, même motivé sur le rejet de Talbot, sans en prévenir les sections, a commis un acte arbitraire bien digne des principes qui le guidoient en 89, lorsque la Fayette et Bailly, ces patriotes de 89, régnoient dans Paris et disposoient à leur gré de l'état et de la vie des citoyens. Nous vous invitons, frères et amis à prendre en considération cet arrêté, et si vous y adhérez, comme nous nous plaisons à le croire, à nous faire parvenir cette adhésion dans le plus bref délai possible. — *Signé*, CHARLES, président de l'assemblée générale ; KLERVAL, secrétaire.

Quinaud, président de la société populaire, Cointrau, secrétaire, plusieurs membres observent que des malveillans cherchent à semer la division, et à avilir les autorités constituées. Le président analyse cette pétition, et démontre les principes de contre-révolution qu'elle renferme. Il demande, et le conseil arrête, que la pétition sera envoyée à la police, qui en fera demain un rapport : arrête en en outre, qu'il sera fait mention au procès-verbal, de l'indignation avec laquelle les différentes sections ont reçu l'arrêté ou pétition de la section du Temple. Le conseil invite ceux de ses membres qui auroient assisté dans leurs sections, lors de la députation de la section du Temple, à se rendre à la police, pour y rendre compte des faits dont ils ont été témoins.

Extrait de l'ordre général du 17. Il partira sous deux jours un convoi pour les armées de la république. — La section de Guillaume-Tell a arrêté que ses patrouilles de nuit auroient deux lanternes sourdes, afin de vérifier sur-le-champ les cartes de citoyens ; j'invite les autres sections à imiter cet exemple très-bon pour découvrir les fripons. Plus nous serons sévères dans nos principes et notre surveillance, mieux s'en trouvera la société ; le républicain jaloux de sa probité, fier de sa patrie, est l'esclave de tous les bons réglemens, et l'ennemi de tous les coquins. J'ai prié les administrateurs des travaux publics de faire mettre à tous les postes des réverbères pour la nuit, et sur-tout à la Garre et à Passy, pour éclairer la rivière et examiner si les comestibles ne sortent pas. Mes amis, il s'est passé hier une rixe très-désagréable au port au vin, quai de la Tournelle, la trop grande affluence a causé la perte d'un bateau de vin. Je vous avois dit que l'honnête homme n'avoit pas besoin d'armes pour assurer sa conduite ; mais la révolte d'hier, occasionnée sans-doute par quelques ennemis de l'ordre social, m'obiige à prnedre des mesures rigoureuses contre les perturbateurs. En conséquence, la force armée est sur pied, et j'ai donné l'ordre d'arrêter tous ceux qui méconnoîtront les réglemens de la commune.

Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à 5418.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Suite de la séance du parlement d'Angleterre.

Après le discours du roi, dont nous avons rendu compte, le lord Staire fit la motion d'une adresse au roi. La France, dit il, après avoir parcouru la Flandre autrichienne, menaçoit d'envahir la Hollande, et s'étoit emparée de quelques places frontières. Elle étoit en possession du Palatinat, de la Savoie et de Nice. Ses flottes triomphoient dans la Méditerranée, et imposoient des loix aux états qui la bordent. Enfin le succès de ses armes étonnoit l'Europe, et sembloit ne pas lui laisser le temps de s'y opposer. Forcée bientôt d'abandonner ses projets sur la Hollande, elle fut chassée des Pays-Bas, et perdit plusieurs de ses forteresses. En Allemagne, Mayence est repris, et malgré les derniers échecs, au moyen des renforts survenus, on peut espérer de conserver dans fort Louis une clef pour rentrer en France. Depuis la naissance de la marine en Europe, jamais puissance n'a fait une perte semblable à celle que l'ennemi vient de souffrir à Toulon. Dans le grand Océan il a perdu Terre Neuve, l'isle importante de Tabago, et il ne lui reste pas une factorerie dans les mers orientales. — Après avoir jetté les yeux sur l'intérieur de la France, sur Lyon, Marseille, la Vendée ; après avoir comparé l'anéantissement de son commerce avec la splendeur de celui de l'Angleterre ; après avoir montré que rien ne devoit faire désespérer du succès, et prouvé qu'il étoit impossible de songer à faire la paix avec des gens qui ne pouvoient assurer sa solidité, il conclut, en proposant au roi une adresse de reconnoissance et

d'assentiment à tout le contenu du discours de sa majesté. — Lord Gudford, pour obtenir un amendement à la motion, fait un tableau bien différent de la situation de l'Angleterre. Il s'étend avec une éloquence nerveuse sur les maux inséparables de la guerre. Il dit qu'elle n'a point d'objet défini. Il demande combien dureront les hostilités ; si c'est une guerre à mort. Il ajoute qu'elle sert les vues des français, qui ne cherchent qu'à irriter les peuples contre leur gouvernement. Selon lui, les finances de l'empereur sont épuisées, et celles du roi de Prusse prêtes à l'être. Enfin, après avoir discuté amplement tous les moyens produits de part et d'autre dans la dernière session, il termine en demandant par forme d'amendement : Que sa majesté soit instamment suppliée d'écouter toute proposition de paix qui pourra s'accorder avec l'honneur et la dignité de la nation, sans que la forme du gouvernement intérieur de France puisse jamais y mettre obstacle. — Le principe de la guerre a été injuste et les suites en seront désastreuses, disent plusieurs membres. Le seul moyen de sauver ce pays, c'est de faire sur-le-champ la paix, et pour y parvenir, il sera proposé une adresse au roi pour l'engager à reconnoître la république française. — La popularité de la guerre n'est qu'une suite de l'illusion dans laquelle on a jeté la nation. — En supposant les revenus dans un bon état ; tout ce qu'on peut en conclure, c'est que par la paix, cet état ne pourra qu'améliorer. — C'est une affectation de demander avec qui on peut traiter ; le duc de Brunswick, le général Wurmser, lord Hood, le prince de Cobourg, et même le duc d'Yock, pourroient donner la réponse s'ils étoient interrogés. — L'année dernière, on ne vouloit la guerre que pour la défense des alliés, aujourd'hui on veut le rétablissement de la monarchie en France. Est-ce une guerre défensive que celle où l'on réunit tant de forces contre l'ennemi ? N'est-il pas évident que ce sont, comme dans la guerre d'Amérique, les principes républicains que l'on combat.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Suite de la séance du 17 pluviose.

Organe du comité de salut public, Robespierre expose dans un long discours, les principes qui doivent être les bases de notre politique intérieure. Jusqu'ici, a-t-il dit, l'enthousiasme de la liberté a été notre seul guide, il faut fixer aujourd'hui le but que nous devons atteindre, le lieu où nous devons nous arrêter, les obstacles qui nous empêchent d'y arriver. Nous voulons un ordre de choses où les passions basses soient enchaînées, où les passions grandes animent tous les cœurs, où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, le peuple à la justice ; où la patrie assure le bien être de chaque citoyen ; où chacun jouisse de la prospérité nationale. Nous voulons substituer la morale à l'égoïsme, les principes aux usages, la fierté à l'insolence, l'amour de la gloire à l'amour de l'argent, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, la vérité à l'éclat, les charmes du vrai bonheur à l'ennui de la volupté ; un peuple grand, heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable ; toutes les vertus qu'enfante la liberté, à tous les vices qui naissent du despotisme. Nous voulons remplir les vœux de la nature et absoudre la providence du long règne des crimes de la tyrannie. Mais pour arriver au germe heureux des loix, il faut terminer la guerre du despotisme contre la liberté, combiner les principes généraux de la morale et de la démocratie, avec la vigueur du gouvernement révolutionnaire, mêler la vertu à la terreur ; car la terreur en révolution, n'est que l'application inflexible des règles de la vertu dans la sévère punition des méchans. Notre gouvernement, dira-t-on, ressemble au despotisme ; oui, comme le glaive qui brille entre les mains du héros de la liberté, ressemble au poignard dont la main du satellite de la tyrannie est armée..... La démocratie, ajoute Robespierre, périt par deux excès ; ou par l'aristocratie de ceux qui gouvernent, ou par le mépris du peuple pour les autorités qu'il a créées, et nos ennemis veulent nous écraser contre l'un de ces écueils. Ici l'orateur fait un long tableau de toutes les fausses mesures, de tous les crimes dont nos ennemis ont cherché à rendre le peuple l'instrument et la victime. Le discours de Robespierre a été souvent interrompu par des applaudissemens unanimes, et sur la proposition de Couthon, l'assemblée en a ordonné l'impression, la traduction en toutes les langues, l'envoi aux départemens et aux armées, et la distribution à chacun de ses membres, au nombre de six exemplaires.

Notice de la Séance du 18 pluviose.

Reprise des isles d'Hières dans la Méditerranée. — Mort du fameux chef des brigands, Chouan : — Prise de plusieurs brigands. — Décret sur le paiement des rentes viagères et des pensions d'après le nouveau calendrier. — Décret qui défend de tuer des veaux et des agneaux au-dessous de deux ans. — Décret sur la vente des bestiaux. — Pétition tendante à faire supprimer l'inégalité de solde entre les officiers et les soldats. — Rapport de Choudieux.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117 ; et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19 ; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 8e février 1794. (Ère ancienne.) (N°. 219.)

Du 20e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Nous prévenons les Citoyens libraires qui voudront s'abonner au journal Historique et politique, de ne plus adresser leurs lettres au citoyen Guyart, qui n'est plus au bureau dudit Journal ; mais aux Citoyens Salles et André, rédacteurs, rue St. Severin, n°. 117, à Paris.

SITUATION DE PARIS.

L'opinion publique se déclare aujourd'hui d'une manière plus particulière contre les célibataires. Partout on entend faire le procès de ces coupables de crimes de lèze-nature et de lèze-humanité. Ils ont trop long-tems été nuls pour la patrie, il faut qu'ils la servent de toutes leurs facultés et qu'ils cessent, pour leurs menus-plaisirs, d'outrager les mœurs, et de porter le déshonneur dans les familles. Dans une république, les loix doivent également attacher tous les individus à la chose commune, autrement elles manqueroient leur but. Déjà les prêtres se sont rendus au vœu de la nature et de la raison, c'est à la loi à y ramener les libertins et les égoïstes; et c'est ce que la loi fera. L'ordre établi dans l'exercice de l'autorité, doit être respecté inviolablement; c'est la sûreté publique. Si quelques accidens particuliers sont la suite inévitable des institutions créées pour le bien général, il faut considérer combien il seroit dangereux de troubler par des mouvemens irréguliers, la légitime hiérarchie des pouvoirs. Le fait suivant qui vient d'arriver, est une preuve de cette grande vérité : le domicile d'un citoyen a été violé ces jours derniers par des voleurs; un de ces scélérats se voyant arrêté, a dénoncé ses autres complices, mais la garde appellée pour les poursuivre, attendoit la réquisition légale du juge de paix, et les scélérats ont échappé à toutes les recherches ultérieures; plutôt, on les auroit tous pris, s'est écrié un factionnaire ; zèle indiscret, lui a-t-on répondu avec raison : sans ces formalités, que deviendroit la liberté, la propriété ? sans elles le crime pourroit usurper les fonctions honorables des sentinelles vigilantes et fidelles qui assurent le repos, les biens et la vie de leurs frères; celui qui s'acquite de ce devoir, seroit lui-même exposé à trouver ses foyers dévastés en rentrant chez lui ; tout le monde a senti la justice de ces réflexions et a béni ces sages loix qui nous gouvernent. — On parle toujours de cette seconde réquisition que l'on croit nécessaire si la guerre continue. Eh bien ! a dit à ce sujet un Sans-culotte à cheveux blancs, tous les âges ne sont-ils pas consacrés à la conquête de la liberté. La vieillesse elle-même marchera s'il le faut. Telle est la hauteur à laquelle est parvenu l'esprit public. Un peuple qui cède à des mouvemens si héroïques, ne peut plus reculer vers l'esclavage ; il n'appartient qu'à l'amour de la liberté d'inspirer ces nobles passions ; elles sont invincibles ; le feu ne se communique pas plus rapidement, il ne dévore pas avec plus d'activité les obstacles. Quelle que soit la disette de la viande, elle augmente de plus en plus. Il est plus difficile que jamais d'obtenir un pot-au feu. Approchez, riches égoïstes, et venez prendre une leçon de vertu : une citoyenne avoit enfin obtenu la viande qui lui étoit nécessaire pour sa provision du jour. Elle s'en retournoit dans ses foyers, lorsqu'elle apprend en route qu'une femme en couche en a plus besoin qu'elle, et que tous les efforts qu'on a fait pour lui en procurer ont été inutiles. Au même instant, elle court lui offrir ce qui lui a coûté tant de tems et de peines, heureuse d'une privation qui va soulager une de ses semblables, qui par sa position en a plus besoin qu'elle. Voilà la situation morale de Paris qui respire toujours un air plus calme, grâces aux soins paternels des autorités qui veillent jour et nuit au salut de la chose publique. Ce n'est pas que les ambitieux et les intrigans ne fassent jouer de tems à autre tous les ressorts de leurs petites passions particulières. Mais ces petits mouvemens n'altèrent pas la tranquillité publique. On peut les comparer à ceux de la mer, dont le fonds est toujours calme, lorsque de petits vents agitent sa surface.

Le tribunal criminel révolutionnaire a acquitté, mais il a condamné à la détention jusqu'à la paix, comme suspect, Louis Quelen, âgé de 31 ans, natif du Haut Corlay, près Quentin, ex-prêtre, ci-devant desservant l'hôpital général de la salpétrière, demeurant à Paris, rue de l'Oursine, accusé d'avoir pratiqué des manœuvres pour troubler la section du Finistère, et d'avoir insulté des officiers municipaux dans leurs fonctions. — Le même tribunal a condamné à la peine de mort, Elisabeth Pauline de Gand, âgée de 56 ans, femme séparée de corps et de biens du ci-devant comte de Lauragais, son mari, ci-devant colonel d'un régiment d'infanterie, née et demeurant à Paris, rue de Lille

et depuis à Arras ; — Pierre-Louis Pierre, âgé de 68 ans, natif d'Anvilliers, département de la Meuse, homme d'affaire de ladite Lauragais, demeurant à Paris, rue du Cherche-midi, et Philippe-Joseph Petit, âgé de 43 ans, natif de Chapelle-Anvers, ci-devant curé constitutionnel de Ménil, y demeurant, département du Nord, tous les trois convaincus de correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république. Leur exécution a eu lieu sur la place de la révolution.

Nous terminerons ce tableau par l'extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale : — « Le comité de salut public, considérant que la fabrication révolutionnaire du salpêtre, de la poudre et des canons, dans toute l'étendue de la république, exige un grand nombre d'agens éclairés, pour être portée promptement à toute l'activité nécessaire, arrête ce qui suit : — Art. I. Tous les districts de la république enverront à Paris deux citoyens robustes, intelligens et accoutumés au travail, pris dans les canonniers, ou parmi les citoyens qui ont fait le service le plus actif dans la garde nationale. Paris en fournira deux par section. — II. Ces citoyens seront âgés de 25 à 30 ans ; un au moins devra savoir lire et écrire. Le choix en sera fait par les administrateurs de district, sur la présentation des sociétés populaires, dans l'intervalle de cinq jours au plus après la réception du présent arrêté. — III. Les administrateurs de district leur feront un état de route comme aux canonniers de l'armée. — IV. Ces citoyens se rendront à Paris immédiatement après leur nomination. Deux jours après leur nomination au plus tard, l'agent national du district sera tenu d'en donner connoissance, ainsi que de leur départ, au comité de salut public. — V. La municipalité de Paris fera préparer les emplacemens convenables pour loger ces citoyens. Elle nommera un commissaire pour les recevoir, les inspecter, et leur faire fournir tous les objets qui leur seront nécessaires. — VI. Ces citoyens seront sans fusils dans leur voyage et pendant leur séjour à Paris. Il leur sera alloué 3 livres par jour, tant qu'ils seront dans cette commune : ils ne pourront cependant y rester que trois décades. — VII. Neuf instructeurs, nommés par le comité de salut public, seront chargés de leur faire les cours nécessaires sur l'art de raffiner le salpêtre, de fabriquer la poudre, de mouler, fondre et forer les canons. — VIII. Les premiers cours commenceront, le 25 pluviose présent mois. Les citoyens seront exercés aux manipulations particulières des arts qu'on y démontrera. — IX. Après les cours, on donnera, à chaque citoyen qui les aura suivis, des exemplaires d'instructions simples sur l'art de faire le salpêtre, et la poudre, et sur celui de fondre les canons. Ces instructions seront accompagnées des planches nécessaires pour bien comprendre les procédés de ces arts, et pour pouvoir guider tous les artistes dans la fabrication des machines et ustensiles que ces arts exigent. — X. Les élèves, après avoir reçu ces instructions par les leçons et l'expérience, seront employés à raison de l'intelligence qu'ils auront montrée, et des connoissances qu'ils auront acquises. — XI. Les dépenses nécessitées pour l'exécution du présent arrêté, seront prises sur les fonds mis à la disposition de la commission des armes et poudres de la république. — A Paris, le 14 pluviose, l'an deuxième de la république française une et indivisible. — *Signés* au registre, Robespierre, Carnot, A. Couthon, R. Lindet, C. A. Prieur, Barrère, Billaud-Varennes, Jambon St.-André et Collot-d'Herbois. S....

Politique intérieure.

Sans-nom, (*Marseille*) 9 *pluviose*. Je vous avois bien dit que des évènemens intéressans nous étoient annoncés par les préparatifs que l'on faisoit à l'époque de ma dernière. Il y a eu un nouveau désarmement général ensuite d'une proclamation des représentans Ricord, Salicety, Barras et Fréron. Le lendemain, toujours d'après les ordres des mêmes représentans, le tribunal criminel fut cassé ; Maillet, président, et Giraud, accusateur public, sont traduits au tribunal révolutionnaire de Paris, comme prévenus de jugemens arbitraires et de sentimens fédéralistes. Le tribunal cassé fut remplacé par une commission dont le président s'appelle Brutus. Ce nom seul a porté l'épouvante dans l'ame de tous les coupables, et la première exécution qui a eu lieu, après l'installation de cette commission, augmenta leur terreur. Quatorze individus y ont péri ; on y remarquoit sur-tout les deux plus riches négocians de cette ville, Samatan et Payan, père et fils.

Autre proclamation. Les repaires des sections doivent être démolis ; la ville perd son nom. Ordre à tous les habitans d'être rentrés chez eux à dix heures du soir. La nuit, visites domiciliaires, pour voir s'il n'y avoit point d'armes cachées, ou si quelque jeune homme de la première réquisition avoit refusé de se rendre à Aix, conformément aux ordres de Lapoype, commandant de la place. Ces visites se continuent pendant trois nuits. Nouvelles proclamation des représentans, dans laquelle ils retracent la conduite du club de Marseille ; ils l'accusent d'être la cause primordiale de la rebellion du Midi, se plaignent de la municipalité qui avoit voulu s'opposer aux ordres des représentans. Beaucoup de membres de la municipalité sont en état d'arrestation. Les anglais, qui depuis leur fuite de Toulon avoient resté devant les isles d'Hières, ont enfin abandonné cette station. On prétend que ce qui les a retenus si long-temps, c'est que le gros-temps avoit ensablé la plupart de leurs vaisseaux. Après bien des travaux, ils sont parvenus à en dégager quelques-uns, ils ont mis le feu au reste. On dit qu'ils ont débarqué les Toulonnais fugitifs, et que ces derniers ont été fusillés par les nôtres.

On va faire de nouvelles visites domiciliaires pour prendre note de l'âge et du nombre des habitans, des cartes seront ensuite distribuées pour la répartition du pain.

Par le second jugement de la commission, treize individus ont été condamnés à mort. L'un d'eux, après avoir entendu sa sentence, tira un poignard caché dans sa manche, et s'élança sur le président Brutus, en s'écriant vengeance. Celui-ci, sans perdre la tête lui présenta fièrement ses pistolets : ce mouvement modéra l'ardeur du condamné. Ici les juges ont chacun deux pistolets à la ceinture et un sabre au côté ; le président tient les siens sur la table. Ce même condamné voulut se rendre à pied au lieu du supplice : il suivoit tranquillement les deux tombereaux qui portoient ses douze compagnons d'infortune. Tout-à-coup il s'échappe, brise les liens qui attachoient ses bras derrière le dos, parvient au port, s'élance à la mer et nage. On le rattrape bientôt, il est supplicié le dernier. Comme il faisoit bien froid, il prioit l'exécuteur de le laisser changer de chemise.

Brest, 14 *pluviose.* Un courrier extraordinaire a apporté ici, le dix pluviose, au citoyen Thévenard père, commandant d'armes, un ordre du conseil exécutif de remettre son commandement au contre-amiral Keryon, et d'aller prendre celui du port de la Montagne.

Aujourd'hui, on a conduit dans la maison d'arrêt le nommé Girault, ex-député du département d'Eure et Loire, l'un des plus minces officiers de sa majesté le roi Buzot. Il ne tardera pas à être jugé. On le croit destiné à l'ouverture des séances du tribunal révolutionnaire, qui est enfin organisé.

Politique extérieure.

Suite de la séance du parlement d'Angleterre.

D'autres membres, en appuyant la motion pour l'adresse au roi et pour la continuation de la guerre, ont dit : Quelle paix peut-on faire avec les ennemis de toutes loix, de tout ordre, de toute religion ; avec des hommes qui ont déclaré une guerre perpétuelle aux rois et à la royauté, et qui qualifient de tyran notre légitime souverain ? Dès l'année dernière, on la vouloit cette paix, et ceux avec lesquels on vouloit que nous la traitions ne sont déjà plus. A qui s'adresseroit-on aujourd'hui ? les comités, la convention elle même n'en a pas le pouvoir. Elle a prononcé peine de mort contre quiconque en feroit la proposition. D'ailleurs elle a décrété qu'elle ne feroit jamais la paix avec une puissance qui auroit un pouce de terrein dans son territoire. Il faudroit donc, par forme de préliminaire, restituer d'abord ce qu'on leur a pris. Abandonnera-t-on les alliés ? Violera-t-on les traités ? rompra-t-on les engagemens les plus solemnels ? faudra-t-il enfin manquer au caractère national et à l'honneur, pour tenir une conduite infructueuse et déshonorante ? — Après quelques discussions sur les jugemens rendus par les tribunaux d'Ecosse contre certains particuliers, on demande de tout côté que la question soit mise aux voix. — Pour l'adresse..... 99. — Pour l'amendement..... 12. — Majorité... 85. — Ainsi il faut nous attendre à une guerre à mort ; nous la soutiendrons, et nous la ferons avec succès. Le gouvernement d'Angleterre périssoit, si celui de la France n'avoit péri le premier. Maintenant que la république est établie, l'Angleterre entrevoit sa ruine prochaine dans nos succès, dans notre industrie, dans la richesse de notre sol, et dans une supériorité de commerce qui anéantira les ressources de la Carthage moderne. Aussi peut-on compter qu'elle remuera tout pour prévenir sa ruine, et accélérer celle de notre république.

Dans la séance du 21 janvier, à la chambre des communes, le lord Cliffden observe qu'on ne peut entretenir aucune espérance de paix avec la France, puisqu'elle est résolue de ne garder aucune mesure avec l'Angleterre ; qu'on ne pourroit obtenir aucun calme momentané d'une république ambitieuse et entreprenante ; que l'intérêt de l'Angleterre étoit lié à ceux de ses alliés en Europe, qui finiroient par devenir la proie de cette république, s'ils étoient abandonnés. Cette opinion est vivement combattue par plusieurs membres. Cette France qu'on se peint si misérable, dit M. Courtenay, fait de grands efforts. C'est sans doute pour rendre l'anglais capable d'en faire de pareils, que le ministre a formé le plan de rendre le peuple de ce pays malheureux. Il ne voit aucune difficulté pour la paix. Pourquoi refuseroit-on de traiter avec ceux qui par-tout se sont montrés supérieurs ? La continuation de la guerre n'est qu'un moyen caché de maintenir le pouvoir arbitraire, et la superstition, qui avilit l'esprit humain. Il censure amèrement la conduite de la Prusse et de la Russie en Pologne, il dit que l'Angleterre paye des subsides à l'Europe, pour combattre ses propres batailles. — Shéridan a versé le ridicule le plus piquant sur le parti ministériel Il part de l'assertion que le gouvernement français est si détestable, qu'il croulera de lui-même. Pourquoi donc nous efforcer, avec une arrogance au-dessus des mortels, de saisir le tonnerre, et d'être les instrumens de la vengeance divine sur les coupables, qui régissent la France ? pourquoi cette fédération contre nature ? prévoyez-en l'issue dans le dégré extraordinaire de résolution pour lui résister. A peine sortis de l'esclavage, les français qu'on nous peint comme des antropophages, ont déjà toute l'énergie et toute la consistance d'un peuple libre.

Sheridan soutient que c'est le ministre de la Grande-Bretagne qui a provoqué les hostilités ; que la France n'avoit que des dispositions pacifiques, mais qu'on a voulu combattre ses principes et ses opinions, et qu'on avoit pour objet d'exterminer tous ceux qui soutenoient une doctrine différente.....

Malgré le masque qui couvre le ministre, on veut donner un gouvernement à la France. On dit à ce

malheureux peuple : vous ne connoissez pas quel est le gouvernement le plus propre à assurer votre paix et votre prospérité : nous seuls le savons ; soumettez-vous à notre système : rétablissez la monarchie : imitez notre corruption : si vous vous refusez à cette occasion glorieuse, d'établir un gouvernement stable, fondé sur des principes de reconnoissance, nous vous renierons ; nous invoquerons sur vous la colère du ciel, et nous vous écrâserons du tonnerre de notre indignation. — Ainsi donc nous ne continuons la guerre que pour donner un gouvernement à la France ; l'expérience démontre qu'un tel plan est impraticable. Il est étonnant qu'un homme puisse sanctionner un moment une absurdité qui entraînera notre déshonneur.

La suite demain.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Suite de la séance du 18 pluviose.

Le capitaine d'artillerie, commandant provisoirement le fort de Brégançon, écrit en date du 5 pluviose, que les vaisseaux, frégates, et les bâtimens de transports anglais ont fuis la terre de la liberté. Ils ont mis à la voile vers les 5 heures de l'après-midi, et ont abandonné les isles d'Hières pour aller sans doute se remiser à Livourne où la perse les accompagne. Ces scélérats, ajoute le capitaine, ont, avant de partir, fait tout le mal possible au fort des isles Porte-Cros et Porgnerelle. Ils ont abbattu les croix des signaux de ces deux isles. Cependant le fort est conservé à la république par la bravoure du commandant. Mention honorable et insertion au bulletin. Charlier demande que la convention défende expresssément de tuer des vaux et des agneaux au-dessous de deux ans. Cette proposition est adoptée. Les fournisseurs de vivres, subsistances et denrées de première nécessité pour les armées, ont demandé des indemnités, sous le prétexte qu'il n'y a point de proportion entre le *maximum* et le prix du premier achat. Lecointre propose de rejetter cette réclamation. De Lacroix observe que la rareté de la viande provient de la concurrence dans les marchés et que les bouchers ne peuvent débiter au *maximum* la viande que les marchands de bœufs sont autorisés, par un décret, à vendre à un prix défendu. Il demande le rapport de ce décret contradictoire, et propose de charger les comités de présenter sous trois jours, un projet tendant à taxer la viande sur pied. La motion de Lacroix est décrétée. Des citoyens de Roanne et de Ville-Franche, viennent se plaindre de ce que Lapalu, délégué par Jagotte, représentant du peuple, exerce des vexations contre les patriotes de leur district. Reverchon atteste le patriotisme des citoyens de cette députation. Il est étonné de ce que Jagotte n'a pas obéi aux instructions du comité de salut public, et sur-tout de ce que Lapalu n'est pas arrêté d'après les pièces trouvées au comité révolutionnaire. Il demande, et la convention décrète, que le comité de salut public fera son rapport à ce sujet. Le général de division à Vitré, écrit du 14 pluviose : nous venons de découvrir un repaire de 52 brigands. Un de leur chef a été tué en se sauvant. Il se nomme François Chouan. C'étoit de lui que cette infâme horde tiroit son nom. Les autres brigands sont livrés à la commission militaire.

Choudieu en vertu d'un décret rendu la veille, paroît à la tribune ; après avoir indiqué les causes et les progrès de la guerre de la Vendée, il réfute les assertions que Philipeaux a publiées dans ses divers écrits : il pense que cette affaire tient à une conspiration dont Philipeaux s'est cru le chef, mais dont il n'est que l'instrument ; il veut se fortifier de ceux que le mécontentement peut aigrir et qui s'est déja manifesté par des demandes de renouvellement du comité de salut public, par des déclamations contre les ministres ; déclamations coïncidentes avec l'apparition de Westerman à la barre de la convention. Choudieu justifie Ronsin et Rossignol des accusations portées contre eux par Philipeaux : enfin Choudieu ne laisse aucune assertion de Philipeaux sans réponse, et après avoir fait quelques réflexions sur le danger de laisser porter atteinte au gouvernement révolutionnaire, il demande, sinon le décret d'accusation contre Phelipeaux, comme contre révolutionnaire, au moins une loge aux petites-maisons pour ce membre. Le mémoire de Choudieu sera imprimé. Philipeaux a voulu y répondre, mais la convention lui a refusé la parole et a renvoyé le tout au comité de salut public. — Cambon au nom du comité des finances, a fait décréter que tout individu ayant sur l'état des rentes viagères, sera payé par trimestre, à compter du premier germinal.

Notice de la Séance du 19 pluviose.

Arrivée à Paris de 180 voitures de grains : — Entrée d'un navire chargé de 18 mille rasières de bled dans le port de Calais. — Décret portant organisation et augmentation de l'artillerie volante. — Discussion sur la municipalité de Konches. Décret sur les rations d'équipages de vaisseaux. — Offrande d'une grande quantité d'argenterie. — Décret sur les gagistes de la liste civile. — Décret sur les militaires qui ont servi dans l'Inde.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117 ; et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19 ; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 9e février 1794. (Ère ancienne.) (N°. 220.)

Du 21e Pluviôse de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

Situation de Paris.

A l'ouverture de la séance des jacobins, Boutrou, député à la convention nationale, et appuyé par 2 de ses collègues, demande à être admis dans la société. Arrêté. — Garran passe à l'épuration, et il est admis. — Champertois, juge du tribunal criminel, qui paroît à la tribune, est interpellé par un membre de la section de Bonne-Nouvelle sur différens faits. Celui-ci ajoute que Champertois est un homme à deux faces, qui protège les signataires des pétitions inciviques, et qui a été chassé de la société populaire de cette section, qui en a envoyé le procès-verbal aux jacobins. — Champertois, continue l'orateur, m'appelloit, par dérision, Marat; moi, je m'en faisois honneur, et j'ai porté ce nom depuis 89, car toujours j'aimai celui dont il me rappelloit l'image; je l'avois défendu contre tous ses ennemis. — Un citoyen de la section du Roule, déclare qu'il regarde Champertois comme aussi bon patriote que le roi de Prusse. Il motive son avis sur les opinions qu'il a entendu émettre, et la conduite qu'il a vu tenir à Champertois. — Un membre veut que toutes ces dénonciations soient renvoyées au comité de présentation. Un autre membre s'y oppose, et veut que la discussion soit continuée. — Hébert. Puisqu'il existe au comité de présentation une pièce importante contre l'accusé, le procès-verbal de la section de Bonne-Nouvelle, je demande que l'assemblée la consulte, pour s'éclairer sur cette affaire; je voudrois qu'on la lût tout de suite, afin que Champertois pût y répondre. Le procès-verbal est lu. On y voit que la section a arrêté que Champertois n'a que le masque du patriotisme, est un intrigant, et dirige ses intrigues contre les patriotes, pour accaparer les places; qu'il est l'ennemi de Marat; qu'il a protégé les signataires et gens suspects, soutenu Roland et ses principes, s'est opposé à l'insurrection du 31 mai, ainsi qu'au sort, lors du recrutement pour la Vendée; a intrigué pour que Raffet fût nommé commandant, au lieu d'Henriot; enfin qu'étant président de sa section, il dit, parlant du peuple, un jour qu'il sortoit d'un café, que pour rappeler ces gens à l'ordre, il falloit les fagorner, &c. — Un membre veut que Champertois soit renvoyé à sa section, pour vérifier les faits.

Champertois veut se justifier, et ne peut obtenir la parole. — Momoro demande qu'il soit chassé. — Martinet fait l'éloge du patriotisme de Champertois. Momoro insiste pour que Champertois soit renvoyé à sa section, qui donnera les éclaircissemens nécessaires. — Brichet dit que c'est inutile, puisqu'on vient d'entendre les faits. Champertois obtient la parole. Il déclare que ses ennemis, dans la société populaire de sa section, sont tous prêtres ou tous nobles. — Une femme des tribunes interromp l'orateur pour lui donner un démenti. — Il continue, raconte toute sa vie politique depuis le commencement de la révolution, particulièrement aux époques du 10 août, du 31 mai, &c.... d'après lesquels il est difficile de s'empêcher de croire que Champertois est un bon patriote. — Il se justifie des autres inculpations dont le chargeoit le procès-verbal, et l'assemblée satisfaite, l'admet dans son sein. — Loïs vient se plaindre des mauvais traitemens qu'éprouvent les patriotes de Marseille, des calomnies dont on n'a cessé de les accabler. — Robespierre fait voir qu'il y a bien quelque chose à dire contre ceux dont Loïs prend le parti, puisque les représentans du peuple eux-mêmes n'ont pu se dispenser de prendre des mesures de rigueur à leur égard. Il demande que la société attende des renseignemens plus positifs. Arrêté.

Nous placerons ici l'extrait d'une lettre de Commune-Affranchie, datée du 14 pluviose, dont on a donné lecture au conseil général de la commune de Paris. Voici ce qu'elle porte: — « Les armées de la république, en entrant ici les armes à la main, n'ont pas affranchi Lyon de tout ce qu'il y avoit d'impur et de contre-révolutionnaire. C'est en vain que cette commune portera le nom de Ville-Affranchie, tant que les royalistes, les égoïstes et les fabricants l'habiteront. Les rebelles y sont en moins grand nombre et moins puissans, mais le même esprit y règne toujours. Ils sont parvenus à égarer le peu de troupes que nous avons ici, au point de les mettre à même de s'entr'égorger. En voici le motif, ou du moins le prétexte: Nous avons ici près de 2,000 hommes de l'armée révolutionnaire avec différens corps, savoir: les canonniers de la garnison de Valenciennes qu'on a fait partir, le neuvième régiment de dragons, et quelques autres troupes que les Lyonnais avoient tellement animées contre l'armée révolutionnaire, que ceux-ci furent obligés de se tenir sur la défensive, d'après quelques-uns des leurs qui ont été

tués ou blessés dans une rixe ; reprise et quittée plusieurs fois, et prétextée par la différence de paye que les ennemis de la révolution ont fait appercevoir à nos frères d'armes de l'armée de ligne. Il est inoui de vous dire combien les femmes ont eu de part dans cette affaire. Pendant trois jours et trois nuits, les choses ont été telles, que les canons ont été braqués, les maisons illuminées, et que par-tout où nos frères d'armes se rencontroient, ils étoient prêts de s'éventrer. Tout est rentré dans l'ordre, tout est réparé, à quelques hommes près qui ont été tués ou blessés. Telle est la situation des patriotes à Commune-Affranchie, et tels seroient nos chagrins, si nous n'avions l'espoir de quitter bientôt cette ville rebelle, après l'avoir fait évacuer d'après les plans envoyés à la convention, qui tient dans ses mains le sort d'une population immense et peu digne de fixer son intérêt, si la misère et la pauvreté de 80 mille ouvriers, sans ouvrage, sans énergie et sans lumières, qui n'ont d'autres ressources que dans les démolitions, et d'espoir que dans les secours que la convention voudra bien leur accorder. » — *Signé*, Marino, membre de la commission temporaire de surveillance républicaine, établie à Commune-Affranchie par les représentans du peuple.

Le bulletin de la police portoit hier le nombre des prisonniers à 5,434.

Le tribunal criminel révolutionnaire a condamné à la peine de mort ; Nicolas Pasquin, ci-devant valet-de-chambre d'Elisabeth, et Claude-François Courtot, ci-devant curé de la paroisse de Champvant, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration contre la du peuple sûreté français, tendante à exciter la guerre civile dans la commune de Champvant et lieux circonvoisins, en divisant les citoyens par tous les moyens que le fanatisme peut suggérer, a été aussi condamné à la peine de mort.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Suite de la séance du parlement d'Angleterre.

Le noble lord préopinant a prétendu que la situation actuelle de la France étoit pire qu'au commencement de la guerre ; mais quel est l'homme qui, mettant la main sur sa conscience, n'avouera pas que par leurs derniers et étonnans succès, les François ont acquis une nouvelle vigueur. — Parcourant les opérations militaires des puissances belligérantes, Sheridan présente l'Autriche et la Prusse dans un état d'épuisement, l'impératrice se bornant à des éloges et des prières ; les royalistes trompés par de fausses espérances, réduits à un état désespéré ; la pénétration politique de quelques personnes avoit vu dans la destruction de Brissot et de son parti le germe d'une guerre civile. Mais, au grand étonnement de tout l'univers, le peuple est resté passif et soumis aux loix. Il suffisoit de dire ; livrez-nous vos chefs, afin que s'ils sont coupables la guillotine punisse leurs forfaits ; et les soldats obéissoient sans murmurer. — Comment peut-on se flater de réussir, quand l'expérience a prouvé qu'une seule nation inspirée par l'amour de la liberté est capable de résister à une confédération aussi formidable ? quel moyen emploira-t-on pour éteindre cet esprit d'enthousiasme ? il se moque de ce que le préopinant a dit pour prouver que les ressources de la France ne portoient point sur des bases solides. Faisant allusion à la promptitude avec laquelle les plus riches communautés de France ont fait abandon de leurs propriétés pour soutenir la guerre, plutôt que de perdre leur liberté, il souhaite que cet exemple soit suivi dans son pays. — Peut-on penser aux calamités actuelles sans trembler sur les conséquences ? N'est-il pas tems que le ministre déploie son talent et son patriotisme ! qu'il mette en œuvre toute son énergie ! qu'il ne regarde plus la noblesse comme la seule classe respectable dans ce pays ! qu'il ne croie pas qu'un marquis, un comte ou un vicomte de plus ajouteront quelque vigueur à nos opérations ! qu'il ne se persuade pas qu'un ruban bleu ou vert puisse reverdir nos lauriers ! — Dundas dit, à l'appui de la motion pour continuer la guerre. En septembre 1792 le nombre de nos matelots n'étoit que de quinze mille hommes ; nos troupes, déduction faite des garnisons nécessaires, ne montoient qu'à huit mille hommes : nous avons maintenant cinquante-quatre mille matelots et quatre-vingt-quatre vaisseaux de ligne avec cent frégates ; au lieu de treize vaisseaux de ligne et trente frégates ; d'un autre côté, trente mille hommes ont été ajoutés à nos forces de terre. La guerre a commencé en févriet ; informé, en mars, d'un armement François, on fit partir l'amiral Cardner pour les Indes occidentales. La flotte destinée pour la Méditerranée partit en mai, et l'on s'occupa sur le champ d'équiper une escadre pour la Manche ; tout cela s'est fait dans la première campagne, malgré la difficulté d'avoir des matelots, employés au-dehors par le commerce. Outre ces grandes escadres, d'inférieures ont servi à protéger le commerce, trente ont été employées à convoyer les flottes marchandes, dont on n'a pas perdu un seul bâtiment. Avant le premier janvier nous avions pris deux vaisseaux de trente à quarante canons, quatre de trente à vingt, dix-sept de vingt à dix, et trente-quatre au-dessous. — Si on ne veut la terminer que quand on aura détruit le jacobinisme Français, ou, en d'autres mots, jusqu'à ce qu'on ait conquis la France, c'est une théorie présomptueuse, qui compromet la richesse, le commerce et la constitution de la Grande-Bretagne, dans la seule probalité qu'en pourra forcer le Français à renoncer à des opinions pour le soutien desquelles il s'est déjà montré prêt à sacrifier sa vie. — On dit que le gouvernement Français ne peut fournir aucune sûreté pour la continuation de la paix. Mais comment définir ce que l'on entend par ce mot *sûreté* ! Quoi qu'il en soit, on ne peut disconvenir que les ordres et les décrets de la convention sont respec-

tés et obéis dans toute la république. — On a allégué que la forme de notre constitution déplaît aux Français. — Sans doute la France ne voit point de bon œil la prospérité de ce pays ; mais sa jalousie ne prend point sa source dans la dernière révolution. Si elle est maintenant ennemie de notre constitution, elle ne l'étoit pas moins sous le règne des Bourbons.... Il compare les effets de cette jalousie avec ceux qu'elle a produits pendant le règne de Louis XIV. En supposant qu'on puisse parvenir à remettre Louis XVII sur le trône, la paix en sera-t-elle plus assurée ? on dit bien : grand comme un roi ; mais on n'a pas encore entendu dire : reconnoissant comme un roi.

En parlant des avantages obtenus par les armées des alliés, il dit qu'il est notoire que des soldats sans expérience et sans discipline, animés par l'enthousiasme et l'amour de l'indépendance, ont défait sous les ordres d'officiers sans célébrité et sans éducation, des armées la terreur de l'Europe, commandés par des généraux de la plus grande réputation et des talens les plus distingués. Que ne doit-on pas en attendre aujourd'hui que leurs forces ne sont plus partagées par les troubles intérieurs ? — Il examine ensuite les intentions des alliés, qui ne songent évidemment qu'à partager ce royaume. Pendant que lord Hood prenoit possession de Toulon, au nom de Louis XVII et sous la condition de maintenir la constitution de 1789, le général Wurmser s'emparoit, au nom de l'empereur, d'une partie de l'Alsace et y rétablissoit tout sur le pied de l'ancien despotisme. — Il affirme que tout ce qui s'est passé à Toulon est scandaleux et déshonorant pour les armes et le nom anglais. Il ne voudroit pas qu'on pût croire qu'on ait eu la perfidie de prendre sous sa protection cette ville et sa marine, avec l'intention avilissante de saisir la première occasion pour les détruire. Il voudroit que le parlement fût informé par qu'elle autorité lord Hood a garanti à Toulon la constitution de 1789 ; en vertu de quoi il a détruit les vaisseaux qu'il avoit reçus en dépôt ; pourquoi, s'il étoit autorisé à le faire, la destruction n'a pas été complette. Pourquoi, si l'on vouloit retenir cette place en sa possession, n'y a-t-on pas envoyé des troupes allemandes capables de chasser les français des hauteurs adjacentes, au lieu de cette bigarure de misérables espagnols et de napolitains plus méprisables encore. — L'échec de Dunkerque mérite l'examen sévère du parlement. C'est contre l'opinion du duc d'York et du prince de Cobourg, que leurs armées ont été séparées ; et cette démarche a été désaprouvée par tout bon militaire. Il finit par critiquer les talens de M. Pitt dans la conduite de la guerre. Il dit qu'il n'y a que le plus vil des sycophantes qui pourroit, même à sa table, lui dire en face, qu'il est un bon ministre de la guerre. Il conclut en proposant pour amendement, que sa majesté soit suppliée de saisir la première occasion pour faire la paix. — Les motifs de la guerre sont, dit un membre, 1°. que le systême des Français établit des principes destructifs de l'ordre général de la société, et subversifs de tout gouvernement régulier ; 2°. que dans la vue sans doute d'étendre leur systême, ils se sont rendus coupables d'usurpation sur les autres états ; 3°. qu'ils ont montré des intentions hostiles contre la Hollande ; 4°. qu'ils ont fait paroître des projets d'agrandissement et d'ambition, entièrement nouveaux dans leur étendue comme dans leur importance, et menaçant dans leurs progrès non-seulement l'indépendance de ce pays, mais encore la sûreté de l'Europe. On demande quand se terminera la guerre ? Cela dépend de deux circonstances : 1°. quand on sera en état de se procurer la paix sous des conditions qui la rendent sûre et permanente ; 2°. quand on aura obtenu une indemnité convenable aux dépenses dans lesquelles la nation se sera trouvé engagée, en faisant la guerre. Ce n'est que dans ces vues qu'il convient de se mêler du gouvernement intérieur de la France ; il n'est point nécessaire pour cela d'intervertir tout ce gouvernement. Si la paix peut être faite avec sûreté, le caractère ardent de ceux qui régissent la France, ne sera pas une raison suffisante d'en rejetter les conditions. Mais, si la détestation du caractère est jointe à la circonstance du danger, on le demande à la chambre, et même aux ennemis de la guerre, y a-t-il d'autre moyen de se procurer la sûreté, qu'en détruisant cet affreux systême. Il dit ensuite que les raisonnemens de son noble ami avoient pour objet de montrer : 1°. l'horreur et l'énormité du systême qui prévaut en France ; 2°. le danger qui résulteroit de l'extension de ce systême, si on ne s'y opposoit pas promptement et efficacement ; 3°. les mesures qu'on a employées pour le propager ; 4°. les espérances de succès qui naissent de la nature même de ces mesures ; 5°. que le succès dépend de la vigueur de nos efforts, et que les circonstances actuelles mettoient obstacle à toute espèce de négociations. — On dit que le rétablissement de la royauté n'apporteroit aucune sûreté additionnelle à la solidité de la paix, et que le français seroit encore également formidable pour ce pays. Mais c'est une assertion étrange et dénuée de fondement. La monarchie française dépouillée comme elle le seroit d'une partie de sa puissance, et affoiblie dans ses revenus, ne peut être aussi formidable qu'un systême qui s'est montré plus dangereux que la monarchie dans la plénitude même de son pouvoir, et au sommet de sa grandeur. — Après avoir cité les décrets qui défendent de traiter avec l'ennemi jusqu'à ce qu'il ait évacué le territoire de la république, et qui condamnent à mort ceux qui proposeroient d'entrer en conférence avec une puissance qui n'auroit pas reconnu préalablement l'indépendance de la nation, ainsi que l'unité et l'indivisibilité de la république, fondée sur la liberté et l'égalité. Voulons-nous, dit-il, nous mettre à la merci, et nous soumettre à la nécessité de recevoir les conditions qu'il leur plaira de dicter ? Retirerez-vous vos armées ? vous priverez-vous de la coopération de vos alliés ? abandonnerez-vous

toutes vos acquisitions? leur rendrez-vous Condé, Quesnoy, Valenciennes, Fort-Louis, Tabago et toutes les factoreries des Indes Orientales? Quand vous y consentiriez, quand vous vous hâteriez d'envoyer un ambassadeur pour traiter avec la convention, il vous faudroit non-seulement reconnoître l'unité et l'indivisibilité de la république française; mais encore la reconnoître dans leur sens, fondée sur la liberté et l'égalité. Il vous faudroit souscrire à tout leur code, et par cet acte, sanctionner la déposition de votre souverain et l'anéantissement de votre législature. En vain, diroit on, qu'ils n'insisteront point sur un aveu de cette étendue: à quelque point qu'ils aient porté l'audace dans leurs discours, ils les ont toujours surpassés par leurs actions. L'orateur s'attache particulièrement à cette idée qui lui fournit matière à un long discours.

A cinq heures et demie du matin la chambre s'étant divisée sur la question, il y a eu pour l'amendement 59.

contre........277.
majorité.......218.

Séance du 22 janvier.

Monsieur Fox annonce qu'il fera une motion sur les traités faits avec la Sardaigne et la Russie. M. Pitt dit qu'il ne s'y oppose pas. *La suite demain.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 18 pluviose.

Les offrandes civiques abondent de tous les côtés sur l'autel de la patrie. La société populaire de Troyes apporte 7 mille 794 marcs en or, argent, et galons, et 13 mille 461 livres de cuivre. — Philippeaux réclame ensuite la justice de la convention, pour répondre à Choudieu. Mais on demande l'ordre du jour sur le décret qui charge le comité de salut public de l'examen de cette affaire, et l'ordre du jour motivé est adopté. Une députation de la société populaire de Conches, département d'Eure et Loire, réclame l'élargissement de deux patriotes de cette commune, qui envoyés à Paris pour offrir quinze mille livres en don patriotique, ont été arrêtés sur une dénonciation calomnieuse. Il est surpris que des officiers de cette commune, qu'il avoit envoyés au tribunal révolutionnaire, pour avoir délivré, sur la signature de Buzot, douze cents balles aux fédéralistes, ont été protégés par Lindet auprès du comité de salut public, et transférés de la Conciergerie à [illegible]int-Lazare. Lindet répond aussi-tôt à Legendre. [illegible] expose les motifs qui l'ont déterminé à solliciter la suspension de cette procédure, et qui le persuadent de l'innocence des prévenus. Danton appuye la motion de l'élargissement des deux membres de la société populaire de Conches, et demande le renvoi du surplus au comité de salut public. En appuyant cette motion, Delacroix observe, que depuis la détention de ces deux patriotes, la société populaire de Conches a été troublée par les aristocrates qui se relèvent avec audace. Il demande à être entendu devant les comités de salut public et de sûreté générale, avec ses collègues Lindet et Legendre, sur le compte des officiers détenus. Toutes ces propositions sont décrétées. — Sur la plainte d'un citoyen, qui déclare dans une lettre, qu'après avoir été persécuté par le citoyen Lapalue, il vient d'être traduit devant une commission révolutionnaire que son persécuteur préside, il demande à être jugé par le tribunal révolutionnaire séant à Paris, dont il connoît et ne redoute pas la justice. Il n'y a pas de tems à perdre; dit Merlin de Thionville; je convertis la pétition en motion: elle me paroît d'autant plus juste, qu'il y a déjà eu plusieurs réclamations contre ce Lapalue, dont je demande l'arrestation. Sur la proposition de Couthon, on suspend la procédure, et un courrier extraordinaire sera envoyé pour signifier ce décret. — Organe du comité de la guerre, Jambon Nerlin de Thionville présente un projet de décret, qui est adopté, dont le but est la formation de neuf régimens d'artillerie volante. On a renvoyé au comité, pour en faire incessamment le rapport, les propositions sur la nécessité de n'admettre parmi les officiers de toutes armes, que des citoyens qui sachent lire et écrire. — Jambon Saint-André, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret, portant que la loi du 25 brumaire dernier, qui accorde deux rations de viande salée, par décade, aux troupes en cantonnement et en garnison, est applicable à l'armée navale; et qu'en conséquence, il sera délivré aux équipages des vaisseaux mouillés dans les rades et havres de la république, ainsi qu'aux ouvriers des ports, magasins et arsenaux, qui reçoivent ration, deux rations de viande salée par décade.

Notice de la Séance du 20 pluviose.

Dénonciation contre le représentant du peuple, Javogne: — Diatribe de Javogne contre son collègue Couthon: — Discussion à ce sujet: — Décret qui ordonne à Javogne de se rendre dans le sein de la convention dans huit jours, sous peine d'être arrêté. Adresse des hommes de couleur. Décret sur les assignats.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117; et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 22e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

SITUATION DE PARIS.

Hier décadi, les voutes du temple de la raison retentissoient des hymnes que des hommes libres chantoient en l'honneur de leur patrie. Ils exprimoient l'horreur de la tyrannie, les sermens de combattre, de vaincre, ou de mourir, pour assurer leur indépendance, les droits imprescriptibles de l'homme, et resserrer les nœuds fraternels de la grande famille. En se rapp[illegible], ils se rappeloient [illegible]mes d'une morale [illegible] ni les liens stable [illegible] l'éternel dont elle est emanée. Dans la section de Beaurepaire, disons mieux, dans celle de Chaslier, c'est le nom qu'elle vient de prendre, on a lu des vers qui retracent à l'homme ces maximes d'une morale universelle. Ils sont du citoyen Person, membre et trésorier de la commission des arts. Comme ces vers renferment dans leur simplicité les devoirs d'un républicain, nous allons les rapporter.

Homme libre, sois juste, et mets dans la balance
Ce que te doit ton frère, et ce que tu lui dois :
Connois également tes devoirs et tes droits,
Si tu veux affermir ta douce jouissance.

Puissant par ta valeur, sois fier ; mais sois humain :
Fais de ton surperflus un généreux partage,
Et laisse à tes enfans, l'honneur pour héritage ;
C'est le premier trésor d'un vrai républicain.

De l'auguste raison recherche la lumière :
Ami de la droiture et de la vérité,
Ferme toujours l'oreille à la cupidité ;
Au cri de l'innocence ouvre-là toute entière.

Mais ce n'est pas assez d'être bon citoyen,
Bon père, ami sensible, époux tendre et fidèle.....
Tu dois à la patrie hommage de ton zèle,
Et l'intérêt public est préférable au tien.

Sache, sur-tout, mon frère, au mépris de l'envie,
Au péril de tes jours, chérir la liberté :
Sache vivre pour elle, et pour l'égalité.
Qui ne vit que pour soi, croupit dans l'infamie.

Passons maintenant aux Jacobins.

Vous vous rappellez, citoyens, que dans les dernières séances, j'ai fait la motion de présenter une pétition à la convention nationale, pour demander le prompt jugement de tous les députés brissotins. Il est temps enfin, si nous voulons marcher librement au but que nous nous proposons, que la hache de la loi s'appésantisse sur la tête des coupables. Il faut que les traîtres soient punis. Demandons aussi que la convention nationale, comme toutes les sociétés populaires, s'épure elle-même, et qu'elle chasse de son sein tous les vils crapauds du marais. Libres alors dans nos opérations, nous pourrons transporter sur les bords de la Tamise les bombes, les mortiers, les canons, et les boulets enchaînés, pour y réduire les fiers habitans d'Albion. — Cette proposition est vivement applaudie.

Robespierre : autant que je puis m'en ressouvenir, le discours de M. Brichet présente trois questions différentes : la punition des Brissotins, la descente en Angleterre, et l'anéantissement d'un nouveau parti qui voudroit s'élever au milieu de la convention. Citoyens, vous avez pu le remarquer comme moi, il n'est rien de si facile que de se donner un air de popularité. Punir les brissotins, détruire un second parti, faire une descente en Angleterre, assurément il n'y a rien de si beau que toutes ces propositions, elles sont présentées sous un jour bien séducteur ; mais ce qui me surprend et m'étonne, c'est que nous voyons tels et tels individus qui naguères étoient plongés dans le plus profond oubli, paroître aujourd'hui sur l'horison. Encouragés par les succès de la bonne cause qu'ils haïssent, peut-être très-cordialement, les uns veulent se parer des lauriers d'une victoire, pour laquelle ils n'ont couru aucuns dangers. Et nous, qui avons déjoué les complots, qui avons veillé pour être la sentinelle du peuple, nous qui avons bravé les poignards, échappé à mille morts, nous n'avons l'air que de feuillans et de modérés auprès de ces hardis, de ces enragés patriotes. Ils généralisent tout, et ayant grand soin de ne jamais nommer personne, ne proposant jamais aucuns moyens d'exécution, ils se tiennent derrière le rideau, trop satisfaits de recevoir une très-grosse somme pour une très-petite motion. Certes, si nous avons à faire une descente en Angleterre, ce ne sera pas M. Brichet qui, rapprochant les circonstances des tems et des lieux, qui pésant dans sa profonde sagesse les diverses cambinaisons, bases essentielles de tout plan d'exécution, ce ne sera

pas, dis-je, M. Brichet, qui jadis a fait un cours de politique dans les boudoirs de la Polignac, qui sera chargé de réaliser les projets que la nation aura conçus. — Pour tout homme qui est au courant de la révolution, il est facile de reconnoître la main de nos ennemis. On veut anéantir la représentation nationale. Le seul moyen de fortifier le parti qui voudroit s'élever, c'est de l'effrayer et de lui faire croire qu'il est sans cesse sous le couteau; alors se rassemblant en un seul faisceau, il pourroit contrarier les patriotes et s'opposer à la révolution. Brichet a bien des reproches à se faire. Il a toujours été mal vu dans les diverses sections qu'il a parcourues, et je suis étonné qu'il ait pu se conserver au milieu de nous. Je demande son expulsion. — Brichet veut se disculper; mais la société prononce sa radiation. — Sintex fait un discours vague, dans lequel il affirme qu'il ne faut reconnoître d'autre voix que celle de la raison, ne pas se laisser emporter par l'opinion des autres. — Robespierre, que Sintex vouloit désigner, répond que ce n'est pas lui qui fait l'opinion, mais la justice de la cause qu'il défend. Au reste, Robespierre déclare qu'il n'est pas étonné que Sintex prenne ici la défense de Brichet. Il avoue, qu'en parlant *des Messieurs* dans son discours, il avoit en vue Sintex. Il demande que Sintex soit exclu, et la société arrête l'expulsion de Sintex. Commune

Un citoyen de la section de la République réclame, au nom de plusieurs autres citoyens, la suppression du cimetière de la Magdeleine, où l'on inhume les cadavres des suppliciés sur la place de la Révolution. Le proverbe, dit-il, qui porte: *Morte la bête, mort le venin*, est faux à notre égard; car pendant leur vie, les aristocrates nous ont fait beaucoup de mal, après leur mort, il nous infectent encore. — Avril, administrateur des travaux publics, assure le pétitionnaire, que dans le plus court délai, il sera fait droit à sa demande. — Danjou donne lecture d'un arrêté du conseil du Temple du jour d'hier, portant, que Langlois, apothicaire au Temple, a apporté une bouteille du contenu d'environ demi-septier, scellée, et sur laquelle étoit une inscription, portant ces mots: *Bouillon pour Marie-Thérèse.* Langlois, interpellé sur cet objet, a répondu, que depuis environ 4 à 5 mois, il en apportoit sans empêchement. Le conseil du Temple, considérant qu'aucun officier de santé n'ayant ordonné ce bouillon, et la fille Capet et sa tante jouissant d'une parfaite santé ainsi que le conseil s'en est assuré aujourd'hui; que c'est sans aucun besoin que ce bouillon a été conservé; qu'il est du devoir des magistrats de supprimer toute espèce d'abus, propose, et le conseil arrête, que l'usage de tous remèdes qui pourroient être apportés au Temple, cessera. Froiduré, administrateur de police, déclare, qu'il ne peut faire de rapport sur la pétition de la section du Temple, sans avoir les registres de l'assemblée générale de cette section. Ils seront apportés, séance tenante. — Daugé écrit au conseil, que les perquisitions qu'il a faites à Champs, dans la maison de la femme Marbœuf, n'ont point été infructueuses; qu'il a trouvé dans un gros mur de caveau, une malle remplie d'argenterie et différentes petites boîtes paroissant contenir des effets précieux; il ajoute qu'il a reçu la déclaration de la femme Marbœuf et de Payen, son homme d'affaires, chez lequel il ne s'est pas encore transporté, et où, suivant sa déclaration, il doit trouver de l'or et de l'argent. Il termine, en disant qu'il étoit tems qu'il quittât le Temple, où il étoit de service, pour aller recevoir ces déclarations; car dix minutes plus tard, les condamnés mourroient, et la république perdoit les trésors qu'avoient enfoui ces scélérats.

Ordre général du 19.

Il partira sous peu de jours, trois convois; le premier, pour le port de la Montagne; le deuxième, pour celui de St.-Malo; et le troisième, pour la Fere. Les patrouilles continueront de jour et de nuit avec activeté, à l'effet d'empêcher le brigandage qui se commet sur les ports aux vins et au bois. Je ne me persuaderai jamais que ce sont des républicains qui ont forcé les sentinelles de l'isle Louviers; je ne croirai jamais que des mains républicaines soient capables de s'emparer du bien d'autrui: j'en appelle à toutes les vertueuses mères de famille, dont les sentimens d'amour pour la patrie et de respect pour tout ce qui mérite d'être respecté, sont publiquement connus; et vous, fiers républicains, vous qui avez fondé la république, je compte sur vous et sur votre attachement pour elle, j'espère que vous ne souffrirez plus de semblables excès. Mes camarades, les chefs des six légions s'entendront ensemble, pour que le service ci-dessus soit fait avec exactitude, en les invitant à ménager, le plus qu'ils le pourront, la peine de nos frères d'armes. — *Signé*, HANRIOT.

Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à 5,455. S.....

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Suite de la séance du parlement d'Angleterre.

Le chancelier de l'échiquier a déclaré son intention de donner le *budget* le mercredi suivant. — A trois heures l'orateur, accompagné de plusieurs membres, s'est rendu à St. James pour présenter à S. M. l'adresse de la chambre. — Lord Stanhope a fait, ainsi qu'il l'avoit annoncé, la motion de l'adresse au roi, et d'engager S. M. à reconnoître la république française. — Après avoir sollicité l'attention entière des pairs, et annoncé qu'il auroit occasion d'interpeller le ministre de donner, sur quelques points importans, des éclaircissemens qui puissent satisfaire la chambre et le public, lord Stanhope examine comment le ministère est parvenu à précipiter l'Angleterre dans la guerre actuelle. Il rappelle que pendant la dernière session du parlement, les ministres [illegible] que si les français ne pouvoient tirer

des armes de l'Angleterre, il leur seroit impossible de soutenir la guerre. Et cependant, dit le lord, maintenant les français sont abondamment pourvus d'armes, et ont la meilleure artillerie de l'Europe. Il récapitule la quantité d'armes, de fusils, de bouches à feu, de munitions de toutes sortes, que les français se sont procurés depuis cette fastueuse assurance du ministre. Le calcul qu'il en fait ne peut-être défectueux : il l'a pris dans les comptes des fonctionnaires publics responsables de France. » Il est des contrées où les ministres peuvent tromper le peuple ; mais en France, il y a peu de danger que cela arrive, du moins, pour un tems long. En France, les ministres parlent, écrivent, agissent toujours en présence de la guillotine : et il seroit à souhaiter que ce fût le cas de tout ministre qui auroit le desir de tromper le parlement ». — On a encore dit, continue lord Stanhope, que la troupe française étoit sans habits ; et des informations que j'ai prises, m'ont appris que ce sont les troupes les mieux habillées de l'Europe. Mais en supposant qu'elles aient à souffrir de ce côté, croyez-vous que des hommes qui combattent avec ardeur pour la liberté, sentiroient ce besoin comme des troupes mercenaires. Des hommes livrés à l'enthousiasme de la liberté, éprouvent-ils le besoin d'un luxe ridicule ou d'un faste impertinent ? — » On donnoit encore comme une preuve de l'impossibilité où ils seroient de soutenir la guerre, le manque de numéraire : et cette observation avoit eu droit de surprendre ! n'étoit-ce pas le cas dans lequel l'Amérique s'étoit trouvée ? Mais ce manque de numéraire est bien loin d'exister : on pourroit hasarder d'avancer qu'il y a dans ce moment en France plus d'or, d'argent et de billon, que dans toutes les autres contrées de l'Europe, prises ensemble. Une partie de cette richesse a été procurée par l'emprunt forcé et quelque autre imposition. — A l'égard des assignats français, lord Stanhope observe que dès l'an passé, il avoit avancé une proposition qui l'avoit exposé à beaucoup de sarcasmes et de railleries, c'étoit que la valeur d'un assignat seroit bientôt préférée à celle d'un billet de la banque. Les événemens l'ont confirmé dans son avis. Depuis six mois, les assignats ont gagné quarante pour cent, et gagneront sans doute encore plus dans six autres mois. — » On a encore insisté beaucoup, selon lui, sur la certitude qu'il y avoit, que leurs biens-fonds demeureroient sans acquéreurs ; la vérité est au contraire que jamais ils ne sont mieux vendus que dans cette circonstance. Et pour ne choisir qu'un exemple entre mille autres, il est certain qu'un champ sur lequel le camp des Prussiens étoit établi, s'est vendu pendant ce tems même, à un très-haut prix. — » Le défaut de discipline des troupes des français devoit encore mettre à même de les subjuguer ; elles ne pouvoient tenir devant les troupes autrichiennes, prussiennes et anglaises les mieux disciplinées de l'Europe. Le contraire est assez prouvé par un grand nombre de combats. Des généraux autrichiens ont avoué que les français étoient [illegible] ment disciplinés, si braves au milieu du carnage, qu'ils étoient devenus la terreur des troupes qu'on leur oppose.

Enfin le dernier motif qu'on faisoit valoir pour amener la guerre contre les français, c'est qu'ils devoient manquer de bled ; et c'étoit déjà sans doute une idée bien horrible que de songer que vingt-cinq millions d'hommes, dont la presque totalité ne nous avoit jamais offensés, devoient éprouver les horreurs de la famine, parce que la forme de leur gouvernement déplaisoit à quelques despotes d'Allemagne. Mais ce plan infernal n'a point encore eu les succès qu'on en attendoit, et que l'absurdité seule pouvoit supposer. Il n'a servi qu'à produire chez ce peuple un enthousiasme qui a surpassé tout ce qu'on rapporte du républicanisme si vanté de l'ancienne Rome. » Lord Stanhope déplore ensuite la destinée de ceux des français, qui, abusés par les promesses de l'Angleterre, ont levé l'étendard de la royauté dans quelques parties de la nouvelle république ; il rapporte les exemples de Lyon, de la Vendée et de Toulon. Il fait ensuite une distinction entre ce qui a pu se passer en France et leur constitution : celle-ci est précédée de la déclaration des droits imprescriptibles de l'homme ; il en rapporte quelques morceaux, et porte le défi à tous les philosophes de l'univers de la désapprouver. Il ajoute que les français, dans cette nouvelle constitution, ont renoncé solemnellement à se mêler du gouvernement des autres états, et qu'ils ont déclaré que la base de toute loi politique étoit cette maxime, qui est aussi la morale et la justice : « fais aux autres ce que tu voudrois que les autres te fissent ». Lord Stenhope justifie la nation française en général, du reproche d'athéisme ? il maintient que cette doctrine n'étoit ci-devant avouée, ou publiquement professée que par les hommes d'un rang élevé, d'un rang aristocrate, et le clergé mitré et constitué en dignité. — Enfin, après un grand nombre d'observations tendantes à établir la nécessité de la paix, il se résume, en demandant qu'il soit présenté une adresse à S. M., pour lui représenter qu'aucun peuple n'a le droit de se mêler du gouvernement intérieur d'un autre ; que les français ont adopté ce principe, et l'ont déclaré dans les 118 et 119 articles de leur constitution ; et que sa majesté soit instamment suppliée de reconnoître la république française, comme le moyen de procurer à l'Angleterre une prompte réconciliation avec elle, et d'établir une paix durable entre les deux peuples.

Vienne 8 janvier. L'empereur aussi veut mettre des entraves à la neutralité de Gênes. Le baron de Thugut vient de signifier officiellement au ministre de la république la réclamation dont le commissaire impérial en Italie est chargé pour les subsides que tous les fiefs d'Empire doivent à l'empereur. Les papiers révolutionnaires continuent d'être la terreur du gouvernement. En conséquence il vient d'ordonner à toutes les administrations d'en prohiber la circulation sous les peines les plus sévères.

La lecture n'en est pas même permise dans les cabinets particuliers. C'est une nouvelle ressource pour l'inquisition, et un nouvel aliment pour la curiosité publique. Ici, la méfiance est à l'ordre du jour: Luchesini, ce négociateur Italien, ministre rusé d'un roi machiavéliste, l'éprouve. Le cabinet autrichien craint ses grands talens; il vient de renvoyer à Berlin la continuation des pourparlers. Le comte Lerbach en sera chargé, et on vient de lui expédier un courier, pour lui porter ses instructions. La Pologne et la France sont, sans doute, l'objet de ces trames politiques. La légation d'Angleterre a aussi des conférences très fréquentes. Toute la diplomatie européenne est en fermentation; elle s'indigne qu'un peuple ose lutter seul contre tous les esclaves que les despotes ont armés. Elle ne conçoit pas que, malgré les flottes de l'Espagne et de l'Angleterre, près de 80 bâtimens marchands Russes et Autrichiens n'osent point sortir du port de Constantinople, par la crainte d'être enlevés par les frégates françaises, qui croisent dans l'Archipel.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 18 pluviose.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances et des assignats et monnoies, décrète :

Art. I. Cent millions en assignats de 25 livres, cent trente millions en assignats de 10 liv., et cent dix-huit millions en assignats de 50 liv., dont la fabrication a été décrétée, seront convertis en assignats de 250 liv.

II. Cent millions en assignats de 5 liv., cinquante millions en assignats de 15 sols, vingt millions en assignats de 10 sols, dont la fabrication a été aussi décrétée, seront convertis en assignats de 125 liv.

III. Le papier des coupons dont la fabrication est suspendue, qui est fabriqué, sera inventorié sous la surveillance du comité des assignats et monnoies, et déposé aux archives nationales.

IV. Les directeurs de la fabrication des assignats sont autorisés, sous la surveillance et décision du comité des assignats et monnoies, de faire préparer des formes et du papier pour des assignats de 5 liv., 500 liv., 1000 liv. et 2000 liv.

On admet à la barre les hommes de couleur résidans à Paris. — Citoyens législateurs, disent-ils, nous venons vous féliciter de la justice que vous avez rendue à l'égalité, en adoptant parmi vous nos frères. Nous ne vous remercions pas, parce que des républicains ne connoissent point ce mot; nous vous crions que vous avez bien fait. Ce sublime décret va donner la vie et faire le bonheur de plus d'un million de malheureux qui gémisent dans les fers de l'ignominie. — Ces citoyens fixent les regards de la convention sur les invalides qui sont trop pressés dans leur hospice, et ils demandent qu'il soit fait un second établissement pour recevoir ces héros. La convention applaudit de nouveau à cette demande, la renvoie au comité d'aliénation; ordonne l'impression et l'envoi de l'adresse des citoyens de couleur et de la réponse du président.

Un des députés de Saint-Domingue, nègre, après le récit des fureurs des colons, démontre combien ces hommes sont ennemis de la révolution. — Couthon dénonce le représentant du peuple, Javoques, actuellement dans le département de Rhône et Loire, pour avoir lancé dans ce département et ceux environnans, une proclamation, par laquelle il le traite d'ennemi caché des patriotes, de protecteur des contre-révolutionnaires, d'homme de sang, &c. La convention décrète, que le citoyen Javoques se rendra sous huit jours dans son sein, à défaut de quoi il sera amené, casse sa proclamation, décrète que son secrétaire et un nommé la Palus, dont il s'environne, et déjà plusieurs fois dénoncé, seront amenés au comité de sûreté générale, auquel est renvoyée la proclamation avec une adresse de la commune d'Ambers, qu'on lit en cet instant, et qui inculpe le député Javoques. — Le juri national des arts présente les deux jeunes citoyens qui ont remporté les prix de peinture et de sculpture. La convention applaudit. Le président donne le baiser civique à ces deux citoyens. Leur nom est Ariete et Protin. — Sur le rapport de Léonard Bourdon, la convention décrète: qu'il sera accordé, sur la déclaration d'un jury, des récompenses et des encouragemens à tous les arts, tant à ceux connus sous la dénomination de Beaux-Arts, qu'à ceux qu'on qualifioit d'Arts Mécaniques. — Renvoi au comité d'instruction publique, pour proposer incessamment le mode d'exécution.

Notice de la Séance du 20 pluviose.

Décret portant que l'étape sera la même pour le général et le soldat. — Décret sur les secours, indemnités et possessions à répartir aux défenseurs de la patrie et à leur famille. — Autre décret sur le desséchement des étangs. — Décret concernant les ci-devant receveurs-généraux des finances. — Discussion sur la loi du *maximum*.

Ce Jurnal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117; et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 11e *février* 1794. (Ere ancienne.) (N°. 222.)

Du 23e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

SITUATION DE PARIS.

La foudre qui doit écrâser les tyrans se forge avec une activité que l'amour brûlant de la patrie peut seul communiquer à des républicains qui ont juré la liberté ou la mort. L'extraction du salpêtre est constamment à l'ordre du jour dans toutes les maisons. On diroit que chaque citoyen est devenu tout-à-coup chymiste, tant la haine contre la tyrannie embrâse tous les cœurs. Ainsi donc, bientôt la république française, toujours éclairée par le génie de la liberté qui l'inspire, verra décupler dans son sein les ressources qui doivent assurer son bonheur. C'est des nouveaux miracles que nous devons à la sage prévoyance du comité de salut public. Un léger nuage a obscurci ces jours derniers notre horizon. Ce n'est plus à la porte des boulangers que les ennemis de la tranquillité publique fomentent des rassemblemens, le pain abonde malgré la scélératesse de leurs complots. La distribution des cartes a suffi pour opérer, sans déchirement, l'écoulement de ce torrent, qui nous menaçoit de si près et d'une manière si terrible. Les coquins ont adopté un nouveau plan de conduite. Ils ont fait entendre au peuple que bientôt il n'auroit plus un morceau de viande à mettre sous la dent, et aussi-tôt on a vu les portes des bouchers assaillies d'une foule immense. Il est vrai que nulle part l'ordre public n'a été altéré; mais cela pouvoit arriver et c'eût été un très-grand malheur. Ce tableau peu consolant a fixé les sollicitudes paternelles des administrateurs de nos subsistances; et il faut espérer que d'après la sagesse de leurs mesures, le peuple évitera le nouveau piége que ses ennemis lui tendent; il n'est pas de sacrifice qui doive coûter aux républicains. Nos défenseurs doivent être nourris avant nous, puisqu'ils prodiguent leur sang pour consolider l'édifice de la félicité de tous; au reste, ce nuage sera passager comme tous les autres; du courage et de la patience, et nous triompherons de tous les obstacles.

Le tribunal criminel révolutionnaire a condamné à la peine de mort J. J. Troussebois Baillard, âgé de 34 ans, ci-devant colonel du régiment d'Angoulême, ex-comte, ex-maréchal de Camp. L. M. Baillard Descombeaux, âgée de 57 ans, fille ex-noble, sœur de Troussebois; et J. C. M. Baillard Cherville, dit chevalier du même nom, âgé de 48 ans, ci-devant premier chef d'escadron du régiment ci-devant Languedoc, tous convaincus d'intelligences avec les ennemis extérieurs de la république, M. A. V. Ville-franche Carignan âgée de 63 ans, fille naturelle de Victor Amédée Carignan, femme de J. St. Maurice, ex-comte, et A. C. V. Bijeard St. Maurice, femme Troussebois, âgée de 40 ans, ont été acquittées; elles resteront en arrestation jusqu'à la paix.

Le même tribunal a condamné à la peine de mort, Fiacre Roussier, âgé de 45 ans, né, et ci-devant notaire, à Mésanges, et membre de l'administration de la Côte-d'Or, convaincu d'avoir été complice d'une conspiration qui a existé dans le courant de l'année 1793, dans plusieurs départemens coalisés, tendante à rompre l'unité et l'indivisibilité de la république, à dissoudre la représentation nationale, &c. — Victoire Crevel, native de Paris, âgée de 46 ans; Jeanne-Louise Colin Biochi, âgée de 41 ans; Marie-Elisabeth-Eléonore Carvoisin, ex-noble, âgée de 62 ans, native de Crepy; Adelaïde-Marie Foubert, âgée de 45 ans, native de Paris; Angelique-Françoise-Vitasse, âgée de 32 ans, native de Paris; Marie-Louise Philipine Lesnier, âgée de 39 ans, née en Périgord; Anne Donon, âgée de 42 ans, native de Cussengy, toutes ci devant religieuses Carmélites de la rue Grenelle, domiciliées rue neuve Ste.-Geneviève à Paris; et Thérèse-Hélène-Julienne Chenet, âgée de 58 ans, native de St.-Malo, ex-religieuse de la Visitation, rue du Bacq à Paris, même demeure, convaincues d'avoir formé, dans leur domicile, rue neuve Sainte-Geneviève, un rassemblement où se trouvoient des prêtres réfractaires; d'avoir refusé de prêter serment de liberté et d'égalité, &c., mais de ne l'avoir pas fait dans l'intention de troubler l'état par une guerre civile, ont été condamnées à la déportation. Nous allons terminer ce tableau par l'analyse de la séance du conseil général de la commune:

Sur la motion d'un membre, le conseil général arrête, en principe, qu'il sera défendu à tout boucher de porter ou faire porter la viande chez aucun citoyen. — Les sections de Guillaume Tell et des Quinze-Vingts font part au conseil de l'improbation absolue de l'arrêté de la section du Temple contre Talbot, dont le but, disent-elles, tendoit à avilir la commune de Paris. — Mention au procès-verbal et insertion aux affiches de l'arrêté de la section de Guillaume Tell. — Sur l'observation faite par le secrétaire-greffier, que le conseil général a des-

sioé les cuivres qui sont à la maison-commune, au soulagement de l'honorable indigence, qu'il a été nommé des commissaires pour en déterminer le prix, et que le ministre de la marine, auquel ils avoient été offerts, il y a environ deux mois, a écrit aujourd'hui qu'il enverroit un commissaire pour les enlever, le conseil-général arrête que les commissaires, à cet effet, feront demain leur rapport sur le prix; et qu'il en sera fait part au ministre de la marine, dont le patriotisme jouira doublement en faisant une acquisition utile à la république, et en procurant un soulagement à l'indigence. — Les sans-culottes de la société populaire de Clamecy, annoncent qu'ils font tout leur possible pour approvisionner de bois la commune de Paris. Ils ajoutent que dans leur commune, ils sont sur le point de manquer de subsistances; ils invitent celle de Paris à venir à leur secours. — Le conseil arrête mention civique de la première partie de la lettre des sans culottes de Clamecy; renvoie pour la seconde, à la commission des subsistances de la république. — La section de la Fraternité vient se plaindre au conseil des bouchers, qui ouvrent leur boutique avant le jour; elle invoque sa surveillance sur ces citoyens.

Un membre veut qu'on prenne de mesures de surveillance générale sur les bouchers, et que l'on demande à la convention la taxation des bestiaux sur pied, afin de pouvoir faire exécuter la loi sur le maximum. — Un autre membre annonce qu'il y a un complot des puissances étrangères pour affamer Paris, et que c'est avec l'or que l'on parvient à l'exécuter en achetant grand nombre de vaches et brebis pleines que l'on tue ensuite pour détruire l'espèce. — Après de longues discussions, l'agent national répond à toutes les objections que font les ennemis de la patrie contre l'aprovisionnement de toute espèce. Il propose, et le conseil arrête. — 1°. Que ceux qui acheteroient, soit de la viande, soit toute autre marchandise, au-dessus du maximum, seront punis, ainsi que ceux qui vendroient au-dessus. — 2°. Que l'administration des subsistances sera invitée à faire, sous deux jours, au conseil-général, le rapport demandé sur tous les objets de consommation, afin d'indiquer à la commune les mesures qui lui paroîtroient les plus propres pour préserver Paris de la disette dont les malveillans semblent le menacer encore. — Sur la motion d'un membre, le conseil arrête que le département sera invité à faire mettre au plutôt en culture les terres des jardins de luxe qui sont dans l'étendue de la commune de Paris. — Arrête en outre que les comités révolutionnaires seront invités à envoyer au conseil la liste des jardins qui seront en non valeur. — Nomme enfin une commission pour présenter des vues au département sur les moyens efficaces de faire valoir les terres de luxe abondonnées.

Ordre du général. Mes frères d'armes de service ne recevront dans leurs corps-de-garde aucun citoyen quelconques, les enfans sans azile seront conduits devant les autorités constituées.

J'ai appris avec peine que des magistrats revêtus de la couleur tricolore, avoient été traités avec indécence: il n'y a que des agens des traîtres coalisés capables de telles horreurs. On doit arrêter cette espèce d'hommes, et les traduire devant les tribunaux établis pour sévir contre ceux qui cherchent à avilir la couleur nationale. — J'invite mes frères d'armes à se rendre à la première réquisition des magistrats et des fonctionnaires publics investis de leur estime et de leur confiance, pour maintenir l'ordre et punir les perturbateurs. S.....

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Voici ce qu'on mande des frontières, relativement à l'armée des pyrénées orientales, dont on ne parle plus, depuis quelque tems. Cette armée, écrit-on du 9 pluviose, est encore plus impatiente de voler au combat, que les curieux ne sont impatiens d'entendre dire ces trois mots: *elle a paru*, elle a *vu*, *elle a vaincu* la horde impure des esclaves castillans. Encore un moment, et cette grande victoire sera la nouvelle du jour.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Londres 24 jusqu'au 27 janvier.

Le procès de Waren-Hastingt recommencera le 13 février prochain. Un message des lords fait cette annonce à la chambre des communes. Celle-ci s'est formée en comité pour délibérer sur la partie du discours du roi, relative aux secours qu'il demande. Il a été dit qu'il lui seroit accordé un secours, le rapport sur cet objet renvoyé au lundi suivant, jour auquel la chambre s'est ajournée. Le 27, motion pour proposer un bill, à l'effet d'assimiler les loix criminelles d'Écosse à celle d'Angleterre; la discussion ajournée. Outre l'intérêt général sur lequel portoit cette motion, il y en avoit un autre particulier, relatif à plusieurs individus qui s'étoient formés en convention à Édimbourg, et contre lesquels on avoit sévi. On espéroit faire réformer, ou modérer les sentimens rendus contre eux. On sent bien que Pitt et Dundas ont soutenu que les jugemens étoient biens rendus. — Lord How va reprendre le commandement de la grande flotte d'observation, dans le canal de la Manche. Il est chargé de prendre des mesures pour empêcher les frégates françaises de venir enlever nos vaisseaux jusques sur nos côtes. — Courriers extraordinaires envoyés à toutes les cours du nord et du midi, à la suite d'un conseil extraordinaire. — On assure que le roi de Sardaigne craint beaucoup une invasion de la part des français dans le Piémont, depuis les secours de toute espèce que leur armée a reçu de Gênes. L'amiral Hood tiendra tant qu'il pourra dans la Méditerranée. On prétend que les affaires dans cette mer prendront une tournure peut-être déplaisante à la Russie, après la notification faite des négociations, dont l'ambassadeur Turc est chargé. L'ouverture

du budget ressemblera peut-être à la boëte de pandore. Le peuple effrayé de la dette publique, et des nouveaux impôts à supporter, pourroit fort bien accélérer par sa résistance la perte du ministere. La fermentation est grande en Ecosse. Des attroupemens se sont formés à Glascow, où quelques maisons ont été démolies. — Charbonnier, dit-on, est maître chez lui: les français prisonniers à Plymouth ont confirmé la vérité de ce proverbe. Ils ont le 21 janvier célébré l'anniversaire de la mort de Louis XVI, fait une procession dans la cour de la prison, prêté le serment civique, jetté leurs bonnets en l'air, chanté des hymnes patriotiques et planté un arbre de la liberté. — Le 25 le canon de la tour a annoncé la prise de Pondichery qui s'est rendu le 23 août. M. Liston a pris congé pour se rendre à Constantinople. Les dernieres nouvelles du Canada annoncent que l'armée des Indiens contre les Etats-unis, est de 7000 hommes; celle des Américains sous les ordres du général Waine, est de 5000.

Etats-Unis d'Amérique, *6 décembre*. Le président a envoyé au congrès une adresse, à laquelle étoient jointes diverses pièces, relatives aux décrets de l'assemblée de France, concernant l'Amérique, relatives aux ordres donnés par le gouvernement Britannique aux commandans de vaisseaux et aux corsaires, et relatives aux intérêts communs de l'Espagne et des Etats-unis. Washington parle dans cette adresse, de l'attachement et de l'amitié que les représentans et les corps exécutifs de France ont manifesté pour son pays. Mais il se plaint du ministre plénipotentiaire, Genest, et l'accuse de s'être conduit de manière à engager les Etat-unis dans une guerre au-dehors, et à faire naître la discorde et l'anarchie au-dedans. En effet, il faut que la conduite du ministre de France soit bien mal-adroite, ou bien coupable, puisqu'à Charles-Town, la première affaire dont s'est occupée l'assemblée générale des Etats, a été de mettre en état d'arrestation le major Hamilton et M. Drayton, secrétaire du gouverneur, pour avoir accepté une commission du ministre Genest, à l'effet de lever cinq mille hommes. On doit leur faire leur procès de haute trahison. Quant à Washington, il soumet au congrès sa propre conduite et toutes les pièces qui peuvent avoir rapport à cette discussion. D'après cet exposé, il est facile de pressentir que les Etats-unis sont à la veille de ressentir les secousses qui ébranlent l'Europe. Les agens de Pitt ont déjà soulevés contr'eux les sauvages, qui se sont refusés à toute espèce d'accommodement, si on ne leur abandonnoit les limites de l'Ohio. C'est pour complaire au gouvernement Espagnol que Pitt a fait cette démarche. En effet, en descendant ce fleuve jusqu'au Mississipi, les Etats unis peuvent se porter dans les possessions espagnoles, y jetter les semences d'une nouvelle révolution, qui priveroit l'Espagne de ses colonies, en établissant une seconde puissance dans le midi de l'Amérique. Or, ceci ne peut se faire, qu'en continuant d'être maître de la navigation de l'Ohio, et c'est pour en prévenir les suites, que Pitt a soulevé les sauvages. Mais les mesures qu'il a prises, ne feront qu'accélérer les évènemens qu'il vouloit détourner. Dans peu, trente frégates seront armées; les Etats-unis auront une marine qu'ils devront au machiavélisme britannique. Ils défendront leur neutralité à main armée; ils pénétreront dans les possessions espagnoles qu'ils soulèveront, ou dévasteront; et au Nord, ils pénétreront dans le Canada, dont les habitans, originaires Français, briseront le joug étranger, si-tôt qu'ils se verront secondés par les Etats-Unis.

Stockolm, *31 décembre*. — Cette ville, sous un calme apparent, cache toujours les symptômes d'une violente fermentation. De fortes patrouilles continuent de parcourir les rues; les ordres de ne point sortir la nuit, ont été renouvellés. Il est enjoint à tous les habitans, sous des peines grièves, de s'enfermer dans leurs maisons, lorsque de la citadelle, ils entendront tirer six coups de canon. Ce signal sera probablement l'avant-coureur du supplice des conspirateurs. Vuholm, que le régent vient de mettre à la tête de la police, est celui qui a découvert les premières traces de la conspiration. On croit que Dehrenstrom, secrétaire du feu roi, en est l'auteur. Cette croyance n'a encore reçu aucune atteinte. On a trouvé parmi ses papiers, des pièces d'une extrême importance. Il est prouvé que le commis Seignerel, qui est pris, devoit assassiner le régent. Par quel ordre, par quel motif? on n'en prévoit que trop la cause et le but. La conduite sage et ferme du régent, son refus déterminé de suivre le plan de Gustave et d'entrer dans une coalition insensée, avoient choqué les intérêts d'une puissance voisine, trop familière aux assassinats qui lui ont servi de dégrés pour arriver à la suprême puissance. Le baron d'Armfelt étoit entré profondément dans cet horrible complot. Les ordres sont donnés de l'arrêter à Naples, où il étoit au mois de novembre, et par-tout où il sera; son valet-de-chambre vient d'être arrêté. Depuis que le colonel Sandels l'est aussi, la comtesse de Rudenskiold, qui n'avoit rien avouée à son interrogatoire, a fait des aveux de la plus haute importance.

Bruxelles, *14 janvier*. — Les trois ordres ont donné à l'unanimité leur consentement à la levée du peuple en masse; les états l'ont pareillement confirmé. Les troupes Palatines, qui devoient retourner dans leur patrie, ont reçu contr'ordre; elles sont nécessaires ici, depuis que la West-Flandre est de plus en plus menacée. A peine dix années suffiront pour rétablir ces malheureuses frontières, tant elles sont abymées par les invasions qui y ont eu lieu. Les contrées entre la Sambre et la Meuse sont encore menacées par l'armée des Ardennes; on y fait passer des forces, et Clairfayt est parti pour observer les mouvemens de l'ennemi.

Vienne, *12 janvier*. — Toute jeune fille Juive, qui n'aura point fréquenté les écoles primaires, ne pourra point se marier. Cet ordre est émané du

trône Impérial, depuis que le bruit s'étoit répandu qu'un Juif avoit empoisonné les farines destinées pour l'armée. Les farines n'ont pas été empoisonnées, ce qui fait espérer que les jeunes Juives continueront à se marier. — De Galicie, jadis partie de la Pologne, en Hollande autrefois assujettie à la maison d'Autriche, et aujourd'hui dépendante des volontés de la sœur du roi de Prusse; l'empereur fait transporter trois cents mil mesures d'orges et quatre cents quatre-vingt mille d'avoine, pour les faire ensuite passer à son armée. Comme les despotes sont ingénieux dans leurs moyens! S'ils font lever leurs sujets en masse, il faudra qu'ils soient bien plus féconds en expédiens, pour leur faire passer des provisions.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 21 pluviose.

Les citoyennes de Port-Malo envoyent plusieurs dons patriotiques. La convention en fait une mention honorable. — Le ministre des contributions publiques met sous les yeux de l'assemblée deux états relatifs à la fabrication des monnoyes. Depuis le premier janvier jusqu'au 30 nivose, la fabrication des espèces de cuivre et de métal de cloches, se montent à 4,885,750 livres, les envois de cuivre et de cloches, faits par les départemens, est estimé jusqu'au 30 nivose, en cuivre et bronze, à 568,949 liv., et en cloches, à 5 millions, 198,926 l. La convention décrète en principe que la ration sera la même, en route, pour tout militaire de terre ou de mer, quelque soit son grade. Les comités présenteront un nouveau rapport sur les étapes. Le décret sur le desséchement des étangs ayant trouvé plusieurs difficultés, le comité d'agriculture est chargé d'en faire demain son rapport. La convention décrète, en attendant, qu'il ne sera coupé aucune chaussée, pour l'écoulement des eaux, qu'il n'ait été constaté que cet écoulement ne peut s'effectuer d'une autre manière. Ce décret sera inséré dans le bulletin, pour servir de promulgation. — Les comités d'instruction publique et des finances appellent les artistes de la république à la solution des questions suivantes.

Première question. Quelle est l'organisation la plus simple, la plus solide, la moins coûteuse, à donner aux montres de poches, aux pendules, aux horloges, pour mesurer ensemble ou séparément les différentes parties du jour qui, par décret du 4 frimaire, est divisé en dix heures, chaque heure en dixièmes, centièmes, millièmes et dix millièmes; et quelle est la meilleure manière de les indiquer, soit par le cadran, soit par la sonnerie.

II. Quelle est le changement le plus prompt, le plus simple, le plus sûr et le moins coûteux à faire aux anciennes montres, pendules, horloges, pour leur faire marquer à la fois l'ancienne et la nouvelle division du jour, ou seulement la nouvelle division. — La première question comprend les déterminations du nombre le plus convenable de vibrations à faire au régulateur, pour donner au mouvement une marche uniforme et constante, et altérer autant qu'il est possible, les causes des variations. — Dans la solution de ces questions on n'aura égard qu'au tems moyen.

III. Le concours sera fermé au premier messidor prochain.

IV. Les mémoires, plans, calculs, modèles, mouvemens ou pièces d'horlogerie, destinés au concours, seront envoyés au comité d'instruction publique.

V. Sur la présentation de ce comité, la convention après la cloture du concours, nommera un jury pour le juger, et fixera par un décret le mode du jugement.

VI. Les quatre concurrens qui, au jugemens du jury, auront le mieux résolu les questions préposées, recevront, selon le mérite de leurs inventions, savoir, le premier, 3000 liv., le deuxième, 2500 l., le troisième, 2000 liv., le quatrième, 1500 liv., à prendre sur les fonds destinés à l'encouragement des arts.

VII. Ces quatre concurrens seront en outre chargés de construire chacun une horloge à grande sonnerie. Ces quatre horloges seront examinées et estimées par un nouveau jury. Celle qui sera jugée la meilleure sous le rapport de l'art, sera placée au-dessus de la maison nationale consacrée aux séances des représentans du peuple; les trois autres dans les édifices publics qui seront indiqués par un décret.

VIII. La convention, sur le rapport de son comité d'instruction publique, statuera ultérieurement sur le moyens de faire profiter promptement toute la république de ce concours.

IX. Les objets envoyés au concours seront après le jugement, rendus à ceux à qui ils appartiennent sur la demande qu'ils en feront. *La suite demain.*

Notice de la Séance du 22 pluviose.

Rapport de Couton sur la situation intérieure de la Vendée: Décret à ce sujet.—Décret qui prononce la confiscation des marchandises expédiées pour Commune-Affranchie depuis la déclaration de rébellion — Décret sur les créanciers de Commune-Affranchie et du Port de la Moutagne.

Ce Jurnal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117; et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 12e février 1794. (Ère ancienne.) (N°. 223.)

Du 24e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

Situation de Paris.

En comparant ce que nous disions dans notre situation de la veille, avec ce que disoit dans le même moment le comité de surveillance du département de Paris à ses concitoyens, nos lecteurs doivent juger de la vérité de nos portraits et de la justesse de nos observations. Voici comme les membres de ce comité s'exprimoient : — « Un nouveau genre de conspiration se prépare. L'aristocratie et la malveillance font jouer de nouveaux ressorts, pour détruire la paix et la tranquillité qui règnent dans Paris. On veut agiter le peuple, se porter, en son nom à des extrémités coupables, pour avoir occasion de le calomnier, et lui imputer le mal qu'on cherche à lui faire. — Vous vous rendez coupables de ce crime atroce ; vous devenez les perfides instrumens des contre-révolutionnaires, hommes insensibles, qu'on appelle Bouchers....... On veut exciter des troubles ; on n'y parviendra pas : toujours ferme et toujours calme, le peuple de Paris attendra tout de la surveillance de ceux qu'il a chargé de ses intérêts, et confondra encore les vues criminelles de ses ennemis, par sa patience et son courage. — Si vous avez des représentations à faire, si vous les croyez justes, pourquoi ne venez-vous pas les déposer dans le sein des magistrats du peuple ?....... Ne sont-ils pas vos frères ? .... N'avez-vous pas des droits sacrés à leur sollicitude ? N'ont-ils pas mille fois prouvé qu'ils étoient dignes de votre confiance ?........ Vous ont-ils jamais refusé tout ce que la justice, l'équité et le bien du peuple leur a permis de vous accorder ?...... Répondez. — Mais vous violez les loix avec une audace que rien n'intimide. Vous foulez aux pieds les avertissemens sans nombre qui vous sont donnés par ceux qui ne punissent jamais, qu'après avoir puisé toutes les ressources de la persuasion. — Le pauvre qui se présente chez vous, rejetté, humilié, n'en emporte que des os et des rebuts ; tandis que le riche, qui se rie des souffrances d'autrui, pourvu qu'il jouisse de toutes ses aises, est accueilli avec une politesse recherchée, trouve la plus belle tranche, les morceaux les plus délicats..... parce qu'il paie...... parce qu'il satisfait votre sordide avarice, parce qu'il couvre votre crime en s'en rendant le complice. — C'en est trop, le cri public éveille notre surveillance ; nous allons nous attacher à vos pas ; nos yeux seront sans cesse ouverts sur vous. Nous punirons avec toute la sévérité que vous méritez, le moindre délit dont vous vous rendrez coupables. Nous vengerons le peuple des coups qu'on veut lui porter. — Comités révolutionnaires de toutes les sections, secondez nos efforts, aidez-nous à protéger le foible contre l'oppression du fort. C'est le premier but de votre institution comme de la nôtre ; c'est-là ce que nous devons à nos concitoyens, pour prix de la confiance dont ils nous ont honorés. »

Passons aux jacobins :

Une lettre de la correspondance annonce que les rebelles toulonnais qui avoient suivi les lâches anglais dans leur fuite, étant devenus à charge à leurs compagnons de voyage, ceux ci ne les ont déposés dans une isle, ou manquant de subsistances, ils se sont vus obligés de se donner la mort en se noyant. — Une lettre des représentans du peuple Milhaut et Soubrant à Perpignan, demande aux jacobins un renfort de patriotes pour les aider à mettre au pas les aristocrates du département des Pyrénées et tous les malveillans qui y affluent. La lettre que ces représentans écrivent au comité de salut public est lue à la société ; c'est un tableau effrayant des crimes de tout genre commis par les scélérats qui y ont entrepris la contre-révolution dans cette partie de la république, les abus, les dilapidations, les cruautés qui se commettent tous les jours dans les administrations, dans l'armée sur-tout, font frémir tous les patriotes. La connivence des autorités constituées, des tribunaux mêmes, avec les coupables, allume plus encore leur colère, et ce qui n'est pas propre à calmer, est d'apprendre que le peuple lui-même y est corrompu au point de n'y vouloir point recevoir les assignats, et que les ouvriers refusent de travailler à moins de 10 livres par jour, à la condition d'être payés en argent. Il est cependant une chose qui vient calmer la société, ce sont les mesures vigoureuses et les précautions que prennent les représentans, aidés du brave Dugommier, pour faire cesser ces crimes et ces malheurs : déja, par leurs soins, l'esprit public est réformé, et la raison fait chaque jour de nouveaux progrès. — La prise de Toulon vient de donner un coup terrible à tous les agens des puissances étrangères et à leurs substituts indigènes. Cette lettre se termine, en demandant itérativement un secours d'apôtres civiques qui évangélisent les habitans de ce pays et les remettent dans la voie du salut... *de la patrie*

VI. Les frères ou sœurs, orphelins de père et de mère, jusqu'à douze ans, recevront chacun cent liv. Hors d'état de travailler, ils recevront la même somme, quel que soit leur âge.

TITRE IV.

Art. I. La loi du 6 juin dernier, relative aux indemnités dues aux défenseurs de la patrie, pour les blessures ou mutilations qui les mettent hors d'état de continuer leur service, est applicable à tous les citoyens désignés dans le titre premier du présent décret.

Séance du 22 pluviose.

Voici l'énumération des forfaits dont s'est rendu coupabe un fonctionnaire public; le masque vient de lui être arraché, et le tribunal révolutionnaire fera justice de cet homme. Pierre Gravelais, huissier, domicilié dans la commune d'Azérable, district de la Souterraine, département de la Creuze, réunissant illégalement les fonctions de maire à celle de membre du comité de surveillance, a été dénoncé comme coupable de malversation dans la garde et régie des biens nationaux. Le tribunal criminel du département de la Creuze ne s'est pas cru compétent pour juger ce citoyen, qui est prévenu en outre, par une information de cent témoins, de plusieurs délits d'une nature très-grave, Par exemple : sa commune manquoit de subsistances en 1792, il toucha le prix d'une souscription, et vendit les grains qu'il avoit achetés à l'aide de ces fonds, 30 sols par boisseau plus cher qu'ils ne lui avoient coûté: il a mis en réquisition ses concitoyens pour réparer sa maison et exploiter un bien d'émigré dont il est fermier: il a obligé les gardiens des personne détenues comme suspectes, à partager leur indemnité avec un menuisier qu'il faisoit travailler chez lui : sous le prétexte de célébrer avec éclat une fête civique, il a fait contribuer les citoyens pour des sommes assez considérables, et a fait transporter sur une montagne, par des voitures de réquisition, plus de cent cordes de bois, prises dans les forêts nationales, et qui ont été pompeusement consumées. Pour multiplier ses ressources, Pierre Gravelais multiplioit les arrestations : de paisibles cultivateurs, croyant ne pouvoir acheter trop cher leur liberté, lui ont compté les uns 600 livres, les autres 400, avec serment de garder le secret, et déclaration par écrit portant que c'étoient des dons de leur part. On s'imagine bien que cet homme prononçoit souvent des amendes; ceux qui tardoient de les payer, étoient enfermés dans une prison très-humide et très-mal-saine, d'où ils ne sortoient qu'à bonnes conditions; un citoyen, entr'autres, n'a pu en sortir qu'en épousant la fille que Gravelais lui avoit présentée. Le curé de sa commune vouloit se marier, il fit emprisonner la future et la bannit ensuite de la commune. Enfin, abusant de ce qu'il y a de plus sacré dans l'ordre social, il prêchoit en chaire la morale la plus licencieuse et la plus effrénée, et étoit parvenu à transformer sa commune en sérail.

Sur la nomenclature de ces délits et de beaucoup d'autres, présentée par le comité de législation, la convention décrète que Pierre Gravelais et plusieurs de ses complices, membres de l'administration du district de la Souteraine, seront traduits au tribunal révolutionnaire.

Lion, Toulon, villes rebelles, ont donné lieu à un décret dont voici les dispositions. — 1°. Les effets adressés aux villes rebelles, postérieurement au décret qui les a déclarées en état de rebellion, et qui ont été arrêtés par les municipalités, en vertu du décret du premier octobre dernier (vieux style) seront confisqués au profit de la république. — 2°. Quant aux effets expédiés antérieurement, tout citoyen qui voudra les réclamer sera tenu de justifier à la municipalité dépositaire, d'un certificat de civisme visé par le comité révolutionnaire de son domicile; d'un certificat de civisme du citoyen auquel ils étoient adressés, également visé par le comité révolutionnaire du domicile; et d'un bon de la commission des subsistances, où elle déclarera qu'elle ne veut pas exercer le droit de préhension au nom de la république. — 3°. Ne sont point compris dans le présent décret le effets expédiés en *transit* pour les villes rebelles. (Cet article est renvoyé à la rédaction.) — Trente mille fusils environ ont été arrachés aux scélérats de la Vendée, et devoient servir à armer nos défenseurs; cependant ils ont été distribués, dans les communes de ce pays, à des citoyens qui paroissent ne valoir guères mieux que ceux auxquels on les a ôtés. De nouveaux germes de révolte semblent se former dans la Vendée; les troupes de la république rencontrent une nouvelle résistance : quoique ce fait ne soit pas certain encore, il importe de prendre des mesures pour ôter aux séditieux tout moyen de remuer. Sur la proposition faite à cet égard par Couthon, au nom du comité de salut public, la convention autorise ce comité à faire opérer dans la Vendée et autres départements qui ont participé à la rebellion de cette contrée, le désarmement des citoyens : ceux qui refuseroient de livrer leurs armes, seront traduits devant une commission militaire et punis comme complices des rebelles.

Notice de la Séance du 23 pluviose.

Pétition du peuple souverain de Montbelliards, qui demande a être réuni à la France. — Traduction au tribunal révolutionnaire de trois administrateurs infidèles de l'habillement. Mort héroïque d'un citoyen du département du Gard. — Adresse d'un curé qui percevoit des droits casuels de ses paroissiens. — Décret sur les pensionnaires des communes. — Secours accordé à un citoyen victime du despotisme papal.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117; et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 13e *février* 1794. (Ère ancienne.) (N°. 224.)

Du 25e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

SITUATION DE PARIS.

Il paroît plus que certain, qu'il y a une ligue de formée pour nous affamer. C'est encore là un de ces coups des ennemis de la liberté. Mais cet horrible complot sera déjoué avec les espérances des infâmes auteurs qui l'ont conçu. Le peuple ouvrira les yeux sur ce nouvel abîme où l'on voudroit le précipiter; il se rappelle toutes les perfides manœuvres qu'on a mis en usage pour le rassembler à la porte des boulangers, et il profitera de cette expérience pour n'être plus la dupe des coquins qui voudroient l'entraîner à quelques excès désastreux pour la chose publique. Déjà les autorités constituées s'occupent de couper ce mal naissant dans sa racine. Des visites, des recherches, ont été faites ce matin chez plusieurs bouchers et chaircuitiers; malheur à ceux qui seront convaincus d'accaparement, la justice nationale est debout pour les frapper. Le père Duchêne dans sa grande colère d'aujourd'hui, tonne avec grande raison contre les scélérats qui cherchent à couper les vivres au peuple. Des bandits, dit il, soudoyés par les ennemis de la république, parcourent les campagnes et font rafle dans les villages et dans les fermes, du beure, des œufs, et de toutes les denrées. Ils les achètent au poid de l'or pour empêcher les braves sans culottes d'en approcher. Les gens de campagne qui n'ont d'autre dieu que leur intérêt, prêtent les mains à ce b..... de tripotage. Ils sont si avides d'argent, qu'ils se vendroient eux-mêmes au diable tout cornu qu'on le dit, pour grapiller quelques sols de plus. Voila, dit le père Duchêne, pourquoi les marchés sont dégarnis, voila la cause de la disette des villes. Nous ne citerons pas d'autre trait, nous dirons seulement que ceux-là sont bien coupables qui servent si mal la révolution qui a tout fait pour eux. Les assemblées des sections étoient à l'ordre du jour aux jacobins. Royer déclare qu'une société formée depuis le 31 mai, dans une ville où il y en avoit déja une, ne peut avoir pour principe qu'une conspiration. Ce n'est pas à dire pour cela que tous ceux qui la composent soient des conspirateurs. — Royer demande donc, en généralisant la question, que la société s'impose la nécessité de n'accorder jamais l'affiliation aux sociétés qui se réuniront en masse, qu'auparavant elles ne se soient épurées. Merlin fait l'historique des deux sociétés de Versailles, dont l'une, à l'instar des jacobins, s'étoit rassemblée d'abord pour aider la révolution de ses forces et de ses lumières, l'autre de patriotes qui, n'ayant point le moyen d'entrer dans la première dont les frais étoient considérables, se réunirent pour concourir au même but. Ces deux sociétés ont subsisté jusqu'au moment où elles viennent de se confondre mutuellement. — D'ailleurs ces sociétés demandent le règlement des jacobins: il consacre l'épuration, et la société de Versailles ne commencera pas sans doute par manquer à l'un de ses points les plus essentiels. — Jambon-Saint-André développe le danger qu'il y auroit à donner son affiliation à une société, qui s'étoit d'abord isolée des sans-culottes, et qui a eu besoin pour se réunir à eux, de l'impulsion des évènemens. Il ne veut pas non plus de réunions en masse, et demande avant tout l'épuration des sociétés.—L'orateur de la députation déclare, que sévères en principes, elles ont refusé leur affiliation à des sociétés de campagne qui se formoient autour d'elles, parce qu'elles ont senti que quoique composées de bons patriotes, nouveaux encore et ignorans dans la révolution, elles alloient se trouver à la merci des intrigans qui voudroient s'en emparer, et pourroient faire beaucoup de sotises. — Nous avons, continue-t-il, votre affiliation; il ne s'agit plus que de nous accorder ce qui fait en ce moment l'objet de notre demande. — Dufourny: je ne demanderai pas s'il est resté dans ces sociétés réunies quelques anciens valets du château. On sent assez que s'il s'en trouve, le scrutin épuratoire est nul; mais, je déclare que vous devez vous tenir plus que jamais sur vos gardes. — On intrigue aujourd'hui pour cela même; on intriguera demain encore; car les sociétés sectionnaires sur lesquelles l'esprit public s'est prononcé, doivent se rassembler demain; elles veulent, pour éluder l'opinion, se réunir plusieurs ensemble. On sent assez que quand deux sociétés se réunissent, l'épuration devient très-difficile.

Encore un coup, point de réunion en masse: il faut premièrement s'épurer chacun chez soi, puis ensuite se dissoudre, et après, composer une nouvelle société. — Applaudi. — La société adopte, relativement à toutes les sociétés, les demandes de Dufourni. — La société de Fontainebleau vient demander aux jacobins qu'ils l'aident à obtenir de la convention, l'épuration de leurs administrations. — La société de Saint-Quentin vient réclamer deux

sans-culottes que la scélératesse a fait conduire à l'Abbaye. Ils se plaignent d'une faction atroce qui livre une guerre sanglante aux patriotes dans ce département, et en ont fait succomber plusieurs sous leurs coups. Ils dénoncent une nouvelle Roland, une Olympe de Gouges, qui conduit cette faction. Ils demandent des commissaires pour les accompagner au comité de sûreté générale. — Adopté. — Une députation de la société populaire des Lombards vient présenter la nommée Marie-Josephine Carmentier, jeune heroïne qui a quitté l'habit de son sexe pour courir le danger des combats couverte des honorables preuves de sa bravoure, munie de celles qui attestent son zèle à secourir les soldats dans leurs travaux. La société des Lombards a cru devoir engager les jacobins à appuyer auprès de la convention les justes réclamations de cette jeune personne, tombée dans la plus extrême indigence. — Appuyé. — Les Liégeois demandent à la société à assister à ses séances, le jour où elle passera ceux de ses membres, leurs compatriotes, à son scrutin; craignant (et il en est beaucoup parmi vous de voir des hommes indignes du nom de jacobins disent-ils) abuser des titres puissans du malheurs, pour s'immiscer dans la société; ils se proposent de donner sur le compte de chacun les renseignemens nécessaires pour faire connoître au juste l'individus qui se présentera.

Le tribunal criminel révolutionnaire, a condamné à la peine de mort, Claude-Valentin Millin Labrosse, né et demeurant à Paris, rue de la Harpe, n°. 186, âgé de 49 ans, ancien militaire pensionné du ci-devant gouvernement, et ci-devant capitaine au régiment de l'isle Bourbon, convaincu d'avoir tenu des propos et discours tendans à provoquer la dissolution et l'anéantissement de la république française, et à rétablir la royauté, en menaçant, insultant, outrageant et provoquant les patriotes qui combattoient ses principes de royalisme. Jean Aubert, curé de Palvière; Brichard, notaire; Mestiviers son clerc, Chaudor, autre notaire; Desfrançais, maître de langue; Geneviève Gomain, et Hanriol, ci-devant conseiller à la cour des monoyes de Lyon, et introducteur des ambassadeurs du cidevant comte d'Artois, ont paru aujourd'hui au tribunal, où ils sont accusés d'avoir négocié en France un emprunt sous les noms des princes de Galles et des ducs d'Yorck et de Clarence.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Marseille a repris son nom; le décret qui le lui conserve, a été reçu avec enthousiasme par les habitans. Tous les vaisseaux y sont en réquisition; le républicanisme y fait des progrès incalculables; cependant on y continue la démolition des lieux ou se tenoient les sections.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Les revers aigrissent et séparent les esprits les plus liés et les plus doux. On ne dira point que les Autrichiens, que des Prussiens ont une trempe de caractère fort douce. Mais ils étoient liés, et les voilà qui se séparent. Le roi de Prusse se charge de défendre le Rhin, avec son armée qu'il doit renforcer, avec l'adjonction des troupes des pays limitrophes du Rhin. L'armée autrichienne ira rejoindre Cobourg, et ces deux puissances, déja si mécontentes l'une de l'autre, espèrent, en se séparant, concilier les esprits, et opposer efficacement deux grandes masses à l'impétuosité française. — On mandoit, à l'époque du 25 janvier, que les troupes autrichiennes et celle de l'empire s'étendoient depuis Bâles jusqu'à Manheim, au nombre d'environ 60 mille hommes. Ainsi la rive supérieure du Rhin est protégée par cette armée, par la ville de Manheim, qui a une forte garnison, et par une foule de paysans qu'on a forcés à prendre les armes. La rive inférieure et Mayence sont également à couvert par les troupes Prussiennes et Saxonnes, au nombre également de 60 mille hommes. Trèves cependant est alarmées. Il s'y rassemble un corps considérable de troupes impériales. 20 mille autrichiens sont en marche dans la Bavière.

Bruxelle: Promesse de mille florins à quiconque découvrira les séditieux qui viennent d'inonder les Pays-Bas du manifeste de la république française.

Stockolm, 28 *nivose*. — Nous devons encore le répéter, le tems n'est pas éloigné, qui rendra à la France républicaine, une partie des alliés qu'elle avoit sous la monarchie. Il se prépare un balancement de forces entre les puissances neutres d'une part avec la république, et les despotes coalisés, qui en avoient fait secrètement le partage. Non; ce déchirement n'aura plus lieu, et les membres épars de la Pologne pourront même se réunir, lorsque ce nouveau système d'équilibre sera consolidé. Qu'on juge s'il n'est pas dans l'ordre des évènemens les plus près de cette guerre désastreuse par l'évènement qui vient de se passer à Stockolm. Un grand bal se donnoit à la Bourse; le jeune roi y étoit; le régent, les ministres étrangers, les grands et la haute bourgeoisie, y étoient rassemblés. Tout-à-coup un courrier dépêché au chancelier de la cour, apporte cette nouvelle, que les français, par des prodiges inouis de valeur, ont repris sur les anglais cette ville et ce fort inexpugnables, que la perfidie leur avoit livrés, Toulon, puisqu'il faut encore, dans le récit consacré par l'histoire, nommer cette ville infâme. Vous eussiez vu d'une part la joie se peindre sur les visages du jeune roi, du régent et de tous les braves Suédois; de l'autre, vous eussiez vu ces ministres étrangers, ces émissaires vils et altiers, des puissances, qui dans leur orgueil, avoient juré notre ruine, pâlir, et par ce contraste de leurs chagrins concentrés, et de cette joie épanouie sur les visages Suédois, faire présager le triomphe prochain de la république, et la ruine imminente de ses ennemis. Non, le tems n'est pas éloigné, qui va donner à cette république des alliés qui se joindront à ses vengeances. Le règne

des peuples se prépare, la destruction des despotes va se consommer.

Rome, 8 *janvier*. — Il s'est encore trouvé dans l'arsenal du Vatican, une de ces armes qui ont si long-tems fait la terreur du monde, une bulle que le pontife adresse aux Irlandais catholiques, une bulle, par laquelle il excommunie tous ceux qui refuseroient hommage et fidélité à sa majesté Britannique et à toute sa famille. Cette bulle ne lui rendra pas le denier de Saint-Pierre.

Londres, 27 *janvier*. — Fox continue de fixer l'attention de tous ceux qui désirent la réforme du parlement et le retour de la liberté, dans une contrée qui en fut le berceau, et qu'une famille Vandalle y a étouffée. Une société nombreuse s'est réunie, sous le nom d'amis d'un gouvernement libre, à Bull, comté de Norwick. On y a célébré la naissance de Fox, placé son portrait dans la salle, et invoqué son génie, pour sauver cette contrée. Le salut de la patrie, disoit-on, dépend de l'habileté, de l'intégrité seule de Charles Fox, et la société lui a voté une adresse, où elle loue son cœur, son esprit. Elle l'engage à obtenir une réforme parlementaire; elle est l'objet des vœux les plus ardens des meilleurs patriotes. Bientôt tous les comtés d'Angleterre retentiront des mêmes cris. Cependant sept cents hommes des gardes et plusieurs corps de troupes ont reçu ordre d'aller renforcer l'armée du duc d'Yorck, et par un contraste singulier, des troupes allemandes viendront se joindre à celle du comte du Moyra en Angleterre. Espère-t-on que des allemands défendront mieux les côtes britanniques que des anglais; et que ceux-ci garantiront mieux les Pays-Bas, que des autrichiens? Ordre à tous les invalides, au-dessous de 60 ans, de se tenir prêts à marcher. Mille doivent partir pour Plymouth, et autant pour Portsmouth. Il y en auroit un nombre plus considérable, si ceux à qui la bravoure française a donné le brevet d'invalides, devant Toulon, étoient de retour à Londres. Le parlement d'Irlande a montré beaucoup plus de condescendance, que celui d'Angleterre, dans son vote de remerciement au roi. Cet assouplissement à une servitude prochaine a dû consoler Georges King de la pierre, dont il a été atteint, mardi dernier, dans son carrosse; les éclats de la glace l'ont blessé légèrement.

Londres, *du* 27 *au* 30. — L'impulsion du despotisme ministériel entraîne et renverse tous les obstacles. Le parti de l'opposition semble ou manquer d'énergie, ou de moyens. L'adresse de remerciement au roi pour la continuation de la guerre, a été votée presque unanimement à Edimbourg, comme à Londres et à Dublin. Ainsi le triomphe de Pitt est réel jusqu'à présent. Mais le parti de l'opposition, malgré la foiblesse de sa résistance, attend, pour se montrer, que Pitt présente l'état des subsides, celui des traités, des troupes de terre et de mer, et sur-tout la situation du commerce. Le ministre semble prévoir tout ce qu'on se propose de lui opposer, et affecte de n'avoir aucune crainte. Il se rappelle le tems où la moitié de la nation blâmoit la guerre de l'Amérique, et ne laissoit pas que de s'épuiser pour la continuer. Il sait que puisque la guerre est commencée contre la France, il trouvera des moyens d'en faire supporter toutes les charges au bon John-Bull, dût-il le charger d'un fardeau de deux milliards, comme dans la guerre d'Amérique. Il a déjà remporté un grand avantage dans la séance du 29. La chambre des communes s'étoit formée en comité; on y agita cette question: Doit-il être voté 85,000 hommes, dont 12,115 pour la marine, qui seront employés pour le service de l'année 1794.

La question fut mise aux voix, et décidée pour l'affirmative. Elle excita des débats assez vifs, on jugera par quelques détails de ce qu'ils peuvent promettre pour la suite. Fox, l'Ajax de l'opposition, convient de la nécessité de lever ce nombre de troupes. Jamais, dit-il, l'Angleterre n'en eut un plus grand besoin, puisqu'elle est menacée jusques sur ses côtes. Il écarte pour un moment cette motion, afin de fixer l'attention des communes sur une assertion du ministre Dundas. Celui-ci avoit avancé une assertion dementie par les réclamations de tous les commerçans des trois royaumes; que jamais le commerce n'avoit été plus efficacement protégé, qu'actuellement. Fox démontra les effets de cette protection, le grand nombre de vaisseaux marchands pris l'année dernière, la flotte des indes occidentales arrêtée dans le port l'espace de trois mois, les vaisseaux qui devoient aller dans la méditerranée n'osant mettre à la voile; les capitaux des négocians dormant dans les ports, des flottes entières attendant des convois qui ne venoient pas, dans la crainte de cinq ou six frégates françaises qui viennent encore de prendre quinze à vingt bâtimens dans le canal; enfin une flotte chargée de vivres et venant d'Irlande, entrant dans les ports de France en ce moment même, tels sont les effets de la puissante protection que le ministère a donnée au commerce.

Du 31 *janvier*. — Les troupes Hessoises sont débarquées, non-seulement dans l'île de Wight, mais aussi sur la côte de Southampton: ainsi l'expédition du lord Moyra, annoncée et prônée avec tant d'emphase, a fini par une descente des troupes allemandes, non pas en France, mais en Angleterre.

Honau, *le* 23 *janvier*.

Tous les bagages de l'armée prussienne ont été transportés de l'autre côté du Rhin, la rive gauche n'offroient point de fourrages pour les chevaux, et les glaçons empêchoient d'en faire venir par eau. — Les dernières lettres de Varsovie nous apprennent, que les nouvelles des victoires remportées par les Français sur les armées coalisées, tant à Toulon que sur le Rhin, y ont causé les plus vives sensations; et les esprits paroissent de nouveau tellement agités, que les Russes prennent les plus grandes précautions pour prévenir une explosion qu'ils redoutent.

On a résolu à Berlin de completer les régimens de l'armée prussienne sur le Rhin, par cent vingt hommes, tirés de chaque régiment resté dans les garnisons; en conséquence de cette mesure, approuvée par le roi, l'ordre a été expédié à tous les corps de se tenir prêts à envoyer à chaque instant les susdits cent vingt hommes, dont le départ n'est pas encore fixé, et dépendra de l'issue des négociations entamées avec les puissances coalisées.

Trois bâtimens chargés de familles allemandes, qui fuyoient devant l'armée française, ont été engloutis dans le Rhin.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Fin de la séance du 23 pluviose.

Le rapporteur du comité de l'examen des marchés expose que Machault, Tailleur et l'Enfant se sont rendus coupables d'une foule d'infidélités, de négligences graves, dont il est résulté des retards fâcheux dans la marche des armées. Sur cet exposé, la convention décrète qu'ils seront traduits au tribunal révolutionnaire. Quant aux autres administrateurs, mis en état d'arrestation, le 15 nivose, ils seront rendus à leurs fonctions.

Sur le rapport du comité de la guerre, il a été décrété que s'il se trouve un excédent de citoyens, lorsque les cadres d'infanterie, existans à l'époque du premier mars, ainsi que les bataillons d'infanterie légère, auront été complettés, le représentant du peuple, chargé de l'embrigadement, les fera incorporer dans les cadres formés depuis le premier mars, mais antérieurement au 23 août. Il désignera ceux desdits cadres, qui seront complettés les premiers. Si dans une armée, il se trouve un excédent de cadres qui n'aient pu être complettés, le représentant du peuple et les agens chargés de l'incorporation, enverront sur-le-champ les noms et l'état de l'effectif de ces cadres, au comité et au ministre de la guerre, qui se concerteront, soit pour completter lesdits cadres par des citoyens de la nouvelle réquisition, soit pour proposer à la convention telle autre mesure qui sera jugée convenable.

Des députés de la ci-devant principauté de Montbelliard sont venus demander la réunion de leur pays à la France, dans laquelle il est enclavé. Leur district, ont-ils dit, marche le pas révolutionnaire; 900 jeunes citoyens de la première réquisition brûlent de se joindre aux français. — Le président leur donne l'accolade, et renvoye leur pétition au comité de s.l t public et ce divis or.

Le ministre de la justice fait part d'une découverte bien utile à l'agriculture: c'est d'empecher la calendre de s'introduire dans les greniers où le bled est déposé. Il suffit, pour cela, de bien nettoyer le grenier, de le laisser quelques mois aëré, et de frotter ensuite le plancher avec du poireau verd. On le laisse étendu quelque tems sur le plancher, et après l'avoir retiré, on met le bled suivant l'usage ordinaire, en observant que l'épaisseur de la couche ne soit pas assez forte, pour empêcher l'odeur du poireau, qui est un poison pour la calendre. On suit le même procédé, pour les greniers, où il n'y a pas encore eu de bled.

Chabot, représentant du peuple, avoit été détenu pendant trois mois. Acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 16 nivose dernier, avec déclaration que la pièce trouvée chez lui, n'étoit rien moins que contre-révolutionnaire, et qu'il n'y avoit pas lieu a accusation contre lui, a obtenu, sur le rapport du comité des secours publics, la somme de 300 livres, à titre de secours et d'indemnité. La convention a décrété que cette somme lui sera délivrée par la trésorerie nationale. Le présent décret ne sera point imprimé; il sera seulement inséré au bulletin de correspondance.

Notice de la Séance du 24 pluviose.

Victoire éclatante remportée sur les espagnols, conduite héroïque des prisonniers de Saint-Jean-de-Luz. — Dénonciation contre la commission de Commune - Affranchie. — Rapport de Laplanche et de Lacroix.

Barrère, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la situation de la Vendée, il en résulte que l'inexécution de certains décrets et l'exécution de certains autres ont donné lieu aux brigands, sous les ordres de Laroche Jacquelin et Charette, de grossir leur troupe, et de tenter quelques mouvemens du côté de Vaupreau, Montrevau et Saint-Pulgent.

Les républicains disséminés ont été intimidés. Nous avons perdu très peu de monde, mais la mort de dix mille brigands tués depuis dix jours, ne peut consoler les républicains de la perte du jeune général Moulins, qui après avoir fait des prodiges de valeur pour rallier ses soldats, s'est brûlé la cervelle, pour ne pas tomber vivant entre les mains des rebelles. — Les brigands sont entrés dans Cholet; ils sont réunis au nombre d'environ quatre mille. Les mille patriotes qui étoient dans cette place, se sont repliés sur Saumur. — Le général Tureau écrit de Nantes, sous la date du 21, que les brigands avoient voulu tenter une attaque sur Tissanges; la plupart étoient sans armes. Les républicains en ont fait une boucherie si grande, qu'il seroit impossible de compter les morts.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117; et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 14[e] février 1794. (Ère ancienne.) (N°. 225.)

Du 26[e] Pluviose de l'an 2[e] de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

Situation de Paris.

Le peuple est toujours *in statu quo*, c'est-à-dire toujours fier et tranquille, toujours l'ennemi juré des tyrans et de la tyrannie. Il voit déjà les nouveaux pièges qu'on lui tendoit, et dût-il sacrifier toutes les commodités de sa vie, il marchera imperturbablement au but que la raison lui présente. Mais gâre aux scélérats qui veulent l'assassiner en obstruant ou en empoisonnant les canaux de son existence! les accapareurs des denrées de première nécessité sont pourchassés dans les campagnes avec une telle activité, que bientôt les autorités constituées tiendront tous les fils de cette grande conspiration de famine, à l'aide de laquelle les contre-révolutionnaires voudroient nous rattacher au joug du despotisme, Les Parisiens ont trop fait pour rétrograder; ils achèteront et obtiendront la liberté par tous les sacrifices, même par celui de leur vie, s'il le faut. — La section du Temple vient de perdre un de ses plus zélés patriotes; le citoyen Délaunay, l'ami le plus chaud des sans-culottes et le défenseur intrépide de la république, vient de leur être ravi par une mort subite. Tous les amis de la liberté ont versé des larmes sur sa tombe. — Dans la séance des jacobins, après la lecture du procès-verbal, la société, sur la motion de Froment, arrête que les Liégeois qui ont été admis dans son sein, seront épurés le même jour, et que ce jour-là tous les citoyens de Liège qui se trouvent à Paris, seront introduits dans la salle, afin de ne laisser admettre aucun homme, dont la conduite et les principes seroient suspects. — On renvoie au comité de sûreté-générale, la dénonciation faite par une société, contre un de ses membres qui la persécute, et qui veut établir une autre société dans un lieu voisin, afin de faire naître deux partis parmi ses concitoyens. — La société populaire de Perpignan écrit qu'elle s'est épurée; elle annonce que la France doit au C. Roussillon la santé du brave général Doppet. La société de Coutances fait passer l'énumération des dons qu'elle a faits à la patrie: on y distingue deux offrandes civiques faites par deux particuliers, pour celui qui sera assez heureux pour exterminer l'infâme Pitt, l'ennemi du genre humain. — La société populaire de Mâcon se plaint amicalement à celle des Jacobins, de ce que les communications sont moins actives entre elles: «Réunissons, dit-elle, nos efforts pour nous garantir d'un repos dangéreux: travaillons de concert à réduire nos ennemis dans un état de foiblesse et de honte, tel que nous n'ayons rien à craindre, et qu'ils ne puissent plus infecter l'atmosphère républicain: redoublons de courage et de sévérité; faisons retentir nos tribunes des anathêmes contre les rois, et contre les gouvernemens qui les admettent. Ne négligeons pas de nous entretenir de nos droits et de la constitution qui les consacre. Si nous avons consenti à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, c'est un motif de plus, pour nous attacher à la constitution. — Applaudi. — La société d'Aigne dénonce les méprisables intrigans, qui cherchent à inquiéter le peuple sur les subsistances. Elle communique une pétition qu'elle doit envoyer à la convention, et dans laquelle elle demande; 1°. qu'il soit fait des visites domiciliaires à jour fixe dans toutes les parties de la république, et que l'on procède au recensement de tous les objets de nécessité; 2°. que les municipalités, aidées par des commissaires nommés par les administrateurs de districts, soient chargées de l'exécution de cette mesure salutaire; 3°. que l'on fixe la quantité de grains qui est nécessaire pour la subsistance de chaque habitant dans les communes, et que le surplus de ce qui sera nécessaire, pour tous les habitans, soit mis en réquisition pour la république; 4°. que ceux qui ont des grains en réquisition répondent de leur quantité et de leur qualité, jusqu'à leur enlèvement; 5°. que ceux qui conserveront pour leur usage plus de grains qu'il ne leur en faut, soient condamnés à mort; 6°. que quant aux autres objets de nécessité, ceux qui en possèdeoient au-delà de leurs besoins, soient punis par réclusion, et que lesdits objets soient vendus au profit de la république; 7°. que tout possesseur et marchand ne puissent délivrer aucun objet de nécessité, que sur des bons de la municipalité de celui qui en réclame, &c. Cette lettre sera envoyée au comité de salut public.

La société de Ribaud, département du Haut-Rhin, demande pourquoi le département du Bas-Rhin ne veut plus fournir de bœufs, pourquoi l'on n'exécute pas la loi sur le maximum, &c. — Renvoyé au comité de salut public. — Maure, représentant du peuple, écrit de Coulommiers, qu'il a pris des mesures pour faire justice de tous les scélérats qui ont troublé un moment le département: 20 des prin-

cipaux moteurs sont traduits au tribunal révolutionnaire, 680 ont été renvoyés après une forte réprimande : mais comme ces individus ont, dans leur fureur, renversé le local des séances de la société de la Ferté-Gaucher, Maure a arrêté que ce local seroit rétabli à leurs frais et dépens. — Il termine en annonçant qu'il a fait passer son arrêté au comité de salut public, pour qu'il fût confirmé par la convention. — Collot d'Herbois obtient la parole sur ces deux dernières lettres, et releve des réflexions qui pourroient prêter à des interprétations. — » Maure paroît, dit-il douter de la validité de ses arrêtés, puisqu'il attend la confirmation de la convention. Il est urgent de délarer la vérité en cette occasion. Lorsque les représentans du peuple prennent un arrêté, il a force de loi, dès que le comité de salut public ne l'a pas dénoncé. — Une société très-éloignée vous demande pourquoi les loix ne s'exécutent pas : mais n'est-ce pas plutôt à elle qu'il faut le demander ? N'est-ce pas à elle de nous dire : les loix ne s'exécutent pas, parce qu'il y a ici un aristocrate, et un mauvais commandant. Quand vous aurez reçu des renseignemens suffisans, alors vous répondrez, alors vous donnerez une forte impulsion : mais avec des pourquoi nous ne pourrons jamais rien faire, ce sont des effets qu'il nous faut. » — Collot termine en se plaignant de ce que le comité de correspondance fait lire de pareilles lettres à la tribune, sans s'occuper de repondre aux sociétés qui les envoient, pour les éclairer sur l'objet de leurs demandes. — Le lecteur de la correspondance fait part à la société que le comité n'étant composé pour le présent que de quatre membres, il se trouve surchargé d'occupations, et ne peut remplir l'objet dont Collot d'Herbois vient de parler. — A cette occasion, plusieurs membres prennent la parole. — Après quelques débats, la société, sur la proposition de Collot d'Herbois, arrête que celui qui aura accepté une place dans le comité de correspondance, et qui aura des occupations qui l'empêcheront de la remplir, sera tenu d'en faire la déclaration ; et que dans le cas où un membre n'ayant pas fait la déclaration dont il s'agit, il ne rempliroit pas les devoirs attachés à sa place, il sera censuré et même rejeté momentanément du sein de la société. — On renvoye à la commission des subsistances une adresse de la commune de Giromam, département du Haut-Rhin, qui se plaint de la pénurie des subsistances qu'elle attribue à la malveillance de ses voisins et à la négligence des administrateurs. — Une société annonce l'arrestation du neveu de Buzot. — Applaudi. — Duquesnoy, représentant du peuple à l'armée du Nord, écrit qu'il se glise quelques intrigans dans les bureaux du ministre de la guerre, et que par leurs manœuvres les loix les plus sages sont éludées, notamment celle qui exclut les nobles des armées. Ces messieurs ne quittent une armée dans laquelle ils sont connus, que pour aller dans une autre, où ils ne le sont pas. — Renvoyé au comité de salut public.

Le tribunal criminel révolutionnaire a condamné à la peine de mort, Jacques-Philippe-Isaac Gueau-Keversaux, natif de Paris, âgé de 55 ans, ex-noble, conseiller honoraire du ci-devant roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, ex-intendant d'abord de la ci-devant province du Bourbonnais, puis du ci-devant pays d'Aunis, demeurant à Chartres, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs de la république tendantes à faciliter l'entrée des troupes coalisées sur le territoire français, pour parvenir à dissoudre la représentation nationale, les autorités légitimes, et à rétablir la royauté en France, et d'avoir tenu des propos tendans à empêcher le recrutement pour que les frontières demeurassent dégarnies. Le même tribunal a acquitté Thélisse, chaudronier, et Amaury, ouvrier imprimeur ; le premier accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, et le second, d'avoir imprimé et colporté des ouvrages inciviques.

La commission des certificats de civisme fait son rapport. La citoyenne Marie-Barbe Guillot, âgée de 66 ans, femme séparée de corps d'Hyacinthe Mollard, domiciliée sur la section des Sans-culottes, nourrisse de feu Louis Capet, et pensionnaire de 2,400 liv., obtient le visa de son certificat de civisme. — Chaumette dit qu'il a lu dans un journal, que le conseil avoit accordé le visa du certificat de civisme à la demoiselle Guimard, que l'on dit avoir eu des liaisons avec le maréchal de Soubise et Castres, ci-devant grands seigneurs, et demande que le conseil suspende ce visa, jusqu'après un nouveau rapport de sa commission. — Adopté. — Le visa accordé aujourd'hui au citoyen Desroche, est également suspendu. — Froidure, au nom de l'administration de police, fait un rapport sur l'adresse présentée par la section du Temple aux 47 sections et aux sociétés populaires, relativement à Talbot ; il analyse cette fameuse adresse, et démontre combien les principes qui y sont consignés, sont vicieux, et combien les conséquences en sont dangereuses. Un des principaux buts de cette adresse semble avoir été de tracer une ligne de démarcation entre les patriotes, ligne de démarcation d'autant plus funeste, qu'elle paroîtroit donner la palme du patriotisme à ceux qui ne se sont montrés patriotes que lorsque les plus grands dangers de la patrie ont été passés. Il propose l'arrêté suivant, qui est adopté : — Le conseil général, l'agent national entendu, improuve les principes énoncés dans l'adresse présentée par la section du Temple aux 47 autres sections et aux sociétés populaires de Paris, lesquels tendent à diviser les citoyens, et arrête que le rapport de l'administration de police, le présent arrêté, ensemble toutes les pièces, seront adressées au comité de sûreté générale de la convention, pour par lui être statué ce qu'il appartiendra, et que les lettres anonymes adressées à Talbot, seront également remises audit comité de sûreté générale. — Godard, administrateur de police, fait un rapport. Hier, dit-il, lorsque nous faisions la visite dans l'appartement des

détenus au Temple, la femme Elisabeth, nous a présenté son dez à coudre, en nous observant qu'il étoit percé, et qu'il ne pouvoit plus lui servir, qu'elle consentoit à s'en dépouiller pour tout autre qu'on voudroit lui donner, pourvu qu'il pût lui être utile. Il remarque que ce dez est d'or massif; il demande à le déposer avec son étui sur le bureau. Le conseil donne acte à Godard du dépôt qu'il fait de ce dez, et arrête qu'il sera vendu au profit des indigens, et qu'il en sera fourni un autre de cuivre ou d'ivoire à la femme Elisabeth. — Un citoyen vient présenter au conseil des observations sur les aubergistes sans-culottes et les traiteurs de luxe: Il dit que ces derniers demandent quelquefois 60 livres de viande et plus par jour; il seroit d'avis qu'on ne leur en accordât que trente livres, afin de pouvoir en fournir une plus grande quantité à ceux qui nourrissent les ouvriers. Le conseil autorise les comités révolutionnaires à délivrer aux aubergistes qui tiennent table à médiocre prix, des bons pour obtenir la quantité de viande qui leur est nécessaire, à la charge par eux d'en justifier la consommation journalière par-devant ces comités, s'en rapportant à la prudence de ces mêmes comités pour tout ce qui regarde les traiteurs et restaurateurs de luxe.

Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à 5494. S.....

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Pinet et Cavaignac, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées Occidentales, à la convention nationale.

Chauvin-Dragon, ci-devant St.-Jean de Luz, le 18 pluviose, l'an 2 de la république française une et indivisible.

CITOYENS COLLÈGUES.

Nous vous adressons le rapport du général de division, Fregeville, que le général en chef de cette armée nous a remis. Vous y verrez que la journée d'hier est une des plus glorieuses pour les armes de la république, et que l'espagnol peut la compter au nombre de celles où il a fait la plus terrible épreuve de la valeur des soldats français. Il nous a vivement attaqué sur tous les points; il étoit six heures du matin. Le combat a duré plus de huit heures; et, malgré un nombre au-delà du double des nôtres, malgré le feu le mieux soutenu, notre armée a été victorieuse, et l'ennemi a fui devant elle. Il n'est pas un soldat qui n'ait fait des prodiges de valeur. Tous ont montré une intrépidité étonnante. Il falloit, pour en avoir l'idée, les voir se replier à propos pour fondre avec plus d'impétuosité sur les formidables colonnes de l'ennemi. Les bataillons sembloient se multiplier par leurs mouvemens rapides. — L'artillerie les secondoit de sa précision ordinaire; la mitraille a renversé des rangs entiers d'esclaves. Quatre de leurs régimens arrivoient de Toulon; Carro vouloit essayer apparemment s'ils seroient plus heureux dans les Pyrénées. Mais là, comme au port de la Montagne, ils ont trouvé d'indomptables républicains, qui leur ont donné une leçon nouvelle. Trois de ces régimens ont été dispersés comme la poussière. Le quatrième est, dit-on, totalement détruit; c'étoit le régiment Irlandais d'Ultonia. — Vous trouverez dans le rapport des généraux, les détails de cette brillante journée. Nous nous bornons à vous citer quelques traits d'héroïsme qui la rendent plus glorieuse encore. — Aux premiers coups de canon qui se sont fait entendre, tous les prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon, ont fait presser le général de leur donner la permission d'aller combattre; leur prière étoit si vive et si souvent réitérée, qu'ils ont obtenu cette permission. L'un d'eux étoit officier; il se présente à leur tête; il répond de tous, et tous jurent de vaincre. Arrivés au champ de bataille, ils sont en effet vainqueurs; et, pour accomplir leur serment, ils reviennent, déposent leurs armes, rentrent dans les prisons, et reprennent leurs fers. — Ce double trait de courage et de loyauté nous a paru sublime; nous nous sommes rappelés qu'il étoit dans les principes de la convention nationale de récompenser la vertu pour en propager l'exemple. Afin de remplir à cet égard, ses intentions, nous avons chargé le tribunal de nous présenter la liste des prisonniers et des délits dont on les accuse, et nous rendrons solemnellement la liberté aux moins coupables, en récompense de leur dévouement. — Cette vertu est commune à tous les soldats français: sans se communiquer ils suivent la même impulsion. Plusieurs d'entr'eux étoient enfermés au fort Socoa pour quelques fautes de discipline, ils vouloient également courir à l'ennemi; ils supplioient, ils pleuroient, ils menaçoient. Le commandant du fort, pour les retenir, a été obligé de faire lui-même sentinelle à la porte; plusieurs se sont arrachés les cheveux de désespoir. Comme leurs fautes, à tous, étoient légères, nous leur avons fait rendre la liberté; mais ils ont toujours des regrets: ils disent qu'ils auroient acheté volontiers d'un mois de captivité le plaisir de combattre hier avec leurs frères.

La suite demain.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 24 pluviose.

D'après les renseignemens de l'administrateur des domaines nationaux, les ventes des immeubles des émigrés se sont élevées à 17 millions 52 mille livres. L'estimation de ces biens ne montoit pas à huit millions et demi, et, (ce qui doit donner à penser à M. Pitt,) il ne s'agit ici que des immeubles situés dans 35 districts. Selon le même administrateur, la vente de ces biens est très rapide; elle a déja rapporté dans 82 départemens près de cent quatre millions; et elle excède le prix de

l'estimation, de plus de 51 millions. Ce fait établi et prouvé, la république a bien des moyens de de subvenir à toutes les dépenses nécessaires à son maintien. Aussi la convention a-t-elle décrérée qu'elle étendoit aux familles des marins employés sur les bâtimens de commerce, frêtés au nom et aux appointemens de la république, les dispositions du décret du 4 mai. Ce décret accorde des secours aux familles des militaires de toutes les armes, et aux marins employés sur les vaisseaux de la république.

Marseille avoit encourru la disgrace des représentans du peuple qui ont assisté à la reprise de Toulon. Marseille avoit eu des erreurs, ou plutôt il y avoit dans son sein un ferment de contagion qui pouvoit infecter la masse. Les représentans ont cru devoir sévir contre elle et effacer jusqu'au nom de cette commune qui remonte à la plus haute antiquité; on a fait lecture des dons qu'elle a faits en faveur des soldats de la patrie; et la convention, après en avoir décrété la mention honorable, en outre a décrété qu'elle conserveta son nom. Elle annulle toutes dispositions d'arrêté des représentans du peuple, envoyés dans le département des Bouches du Rhône, qui pourroient être contraire au présent décret, et c'est par ce mélange de fermeté et de sagesse qu'on rapproche les esprits qu'un excès de sévérité pourroit aigrir. L'exposé des sacrifices faits par cette commune va prouver si elle a mérité d'être sans nom. Du 30 septembre (vieux style). Au 30 nivose elle a fourni 15,996 habits; 1143 pour les allobroges; 35000 vestes; 35000 culottes ou pentalons; 10,000 sarrots; 4,000 capottes; 60,000 chemises; 500,000 paires de souliers; 4000 paires de guêtres; 1000 havresacs; 6000 gibernes; 10,000 bonnets de police; 700 draps de lits; 1,200 tentes; 300 manteaux d'armes; 900 sacs à paille; 3517 sacs à bled; 52503 sacs à terre; 1800 marmites de fer-blanc; 2000 bidons; 6000 petits bidons; 1030 paires de pioches.

On ne dit rien ici des fusils, des canons, des gargousses, des cartouches et autres munitions de guerre. Les fusils seuls passent vingt-mille, et le reste en proportion; ajoutez à cela que Marseille compte environ vingt-mille citoyens sortis de son sein, pour être incorporés dans les armées de la république.

La convention renvoye à son comité de sûreté générale quelques dénonciations contre la commission révolutionnaire de Commune-Affranchie. Elle applaudit au zèle du représentant Laplanche qui a tant contribué à la destruction des rebelles. Elle renvoye à son comité de sûreté générale le rapport des calomnies dont le représentant Lacroix a été abreuvé. Qu'un député soit en but à la calomnie, cela ne surprend point; souvent c'est le fruit des travaux consacrés au bien de la république. Mais ce qui a dû surprendre, c'est l'annonce que Barrère a faite d'un léger échec essuyé par une de nos colonnes, de la part de 4000 brigands qui se sont réunis dans la Vendée. Cette guerre, disent les représentans qui écrivent d'Angers, n'est plus qu'une étincelle que Pitt et sa clique ne pourront rallumer. Cependant cet échec a coûté la vie au brave général Moulins, qui s'est brûlé la cervelle, pour ne pas tomber au pouvoir des brigands. La convention décrète qu'il lui sera élevé un monument simple, sur lequel il sera écrit républicain, il se donna la mort, pour ne pas tomber au pouvoir des brigands royalistes. Une victoire importante de l'armée des Pyrénées occidentales est venue effacer cette impression désagréable. A peine nous a-t-elle coûté 90 hommes, et l'espagnol en a perdu 1200, tant tués que blessés. La convention décrète que l'action honorable des soldats français prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin Dragon sera insérée dans le procès-verbal et le bulletin pour être envoyée à toutes les armées; 2°. les représentans du peuple près l'armée des Pyrennées Occidentales, feront mettre en liberté, dès la réception du présent décret, les prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon; la convention confirme les mandats de liberté donnés par eux aux soldats français détenus au fort Lacoa; 3°. Les dépêches de l'armée des Pyrennées-Occidentales seront envoyées à toutes les armées de la république.

Pour mettre en activité la commission de l'envoi des loix, Barrère propose, et la convention décrète, 1°. La disposition de la loi du 27 frimaire qui ordonnoit la vente des presses d'imprimerie qui se trouvent dans les quatre succursales de la loterie nationale établie à Commune-Affranchie, Bordeaux, Lille et Nancy, est révoquée. Le ministre de l'intérieur les fera parvenir à Paris, pour être mises à la disposition de la commission de l'envoi des loix. Les fondeurs de caractères de Paris sont mis en réquisition pour le service de la commission de l'envoi des loix. Cette commission aura le contre-seing des lettres.

Notice de la Séance du 24 pluviose.

Pétition de la commune et des 48 sections de Paris, qui demandent qu'il ne soit pas fait de trêve avec les tyrans. — Offrande d'argenterie. — Rédaction du décret sur la confiscation des marchandises expédiées aux communes en état de rébellion. — Offre d'une nouvelle invention pour garantir les soldats des coups de fusil.

ERRATA.

Faute bien grossière à corriger dans le n°. 224 qui a paru hier. Nous avions dit, art. Convention, que Chabot, représentant du peuple, avoit été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire. C'est une erreur de nom. Le Chabod acquitté n'est point représentant du peuple, et son nom finit par un d.

On s'abonne au Bureau de ce Journal, rue Saint-Severin, N°. 117; et chez Lallemand, Libraire, sur le Pont-Neuf, N°. 19.

Du 15e *février* 1794. (Ère ancienne.) (N°. 226.)

Du 27e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

Situation de Paris.

Au milieu des nuages dont nos ennemis voudroient nous envelopper, il est certain que les traîtres ne sont plus en crédit auprès des tyrans coalisés contre la république française. Déjà le cabinet de St.-James prend des mesures de sûreté personnelle contre ces enfans dénaturés, qui non contens d'avoir lâchement abandonné leur mère, cherchent encore par-tout contr'elle des poisons et des poignards.— L'abbé de Périgord, ci-devant évêque d'Autun, a reçu ordre de quitter promptement l'Angleterre. — Chapellier *biribi* et le ci-devant comte de Noailles sont partis de Londres, pour aller habiter Charlestown, capitale de la Caroline. Bientôt sans doute le chapelet de ces hommes pervers se défilera par-tout, et par-tout leur supplice sera de ne trouver aucune patrie. Le plus grand calme est toujours ici à l'ordre du jour. L'extraction et la fabrication du salpêtre sont l'objet dee recherches et des travaux de tous les citoyens. Les républicains trouvent leur plus douce jouissance dans les travaux qui peuvent concourir à l'affermissement de la liberté qu'ils ont jurée. Ils chantent gaîment en forgeant la foudre, qui doit pulvériser la tyrannie. En attendant cette débacle des rois, le tribunal criminel révolutionnaire frappe tous les jours les ennemis de la république. Il vient de condamner à la peine de mort, J. J. Debeaume, natif d'Amsterdam, négociant à Paris, rue Montmartre; 2°. François Romain Brichard, natif de Brony, notaire public, rue Saint-André-des-Arts; 3°. F. Mestivier, clerc de Brichard, notaire; 4°. J. B. Viette, demeurant à Paris place Thyonville, fabricant jouaillier, de témoin devenu accusé; 5°. V. J. B. Chaudot, demeurant à Paris, notaire public, rue Jean-Jacques-Rousseau, convaincus d'avoir mis en circulation, sous le nom d'emprunt, mille actions de cent livres sterlings chacune, et leurs coupons d'intérêt à cinq pour cent, au profit de Georges de Gales, de Frédéric d'Yorck et de Guillaume-Henry de Clarence, fils de Georges, roi d'Angleterre, sous la garantie d'une obligation par eux souscrite à Londres, le 5 juin 1790, à la disposition de J. J. Debeaume. — Le même tribunal a condamné à la peine de mort, P. J. Aubert, ci-devant curé de Pannerières, convaincu d'avoir entretenu des correspondances tendantes au rétablissement de la royauté en France.— G. M. Goman, demeurant à Paris, maison Egalité, âgée de 37 ans, et épouse d'Oriol, négociante; A. L. D. Oriol, ex-conseiller à la cour des monnoies de Lyon, et introducteur des ambassadeurs du ci-devant d'Artois, commandant de la garde nationale de Pierrefite; L. A. Desfrançois, ex-abbé, interprête du ci-devant roi, maître de langues, co-accusés dans cette affaire, ont été acquittés; ils seront détenus comme suspects jusqu'à la paix.

A la séance des Jacobins, la société d'Ingouville a demandé que l'on fit défense à tous les fabriquans de savon d'employer aucune espèce de suif, parce qu'ils en font hausser le prix à un degré trop élevé. — Renvoyé à la commission des approvisionnemens. — Le citoyen Dumousseau écrit de Guingent, pour se plaindre des dilapidations excessives qui se commettent dans les forêts nationales. Dans une seule forêt, il y a eu près de 400 pieds d'arbres d'arrachés. — Le citoyen Muller écrit de Lantzet sur le même objet; il annonce que les loix rurales sont absolument négligées ou méconnues dans les campagnes. — Un membre confirme les faits annoncés dans les deux lettres précédentes. Il fait part à la société que dans certains lieux il a vu des enfans couper, sans éprouver des réprimandes, la tête des jeunes arbres. — Un gendarme ajoute de nouveaux faits à ceux déjà annoncés; il se plaint de ce que plusieurs de ses compagnons d'armes souffrent journellement de pareils abus. — Dufourni fait observer que ce n'est pas aux gendarmes qu'il faut s'en prendre, mais aux autorités constituées qui ne font pas exécuter la loi. — La société passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe une loi contre les dilapidations dont on se plaint, et que cette loi doit avoir son entière exécution. — Dans la dernière séance, Delcloche, membre du comité de présentation, avoit fait un rapport sur l'admission du citoyen Vincent, secrétaire général du département de la guerre. Ce rapport avoit paru contrarier les formes que la sagesse prescrit, et que les décisions de la société avoient consacrées; en conséquence, elle avoit chargé ses quatre comités réunis de prendre des renseignemens sur cette affaire, et de lui en rendre compte; aujourd'hui le rapporteur se présente pour cet objet; il commence par annoncer que le rapport a été fait sans l'autorisation du comité de présentation, et même dans des principes différens de ceux du comité. — Il fait ensuite lecture d'une lettre

écrite par Momoro, qui est accusé d'avoir vivement sollicité Delcloche pour l'engager à faire le rapport. Dans cette lettre, Momoro prétend qu'il n'a pas parlé à Delcloche : il mêle aux raisons qu'il allègue pour sa justification, quelques éloges du patriotisme brûlant de Vincent. — D'un autre côté, on fait lecture d'une lettre de Delcloche, annonçant qu'il est retenu dans sa chambre par une indisposition que lui a causée l'impression qu'il a ressentie de l'espèce d'improbation donnée à sa conduite. Il déclare qu'il n'a pas parlé à Momoro, et qu'il a fait le rapport sans y avoir été sollicité. Après avoir présenté quelques autres observations, il invoque l'indulgence de la société, en rappellant que jamais on ne doit punir comme un crime ce qui n'est qu'une simple erreur. — Dufourni prend la parole pour annoncer qu'il est reconnu que Delcloche a eu de longues communications avec Momoro. Il déclare que Momoro, qui donne de si grands éloges à Vincent, a été égaré par l'amitié ; il prétend qu'il y a eu dans cette affaire une intrigue qu'il éclaircira lorsque les individus accusés seront présens. — Momne regarde Delcloche comme un bon homme qui s'est laissé entraîner ; il pense que la lettre qui vient d'être lue lui a été dictée par quelqu'un. — Hier, dit-il, je le vis, et il me tint un langage absolument contraire à celui qu'il vous tient aujourd'hui. Il vous dit qu'il ne connoît pas Vincent, et il m'a dit à moi qu'il lui avoit parlé souvent, parce qu'il espéroit obtenir une place de médecin dans un hôpital militaire que l'on doit établir à Paris. Qeulques membres citent des fait contre les lettres qui ont été lues, et demandent l'expulsion des accusés. — Collot-d'Herbois demande que des commentaires frivoles de la conduite et des discours d'un individu, n'engagent pas la société à le chasser. — Après avoir fait sentir qu'un mouvement d'amitié n'est pas condamnable, il rappelle à la société qu'elle a arrêté qu'il ne lui seroit présenté aucun individu avant la fin de son épuration, et pense que c'est en permettant à un rapporteur de paroître à la tribune, et en ordonnant à un comité de faire le rapport sur une présentation, que l'on a autorisé tout ce dont on se plaint. Il demande qu'on s'en tienne à la proposition de Dufourni. — Dufourni réitère sa motion, et demande que dans prochaine séance, les deux dénoncés soient présens, pour qu'il leur fasse les reproches qu'il croit légitimes. — Après quelques débats, cette proposition est adoptée.

Politique intérieure.

Suite de la letre de Pinet et Cavaignac, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées Occidentales, à la convention nationale.

Des recrues nouvellement arrivées étoient sans armes ; elles ne devoient pas combattre ; elles s'indignoient de leur inaction : savez-vous ce qu'elles ont fait pour en sortir ? elles se sont armées de bâtons, et ont chargé l'ennemi avec autant de valeur que le reste de l'armée. — Il n'appartient sans doute qu'à des républicains de donner cet exemple. — Les habitans de Chauvin-Dragon ont tout fait pour secourir les blessés ; peu le sont dangéreusement. La société populaire a choisi plusieurs de ses membres pour veiller auprès d'eux et panser leurs blessures. Nous avons visité l'hôpital ; nous voulions consoler ces braves soldats, mais ils n'en avoient pas besoin, ils ne nous demandoient que de leur serrer la main, et de bénir avec eux la république. Ils étoient satisfaits, la joie la plus pure étoit exprimée dans tous leurs traits ; ils oublioient leurs souffrances ; ils jouissoient de la victoire. Il seroit difficile de savoir s'ils montroient plus de courage sur le champ de bataille que sur le lit de la douleur : l'un nous disoit : « Que ma blessure est honorable ! qu'on enviera mon sort ! » Un autre : « Dites à la convention que nous sommes dignes d'elle. » Un troisième, trompette au dix-huitième régiment de dragons, dont la cuisse étoit emportée par un boulet, rioit encore de la fuite des espagnols, et se félicitoit de mourir pour la patrie. Un quatrième, sergent au cinquième régiment des chasseurs à pied, que nous voulions distraire des approches de la mort, nous répondit en souriant : « Ne cherchez pas à me rassurer ; je sais que je vais mourir, mais c'est avec autant de plaisir que j'allois autrefois à une nôce. » Tous, en un mot, étoient des héros ; tous se faisoient admirer également. Nous en avons été touchés jusques aux larmes. Nous avons donné des ordres précis pour qu'on en eût le plus grand soin : nous verrons par nous-mêmes s'ils sont exécutés. — Tout les corps de l'armée, tous les généraux se sont distingués à cette affaire. Fregeville leur a donné l'exemple du courage ; aussi a-t-on vu le général et le soldat se donner mutuellement des éloges également mérités. — Qu'on ne dise donc plus maintenant que l'armée des Pyrénées est inactive et hors d'attaquer. Cette journée a prouvé que, sans l'intrépidité des républicains qui la composent, l'ennemi, très-supérieur en nombre, pouvoit pénétrer jusqu'aux portes de Bayonne et nous faire éprouver des pertes irréparables.

Salut et fraternité.

Pinet, aîné.
Cavaignac.

Avignon, 18 *pluviose*. Bignan de Suze ex-constituant, riche à deux millions, donne sa fille en mariage au sans-culotte Nicolas d'Orange, qui n'a pour tout bien que son patriotisme ; le même Bignan donne son fils un peu muscadin à une grosse fille de campagne. La sans-culotte Jacqueline recevra de son mari une dot de 300 mille livres, et Nicolas en recevra autant de la fille de Bignan. Ainsi à Florence, dans un temps de révolution, les familles riches ou nobles se faisoient adopter, par des maisons plébéiennes. Cet usage s'introduit en quelque sorte dans le département de Vaucluse, depuis que les riches craignent la réclusion, et

depuis sur-tout que le patriotisme est un titre qui n'est pas une chimère.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Livourne, 3 *janvier*. Portoferrajo vient de recevoir trois vaisseaux anglais de ligne et deux frégates; ils fuyoient de Toulon, chargés de blessés et de trois mille Toulonnois. On loge ceux-ci dans les maisons de campagne, les anglais blessés dans les fauxbourgs.

Naples, 6 *janvier*. La nouvelle de la reprise de Toulon vient d'arriver, ainsi que celle de la déroute entière de l'armée Napolitaine. Elle a perdu 780 soldats, 3 officiers de marque, la plus grande partie de son bagage et 15 pièces de canons. Tels sont les lauriers que rapporte la flotte, prête à rentrer dans le port.

Fribourg en Brisgaw, 15 *janvier*. Les craintes de voir les français inonder les frontières de l'Allemagne sont telles, qu'au premier coup de tocsin et à des signaux donnés, chaque commune, ville, bourg, ou village, a reçu les ordres de marcher vers le Rhin, pour s'opposer à l'invasion. On a disposé, pour les soutenir, des troupes régulières, depuis Basle jusqu'à Rastadt.

Manheim 19 *janvier*. Les français ont imposé une contribution de 70 mille florins à Durckeim, à Frankental; ils ont fait une proclamation qui enjoint de fournir, en deux fois 24 heures, cinq mille chemises, cinq cents couvertures de laine, tous les chapeaux qui se trouveroient chez les chapeliers; tous les fusils, pistolets, sabres, brides &c., sous la responsabilité des Magistrats. Tous les cordonniers ont été mis en réquisition.

Vienne 25 *janvier*. Le général Brown est parti, pour remplacer le général Wurmser, devenu suspect, depuis qu'il a été battu. On presse les recrutemens dans les états héréditaires. La Hongrie doit fournir un corps considérable de troupes. Le contribution pour la guerre est la même que celle qui fut arretée pour la guerre de Turquie. Depuis la prise de Toulon, les plans de campagne sont renversés; on attend, pour en établir de nouveaux, les nouvelles de la rentrée du parlement d'Angletere.

Francfort, 28 *janvier*. Manheim continue ses parépratifs de défense; elle a consacré trois de ses églises, à former des magasins. Ses craintes sont d'autant mieux fondées, que les français rétablissent les lignes sur la Queich. La souabe craint aussi une invasion; si elle n'est pas faite pour le 18 février, l'assemblée générale du cercle aura lieu. Les négociations de Luchesini ambassadeur du roi de Prusse à Vienne ont transpiré. Le roi ne veut prendre aucune part à la troisième campagne, sans un subside de l'empereur et de l'Empire. On lui promet dix millions, et il promet 40 mille hommes de troupes fraîches, outre son contingent. L'empereur insiste auprès de la Diète de Ratisbonne sur l'armement des sujets de l'Empire. Il demande un *conclusum* sur le mode le plus prompt d'effectuer cet objet.

Londres, 31 *janvier*. On assure que le port de Corck (en Irlande), est bloqué par plusieurs frégates françaises. Il est probable que la dernière flotte des Vivriers, qui avoit mis à la main, a perdu beaucoup de bâtimens par les derniers gros tems. — Il est d'usage, à l'ouverture de chaque session du parlement, de prêcher un sermon à la Chapelle, à l'abbaye de Westminster, et à l'église Ste.-Marguerite. Pour cette fois, il n'y avoit personne. Un des papiers publics remarque, à cette occasion, que jamais le bon sens de la capitale ne s'est tant manifesté, que cette année. Il s'est aussi manifesté, dans une autre occasion, à la chambre des communes: M. Grey avoit interpellé M. Pitt, en lui demandant compte ou raison de toutes les mesures qu'il a prises, et de toutes les dépenses qu'il a ordonnées pour la continuation de la guerre; il lui demanda une explication sur les troupes Hessoises qui ont pris terre, et sur les troupes autrichiennes qui doivent la prendre dans ce pays. (On sait que la constitution Britannique ne permet pas au gouvernement de recevoir des troupes étrangères dans la Grande Bretagne.) Il exigea que le ministre fit connoître le nombre de ces troupes, et le tems de leur séjour. Shéridan porta une autre atteinte au ministre, en faisant voter que les économies annoncées par Pitt seroient vérifiées, ainsi que la diminution prétendue de la dette publique, d'après ces prétendues économies. J'ai commencé, dit-il, en parlant des emplois lucratifs qui ont été multipliés sans utilité pour l'état, à faire la liste des vampires et bientôt je la mettrai sous les yeux de la chambre. Il s'éleva du côté droit un murmure sourd de désaprobations, mais la motion de Shéridan n'en fut pas moins adoptée.

Bruxelles, 30 *janvier*. Les frontières de la Flandre sont en proie aux incursions des français; celles du comté de Namur sont sérieusement menacées, ainsi que toute la partie des Ardennes, depuis que les troupes qui les garnissoient se sont portées à Trêves. La petite guerre continue toujours avec une grande activité. Un corps de chasseurs autrichiens fut dernièrement surpris, taillé en pièces, ou prisonnier; le corps de cavalerie de Condé va être rhabillé à neuf. Les soldats porteront la couleur rouge sur le bras gauche; mais elle sera parsemée de fleurs-de-lys noires.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 25 pluviose.

Chaque jour de nouvelles offrandes patriotiques sont déposées sur l'autel de la liberté par nos braves républicains des départemens. Les premiers momens de cette séance nous ont offert un grand nombre de ces tableaux civiques. L'administration de

domaines nationaux à annoncé ensuite qu'il seroit brulé dans la journée pour trente huit millions en assignats. — L'énergie des représentans du peuple a été applaudie par la société républicaine de Saint-Florentin qui en s'indignant contre l'ambition et la lâcheté des anglais, jure de combattre jusqu'à la mort ces insolens tyrans des mers. Celle de Toulouse rend hommage à la fermeté du député Dartigoeyte. Sa vigueur a terrassé dans cette commune le fédéralisme et ranimé l'énergie des patriotes, elle prie la convention de prolonger les pouvoirs de ce commisaire montagnard. Renvoyé au comité de salut public. — Le brave Durand né à Vendomme est présenté par la section des droits de l'homme et la société des amis de la liberté, ce digne républicain a sauvé la vie a onze de ses concitoyens dans diverses occasions périlleuses. Toutes les fois que le tocsin de la liberté a sonné dans ces contrées voisines de la Vendée, le brave Durand s'est arraché de ses foyers, et n'a cessé de repéter à ses enfants que s'ils cessoient d'être dignes de la liberté, il leur casseroit la barre du col. Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique. — Thibaudot prend ensuite la parole pour se plaindre des persécutions qu'on fait essuyer à sa famille. Son beau père avec sa femme et ses enfans viennent d'être jettés dans les prisons de Pottier. Il fait entendre que son collègue Piorri est le moteur de cette haine qui se montre contre sa famille. Piarri replique aussitôt qu'il est possesseur de pièces qui prouvent que tous ces individus sont des intrigands, et que le beau père de Thibeaudot n'a été arrêté que parce qu'il est convaincu d'avoir fait un commerce considérable de grains avec les hambourgeois et les émigrés; fatigué de ces débats scandaleux, Legendre demande que les deux champions soient chargés de porter leurs plaintes respectives devant le comité de sûreté générale et cet avis est décrété. — Cette lutte terminée, l'assemblé s'est occupée des pétitionnaires. Des citoyens du département du Mont-Blanc demandent qu'on se hâte de faire le rapport relatif à la révision de la loi sur les émigrés.

Une citoyenne, après avoir fait à la convention l'hommage d'un dépôt précieux découvert par elle, demande indépendamment de la récompense que la loi lui accorde, d'être vivandière dans la 35e. division de la gendarmerie. Le ministre de la guerre est chargé de remplir les vœux de cette citoyenne. — Une députation des 48 sections de Paris, accompagnée de membres de la commune, paroît à la barre. La convention, dit l'orateur, a bien mérité de la patrie, en repoussant la ridicule proposition des tyrans, de reconnoître provisoirement la république..... Les 48 sections vous félicitent encore sur le décret concernant les hommes de couleur. Il manquoit à votre gloire; en le promulguant, vous venez de vous imprimer le sceau de l'immortalité. Toutes les sections vous renouvellent encore leur vœu, pour que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que la liberté soit affermie: Vive la convention, vive la montagne. Cette adresse sera insérée toute entière au bulletin. — La société populaire de St.-Quentin, demande l'élargissement des patriotes les plus prononcés, qu'une faction, amie des tyrans coalisés, a fait incarcérer. L'orateur s'est plaint ensuite de la conduite barbare de certains délégués des représentans du peuple, qui abusent de l'autorité qui leur est confiée. Cette affaire est renvoyée au comité de sûreté générale. — Un artiste a présenté un retranchement mouvant et impénétrable à la balle. Le jugement du mérite de cet ouvrage est renvoyé à la section du comité de la guerre, chargé de l'examen des découvertes utiles.

Notice de la Séance du 25 pluviose.

Décret qui surseoit à l'exécution du jugement de mort contre Chaudot notaire de Paris. Décret d'arrestation contre un curé qui empêchoit les citoyens de se réunir en société populaire. — Etat des prises faite sur mer par les français depuis un an, et de celles faites par les ennemis sur les français.

Le président apprend à l'assemblée que Châles s'est conformé au décret rendu il y a huit jours, et qu'il est à son poste.

Loisel, organe des comités des assignats et monnoies, fait adopter le projet de décret en 100 et tant d'articles sur les hôtels des monnoies, en voici les principales dispositions.

Art. I. Il n'y aura qu'un seul attellier de monnoie dans toute la république, et qui sera à Paris: en conséquence tous les autres hôtels des monnoies qui se trouvent dans les commissions de la république, sont supprimés.

II. La commission temporaire des monnoies établie à Paris est supprimée; il sera établi une nouvelle administration composée de cinq membres, le comité de salut public les désignera à la convention, et par la suite ils seront nommés par le conseil exécutif.

III. Toutes les matières d'or et d'argent qui se trouvent déposées dans les districts et à la trésorerie nationale, seront portées à la commune de Paris, pour être converties en lingots, qui seront numérotés et déposés à la trésorerie.

IV. L'administration des monnoies est autorisée à échanger les matières d'or et d'argent pour des assignats.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117, maison du limonadier; et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 16e février 1794. (Ère ancienne.) (N°. 227.)

Du 28e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

SITUATION DE PARIS.

Il parut, il y a quelques jours, une affiche relative à la fabrication du salpêtre, portant pour titre : *Tremblez, tyrans, la foudre se prépare*. Cette sentence de mort, plus sûre que l'oracle de Calchas, avoit paru d'abord à l'aristocratie déguisée, une simple rodomontade de la part des braves sans-culottes, qui veillent au salut de notre liberté. Ils ne pouvoient pas se persuader, ces ennemis de la patrie, que chaque républicain devint tout-à-coup le manipulateur du tonnerre qui doit écraser le despotisme. Quelques jours ont suffi pour démontrer la vérité de ce nouveau miracle. Le salpêtre est par-tout déterré, et la poudre qu'il doit enfanter, va bientôt dégager l'athmosphère des miasmes de la tyrannie. Des cours révolutionnaires et gratuits, pour apprendre en trois décades à fabriquer le salpêtre, la poudre et les canons, viennent d'être ouverts. Le comité de salut public a chargé de ces cours, Guyton, Fourcroy, Dufourny, Bertholet, Carny, Pluvinet, pour la fabrication des salpêtres et poudres; et Hassenfratz, Monge, Perrier, pour la fabrication des canons. Les six premiers professeront, à tour de rôle, au laboratoire du Muséum national, maison du Jardin des Plantes, à onze heures du matin ; [illegible] trois autres, à la salle des électeurs de Paris, au ci-devant évêché, à deux heures après-midi. Il y aura trois cours de chaque espèce, qui dureront huit jours consécutifs. Les premiers cours s'ouvriront le premier ventose : les seconds, le onze du même mois ; les troisièmes, le 21 du même mois. Deux citoyens de tous les districts de la république et des sections de Paris ont été mandés par le comité de salut public, pour assister à ces cours. L'entrée en sera également libre à tous les autres citoyens. Nous le répétons donc : *Tremblez, tyrans, la foudre se pérpare*. — La séance des Cordeliers nous a présenté les tableaux suivans : Dans la précédente séance, Dufourny avoit été rayé ; dans celle-ci, plusieurs membres demandent, qu'attendu l'affinité des principes et des sentimens des Cordeliers avec les jacobins, il soit donné communication à la société des jacobins de la radiation de Dufourny, afin de lui démasquer tous les intrigans. — Plusieurs membres parlent sur l'admission de Vincent aux jacobins, à laquelle les intrigans, disent-ils, ne veulent s'opposer, que pour avoir un surveillant de moins, un homme pur qui fasse connoître les traîtres de toutes les espèces. — Momoro parle sur le systême astutieux de machination combiné contre les meilleurs patriotes et les amis du peuple les plus dévoués. Cette trame est ourdie depuis long-tems : des scélérats, à la faveur d'un masque de vertu et de popularité qu'ils n'ont jamais méritée, cherchent à perdre les vrais sans-culottes, les amis de l'égalité. Vous en avez eu la preuve dans la manière perfide et subite dont ils ont voulu engloutir dans les prisons Vincent et Ronsin. Aujourd'hui que leur innocence a éclaté, ils cherchent de nouveaux moyens pour perdre encore ces patriotes brûlans. Nous en avons encore la preuve dans le nouveau piège tendu au sujet de l'admission de Vincent aux jacobins. Ne veut-on pas faire regarder comme une intrigue les témoignages de fraternité que les patriotes se donnent entr'eux. Voilà ce qu'a fait Dufourny, et ce qu'il se propose de continuer encore aux séances suivantes. Il a des partisans sans doute ; tous ces hommes usés en républiques, *ces jambes cassées en révolution*, ces messieurs nous traitent d'exagérés, parce que nous sommes patriotes, et qu'ils ne veulent plus l'être, si jamais ils l'ont été. Pour nous, nous dirons qu'on n'en fait jamais assez pour la cause du peuple. — Applaudi. — Vincent retrace ensuite le tableau des moyens abominables tentés par les ennemis de la chose publique pour empêcher son admission. On me fera peut-être un reproche de n'avoir pas été jacobin depuis 5 ans ; mais mon patriotisme n'est-il pas assez prouvé ? N'ai-je pas combattu pour la liberté, pour cela ? Que l'on voie mes ouvrages, mes écrits ; toutes les fois que les cordeliers, qui ont toujours été l'avant-garde de la révolution, ont eu quelques mesures vigoureuses à communiquer aux jacobins, c'est toujours moi qui ai été leur organe. N'est-ce pas moi qui ai toujours démasqué les intrigans, sans ceux que je découvrirai encore, et dont vous serez étonnés ; d'ailleurs mes écrits existent depuis 1789. Une partie a été brûlée il est vrai par un accident, mais on jugera ce qui reste ; ils sont dans un carton. Je demande que l'on nomme des commissaires pour les examiner, qu'on puisse enfin me juger et reconnoître un patriote. La proposition de Vincent est adoptée, et la société nomme les commissaires. — Un membre fait sentir que l'épuration qui a lieu aux jacobins est purement

illusoire. Elle n'est, dit-il, favorable qu'aux intrigans qui s'entourent de leurs créatures et de leur protecteur. Il y avoit, dit-il, dans ma section un de ces fameux intrigans, sans-culotte à huit mille livres de rente, ayant de plus une place de quatre mille livres à la municipalité; nous l'avons guetté et dénoncé aux jacobins. Eh bien cet homme, à la faveur de tous les propos adroits qui se débitent contre les sociétés populaires des sections, est parvenu à se servir contre nous de tout ce qu'il y avoit à dire contre lui. Il a été protégé, et ce monsieur en conséquence est épuré.

Hébert. J'annonce à la société que ce personnage vient d'être chassé de la municipalité. Vifs applaudissemens. Hébert monte à la tribune. Citoyens, dit-il, ce qui se passe au sujet de l'admission de Vincent aux jacobins, tient au vaste plan de conspiration que je vous ai déja annoncé. Vous savez comme le peuple a eu, depuis la révolution, à lutter contre les traîtres de toute espèce. Il les a toujours renversés; les obstacles ne font que grandir notre courage; et nous renverserons encore ceux-ci. Il a existé plusieurs factions depuis 1789. D'abord la faction royale, celle qui vouloit nous faire servir un maître pour son bon plaisir; ensuite la faction de Lafayette qui a égorgé le peuple pour régner sur les cadavres des sans-culottes; vint ensuite la faction de Brissot et de la Gironde, tous gens plein d'orgueil et ennemis de l'égalité. Toutes ces factions ont été détruites, et nous les avons réduites en poussières; croiriez-vous que l'on a osé dire, pour prix de nos efforts généreux; que les hommes qui avoient conduit Brissot à l'échafaud étoient payés par Pitt; que les hommes qui avoient poursuivis le traitre Custines étoient les amis de l'Angleterre; mais quels sont ceux qui débitent de pareils calomnies? Ce sont ceux qui prétendent que les suspects incarcérés, que les parens des nobles, et les nobles eux-mêmes sont des honnêtes gens, qui ont dit hautement qu'il falloit un comité de clémence, et ouvrir les prisons pour lancer dans la république la peste qu'elles renferment; ce sont ceux qui avides de pouvoirs qu'ils accumulent, mais toujours insatiables, ont inventé et répètent pompeusement dans des grands discours le mot *d'ultra révolutionnare*, pour détruire les amis du peuple qui surveillent leurs complots, comme s'il étoit permis à quelqu'un de mettre des bornes à la volonté nationale, comme si on pouvoit en faire assez pour le peuple. Vincent n'est point jacobin, diront les ennemis de l'égalité; mais on peut être bon patriote sans cela, Vincent l'a prouvé par son républicanisme ardent, et par son courage à poursuivre tous les traîtres. — Voilà pourquoi l'on recule son admission, c'est parce qu'on craint qu'il n'en découvre de nouveaux, qui sont encore même dans la société; et il y en a beaucoup d'impunis. Ne les avons-nous pas vu régner et troubler lors des discordes élevées par les Philippeaux et les Bourdon de l'Oise. Sans doute Fabre d'Eglantine va subir le châtiment dû à ses forfaits. Mais il faut que toute cette clique, ennemie de l'égalité, soit à jamais renversée, et les droits des amis du peuple, vengés par le triomphe de la liberté. — Un membre dit que Vincent est assez bon patriote pour n'avoir pas besoin de se présenter aux jacobins où on lui fait éprouver tant de difficultés. D'ailleurs il est bon cordelier, cela vaut autant, si cela ne vaut pas mieux. — Gobert demande qu'il ne soit établi aucune distinction entre deux sociétés qui ont toutes deux bien servi, et qui continueront à servir la chose publique; que ces divisions peuvent être funeste à la chose publique. Bouin parle dans le même sens. — La société, après plusieurs discussions, met aux voix l'arrêté dont Chenaux, secrétaire, donne lecture, tendant à ce que des commissaires se transportent au comité des jacobins, pour s'expliquer sur la pureté de Vincent, les causes qui viennent traverser son admission, etc. Cet arrêté énergique est adopté, et l'envoi ordonné aux journalistes. Nous le donnerons en entier aussi-tôt que nous l'aurons reçu.

Tribunal révolutionnaire. J. H. Windelfeld, natif d'Aix-la-Chapelle, âgé de 27 ans, négociant et banquier à Paris, convaincu d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis extérieurs de la république, tendantes à leur procurer dans des pôts d'opiat ou de pomade, de l'or ou de l'argent, et à faciliter le succès de leurs armes, a été condamné à la peine de mort. — A. B. Dorse, natif de Dijon, âgée de 62 ans, ci-devant procureur en la chambre des comptes de cette ville; et J. B. Dorse fils, âgé de 36 ans, commis greffier en ladite chambre; convaincus d'avoir pratiqué des manœuvres, et d'avoir eu des intelligences avec les ennemis extérieurs et intérieurs de la république, ont été condamnés à la peine de mort. — B. Delmas, natif de Saint-Albert, département de la Dordogne, âgé de 50 ans, maréchal des logis au 18e. régiment des dragons à l'avant garde des Pyrénées, et chargé de faire la réquisition des chevaux dans le département de la Charente; P. Longueville, natif de Saint-Junien, près Limoges, demeurant à Mallot, département de la Charente, âgé de 35 ans, maréchal et marchand de chevaux, accusés d'avoir trahi les intérêts de la république, en faisant ou acceptant des fournitures infidèles en chevaux, et en ne requérant point des chevaux, ou jumens en état de servir, ont été acquittés et mis en liberté. — A D. Fondary, né et demeurant à Vaugirard, âgé de 38 ans, marchand de vin et chaircutier, convaincu d'avoir tenu des propos tendans à faire mépriser le gouvernement républicain, en l'assimilant à l'inquisition d'Espagne, et à avilir le titre de citoyen, et en général à faire haïr la révolution et la liberté, mais qu'il ne l'a pas fait avec des intentions criminelles, a été acquitté et mis en liberté, à la charge de se représenter au comité révolutionnaire de Vaugirard, une fois par décade.

Politique intérieure.

De Bouillon, le 21 pluviose. Le 17 pluviose, à six heures du matin, le 11e. régiment de chasseurs à cheval, et l'infanterie, tant de cette garnison que des cantonnemens des environs, se mirent en mouvement sous les ordres du général de brigade Michaud, qui partagea sa petite armée en trois partis : l'une marcha sur la gauche, l'autre sur la droite, et la 3e. s'étant avancée à une lieue et demie d'ici, resta en réserve au camp retranché des Montagnards, avec l'artillerie volante. Sa division de la gauche se porta vers la Monceau, village de la province du Luxembourg, à la distance de quatre lieues de Bouillon. Trente à quarante voitures entrées dans le village, y avoient déjà chargé le foin que les paysans avoient eu l'ordre de botteler quelques jours auparavant, lorsqu'un détachement de cavalerie autrichienne parut dans ce lieu même, et fit feu sur les conducteurs, ceux-ci dételerent, les uns leurs chevaux, les autres leurs bœufs, et se sauverent. Le général sait trop bien son métier pour avoir négligé de prendre les précautions très-simples qui pouvoient assurer son opération ; mais soit que ses ordres eussent été mal rendus ou qu'ils fussent restés sans exécution, il est évident qu'il n'y avoit en avant du village ni poste, ni vedette pour écarter l'ennemi, ou pour donner l'alerte, puisqu'il s'est montré à l'improviste, et qu'il a insulté le convoi, dont il a failli enlever les chevaux. Cependant, au bruit de la fusillade, les chasseurs, placés à un quart de lieue en deçà du Monceau, accoururent, ventre à terre, traverserent le village, et toujours au galop ; ils gravirent une montagne, avec l'espérance de pouvoir charger les autrichiens qu'ils poursuivoient de près ; ceux-ci se gardèrent bien de se former en troupe ; ils se disperserent çà et là, et gagnerent à la débandade le bois le plus voisin, dans lequel un détachement d'infanterie étoit embusqué pour protéger leur fuite. — La deuxième division couvrant le flanc droit de la première, se porta sur Palisaux, à trois lieues de Bouillon ; elle traversa ce bourg, et s'étant avancée à trois quarts de lieues plus loin sur le territoire de Luxembourg, elle n'apperçut que quelques patrouilles qui rodailloient sur la frontière. — Pendant que ces deux divisions remplissoient les objets dont elles étoient chargées, 12 à 15 chasseurs et cannoniers de l'artillerie volante, oubliant que la convention nationale promet paix et protection aux chaumières, conçurent le projet d'aller ravager celle d'un hameau du Luxembourg. Les autrichiens qui les apperçurent du haut d'une montagne, se glissèrent derrière les haies, les brouissailles, et chargèrent cette fausse patrouille, sans lui donner le tems de se reconnoître. Cette indiscipline fit perdre la vie à un des chasseurs dont le corps fut haché en pièces, et trois chevaux qui furent abandonnés. Les soldats, composant la fausse patrouille, dont on vient de parler, ont été incarcérés, et l'on dit que le principal auteur de cet acte d'insubordination sera fusillé ! — Le 18, à 8 heures du soir, il arriva ici, par une marche forcée, 850 éclaireurs de la Meuse, qui étoient excédés de lassitude ; ils venoient de Mouza, à une lieue au-delà de Stenai, et avoient fait plus de neuf lieues par des chemins affreux, sur-tout depuis Ivoy Carignan jusqu'ici. — La nuit du 19 au 20, toutes les troupes aux ordres du général Michaud, y compris les éclaireurs de la Meuse, s'assemblèrent à 11 heures, et après une distribution de cartouches, elles se mirent en mouvement à minuit, marchant sur la même direction que le 17, et le camp des Montagnards fut encore occupé par une réserve. La colonne de gauche pénétra jusqu'à plus de moitié chemin de Givet, à près de dix lieux d'ici ; elle fourragea avec un plein succès, fit charger de foin une centaine de chariots, et ramena environ 400 têtes de bétail, tant bœufs que vaches, moutons et chèvres. La colonne de droite alla par Palisceux, beaucoup plus en avant que le 17, afin de contenir les cantonnemens des autrichiens, qui auroient pu troubler les fourrageurs. Il y avoit d'ailleurs de petit corps intermédiaires, qui, suivant les circonstances, auroient pu se porter vers l'une ou l'autre colonne. Ces dispositions, qui annoncent l'activité et les talens militaires du général Michaud, étoient bien de nature à assurer le succès de son expédition, quand bien même l'ennemi auroit voulu tenter de la faire échouer ; mais on n'en apperçut pas un seul ; ce qui sert à confirmer que jusqu'à présent il n'est pas en force sur cette partie de la frontière. Les troupes revinrent ici et dans leurs cantonnemens vers les cinq heures du soir, après une marche pénible de huit à neuf lieues pour la colonnes droite, et onze à douze pour celle de la gauche. — De gros détachemens des garnisons de Sédan et de Mézieres, s'étoient aussi portés en même tems, et pour la même opération, dans plusieurs villages du Luxembourg, de sorte que toutes les habitations de la lisière de cette province sont actuellement dépourvues de grains, de fourrages et de bestiaux, situation qui les mettra dans l'impossibilité de labourer et d'ensemencer leurs terres, et qui les ménace d'un avenir affreux

---

Politique extérieure.

Constantinople, 8 janvier. — Le nom de Russe n'en impose plus au divan ; il commence à s'affranchir de la terreur que lui avoient imprimé deux guerres désastreuses. Il connoît tous les projets d'ambition de l'impératrice ; il s'est vu, en dernier lieu, l'inutile spectateur du partage de la Pologne ; il sait que la ligne d'invasion ne s'est prolongée par Kaminick jusques sur les frontières, que pour la pousser jusqu'au siége de l'empire. Mais un nouvel ordre de choses s'est formé : dans l'ancien tems, les puissances maritimes n'auroient pas permis que le commerce du Levant fût à la merci des russes ; et aujourd'hui la république française couvrira le croissant de son boucher. Depuis que ses victoires ont

retenti au-delà des Dardanelles, la Porte a moins d'égards pour l'ambassadeur de Russie; elle en témoigne davantage aux français. Malgré les calomnies de la coalition, on voit la Porte attentive à réprimer les petites vexations des Cadis et autres officiers de police contre les commerçans français: c'étoit sur-tout à l'instigation des russes; maintenant ils en éprouvent bienveillance et protection. Le peuple et la soldatesque, chose à remarquer, montrent pour eux une considération toute particulière. Enfin, on a cessé de craindre les russes depuis qu'on sait qu'il existe une puissance nouvelle, qui fatigue et fait trembler une coalition de puissances aussi monstrueuse qu'inouie. On sait que les russes font avancer des troupes vers les frontières du côté de la Pologne; mais on ne néglige aucune des mesures de précautions pour se garantir d'une autre attaque. L'ambassadeur Koutoukow s'apperçoit que la faveur dont il jouissoit s'affoiblit, en proportion que celle des français augmente; il a eu encore le chagrin de voir plusieurs des russes qui l'avoient suivi, prendre le turban, et on pense qu'il sollicitera bientôt son retour. Que d'évènemens imprévus vont paroître au printems!

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 26 pluviose.

La convention dans cette séance, a reposé ses regards sur le tableau le plus attendrissant. La famille du citoyen Chaudot, l'un des individus qui d'après le jugement d'hier du tribunal révolutionnaire, devoit périr sous le glaive de la loi, se présente à la barre. Citoyens législateurs, dit l'orateur, Chaudot traduit au tribunal révolutionnaire pour une signature donnée en second à des copies collationnées d'un acte de dépôt reçu par Brichard, notaire, a été condamné à la peine de mort, non à cause du délit qui a occasionné son arrestation, mais parce que lors de la visite de tous ses papiers, provoquée par lui-même, on a trouvé une lettre d'un certain abbé Aubert, l'entretenant d'une affaire qui intéressoit Chaudot père, laquelle lettre contenoit en outre des expressions inciviques sur la révolution. Lors des débats qui n'ont uniquement roulé que sur le compte de Chaudot, l'abbé Aubert est convenu ne point connoître Chaudot, et n'avoir jamais eu aucune relation verbale ni par écrit avec lui. Pères de la patrie! la loi ne peut pas vouloir que dans un cas semblable, un citoyen soit condamnés à la peine de mort. Eh quoi! un ennemi aura l'adresse de jetter dans la maison de celui qu'il veut perdre, une lettre, et cette lettre suffira pour faire condamner l'homme chez qui elle sera trouvée! les témoins les plus recommandables par leur civisme que le citoyen Chaudot a administrés, la section du Contrat-Social toute entière, et enfin tout Paris a rendu et est en état de rendre le témoignage le plus honorable de ses vertus, de sa probité et de son civisme dans ce moment même. C'est Chaudot qui a dénoncé la conspiration de Bonne-Savardin et Maillebois. Ce citoyen qui est bien loin d'avoir aquis une fortune, malgré treize années de travaux, a pris sur son nécessaire pour avancer au comité de bienfaisance de sa section, une somme de six à sept mille livres. Déjà deux fois il a dénoncé des faits les plus importans au salut de la république. Enfin depuis la révolution, il a fait tout ce qu'un bon patriote doit faire pour son pays. Législateurs, une femme, quatre enfans en bas âge, un père, une famille toute entière demandent un sursis à l'exécution de sa condamnation et à la revision de son procès. Ils sont persuadés que son innocence éclatera. — Clausel prend aussi-tôt la parole pour observer que d'après les renseignemens qui lui sont parvenus, Chaudot est un patriote excellent; il demande le sursis à l'exécution du jugement rendu contre Chaudot. Vadier appuie la proposition de Clausel, et la convention décrète, au milieu des plus vifs applaudissemens, le sursis demandé, et renvoie cette affaire à son comité de législation. Un moment après, le président annonce que le décret du sursis a été expédié à tems; car déja Chaudot étoit dans la fatale charrette, et marchoit au supplice. Ici les applaudissemens ont redoublé. — La convention a cassé ensuite un jugement du tribunal de la Seine inférieure, qui condamnoit à la déportation et à la confiscation, le citoyen Goguet, marchand mercier, ci-devant maire de la commune de Neuf-chatel. Ce citoyen, persécuté par l'aristocratie, et reconnu pour patriote, sera mis en liberté, et reprendra l'exercice de ses fonctions Un décret rappeloit le député Charles à Paris. Le président a annoncé que ce député avoit obéi au décret qui ordonnoit son rappel. — L'assemblée générale de la commune d'Hébecourt, district des Andelys, département de l'Eure, à l'instigation d'un ex-noble, curé du lieu, qui la présidoit, a pris un arrêté, portant interdiction de toute société ou club populaire de son arrondissement. Informée de ce délit contre-révolutionnaire, la convention décrète que le curé qui en est l'auteur, et l'agent national de la commune, qui ne l'a pas dénoncé, seront mis en arrestation. Il est enjoint à l'agent national du district des Andelys, de se rendre à Hébecourt, afin d'y prendre des renseignemens qui seront envoyés au comité de sûreté générale.

Notice de la Séance du 27 pluviose.

Victoire remportée sur les débris des rebelles; huit cents brigands restés sur le champ de bataille: mort de la Roche-Jacquelin. — Avantage remporté par l'armée du Nord. — Victoire remportée en Corse. — Avantage naval remporté sur les anglois. — Arrivée d'un riche convoi dans les ports de la république. — Décret qui établit un nouveau pavillon national. — Décret portant qu'il faudra savoir lire et écrire pour être promu aux grades militaires.

On s'abonne au Bureau de ce Journal, rue Saint-Severin, N°. 117; et chez Lallemand, Libraire, sur le Pont-Neuf, N°. 19.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Les citoyens, dont l'abonnement au Journal Historique et Politique, finit au 11 et 25 ventose, sont priés de le renouveller le plus promptement possible, afin de faire imprimer leur adresse, pour faciliter le service du journal. Comme on datera du 15 ventose pour le renouvellement du 11, et du 1 germinal pour celui du 25, le prix de l'abonnement sera de dix sols en sus, pour le surplus des cinq jours.

SITUATION DE PARIS.

On attend avec impatience, dit l'Observateur sans-culotte, le résultat du travail important qui se fait sur la loi du *maximum*, et les nouvelles proportions qui rendent son exécution plus facile. Il est certain qu'alors le peuple se a satisfait. C'est-là le plus cher de ses vœux; et il compte qu'il sera rempli. Les sans-culottes du fauxbourg St.-Antoine qui parloient d'aller en masse à la convention demander la punition des marchands réfractaires, et la destitution des commissaires de police et des membres des comités qui leur sembloient fermer les yeux sur les abus, ont renoncé à ce projet. Ils ont pensé, avec plus de raison, que c'étoit dans les départemens, dans les municipalités environnantes, dans les sources extérieures de l'approvisionnement et de la consommation de Paris, qu'il falloit aller chercher et anéantir la cause première des difficultés. En effet, c'est là qu'il faut établir un premier degré de *maximum* rigoureusement observé. Car tant que les denrées seront vendues et livrées en gros à un prix exorbitant, dans le lieu même où elles sont prises, la distribution en détail ne peut être assujettie à un tarif certain. Les précautions salutaires qu'on vient de prendre pour assurer à chaque citoyen la viande nécessaire à sa consommation, est un nouveau coup de foudre pour les malveillans. La garde est à la porte des bouchers; ainsi nul excès ne peut être la suite des rassemblemens. Bientôt, le peuple s'appercevra qu'il est inutile de perdre son temps, et il y gagnera doublement; il aura de quoi satisfaire ses besoins, sans interrompre ses travaux, et son bonheur sera le coup de massue qui écrasera les ennemis de sa liberté. Passons aux jacobins.

Après la lecture de la correspondance, le secrétaire qui la lisoit obtient la parole au nom des 4 comités réunis, pour dénoncer un membre qui a abusé des plus sains réglemens de la société: c'est le citoyen Ferrières, qui, au mépris des réglemens du comité des défenseurs officieux dont il est membre s'est employé pour faire sortir des citoyens de prisons, sans avoir fait part à la société de ses sollicitations pour eux, auprès du comité de sûreté générale. — Ferrière, dit-il, est convenu de ces faits devant le comité des défenseurs officieux, et a donné la liste des élargis par ses soins, et a signé. — Ici, le secrétaire lit cette liste, dans laquelle se trouvent beaucoup d'anglais, les uns en bas âge, les autres déjà âgés, et maîtres de langue anglaise. L'on nomme aussi des artistes du théâtre Français. — L'orateur lit ensuite un arrêté du comité des défenseurs officieux, qui, considérant qu'un de ses membres a abusé de l'égide dudit comité, pour pénétrer dans ceux de sûreté générale et de salut public; considérant qu'aucunes des démarches ci dessus ne sont avouées par ce comité, qu'on reconnoît peu de sans-culottes parmi les personnes qui ont profité de ces sollicitations, &c., &c., arrête que la société sera suppliée de rayer le c. Ferrières de la liste des membres du comité, et que cet arrêté sera communiqué aux divers comités de la convention. — Ferrières répond, que si c'est un crime d'avoir employé ses soins pour des sans-culottes (murmure.) et pour une vingtaine d'autres culottés enfermés sans aucune forme et contre la loi, il s'avoue coupable. — Il entre dans quelques détails sur les enfans anglais qu'il a fait élargir: ils sont au-dessous de douze ans, et la loi les élargit par le fait. Un maître d'anglais est dans le même cas. La convention a décrété que les artistes étrangers pourroient sortir de prison. La citoyenne Fleury, du théâtre Français, a été réclamée par la section de Marat. Non-seulement, dit Ferrières, il est sorti de prison onze des mêmes artistes; mais la citoyenne Fleury a particulièrement auprès des bons patriotes, la recommandation d'avoir sauvé Marat dans le tems où sept mille hommes avoient investi sa maison. Cette citoyenne faisant semblant de le chercher aussi, l'a soustrait à leurs recherches. — Le comité de sûreté générale faisant droit à un si beau titre, l'a mise en liberté, ainsi que Vanhove et sa fille, qui avoient participé à cette belle action. — Ferrières nomme encore beaucoup d'individus, en citant pour chacun les raisons qui l'ont déterminé à les faire sortir. — Quant aux jeunes

glais, dont le nombre est considérable, Ferrières déclare que c'est faire un double bien que de les retirer des prisons, d'abord, parce qu'on les arrache aux vices qui infectent ces sortes d'asyles, et parce que cela nourrit les sans-culottes professeurs qui leur montrent les sciences, les langues ou les arts. — Il est interpellé sur la citoyenne Mézerai du théâtre Français. Cette jeune fille, dit-il, âgée de 16 ans, a employé le fruit de ses épargnes, ci-devant au théâtre dit national, pour armer son père, vieillard, qui est parti à l'armée avec les facultés fournies par sa fille. Elle vouloit sortir pour entrer au théâtre de la république; d'autres l'ont fait. La loi est égale pour tous; elle a dû jouir du bienfait de la loi. — Les enfans, dit Ferrières, étoient physiquement sans-culottes; j'en recueillis quelques-uns par adoption; les maîtres de langue le sont de même, et ne subsistoit que par les bienfaits de quelques personnes.

Un membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum, dit que deux fois Ferrières est venu au comité de cette section pour exercer les fonctions de son ministère de défenseur. Il s'y présenta toujours fort loyalement, et avec beaucoup de franchise. Je lui demandai, continue l'orateur, quel étoit le pouvoir qui l'y amenoit pour réclamer la mise en liberté de quelques personnes, il me répondit qu'il ne faisoit que remplir des fonctions de défenseur bénévole. — Quant à un escamotage dans ce comité, dont il vient de vous parler, je ne sais ce qu'il veut dire; car, j'avoue que je ne connois, dans le comité révolutionnaire de la section du Muséum, aucun escamoteur, je vous les aurois dénoncés. — Ferrière explique cet escamotage qui ne concerne point le comité de la section du Muséum. — Un membre du comité des défenseurs officieux accuse Ferrières d'avoir fait l'officieux dans ce comité, et d'être toujours entouré de femmes à falbalas qui le suivoient par tout; il déclare que comme président, il donnoit à Ferrières un pouvoir pour défendre Paul et qu'il défendoit Jacques. Il déclare que les membres du comité de salut public, et notamment Collot d'Herbois, ont dit qu'ils dénonceroient le comité à la société, et spécialement Ferrières, s'il continuoit à solliciter ainsi; il en étoit encore quelques autres, ajoutent l'orateur, qui jouoient le même rôle, je ne les ai pas connu. — Deschamps déclare qu'étant de la section du Muséum, il connoît les élargis de cette section que vient de nommer Ferrières, mais il n'y connoît pas de patriotes. — Loys déclare que Ferrières à commis un délit envers la société, en défendant en son nom des individus qui n'étoient pas connus d'elle. Fussent-ils innocens, la société doit le rayer de la liste de ses membres pour avoir usé de pouvoirs qui ne lui étoient pas confiés; mais, si les individus sont coupables, il faut envoyer Ferrières au comité de sûreté générale. — Ce dernier avis est appuyé par Boulanger, qui dit avoir vu souvent que Ferrières défendoit des hommes reconnus pour n'être pas patriotes. — Plusieurs membres opinent aussi pour qu'il soit envoyé au comité de sûreté générale. — Arrêté. — Deydier fait lecture d'un arrêté des quatre comités réunis, qui porte que dans le cas où la société se détermineroit à expulser Ferrières de son sein, il lui sera demandé qu'elle ordonne que Ferrières versera sur le champ en leur main, dans une caisse fermée à quatre clefs, remises à quatre citoyens différens, les sommes appartenantes à la société, dont il est dépositaire. Les sommes qu'elle contiendra ne pourront être employées que d'après l'avis desdits comités. La société arrête la radiation de Ferrières, et pour le surplus les conclusions des quatre comité réunis. — On demande que les scellés soient apposés sur les papiers de Ferrières. — Un membre propose, pour empêcher désormais l'abus qu'on vient de reconnoître, de statuer le nombre de signatures dont un arrêté d'un comité quelconques doit être revêtu pour que l'on puisse se pourvoir devant un comité de la convention, ou devant toute autre autorité constituée. — On demande sur cette dernière motion, l'exécution du règlement. — Adopté. — Le membre qui avoit fait la première motion la renouvelle et la motive sur ce que la société étant créancière de Ferrieres pour une somme considérable, elle a le droit de faire apposer les scellés sur ses papiers. — La société applaudit et arrête que quatre commissaires se porteront par-devant le comité de sûreté générale de la convention nationale.

Le tribunal criminel révolutionnaire a condamné à la peine de mort, Gabriel Planchut, dit la Cassaigne, natif de Nismes, y demeurant ordinairement, et lors de son arrestation, à Paris, rue du Hazard, maison des Deux-Ponts, âgé de 35 ans, fils du dernier capitoul de Toulouse, ex-noble, convaincu d'avoir, à l'époque du 26 frimaire, au café de Foy, maison Egalité, à Paris, tenu des propos contenant provocation au rétablissement de la royauté en France. Il a subi son jugement sur la place de la Révolution.

Politique intérieure.

Au Pont de Noyers, 22 *pluviose*. Le général Duquesnoy a rencontré la fameuse armée de Charette sur la grande route de Nantes. Elle avoit 5 drapeaux blancs et au moins 4 mille hommes. Le combat a été très-vif, pendant une heure entière; enfin enfoncés de toutes parts, et poursuivis la bayonnette au bout du fusil, les brigands ont jetté leurs sabots et se sont renfoncés dans le bois. Huit cents d'entre eux ont mordu la poussière. La nuit a sauvé le reste: l'armée de la république n'a eu que cent hommes d'infanterie, tués ou blessés. Elle n'attend pour chercher les brigands, car on ne sait où ils ont fui, que des cartouches et du pain, et que le général de division a envoyé chercher à Nantes.

Politique extérieure.

Londres, 31 *janvier et* 2 *février*. — Le traité



passé avec le roi de Sardaigne a été mis sous les yeux de la chambre des communes. Fox a dit que ce traité lui sembloit extravagant, absurde en tout point. Une des conditions porte que le roi de Sardaigne aura sur pied une armée de cinquante mille hommes pendant tout le cours de la guerre, et qu'en considération de cet arrangement, l'Angleterre sera tenue d'avoir une flotte dans la Méditerranée, et de payer au roi de Sardaigne un subside annuel de deux cent mille livres sterlings, tant que la guerre durera. Fox demande ce que le roi de Sardaigne donnoit en échange à l'époque de ce traité; il n'étoit plus maître de Nice. Encore s'il eût pu livrer cette ville aux anglais, c'eût été une clef pour pénétrer sur le territoire ennemi. Le traité lui semble absurde en ce qu'il y est tacitement stipulé que les deux cents mille livres sterlings seront payées, tant qu'il plaira au roi de continuer la guerre. N'est-ce pas se priver des occasions avantageuses qui pourroient se présenter de faire la paix? Les raisons de Fox ont paru plus sophistiques, que solides. Powys lui a répondu, en appliquant au traité actuel, le traité de Portugal, celui de la grande alliance, et le traité de Worms en 1743. Ryder, remontant à des époques plus reculées, rappelle les traités par lesquels l'Angleterre donnoit des subsides à une partie de l'Europe pour l'armer contre Louis XIV. Plusieurs membres représentent que sans la Sardaigne, l'Italie étoit exposée aux incursions des français, et que dans une cause qui devient commune à toutes les puissances, celle qui a le plus de facultés, le plus d'intérêts à défendre, doit faire le plus de sacrifices. Ces motifs l'ont emporté sur ceux de l'opposition, et après un assez long débat, la chambre a passé le vote suivant: Qu'il seroit alloué au roi deux cents mille livres sterlings, pour remplir ses engagemens avec le roi de Sardaigne. Le parti de l'opposition avoit déjà succombé quelques jours auparavant, dans la motion faite par lord Stanhope, sur la nécessité de réformer les loix criminelles de l'Ecosse, et de les assimiler à celles de l'Angleterre. Cette motion avoit pour but de soustraire aux jugemens prononcés contre eux, plusieurs membres de la convention nationale d'Ecosse. Lord Stanhope n'eut qu'une voix pour lui. Fox a promis de passer en revue la plupart des traités faits avec le Continent. Voici les principales dispositions de celui qui a été passé entre le roi d'Angleterre et celui d'Espagne, le 25 mai 1793.

Après le préambule, dans lequel les deux rois font une convention provisoire, en attendant qu'ils aient entièrement complété le plan solide d'alliance et de commerce qu'ils ont tant de desir d'établir entre leurs sujets respectifs, il est stipulé que les deux rois emploieront tous leurs moyens pour rétablir la tranquillité publique et maintenir leurs intérêts communs. — Il est stipulé, vu les justes fondemens de soupçon et d'inquiétude pour la sûreté de leurs dominations respectives, et pour le maintien du système général de l'Europe, attaqués par les mesures adoptées depuis quelques tems en France, qu'ils agiront d'un concert intime et entier pour opposer une barrière suffisante à ces vues dangereuses d'aggression et d'aggrandissement; que la France leur ayant déclaré une guerre injuste et aggressive, ils conviendront mutuellement de tout ce qui peut être relatif aux secours qu'ils se donneront réciproquement, ainsi que de l'emploi de leurs forces, pour leur sûreté et défenses respectives et pour le bien de la cause commune. En conséquence, leurs escadres et vaisseaux de guerre convoyeront sans distinction, les bâtimens marchands des deux nations; les vaisseaux de guerre et les bâtimens seront admis et protégés dans leurs ports respectifs et fournis de tout ce dont ils auront besoin, au prix courant; fermeront leurs ports à tous les bâtimens français; ne permettront point qu'il en soit exporté pour ceux de France aucunes provisions navales ou de guerre, ni bled, ni grains, ni viandes salées ou autres provisions; prendront tous les moyens en leur pouvoir, pour traverser le commerce de France, et l'amener ainsi à de justes conditions de paix; et parce que cette guerre intéresse tout état civilisé, uniront tous leurs efforts pour empêcher les puissances neutres de protéger ni directement ni indirectement, sur les mers ou dans les ports de France, le commerce et les propriétés des français; s'engagent à ne poser les armes, que d'un commun consentement, et après la restitution des territoires, cités, domaines &c., dont l'ennemi se seroit emparé dans le cours de ses hostilités. Si dans la suite, l'une des deux parties contractantes étoit attaquée, inquiétée ou troublée, en quelque tems que ce puisse être, par terre ou par mer, elles s'engagent à se secourir réciproquement, ainsi qu'il est stipulé.

Voilà donc un traité qui doit durer autant que les deux monarchies, et qui aura incessamment le sort de tous les autres traités. Ces dispositions d'une amitié et union inaltérables ont déjà reçu de furieuses atteintes depuis la reprise de Toulon. Ce ne sont ni les espagnols, ni les portugais, ni les napolitains qui ont incendié. Les premiers n'ignorent pas ce qu'ils ont à craindre des anglais pour leur commerce, et pour leurs possessions en Amérique. En s'engageant dans une guerre contre la France, ils ont trop oublié que sans la crainte de la marine française, les anglais, loin d'être leurs alliés, seroient aujourd'hui en guerre avec eux.

Basle, 20 *janvier*. — Le corps helvétique persiste dans sa neutralité, et pour la rendre plus respectable, il continue d'armer.

Ostende, 29 *janvier*. Il arrive ici depuis quelques jours, des détachemens de troupes qu'on embarque à mesure pour aller renforcer l'armée du comte Moyra, qui se trouve présentement à Cowes. Dans le nombre de ces troupes, est un régiment de hulans; il est composé en grande partie d'émigrés français.

Vienne, 25 *janvier*. — On s'étonne ici que la

cour, l'ennemie la plus acharnée contre la république française, démente, dans les occasions les plus essentielles, cette haine à laquelle elle s'étoit jusqu'ici montrée si fidèle. Elle affecte d'imiter les procédés qui ont lieu en France. On n'imite pas ses ennemis; on ne se conduit point comme eux; ou on cesse de les blâmer. En France, les dons patriotiques sont déposés sur l'autel de la patrie; à Vienne, le jeune empereur, comme un autre Vespasien, tend la main pour y recevoir ceux de la noblesse. La république décrète que les matières d'or et d'argent seront fondues en lingot; sa majesté impériale fait monétiser son argenterie et sa vaisselle. Si elle s'écarte un peu de l'imitation, c'est qu'elle aime à multiplier ses augustes images. La république donne pour hypothèque au papier qu'elle a mis en circulation, tous les biens nationaux, ceux de l'église et des émigrés; l'empereur émet aussi des billets, et le pape lui permet de les hypothéquer sur les biens de l'église; la noblesse, sur quelques-unes de ses aumônes, et le peuple, sur sa longue patience à porter son fardeau. Les républicaines françaises ont fait des envois de charpie à leurs enfans, à leurs époux, qui versent leur sang pour l'affermissement de la république; l'impératrice et ses dames-d'honneur ont imité ce bel exemple. Il en est résulté six quintaux de charpie, pour établir la non république, et consolider le trône impérial.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran,

Séance du 27 pluviose.

Décret sur le pavillon national. Celui décrété par l'assemblée constituante est supprimé. Le pavillon national sera désormais aux trois couleurs, et disposé en trois bandes égales, placées verticalement: le bleu sera attaché à la zone, le blanc sera au milieu, le rouge flottera dans les airs: les autres pavillons seront composés de la même manière, en observant les proportions nécessitées par leur petitesse respective. La flamme sera composée de manière qu'un cinquième seulement sera en bleu, un cinquième en blanc, et trois cinquièmes en rouge. Le pavillon national sera arboré sur tous les vaisseaux de la république le premier jour de prairial. Le ministre donnera, en conséquence tous les ordres nécessaires.

Sur le rapport de Merlin, au nom du comité de la guerre, la convention décrète qu'un citoyen ne pourra être promu à aucun des grades qui viendront à vaquer depuis celui de caporal, jusqu'à celui de général, s'il ne sait lire et écrire.

Le comité d'aliénation des domaines fait décréter ce qui suit: les procès-verbaux dressés par les gardes et autres agens forestiers, des délits commis dans les forêts, ne pourront être déclarés nuls par le défaut d'enregistrement dans les quatre jours qui auront suivi celui de leur date. La convention dérogeant en cela au décret du 5 décembre 1790, relatif au droit d'enregistrement. Tous les gardes et autres agens de l'administration forestières seront tenus de faire enregistrer les procès-verbaux qu'ils auront dressés sur les délits commis dans les forêts dans les 4 jours qui suivront celui de leur date, à peine de 20 livres d'amende pour la première fois, et de destitution, en cas de récidive. Les peines seront prononcées par les tribunaux de districts de la situation des bois, à la poursuite et à la diligence des agens nationaux près les mêmes districts.

Chasles, revenu blessé du département du Nord, demande la parole dans six jours, pour répondre aux dénonciations graves publiées contre lui, même à la tribune. Il promet de se justifier complettement, et de ne révéler par prudence qu'au comité de salut public les reproches personnels que méritent plusieurs individus. La parole lui est accordée, pour le terme demandé.

Barrère et Saint-André donnent lecture de plusieurs lettres qui annoncent les avantages que nos armées ont remportés sur les rebelles de la Vendée, et sur les autrichiens dans l'armée Nord. Lacombe-Saint-Michel, représentant du peuple, écrit de Bastia en date du 2 pluviose, que trois gros vaisseaux anglais avoient tenté de brûlé nos moulins, sur la côte de Touja. Ils ont été repoussés: la Melpomene a mis en fuite deux frégates, après un combat très vif.

Notice de la Séance du 28 pluviose.

Prise s'élevant à 45 millions faites sur les anglais par les corsaires des Isles de France et Bourbon. — Décret sur les tribunaux extraordinaires établis dans les départemens. — Pétition de la section du Contrat Social sur Chaudot, notaire. — Offrande de la société populaire de la section de l'Unité. — Projet sur la liquidation des dépenses faites à Saint-Domingue.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livre pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117, maison du limonadier et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 30e Pluviose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Les citoyens, dont l'abonnement au Journal Historique et Politique, finit au 11 et 25 ventose, sont priés de le renouveller le plus promptement possible, afin de faire imprimer leur adresse, pour faciliter le service du journal. Comme on datera du 15 ventose pour le renouvellement du 11, et du 1 germinal pour celui du 25, le prix de l'abonnement sera de dix sols en sus, pour le surplus des cinq jours.

SITUATION DE PARIS.

Grace aux mesures qu'on va prendre, les rassemblemens à la porte des bouchers disparoîtront bientôt. Ils ont été un peu tumultueux aujourd'hui dans certains quartiers de Paris; mais l'ordre n'a point été troublé. On assure que les bouchers se sont concertés pour faire une pétition tendante à améliorer l'approvisionnement de la viande. Il ne s'agit donc que de se mieux entendre, et nous serons l'objet des vœux et de l'admiration de tous les peuples de la terre. L'extraction du salpêtre est plus que jamais à l'ordre du jour. Tous les jeunes-gens fouillent la terre, et travaillent à cette opération avec un zèle vraiment républicain. La fabrication des armes est encore l'objet des sollicitudes paternelles du comité de salut public. Voici ce qu'il vient de publier à ce sujet : — « Le comité de salut public, considérant, 1°. qu'il est nécessaire de fabriquer des carabines, pour armer une partie des défenseurs de la république, afin de leur donner des armes égales à celles que nos ennemis emploient; 2°. qu'il faut que ces carabines soient promptement fabriquées, arrête : 1°. que chaque district recherchera s'il existe dans son arrondissement un ou plusieurs armuriers en état de travailler à la fabrication des carabines, et qu'il enverra leurs noms et leur demeure à la section des armes du comité de salut public; 2°. qu'il s'informera quels sont ceux de ces armuriers qui desirent venir à Paris travailler dans un attelier public à cette fabrication, et ceux qui voudront faire des entreprises chez eux; quelle quantité ils voudront entreprendre, et à quel prix; le tout conformément au mode suivant :

TABLEAU.

Des Armuriers du District de qui peuvent travailler à la fabriquation des carabines.

Prénoms	Noms.	Demeure	s'il veulent venir travailler à Paris.	S'ils veulent travailler chez eux. Comb. ils peuvent entrep. En tout.	S'ils veulent travailler chez eux. Comb. ils peuvent entrep. Par décade.	S'ils veulent travailler chez eux. A quel prix.	OBSERVATIONS.

3°. Qu'ils inviteront les armuriers, qui voudront entreprendre chez eux, à envoyer à l'administration centrale, quai Voltaire, n°. 5, la soumission de leur entreprise, afin qu'on leur passe un marché; 4°. que les districts mettront en réquisition toutes les carabines et tous les canons de carabine existans dans leur arrondissement, soit vieux, soit neufs; et qu'ils les enverront à Paris, afin qu'on puisse les mettre en état de servir aux défenseurs de la patrie; 5°. que les districts seront chargés d'envoyer, dix jours après la réception du présent arrêté, l'état des armuriers en état de travailler aux

carabines, et celui des carabines et canons de carabine existans dans leur arrondissement. — Paris, le 12 nivose de la deuxième année de la république une et indivisible. — *Signés* à l'original. Robespierre, Carnot, Couthon, Billaud-Varenne, Barrère, R. Lindet.

Après une longue lutte entre Dufourny et Momoro, Jambon St.-André a fixé l'attention des Jacobins. Quand dans cette société, a-t il dit, on agite des intérêts particuliers, la patrie est là qui nous observe; elle voit avec sollicitude des frères qui se divisent. Les cordeliers et les jacobins ne sont que des patriotes accoutumés à combattre sous les drapeaux de la liberté. Comment arrive-t-il que l'on voudroit établir entre eux une certaine différence. Eh quoi! les rangs des patriotes sont-ils assez serrés, leurs bataillons sont-ils assez nombreux pour que nous puissions les dégarnir. L'anglais nous menace, l'autrichien nous poursuit, l'espagnol est sur nos frontières; nous avons des aristocrates à contenir, des traîtres à punir, et nous examinons s'il y a dans le monde deux hommes qui se nomment, l'un Dufourni et l'autre Vincent. (Applaudissemens unanimes.) — Qu'est-ce donc que des hommes qui cherchent à se faire un nom; ceux qui ont l'apparence d'un parti, ne voient-ils pas qu'ils sont sur un pas glissant, où ils sont exposés à une chûte dangéreuse, eux et tout le parti. Sachons que les disputes d'intérêt particulier ne méritent pas de nous occuper, la patrie est tout ce qui doit nous intéresser. Si la question actuelle pouvoit avoir quelque suite, il en résulteroit une scission funeste, entre deux sociétés célèbres. Qu'avons-nous besoin d'établir une différence entre elles. Ne sommes nous pas tous égaux en patriotisme? Les hommes libres doivent-ils jamais chercher à dépasser le niveau? — Il importe à l'intérêt public et aux deux sociétés, que ces misérables disputeurs finissent: c'est alors que nous serons tous grands en patriotisme, et que nous deviendrons redoutables à nos ennemis. — Applaudi. — Dufourni déclare qu'il n'a pas de parti, et que le reproche du préopinant ne peut être dirigé que contre Vincent. Il demande qu'on s'occupe des faits qu'il a cités. — Quelques citoyens ayant pris la parole sur cet objet, on demande l'ordre du jour; des membres s'y opposent. — Collot-d'Herbois: si le vœu bien prononcé dans tous les cœurs qui aiment la paix avoit reçu l'assentiment général; s'il n[illegible]étoit pas levé contre l'ordre du jour, une certaine quantité d'individus qui pensent que les disputes entre patriotes, doivent durer plus long-temps qu'entre patriotes et aristocrates, je n'aurois pas pris la parole, mais je crois être obligé de vous faire connoître les motifs qui m'engagent à croire que l'ordre du jour est la seule chose qui nous convienne. — Je ne comprends pas comment il se fait que l'on entretient l'attention de la société sur une pareille chose, et comment on peut l'intéresser au point de lui faire perdre deux séances dans des éclaircissemens aussi futiles. Faudra-t-il encore nous traîner dans cette puérile question, qui ne devroit occuper que des enfans? Avons-nous oublié que quand on s'abandonne à des querelles individuelles, c'est parce qu'on a peu de choses à dire pour la liberté? laissons-là cette œuvre des petites passions pour nous occuper exclusivement du salut du peuple. — La société avoit arrêté qu'aucun individu ne pouvoit lui être présenté pendant le tems de l'épuration; après cela, les comités ne devoient pas souffrir qu'il fût fait aucun rapport, et l'on auroit dû empêcher le rapporteur de se présenter à la tribune. — Il faut être aveugle pour ne pas s'appercevoir que les aristocrates ont tendu un piège aux patriotes en voulant exciter des divisions entre les jacobins et les cordeliers. Nos querelles font la force de nos ennemis, ils seront contens de voir les jacobins et les cordeliers se combattre. Ils font galerie autour d'eux, mais ils ne cherchent que le moment de les égorger les uns après les autres. — Collot déclare ensuite qu'il n'y a que des passions particulières dans l'affaire actuelle. Il reproche à Dufourni d'avoir cédé à une petite rancune, sans vouloir accuser son civisme qu'il estime; il déclare qu'il est l'instrument d'un parti. Quant à Momoro, il fait part de plusieurs services qu'il a rendus à la liberté, et il invite ses amis à lui donner des conseils. Il pense qu'il y a matière à exclusion, et que la seule punition que l'on doit infliger à Delcloches, est la censure. Il propose l'ordre du jour sur le reste. — Le discours de Collot d'Herbois est applaudi, et ses propositions adoptées; en conséquence Delcloches est censuré.

Le tribunal criminel révolutionnaire a acquitté à l'unanimité, et mis sur-le-champ en liberté, Pierre Rouveau, né et demeurant à Belleville près Paris, âgé de 54 ans, notaire public, ci-devant commandant de la garde nationale, et juge-de-paix de cette commune, accusé d'être l'un des auteurs ou complices d'une conspiration contre la république, en disant que la liberté n'étoit pas faite pour la France, qui étoit trop peuplée, en discréditant les assignats républicains, en avilissant les autorités constituées, et les sociétés populaires. — Le même tribunal a condamné à la peine de mort, Antoine-Augustin Desherbiers Létenduaire, natif de Rochefort, âgé de 45 ans, ex-noble, et ci-devant général de brigade, commandant la division d'Entrevaux à l'armée des Alpes, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a eu lieu entre les généraux français, tendante à livrer nos places frontières à nos ennemis. S.....

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Aveu politique d'un officier espagnol.

Un prisonnier courageux eut l'audace, dans le temps de la contre-révolution, de remettre la constitution de la Montagne à un jeune officier espagnol, qui n'avoit pas tous les préjugés de sa nation; elle fût admirée. La brochure de Dorfeuille, inti-

tulée : *la Religion de Dieu et du Diable*, que nous lui remîmes aussi, le guérissoit de la superstition que l'éducation espagnole engendre ; et il revenoit, en nous fréquentant, de l'idée défavorable que les contre-révolutionnaires lui avoient inspiré sur le compte des républicains. Il nous déclara, dans une conversation confidentielle, qu'il nous estimoit plus que les fourbes Toulonnais, qui avoient compromis l'honneur des puissances coalisées, en les trompant sur la situation politique de la république ; et il nous avoua que, quoique désapprobateur de nos principes, il admiroit la loyauté et la bravoure des patriotes, et qu'il se plaisoit en lui-même de de nous comparer aux anciens Romains. La guerre que nous vous faisons, ajouta-t-il, est impolitique, et elle est désaprouvée par ceux qui, en Espagne, ont des vues profondes ; mais elle est l'œuvre d'un jeune ministre plus passionné qu'expérimenté, et dont le seul mérite est de savoir plaire à la reine, qui, comme votre Antoinette, fait grandement cocu son automate de mari. L'ex-ministre Florida Blanca, consommé dans les affaires politiques, s'opposa au système de la guerre ; il fut disgracié, et son successeur le jeune duc de l'Alcudia, qui, de simple garde-du-corps, est parvenu au premier ministère, parce qu'il partage la couche nuptiale avec le benet roi Charles, ordonnateur de processions, entraîne l'Espagne à sa ruine. En affoiblissant vos forces navales, en ruinant vos arsenaux, nous nous détruisons nous-mêmes, car qui résistera aux entreprises ambitieuses des anglais : les voilà les souverains des mers, les accapareurs des richesses commerciales du monde entier ; qui les empêchera de s'emparer de nos colonies, de ravir nos mines, de détruire notre marine ? Non, aucune puissance Européenne ne pourra arrêter le torrent de l'ambition Anglaise, sans l'alliance de la France ; par conséquent l'impolitique d'un ministre inexpérimenté nous forcera à reconnoître, contre nos propres principes, le gouvernement républicain, établi en France.

THÉMISTOCLE ROUBAUD.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Nous allons rapporter la suite des débats qui ont eu lieu dans la séance du 31 janvier, à la chambre des communes. L'armée du comte de Moyra étoit à l'ordre du jour. Comme elle reçoit des étrangers (ce qui est déja contraire aux loix de l'Angleterre,) le major Maitlant dit qu'il avoit même dans cette armée plusieurs officiers français, et qu'il étoit parfaitement illégal que ces officiers, quelque mérite qu'on leur supposât, reçussent de l'Angleterre une solde, dans une guerre contre la France. Le chancelier de l'échiquier croit qu'en effet il y a quelques français homme de mérite, employés dans cette armée il ignore leur grade, la solde et le nombre. Dundas fait une réponse évasive, alléguant qu'il est prêt à répondre dès demain à tout ce qui a rapport à cet objet, si on en fait la motion. Cela n'en justifie point l'illégalité, encore moins les ministres, dit Witbread, et le major Maitlant qui avoit mû cette question dit que le lendemain il en fera la motion. Un autre objet succède à cette discussion, et d'une plus grande importance. Le chancelier de l'Echiquier annonce que la convention nationale de France a rendu un décret portant, que les étrangers en France, et les français qui ont des fonds chez l'étranger, seront tenus d'en faire la déclaration dans un délai fixé ; que ces fonds sont mis en réquisition ; et que les propriétaires en recevront le payement en assignats au pair. Le rapport sur cette affaire est remis au lendemain. Seconde lecture faite de l'arrêté qui accorde au roi 85 mille hommes, pour le service de la marine, y compris 12,015 hommes de troupes dites de la marine. Hussey pense qu'il est plus avantageux de fortifier la marine, que de payer un subside à la Sardaigne ; que la paix qu'il desire ne peut se faire, qu'autant que l'Angleterre donnera une grande énergie à sa marine. Gardner est de cet avis. Mais il doit rétablir des faits que Fox a mal pesés. On ne doit pas imputer au défaut d'escorte les accidens arrivés au convoi de la mer Baltique, mais aux capitaines des vaisseaux qui n'ont pas obéi aux signaux. Qu'importe, dit Fox ; le fait reste entier ; c'est que, six vaisseaux de ce convoi ont été pris et conduits dans les ports de Norwege. Le chancelier de l'échiquier, quelque soit le fait établi, pense qu'on ne doit pas l'imputer à la négligence de l'amirauté. Fox n'est pas de son avis, la discussion se prolonge et devient très vive ; et comme elle ne jette aucun éclaircissement sur cet objet, on fait une seconde et 3e. lecture de la résolution relative aux 85 mille hommes, pour le service de la mer. La chambre s'ajourne.

Etat des subsides à accorder aux différentes puissances coalisées, présenté par le ministre, dans la même séance du 31 janvier. Par un traité fait avec le landgrave de Hesse-Cassel, le 10 avril, S. A. S. s'engage à fournir, pendant trois ans, huit mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie. Le subside annuel est de 225 mille couronnes. (il y en a 4 dans la guinée.) La dépense des recrues, pour tenir ce corps au complet et celles nécessaires pour remplacer l'artillerie, ou autres effets qui pourroient être pris par l'ennemi sont au compte de l'Angleterre. Chaque hommes de recrue, pour un homme tué, ou pour trois blessés, sera fourni, moyennant 12 couronnes par tête, ou trois guinées. Par un deuxième traité conclu le 23 août, avec le même landgrave, l'Angleterre prend à son service un autre corps de 4 mille hommes sous les mêmes conditions. Le même traité a été faits, avec le margrave de Baden, le 21 septembre, pour un corps de 754 hommes. Pareil traité, pour un autre de 3 mille avec le landgrave de Hesse-Darmstad, le 5 octobre. (voila donc 15,754 allemans vendus à l'Angleterre. Le prix de cette boucherie humaine est de cent onze mille 797 guinées par an, non com-

prix ce qu'il faut payer pour chaque tête à bas, ou par blessé) Par le traité fait avec le roi des Deux Siciles, le 3 avril dernier, S. M. S. unira à S. M. B. un corps de six mille hommes de troupes de terre, 4 vaisseaux de ligne, 4 frégates, et 4 plus petits bâtimens de guerre, pour être employés dans la Méditerranée. Les subsistances et les fourrages seront fournis par l'Angleterre dès qu'il quittera les domaines de S. M. S.—S. M. B. s'engage à avoir une escadre respectable de vaisseaux de ligne dans la Méditerranée, tant que le requerront le danger des Deux-Siciles, et les opérations entreprises contre l'ennemi commun, et sa majesté britannique s'engage à prendre les arrangemens les plus convenables pour maintenir, soit par ses forces, soit de concert avec les autres puissances maritimes engagées dans cette guerre, une supériorité décidée dans cette mer, afin de pourvoir par ce moyen à la sûreté des domaines de S. M. S. Toutes ces subsides et ces traités, ainsi que ceux faits avec l'Espagne et le roi de Sardaigne, ont passe, après quelques débats insignifians. Le comte de Moyra va et vient de Cower a Londres. L'incertitude où on est de la situation des royalistes en France laisse la flotte et l'armée à ses ordres, dans une espèce de stagnation. Un jeune aide de camp de Charette de eu avant-hier, une audience de Pitt qui en a paru fort content. Ce jeune officier a remis ses lettres de créance aux ambassadeurs et ministres des puissances étrangères, comme si c'étoit un pont pour débarquer en sûreté dans quelque port de France. Des émissaires jacobins excitent de vives inquiétudes dans le ministère; on assure qu'il existe entre les jacobins d'Angleterre et ceux de France une telle activité de correspondance, que les chefs savent dans 4 jours à Paris les nouvelles de Londres, et dans cette ville celles de Paris. Ces émissaires sont vigoureusement surveillés; on vient d'en arrêter deux qui vouloient servir sous le comte de Moyra. Ils se disoient les chevaliers de Guyenne et de Limerac; Ils étoient d'autant plus suspects, qu'on les a trouvés munis de passeport des autorités de France, qui les recommandoit à toutes les municipalités.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 28 pluviose.

Décret rendu sur le rapport du comité de salut public. — Les commissaires de la trésorerie nationale tiendront à la disposition du ministre de la guerre douze millions, pour être employés par la régie nationale des charrois, à la confection de six mille caissons, douze mille cinq cents attelages et douze mille 558 habillemens de charretiers; pour la prochaine campagne. Les mêmes commissaires tiendront jusqu'à concurrence de 29 millions pour supplément aux fonds déja décrétés pour le service de la viande, pour les mois de nivose, pluviose et ventose. — On avoit déja affiché à Londres, au café de Loyd, le tableau comparatif des prises faites par les puissances belligérantes sur mer. La balance, en faveur de la république, étoit dans la différence de 316 à 410, c'est-à-dire, de 94. Mais le citoyen Goûly a annoncé d'autres avantages encore très-importans. Les isles de France et de la Réunion, ci-devant Bourbon, ont armé des corsaires, qui ont fait sur nos ennemis pour environ 40 millions de prises en marchandises des Indes. Il faut cependant convenir que cet cet avantage est bien compensé par la prise de Pondichery, dont toute la garnison a été faite prisonnière de guerre. — Sur la représentation faite, au nom du comité de législation, que l'affaire de Chaudot mérite l'attention la plus grande, et qu'il a besoin des lumières du comité de sûreté générale, la convention décrète que ces deux comités se réuniront, pour en faire l'examen et leur prompt rapport, vu que la section du Contrat-Social peint ce malheureux comme étant dans la situation la plus affreuse. Quoique doué de toutes les vertus républicaines, il endure mille morts dans l'incertitude de son sort. — Poultier, au nom du comité de la guerre, fait rendre le décret suivant: — Art. I. Les légions franches et étrangères étant supprimées par la loi du 21 février 1793, la capitulation faite avec les officiers hollandais employés dans un corps ne peut plus avoir lieu. — II. Du premier ventose, les officiers hollandais employés dans les troupes de la république, seront assimilés aux officiers nationaux, et ne pourront cumuler de pensions avec leurs traitemens. — III. Ceux desdits officiers hollandais qui sortiront du service par congé de retraite, de réforme ou de licentiement, reprendront leur pension comme par le passé, à moins qu'ils ne préfèrent celle à laquelle ils auront droit par la nature et la durée de leurs services.

Vouland, organe du comité de sûreté générale, expose que la commission extraordinaire établie à Commune-affranchie, s'occupe du procès des administrateurs du département de l'Ain, tandis qu'elle n'a été instituée que pour juger les contre-révolutionnaires de Lyon; en conséquence, il fait rendre le décret suivant: — 1°. Les administrateurs du département de l'Ain et autres, ne pourront être traduits devant la commission extraordinaire établie à Commune-affranchie, ni jugés par elle, pour raison des écrits fédéralistes qu'ils auroient signés. 2°. Les tribunaux révolutionnaires ou commissions extraordinaires établis, soit par les décrets de la convention ou les arrêtés des représentans du peuple, ne peuvent juger que les prévenus des délits dont la connoissance leur est spécialement attribuée, soit par le décret de leur établissement, soit par des décrets ou arrêtés particuliers.

Notice de la Séance du 29 pluviose.

Rapport sur l'affaire de Chaudot, notaire: — Décret qui rapporte le sursis au jugement de mort prononcé contre lui. — Exécution de plusieurs officiers de marine à Brest: — Arrestation de l'ex-député Giraud. — Lettre des représentans à Commune-affranchie, sur l'exécution du décret rendu contre Lyon. — Découverte d'une nouvelle marmite pour les armées.

On s'abonne au Bureau de ce Journal, rue Saint-Severin, N°. 117; et chez Lallemand, Libraire, sur le Pont-Neuf, N°. 19.

Du 19e *février* 1794. (Ère ancienne.) (N°. 230.)

Du 1e Ventose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Les citoyens, dont l'abonnement au Journal Historique et Politique, finit au 11 et 25 ventose, sont priés de le renouveller le plus promptement possible, afin de faire imprimer leur adresse, pour faciliter le service du journal. Comme on datera du 15 ventose pour le renouvellement du 11, et du 1 germinal pour celui du 25, le prix de l'abonnement sera de dix sols en sus, pour le surplus des cinq jours.

SITUATION DE PARIS.

Les filoux recommencent leurs premiers cours d'excroqueries; ils fixent leurs assises autour de la guillotine, et c'est là qu'ils exercent journellement leurs talens avec une dextérité incroyable. Montres, porte-feuilles, tabatières, mouchoirs; rien n'échappe à leur apétit toujours renaissant. Il semble que l'indulgence de la loi les enhardissent au crime; mais il faut espérer que la surveillance active de la police, nous débarrassera dans peu de tous ces coquins. Un ancien genre de friponnerie reparoit encore à l'ordre du jour. Le ministre de l'intérieur vient de le dévoiler. Il prévient ses concitoyens, que malgré la surveillance des administrations municipales et de police, des filoux du fond de leurs prisons, continuent à répandre des lettres, dites de Jérusalem, et cherchent à excroquer les personnes crédules, sous la promesse de leur revéler des trésors enfouis. Quoiqu'on n'ait rien négligé pour faire connoître au public les pièges, il paroit qu'un grand nombre de citoyens ignorent encore ce genre d'excroquerie, puisque journellement ils en sont les dupes. Le ministre de l'intérieur prévient donc de nouveau ses concitoyens, de se tenir en garde contre ces inventions trompeuses, et les invite à n'ajouter aucune foi aux lettres des prisonniers, dans lesquelles ces filoux marchandent leur prétendu secret et semblent ne vouloir le vendre qu'au plus offrant. Les fouilles qui ont si souvent été faites dans les lieux indiqués par les excrots, prouvent assez combien on doit se défier de leurs promesses puisqu'il n'en est jamais résulté que la conviction d'avoir été trompé, et qu'il est notoire que plus d'un individu s'est ruiné en sacrifiant sa fortune à ces soi-disant découvertes. *Signé* Paré.— La calomnie payée par les despotes, pour jetter du doute sur les succès des braves soldats de la république française, n'atteint pas son but, mais ici comme ailleurs, sans doute, le peuple n'est pas la dupe de tous ces forgeurs de fausses nouvelles. La valeur de nos troupes est trop bien assise; la liberté seule l'inspire, elle sera invincible. Il ne manquoit réellement à nos armées, que l'instruction indispensable pour les grades supérieurs; la raison démontre, et l'expérience a trop souvent prouvé le danger de l'ignorance dans les chefs. Graces au décret qui vient d'émaner de la sagesse des comités de la guerre et de salut public, il faudra savoir lire et écrire pour sortir désormais du rang et se mettre à la tête de ses compagnons d'armes. Quiconque donc, qui n'aura pas cette clef de l'art de la guerre, comme de toutes les connoissances humaines, ne prétendra qu'à la gloire de porter les coups qu'il lui est impossible de diriger. Sous l'empire de l'égalité, la gloire du soldat n'est pas moindre que celle du général, car puisqu'ils ne peuvent rien qu'en concourant au même but, le bras vigoureux, le cœur martial de l'un, n'est pas moins estimable que le sang froid, l'intrépidité et le génie de l'autre. Mais si le génie n'est pas à sa place, s'il ne conduit pas, si c'est un aveugle qui mène au combat, la perte pour tous deux est inévitable. Il est tems de revenir d'un préjugé nouveau qui a pris la place de l'ancien. On disoit autrefois, pour être officier, il faut être noble; on dit aujourd'hui, il suffit d'être républicain, mais républicain instruit, réunissant le talent à la vertu.

La vertu appartient à tout le monde; le talent est l'ouvrage du tems, du travail, et de la bonne éducation, qui est perdue pour la génération née trop tard. La révolution qui a tant fait et qui fait encore et fera tout pour le peuple, ne peut que préparer ce bienfait aux générations suivantes et le généraliser pour elles seules. — On célèbre aujourd'hui dans le temple de la Raison une fête en l'honneur de l'abolition de l'esclavage. Toutes les sections y assistent par députation; l'affluence est immense: c'est véritablement la fête des hommes, et celle-là est la plus sacrée. Nous donnerons demain de plus grands détails. En attendant, nous allons nous reposer sur la séance des jacobins. La société a appris que la garnison de Givet avoit fait une sortie qui a procuré à la république cent bêtes à cornes, quinze chevaux et un troupeau de moutons. — Châles a ensuite rendu compte de sa mis-

sion à l'armée du Nord; il a rendu une justice éclatante à nos braves frères d'armes qui, placés aux avant-postes sur cette frontière, sont d'une telle supériorité, que nous n'avons à craindre aucune trouée de ce côté, abstraction faite de toutes les trahisons. Quant aux officiers en activité de service, il n'en a pas parlé, parce qu'a-t-il dit, de pareils individus sont trop équivoques pour que l'on puisse ou les attaquer ou les défendre. — D'après ces observations, Châles s'est convaincu que la commune de Lille étoit travaillée par des intrigues; cependant il a déclaré qu'il s'y trouvoit de bons sans-culottes dignes de l'amitié de tous les bons républicains. — Quant aux ci-devant provinces d'Artois et de Flandres, elles sont maintenant remplies d'aristocrates; une grande quantité d'établissemens ecclésiastiques, comprenant les 19 vingtièmes du revenu, avoit rendu sous l'ancien régime l'esprit philosophique impénétrable pour l'ame de tous les individus. Ce levain n'a pu être extirpé en un instant; et actuellement même l'esprit révolutionnaire n'existe pas même de nom, dans ce pays. — Un administrateur a fait à ce sujet à Châles un aveu bien ingénu, et en même tems très-caractéristique. « Il est très-vrai, lui a-t-il dit, que la marche révolutionnaire est de la plus grande utilité; mais nous ne sommes pas faits pour elle. Accoutumés à manger du beurre, à boire de la bierre et à fumer notre pipe, la vigueur révolutionnaire ne nous convient pas. » — Châles s'est ensuite étendu sur le caractère des Lillois; il a dit que ceux ci se prévaloient beaucoup de leur bombardement; mais il a observé qu'il falloit bien distinguer ceux qui ont souffert du bombardement et qui ont affronté la mort d'avec ceux qui étoient cachés dans des caves. — Quinze jours avant le bombardement, ceux qui savoient les gentillesses que Christine devoit faire sur la place, délogèrent et démeublèrent leurs maisons; mais les sans-culottes qui ne correspondoient point avec l'archi-tigresse, ni avec Albert de Saxe, se trouvèrent pris au filet. Tous ceux qui n'étoient pas sans-culottes, et qui n'avoient pas eu le tems de s'échapper, se cachoient dans le fond de leurs caves, et payoient jusqu'à douze francs par jour ceux qui étoient occupés à éteindre le feu et à ramasser les boulets. Tout ce qui s'appeloit autrefois bourgeois, parle aujourd'hui avec emphase; et quand on veut leur reprocher leur cupidité mercantile, ils objectent aussi-tôt le bombardement. — Ce rapport, dont nous venons de donner l'analyse, a été applaudi. — Voici ce qui s'est passé de plus intéressant à la société des cordeliers. — Châles rend compte de sa mission à l'armée du Nord. Laplanche, de retour de la sienne, à l'armée des côtes de Cherbourg, avoit commencé son rapport; il a été interrompu par Vincent, qui a demandé que l'on passât à l'ordre du jour, et que l'on assignât un autre jour où Laplanche pourroit continuer son rapport. La société a arrêté qu'il seroit continué à la prochaine séance, et que les cordeliers s'assembleroient plus souvent. — Vincent a parlé ensuite sur la nécessité de s'opposer avec force à une nouvelle faction qui prend à tâche de persécuter les patriotes, et qui voudroit encore conspirer contre la liberté. Il a demandé, et la société a arrêté qu'il seroit fait une adresse à tous les départemens pour les éclairer à cet égard. — Thomas Payne, détenu dans les prisons du Luxembourg, a écrit aux cordeliers pour les prier de s'intéresser à l'état déplorable où le réduit sa captivité. Il a rappelé ce qu'il avoit fait pour les Etats-unis de l'Amérique, et a demandé à être jugé d'après les principes qui lui ont mérité la haine du gouvernement anglais.

Tribunal Révolutionnaire, du 29 pluviose.

J. L. Picard, natif de Saint-Maxence, département de l'Yonne, âgé de 46 ans, pâtissier, rue des Victoires-Nationales, à Paris; Nicolas Picard, brocanteur, natif de Goulelancourt, département de l'Aisne, âgé de 56 ans, demeurant rue du Bout-du-Monde, à Paris; Louis-Paul Picard, natif de Saint-Maxence, âgé de 35 ans, pâtissier et boulanger, à Paris, tous frères, convaincus d'être auteurs ou complices des ventes et achats de numéraire, faites postérieurement à la loi du 11 avril dernier, notamment les 24 et 25 nivose, de cent pièces d'or, valant 2,400 liv. pour le prix de 4,00 l. en assignats, ont été condamnés à la peine de 6 années de fers.

Politique extérieure.

Stockolme 25 janvier. Le 19, fut lue dans toutes les chaires du royaume, l'ordonnance touchant le luxe et la somptuosité. A dater du commencement de l'année prochaine, il est défendu aux hommes de porter des habits de velours ou demi-velours, et de soie; excepté pour la cour, les jours de gala. Les hommes ne porteront ni points, ni dentelles. Toutes espèce de Cambrais, de linons, de mousselines et de gazes sont défendues aux femmes; elles ne pourront en porter qu'en tablier, coeffures, ou parures pour la cour. Elles ne pourront porter, hors de la maison, aucun habit de soie, qu'en noir-blanc, gris, ou rayé dans les mêmes couleurs. Elles ne porteront de dentelles, qu'à leurs mouchoirs, et à leurs coeffures, et pas plus larges de deux pouces. Les plumes, galons, broderies et piqués, franges en or et argent sont interdits, excepté dans les accoutremens d'ordres. Plus de meubles avec dorure, ou garniture de velours et soie. L'importation de tous ces objets est prohibée, ainsi que celle des montres, boëtes, pipes, boutons et clincaillerie. L'entrée du caffé qui coûte annuellement à la Suède, treize tonnes d'or, est interdite, l'usage en sera aboli dès le mois d'août prochain. Hors les vins de France, blancs et rouges, les vins du Rhin et de la Moselle; les vins de Portugal et d'Espagne, l'introduction de toute autre espèce de vin étranger, de liqueurs, et de bierre est absolument interdite, l'usage en est défendu dès le mois d'août 1794. Il en est de même de tous les objets de dessert.

On promet une nouvelle révision sur les concours et le crédit.

La Haye, janvier. Notre armée vient de recevoir de nouveaux ordres, pour se mettre en mouvement; et jusqu'aux gardes hollandaises et suisses doivent se mettre en marche dans 14 jours, pour se porter vers le pays de Liége, on s'occupe aussi beaucoup de l'organisation des troupes légères. On parle d'un commissariat de guerre. Jusqu'à présent nos armées n'ont jamais connu cette institution. Est-ce un présent de la Prusse ou de l'Autriche? Les chefs de notre gouvernement doivent être les membre de ce commissariat,

Manheim, 2 et 3 février. Les propositions faites par un officier français, accompagné d'un trompette arrivé dans nos avant-postes, ne contenoient rien moins que la reddition de la place à l'armée de la Moselle. On ne sait à quoi attribuer cette démarche offensive, à l'instant même ou l'armée française s'est retirée. Toute les lignes que cette armée occupoit jusques vers les montagnes ont été totalement abandonnées, et les communications entre notre ville et l'armée prussienne sont rétablies. Les français viennent de prendre leur position dans les villages qui environnent Worms, occupé actuellement par une forte garnison de Prussiens. On a remarqué, pendant la sommation qui a été faite à la ville de Manheim de se rendre, qu'une partie de l'armée française s'est portée en face de la ville, pendant que l'autre défiloit en retraite. Il paroit que c'étoit une ruse de guerre, pour donner le temps d'emporter l'immense butin que les français avoient fait dans ces contrées, en occupant la garnison de Manheim, ainsi que toute l'armée Autrichienne.

Ratisbonne, 26 janvier. L'empereur, dans un décret supplémentaire de la commission impériale, presse instamment la Diète de prendre au plutôt toutes les mesures nécessaires pour armer les habitans de l'Empire, et continuer la guerre.

Hambourg, 20 janvier. Des lettres d'Espagne nous apprennent qu'il vient de s'y ouvrir un emprunt de 20 millions, pour la continuation de la guerre; et c'est aussi pour la continuer que le duc de Wurtemberg vient de supprimer l'école de Stutgart; elle lui coutoit d'entretien 200 mille florins par an.

Francfort, 5 février. La commission d'éducation du Palatinat vient de faire transporter les écoles à Manheim, après en avoir prévenu les parens, pour les engager, s'ils le jugeoient à propos, de retirer leurs enfans, et sur tout les demoiselles qui pourroient courir les risques d'être exposées aux inconvéniens d'un déménagement précipité. Ce transport des écoles a paru nécessaire à cause du voisinage du théâtre de la guerre.

Parlement d'Irlande. Dans la séance du 25 janvier, la chambre décide qu'un subside sera accordé au roi, elle en ordonne le rapport au lundi suivant. On présente l'état des importations et exportations qui ont eu lieu en Irlande, dans le cours de l'année finissante au 25 mars 1793. Dans la séance du 28, Sirparsour demande quels sont les régimens Irlandois employés au service étranger; il annonce qu'il fera une proposition relative à la défense du royaume; il sait bien que le proverbe existe, qu'il falloit pour l'Irlande exister avec la Grande-Bretagne, ou périr avec elle; cependant il ne peut consentir à voir la fleur de l'armée, employée à protéger les colonies à sucre, et laisser le royaume sans défense. Son intention est de proposer un plan dont l'effet sera de ne plus laisser l'armée à la merci du gouvernement. Un des devoirs du parlement est de garder des forces suffisantes pour la sûreté de cette contrée. Cependant tout le cours de l'été dernier, les compagnies de flanc de chaque régiment, qui composoient la fleur de l'armée, ont été envoyées hors du royaume; l'armée en est restée toute mutilée. Toutes ces compagnies sont maintenant dans les Indes occidentales.

Londres. Dans la séance du premier février, M. Pitt dit à la chambre des communes, qu'il étoit nécessaire que le gouvernement Anglais prit des mesures, pour arrêter l'effet du décret par lequel la convention nationale de France met en réquisition toutes les propriétés que les Français possèdent en pays étranger, et toutes celles que les puissances coalisées possèdent en France à proprement parler, dit-il, des ennemis étrangers ne pouvoient selon les loix d'Angleterre, exercer aucune action, pour se faire payer de ce qui leur étoit dû. Cependant les maximes des temps modernes avoient fort adouci cette sévérité. Mais la politique ne doit pas permettre que ce soit le gouvernement qui retire ces propriétés de l'Angleterre pour continuer la guerre contre elle. Après avoir critiqué la partie de cet arrêté qui ordonne le remboursement aux propriétaires, par des assignats au pair, il dit qu'il étoit de la dignité et de la justice de la chambre de conserver aux français leurs propriétés jusqu'à la paix. Il annonça la proposition d'un Bill qui défendroit tout payement actuel, et un autre Bill pour assurer aux individus la restitution de leurs propriétés. Le major Maitlanc demanda au secrétaire de la guerre M. Dundas, s'il étoit prêt à donner les noms et les appointemens des officiers français, employés sous les ordres du comte Moyra. Le secrétaire dit qu'il ne croyoit pas devoir répondre à une question de cette nature; sans l'exprès commandement de la chambre. Le major Maisland et M. Gruy en firent la motion; elle fut rejettée, sans aucune division.

Dans la séance du 3, le sollicitеur général exposa la nécessité de prendre des mesures relatives au décret de la convention nationale, il fit la motion d'ordonner la rédaction d'un bill, qui empêchât que les fonds ou effets qui sont dans les mains des anglais, et qui appartiennent à des personnes résidentes en France, ne fussent mis à la disposition du gouvernement de cette contrée, et qui en assurât la propriété et le bénéfice à leurs véritables propriétaires. Cette motion fut adoptée, et les

personnes furent nommées pour la rédaction de ce bill. — Deux autres motions furent adoptées, relativement aux subsides : celle de continuer les impôts existans sur la drêche, le cidre, et celle de la taxe des terres.

La chambre décida qu'une somme de 558,021 livres sterlings seroit mise à la disposition du roi, pour l'ordinaire de la marine, pendant l'année 1794, ainsi qu'une autre de 547,310 pour l'extraordinaire. Le secrétaire expose qu'en 1756, et même 1874, les forces que l'Angleterre avoit levées n'avoient pas excédé, pour chaque année, le nombre de 22 mille hommes, et que pour cette première campagne, elles excédoient 37 mille hommes.

La suite demain.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 29 pluviose.

L'administration de police fait passer le total des prisonniers de Paris; il est de 5,499. S'il existe jamais dans la république une ville tentée d'imiter la rebellion de Commune-affranchie, qu'elle considère auparavant le tableau effrayant de ses vastes ruines, et loin de provoquer sur elle la vengeance terrible de la république, elle restera constammen fidelle à ses devoirs. C'est dans cette Commune-affranchie, écrivent les représentans du peuple, que les évènemens se succèdent avec une sévère uniformité. Ils font part des talismans qu'ils ont à briser; ils félicitent la convention du décret bienfaisant qui augmente la solde des troupes d'un tiers, et qui assure à leurs familles le paiement de la dette sacrée qui leur étoit due.

Lequinio et Laignelot annoncent que l'esprit du peuple est excellent à Rochefort; trois officiers de marine avoient arboré le drapeau blanc; ils avoient combattu des patriotes et les avoient conduits au supplice. Convaincus de ces crimes ils ont satisfait à la justice nationale. D'autres scélérats de de cette espèce vont être jugés. La flotte brûle d'aller combattre. Les mêmes représentans mandent par postcriptum que l'ex-député Giroux vient d'être saisi. Il avoit disparu de la convention, à l'époque du 15 juin. On l'a trouvé muni d'un faux passe-port, rodant parmi les ouvriers des mines.

La convention nationale voulant donner aux citoyens des Etats-Unis d'Amérique de nouvelles preuves de son attachement et de sa justice, décrète que le ministre de la marine adressera incessamment à la trésorerie nationale et au comité de marine, les bordereaux des créances légitimes pour l'exercice de 1773; et sur la demande à fin de versement d'un ou de deux millions à la trésorerie nationale, pour faire face aux obligations décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer, quant à présent.

Jambon Saint-André, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la prise du vaisseau américain le Laurens, par le corsaire le Sans-culotte. Le tribunal du Havre avoit déjà levé le séquestre, et prononcé une indemnité en faveur du capitaine américain; le conseil exécutif avoit confirmé le jugement du tribunal du Havre; mais les armateurs ont intrigué auprès de la convention, et le Laurens languit depuis huit mois. L'acte de navigation de la république confirme solemnellement les traités avec les puissances alliées. Le Laurens, à la vérité, étoit chargé pour Londres; mais il étoit parti de Charles-Town, le premier février, et il ignoroit notre rupture avec l'Angleterre; en conséquence, la convention a passé à l'ordre du jour sur la pétition des armateurs.

Garnier de Saintes écrit, que passant par Blois, il a trouvé la société populaire et la commune divisées. Il en a trouvé la cause dans un prêtre qu'il a interrogé publiquement et fait chasser de la société populaire qu'il influençoit; il l'a fait mettre en arrestation, et depuis, le calme est rétabli.

Le rapporteur des comités de législation et de sûreté générale réunis, Oudot, presente le résultat de l'examen de l'affaire de Chaudot, notaire. Il en résulte qu'il n'a pas été condamné pour avoir signé en second, les actions de l'emprunt contre-révolutionnaire; ni pour avoir entretenu des correspondances criminelles avec les ennemis de la liberté, mais, parce qu'il est convaincu par la déclaration unanime des jurés, d'être complice d'une conspiration contre l'état. La convention rapporte son décret de sursis à l'exécution du jugement rendu le 26 pluviose, par le tribunal révolutionnaire. — Guffroi avoit demandé comment il étoit possible de croire que Chaudot, qui avoit dénoncé, en 1790, la conspiration de Maillebois et de Bonne-Savardin, pût se trouver impliqué dans la conspiration de Brichard. Vouland a répondu que l'emprunt n'a été ouvert que cinq mois après la dénonciation, et dans cinq mois, l'esprit de l'homme peut fort bien varier.

Notice de la Séance du 30 pluviose.

Victoire remportée sur les débris des rebelles de la Vendée : Deux mille brigands tués à Veaupreau. Offrande de salpêtre par les sections des Gardes-Françaises et des Champs-Elisées. Conduite courageuse des habitans d'Aisne. Décret sur la compagnie des eaux de Paris. — Décret sur le cours de salpêtre qui doit s'ouvrir demain.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livre pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117, maison du limonadier et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 20e février 1794. (Ère ancienne.) (N°. 231.)

Du 2e Ventose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Les citoyens, dont l'abonnement au Journal Historique et Politique, finit au 11 et 25 ventose, sont priés de le renouveller le plus promptement possible, afin de faire imprimer leur adresse, pour faciliter le service du journal. Comme on datera du 15 ventose pour le renouvellement du 11, et du 1 germinal pour celui du 25, le prix de l'abonnement sera de dix sols en sus, pour le surplus des cinq jours.

SITUATION DE PARIS.

La malveillance change chaque jour de masque pour égarer l'opinion, mais le patriotisme qu'elle affiche ne peut tromper personne. L'œil de l'homme libre perce aisément l'enveloppe, et malgré lui le faux ami de la patrie est dévoilé. Il a beau s'affubler d'un bonnet rouge, en décorer la boutonnière de son gilet, parler sans cesse le langage révolutionnaire, un regard, un geste, un rien, tout le trahit ; on lit dans ses yeux les crimes qu'il médite dans son cœur, et tout le monde le fuit comme la peste la plus dangéreuse à la société. Audoin a prononcé un discours très-énergique à la société des jacobins, dans lequel il représentoit que l'on recevoit de toute part des réclamations contre des incarcérations, et demandoit qu'on n'établit aucune distinction entre les différens réclamans, et qu'en conséquence le comité des défenseurs officieux fut chargé d'examiner la pétition de la citoyenne Etienne reclamante. — Simond obtient la parole : je ne sais pas, dit-il, quel titre il faut apporter pour être bien venu dans cette société ; mais il me semble qu'une femme qui a payé pendant dix ans le tribut à la nature : une femme qui ne demande pas autre chose, sinon que la société prenne en considération les pièces qu'elle présente, et qu'il en soit fait un examen sévère, une épouse qui demande que la justice soit rendue à son mari : il me semble, dis-je, qu'une telle personne doit mériter l'attention des amis de la liberté et de la justice ; et je puis dire que si l'on vouloit faire des observations sur le danger qu'il y avoit à prêter une oreille trop facile aux réclamations de ce genre, il ne convenoit pas de partir de la pétition d'une citoyenne qui porte avec elle une grande recommandation, et un caractère de patriotisme, puisqu'elle a quitté son pays, ses amis et sa fortune, pour aller chercher un asyle sur le sol de la liberté. — Si je voyois un soutien de l'ancien régime, un ci-devant valet du despotisme, venir nous étourdir de ses injustes réclamations, il faudroit être feuillant et modéré pour les appuyer en présence du peuple ; mais si l'on est condamné à être feuillant pour prendre la défense d'une femme qui s'exprime d'une manière aussi républicaine, j'avoue qu'il ne sera plus possible de reconnoître les patriotes de 1789. — Je conviens avec celui qui m'a précédé à cette tribune, qu'il n'y a rien de plus ridicule et de plus avilissant que de vouloir intéresser une société en faveur de ces hommes qui ne peuvent avoir rien d'intéressant dans leur conduite ; et certes, je crois n'avoir jamais pris la parole pour un objet aussi misérable ; nulle part on ne m'a vu remplir le rôle de feuillant : le feuillant est celui qui singe le patriotisme et qui en est l'ennemi le plus mortel ; c'est un être détestable qui ne regarde la vertu que comme un masque : mais bien loin d'être feuillant, je dis qu'un homme a les vertus civiques imprimées dans le cœur, quand il prend la défense d'une mère opprimée par des intrigans. Si on alloit s'appitoyer sur le sort des personnes suspectes dont une loi sage ordonne la détention, si l'on vouloit attendrir le peuple sur tous ceux dont les sentimens criminels ne sont pas mathématiquement démontrés, je sais que ce seroit vouloir faire son propre malheur et dicter le procès-verbal de son assassinat. — Je sais que l'on doit incarcérer tous ceux qui voudroient faire faire à la convention des pas d'école ; tous ceux qui, moitié bêtes et moitié méchans nous engagent à faire des sotises ; tous ceux qui voudroient nous donner une impulsion qui nous jetteroit dans de fausses démarches ; tous ceux enfin qui viennent intriguer auprès des patriotes, distribuer des mémoires dangéreux, parler à chacun d'eux en particulier, pour tâcher d'en égarer la masse. — Mais ceux-là ne sont pas des réfugiés honnêtes et vertueux ; ce ne sont pas des pères de dix enfans qui paroissent des chefs-d'œuvres au moral comme au physique, et qui se présentent avec un air de patriotisme et de santé qui ne peut pas manquer d'intéresser ; et d'ailleurs si nous recevons des demandes insidieuses et des adresses très-déplacées, ce n'est pas une raison pour écarter toutes les plaintes des opprimés ; l'expérience doit nous avoir assez convaincus que dans certains endroits les patriotes

sont incarcérés, parce que les intrigans ont trouvé le moyen de se procurer un triomphe momentané. — Si les défenseurs des gens suspects sont des monstres en politique, si c'est un crime de vouloir donner la liberté à ceux dont les principes contre-révolutionnaires ne sont pas caractérisé, je puis dire aussi que le mauvais citoyen est le célibataire; l'homme au tempéramment sec, a l'air réveur; l'homme qui n'ose regarder personne en face, qui dit toujours ce qu'il ne pense pas, qui ne parle que par l'envie qu'il a de vous entendre, et qui ne parle qu'autant qu'il en faut pour vous faire parler et pour connoître vos sentimens; cet être immoral qui dit tout haut qu'il ne veut pas de places, et qui néanmoins crie vengeance, quand lui ou ses amis ne sont pas apperçus, et quand on leur a fait l'injustice de ne pas les appeler aux places; cet imposteur qui nous dit qu'il vaut mieux que des innocens périssent, que de ne pouvoir pas sauver la liberté, et qui met en probême si liberté ne peut-être sauvée avec les innocens: tandis que personne ne peut douter que si tout le monde étoit à son poste, tous les patriotes seroient sauvés avec la liberté qu'ils ont conquise. — Je maintiens toujours mon principe, que ce seroit un grand mal de s'appitoyer sur le sort des gens suspects, mais que si un homme à une famille nombreuse, s'il est innocent et opprimé, ses amis doivent le défendre, et je range dans la classe des modérés et des feuillans celui qui voudroit s'y opposer. Applaudi. — Audouin déclare que ses principes sont les mêmes que ceux de Simond, mais que les conséquences sont bien différentes — Il persiste à demander que la société n'établisse aucune exception en faveur de la famille réclamante, et que sa demande soit renvoyée à l'examen du comité des défenseurs officieux. — Adopté. — Fleuriot: Je m'intéresse autant que tout autre à ce que la justice soit rendue à la famille qui est dans votre sein, mais je ne veux pas que les principes sacrés professés par Audouin soient ensevelis dans l'oubli. Vous savez que les prétextes dont on vient de se servir en votre présence, sont les mêmes qui ont fait paroître à la barre de la convention, une famille entière venant réclamer la grace d'un conspirateur. Vous vons êtes apperçus que pendant quelques jours les aristocrates se sont ralliés et embrassés, dans l'espérance de voir le mouvement révolutionnaire rétrograder. Ils se sont heureusement trompés, et l'énergie du gouvernement n'a rien perdu. Sa religion avoit été trompée, et alors elle n'a pas balancé à faire son devoir. — Nous devons tous être surpris de l'audace avec laquelle on est venu dire que Chaudot étoit patriote, de la démarche de la société populaire et du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, qui l'ont réclamé comme un homme sensible et vertueux, tandis que ce même comité révolutionnaire a déclaré qu'il avoit cru devoir faire arrêter Chaudot comme dépositaire de la fameuse pétition des 20,000. Comment se fait-il qu'un comité révolutionnaire aille se compromettre au point de réclamer comme patriote un homme qu'il a lui-même jugé comme suspect.? » — Après avoir fait un précis des accusations de Chaudot, Fleuriot finit ainsi: « Sans doute une famille nombreuse doit nous intéresser, mais un homme de famille ne doit pas envisager une famille, il ne doit voir que la patrie; sa sensibilité individuelle fait quelquefois le partage des cœurs étroits, qui ne savent pas ce qu'ils doivent faire pour le bonheur de leurs concitoyens, &c. — Applaudi. — Dufourni: Puisque les individus de la famille qui nous occupe sont si intéressans, les principes nous dictent la conduite républicaine que nous devons tenir; des hommes libres ne doivent jamais employer la séduction: je demande donc que lorsqu'il sera question de faire rendre justice à cette famille, elle ne soit pas présentée. — Arrêté. — Depuis quelque tems les marchés de cette ville sont mal approvisonnés; on y éprouve même la disette de plusieurs objets de consommation. Le résultat du travail important qui se fait en ce moment sur la loi du *maximum*, et les nouvelles proportions qui doivent en rendre l'exécution plus facile, sont attendus avec impatience. — Dans une des dernières séances de la commune, plusieurs membres ont observé que les détenus comme suspect et autres faisoient bonbance Cette dénonciation ayant donné lieu à plusieurs demandes, l'agent national a rappelé qu'à cet égard la loi est précise, que la nourriture et le traitement doivent être uniformes pour tous les détenus; et sur son réquisitoire, le conseil a arrêté que l'administration de police donneroit avis au comité de sûreté générale des dégats dénoncés, et de la grande consommation de viande qui se fait dans les maisons d'arrêt, et prendroit ensuite les mesures convenables pour empêcher de pareils abus.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, aux représentans du peuple.

Au quartier général de Nantes.

Les ordres que j'ai donnés aux divers chefs des colonnes, chargés de poursuivre sans relâche le reste des brigands, s'exécutent chaque jour avec plus d'activité. Près de quinze cents de ces scélérats viennent de tomber sous les coups de la brave division commandée par le général Cordelier. A peine ces avant-postes furent-ils attaqués, que bientôt tous les soldats de sa division se répandant en tirailleurs dans la campagne voisine, mirent les brigands dans une déroute complette; ils jettoient leurs armes afin de mieux battre en retraite. On ne sauroit vous dire combien on a tué pendant cette fusillade qui a duré, sans discontinuer, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les brigands étoient tellement serrés, que plus de 150 sont tombés dans la rivière d'Ebre, et une grande quantité dans une autre. Cordelier ne s'est pas borné à cette victoire, le tiers de sa division, qui s'étoit portée du côté de Poisevignières, a tué de plus 700 hommes. Le 26 du mois, ces co-

quins ont voulu encore se mesurer avec lui, mais il les a si bien frottés, que le surplus qu'il avoit à combattre se réduit à peu d'hommes. On ne sauroit trop donner d'éloges à l'intrépidité des soldats du soixante-quatorzième régiment, ils méritent le titre de républicains; c'est tout dire.

Je continue ici à mettre dans les opérations des divers chefs des colonnes, l'ensemble qui fait tomber les brigands sous les coups de l'une, quand ils ont échappés à l'autre. Je me suis empressé de faire retourner à la poursuite de Charette dans les bocages, la division du général Duquesnoy, dont j'ai déja également annoncé quelques succès.

P. S. Hier 300 brigands ont été égorgés par des troupes détachées de Nantes, près de la forêt de Pincée.... encore une victoire. *Signé* TURREAU.

De Montpellier, le 25 pluviose.

Il règne ici deux espèces de maladies épidémiques; l'une attaque le physique, et l'autre le moral. La première fait des ravages dans nos hôpitaux : on espère néanmoins que le zèle des administrateurs, joint aux talens de la faculté, en feront découvrir les causes et arrêter les effets. La seconde, non moins pernicieuse au corps politique, fait les plus grands progrès; c'est un reste de virus du fédéralisme, dont les départemens méridionaux n'ont été malheureusement que trop infectés; les symptômes de cette dernière maladie se manifestent par des dénonciations combinées et sans nombre, qui attaquent et avilissent tout-à-la-fois la représentation nationale en la personne du représentant Boisset, délégué dans ce département. Et pourquoi; parce qu'il fait aimer la révolution par des actes de justice et d'humanité; parce qu'il réprime l'arbitraire, les haines et les vengeances particulieres; parce qu'il protege l'innocence et la vertu opprimées par les intrigans; parce qu'enfin il déjoue leurs intrigues et leurs complots liberticides, fait observer les loix et respecter, par sa fermeté vraiment montagnarde, les pouvoirs dont il est investi. Voilà les témoignages flateurs que tout bon républicain s'empressera de lui rendre, ainsi que les troupes qu'il a sous ses ordres et à sa disposition. Cependant la calomnie ne cesse de le poursuivre, de toute part il est dénoncé; déjà plusieurs députations sont parties pour se rendre à Paris, afin de faire rappeler ce représentant du peuple, dont il est l'ami et l'idole; mais il faut espérer que les comités de sûreté générale et de salut public feront faire *quarantaine* à tous ces dénonciateurs, et la république sera encore une fois sauvée.

Boisset, représentant du peuple, aux patriotes du département de l'Hérault.

Peuple, sois calme, on veut t'agiter; sois grand, la malveillance ose conspirer contre la représentation nationale; le coupable, poursuivi par la crainte, s'agite pour échapper au glaive de la loi; il prend toutes les formes; il est d'autant plus dangereux, qu'il tombe dans l'exagération pour te rendre plus facilement son complice : je tiens entre mes mains les preuves du crime, sois calme; que le beau spectacle d'une union parfaite détruise les projets des agens secrets des ennemis de ton bonheur; le rideau va se déchirer, et tu connoîtras tes faux amis.

» Peuple, c'est à tes vertus républicaines que le représentant en appelle, à toi qui fais tant de sacrifices, à toi qui chéris la patrie et verra ton sang pour elle, et non au vil intrigant qui n'existe que par le crime, ne se soutient que par les dénonciations et la lâche flatterie.

» Peuple, on outrage chaque jour la représentation nationale; sois calme, elle sera bientôt vengée.

» Fait à Montpellier, ce 20 pluviose de l'an second de la république, une et indivisible ».

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Suite de l'article de Londres d'hier.

C'étoit une question de savoir si l'affaire de Dunkerque n'imprimoit point un déshonneur aux armes de l'Angleterre? Pour lui, il alloit examiner les causes de ce désastre. Il falloit savoir d'abord si l'armée qui étoit devant étoit capable d'exécuter ce qu'on attendoit d'elle : il falloit s'informer encore si ce projet avoit eu l'attache du duc d'York et du prince de Cobourg; ou si, au contraire, les ministres n'avoient pas arrêté cette opération sans avoir consulté les généraux. En supposant que la possession de Dunkerque fût utile, les forces envoyées contre lui étoient sans aucune protection. Le duc d'Yorck, à son arrivée devant cette place, n'avoit trouvé aucune artillerie. La défaite qu'il avoit essuyée, avoit eu les plus tristes conséquences; elle avoit occasionné la levée du siège de Maubeuge et la reprise de Toulon, et étoit un signal donné à tous les français pour se rallier. La destruction des navires à Toulon n'étoit d'aucun avantage pour l'Angleterre. Si les ministres avoient eu le dessein de conserver Toulon, quel avoit été le but de l'expédition de sir Charles Grey : dix mille hommes, sous la conduite de ce brave officier, auroient pu garantir cette place. Pourquoi, depuis la prise du général O-Hara, lorsqu'il paroissoit presque impossible de pouvoir la conserver, avoit il différé son évacuation. Il croyoit pouvoir offrir encore comme une preuve de l'inhabileté des ministres, leur conduite à l'égard de l'expédition du général Grey; elle avoit remis de jour en jour, jusqu'à l'arrivée de la mauvaise saison. Un nouveau genre de corruption s'étoit rétabli. Des officiers de sir Charles Grey étoient compris dans le nombre de ceux qui sont sous le commandement du comte de Moira, et touchent ainsi un double traitement. L'expédition de ce dernier s'étoit borné à faire faire une descente en Angleterre aux troupes hessoises. — Le major Maitlant porta ensuite ses regards sur les Indes occidentales. Il trouva que les ministres n'y avoient pas déployé plus de sagesse qu'en Europe, et après quelques autres considérations sur le nombre des officiers qui se trouvent dans chaque régiment, il se résuma en ob-

servant que l'établissement actuel excédoit de beaucoup celui qui avoit eu lieu pendant le ministère du lord Chatham, tems célèbre par les plus signalées victoires. — Les débats qui ont eu lieu pendant le reste de la séance sont devenus très-vifs. MM. Pitt, Fox et plusieurs autres membres ont parlé successivement. — Le défaut de succès, dit Jenkinson, n'est pas une raison suffisante de blâme et on ne doit pas le faire tomber sur les ministres. Si l'entreprise sur Dunkerque a échoué, elle a procuré des succès sur le Rhin et la Moselle, où l'ennemi s'étoit affoibli. A l'époque du projet sur la Martinique et la Guadeloupe, il se trouva que le parti aristocratique y dominoit; le but n'étoit pas d'en faire la conquête : l'opération se réduisoit à en prendre possession, de concert avec ce parti, comme il est arrivé à Toulon; mais dans l'intervalle, ce parti fut renversé. Jenkinson pallie les fautes des ministres dans les Indes Occidentales, en se rejettant sur la nécessité d'envoyer des forces en Amérique; d'ailleurs tout faisoit croire alors que les villes du Midi alloient entrer en insurrection. La reddition imprévue de Lyon a déconcerté toutes les mesures du cabinet. Mais qui pouvoit alors le prévoir. Voici une raison plus forte et digne d'être retenue par les français, puisqu'elle sort de la bouche d'un ennemi. Comment se promettre tant de succès sur une nation, dont on ne cesse de vanter, dans la chambre, le courage et l'énergie? Jenkinson a dit vrai, il dit vrai encore, en rejettant sur cette même énergie le non succès de l'expédition du comte Moyra. Les royalistes poursuivis et battus, ne purent ouvrir aucun port aux anglais. Mais c'étoit aux ministres à prévoir ce que pouvoit une nation qui combat pour ses intérêts les plus chers, pour son existence même, puisque le projet a existé de se la partager. Hussey a sommé le ministre de déclarer à la chambre et à toute l'Angleterre, quel étoit l'objet qu'il se proposoit, en continuant la guerre sur le continent, et quelles étoient ses probabilités de l'obtenir. Pitt se garde bien de dire son secret; ce seroit dévoiler le plan de campagne. Il se borne à faire considérer l'objet de cette guerre et le systême actuel dont la France la conduit. Elle a renoncé, dit-il, à son commerce, on ne peut donc l'attaquer que sur terre. Il rappelle les causes qui ont nécessité cette guerre ministerielle, contre une nation qui ne veut pas se soumettre à des ministres. Les françois menaçoient la Hollande, la Savoie, la Belgique et les provinces limitrophes du Rhin, n'étoit-ce pas porter atteinte à la sûreté du commerce de l'Angleterre. De-là il passe à la justification des mesures qu'ont prises les ministres. Il justifie les opérations des généraux. Il pense que battus devant Dunkerque, à Toulon, et repoussés dans les Indes Occidentales, ils ont néanmoins tenu une conduite qui fait honneur au nom anglais. Ce *nonsense* remplit Fox d'indignation, la situation de l'Europe lui paroît très-critique, très-dangereuse : les évènemens passés l'alarment infiniment sur l'avenir. De quelques avantages dont se flattent les puissances, dans la dernière campagne, il les voit avec plus de fondement du côté des français.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 30 pluviose.

L'administration de la police envoye l'état des prisonniers de Paris. Il est de 5540. Le général Westerman paroit à la barre, expose ses services, se plaint de ses ennemis et demande à être interrogé par les comités de salut public et de la guerre. La convention charge son comité de salut public de l'entendre, et de faire un rapport sur sa conduite. La commune d'Avesne envoye un essai de salpêtre, et les citoyens des sections des Champs-Elysées et des Gardes-Françaises, en apportent une grande quantité. Leur marche est accompagnée de chants civiques. C'est en présence de ces citoyens, que Barère annonce les nouveaux succès de l'armée de l'Ouest. La Vendée, dit-il, est une playe presque cicatrisée. Des malveillans veulent la rouvrir; mais de nouveaux succès viennent de les déconcerter. On balaye avec le canon, on purifie avec le feu le sol de la révolte. On élabore, avec les armes, un esprit public détestable. Une administration révolutionnaire achevra bientôt cet ouvrage. Quatorze armées vont se précipiter sur les royaumes qui nous avoisinent, la Vendée doit disparoître. — Les représentans du peuple à Saumur écrivent en date du 27 pluviose, que la horde de Charette n'est pas réunie à celle de la Roche-Jacquelin. On croit celui-ci mort de ses blessures. La première division est d'environ 4 mille hommes, l'autre de trois mille, tous mal armés. Chaque jour on les extermine. Il faut se défier des nouvelles qui viennent des sociétés populaires de ce pays, parce qu'on y publie que les rebelles y sont au nombre de 15 mille, et que nos soldats se jettent dans leur armée. Ces bruits sont semés par un parti intéressé à faire durer la Vendée, afin qu'on y tienne toujours une armée. Ce parti semble appeller Westerman à sa tête. La lettre du général Tureau, en confirmant nos succès, confirme aussi cette dernière partie de la lettre des représentans. Plusieurs hommes affectent de publier qu'il n'y a que Westerman qui puisse terminer cette guerre. — La convention nomme une députation de quatre membres pour assister à l'ouverture des cours nationaux sur l'art de fabriquer les salpêtres et poudres et de forger et fondre les canons.

Notice de la Séance du 1er. ventose.

Lettre du commandant de Granville : Grands préparatifs pour les expéditsons navales : Générosité du quatrième bataillon de la Dordogne. — Décret sur les étaux à boucherie. — Adresse de la société populaire de Sédan : Décret à ce sujet. — Destitution d'un maire qui a prévariqué dans ses fonctions. — Progamme du comité de salut public, sur la leçon qui aura lieu demain au ci-devant Evêché.

On s'abonne au Bureau de ce Journal, rue Saint-Severin, N°. 117; et chez Lallemand Libraire, sur le Pont-Neuf, N°. 19.

Du 21e *février* 1794. (Ere ancienne.) (N°. 232.)

Du 3e Ventose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Les citoyens, dont l'abonnement au Journal Historique et Politique, finit au 11 et 25 ventose, sont priés de le renouveller le plus promptement possible, afin de faire imprimer leur adresse, pour faciliter le service du journal. Comme on datera du 15 ventose pour le renouvellement du 11, et du 1 germinal pour celui du 25, le prix de l'abonnement sera de dix sols en sus, pour le surplus des cinq jours.

SITUATION DE PARIS.

L'indisposition de Robespierre affligeoit depuis quelques jours les amis brûlans de la liberté; aujourd'hui que la santé de cet intrépide défenseur de la patrie paroît se rétablir, tous les républicains se réjouissent de cet heureux évènement. Couthon malade, avoit produit les mêmes sensations dans le public patriote. Le génie de la liberté l'a rendu aux vœux de la France républicaine. Nous avons éprouvé aujourd'hui une espèce de disette de viande; plusieurs boucheries n'ont pas été ouvertes; mais les parisiens, toujours dignes de la révolution qui est leur ouvrage, n'ont fait éclater aucun murmure. Nulle privation ne leur coûtera, lorsqu'elle pourra servir la cause glorieuse qu'ils défendent depuis 5 ans, avec tant d'énergie. Ainsi donc, si c'est la malveillance qui essaye encore ce nouveau coup pour les égarer ou les alarmer, elle perd son tems; car elle ne retirera de cette scélérate mesure, que la honte de l'avoir enfantée, et la peine que les loix réservent aux criminels. — L'esprit public fait chaque jour de nouveaux progrès dans toutes les classes de la société. On n'entend dans toutes les rues, que des chants guerriers et patriotiques que le peuple répète avec le plus vif enthousiasme. La lecture de la constitution se fait aussi publiquement; tout le monde veut connoître ses droits pour bien se pénétrer de ses devoirs. Il est malheureux qu'au milieu de ces tableaux vraiment ravissans, l'œil ait à se reposer sur des images vraiment affligeantes pour des republicains. Il est certain que jamais on n'a vu tant de fainéans obstruer les rues et arrêter les passans, pour leur demander la charité. On diroit qu'ils se cautérisent tout exprès pour apitoyer l'homme sensible sur leur sort. Sans doute l'humanité doit être la vertu des hommes libres; mais est-on humain, lorsqu'on alimente le vice? Qu'on s'occupe donc des hospices où l'honnête indigent doit trouver les moyens de son existence; alors les paresseux, forcés au travail, ne se traîneront plus dans les rues, et ne feront plus rougir la société par les tableaux dégoûtans de leur inconduite. L'arrestation des personnes suspectes est toujours à l'ordre du jour. Les citoyennes d'Esprémenil et Lameth viennent d'être mises en lieu de sûreté. On crie depuis deux jours dans les rues, la liste de tous les coupables de trahison et de conspiration contre la république, qui depuis le commencement de la révolution, ont expié leurs crimes par le supplice de la guillotine. Cette nomenclature de conspirateurs est bien propre à effrayer ceux qui seroient tentés de marcher sur leurs traces.

Le tribunal criminel révolutionnaire a condamné à la peine de mort François Gossenay, natif de Châlons sur Saône, âgé de 25 ans, déserteur du régiment de Foy en 1790, où il étoit fourier de grenadiers, passé de suite à Coblentz, y ayant servi d'abord dans une compagnie de sous-officiers; ensuite dans les hommes d'armes à cheval, retiré sur le territoire français, sur une amnistie de Biron, et étant parvenu à se faire nommer aide-de-camp provisoire du chef de brigade Volt, convaincu d'être l'un des agens des intelligences entretenues avec les ennemis de la république, tendantes à favoriser les progrès de leurs armes et à servir leurs projets contre-révolutionnaires. Il a subi son supplice sur la place de la révolution.

Passons à la séance des jacobins.

La citoyenne Pic, gouvernante de Chalier, fait hommage du buste de Chalier; elle demande qu'il soit mis dans la salle des séances. — La société accorde l'objet de la demande; elle arrête ensuite sur la motion de Moenne, qu'un diplôme sera délivré à la citoyenne, pour lui servir de recommandation, en retournant à Commune-Affranchie. — La société populaire de Saint-Florentin écrit que le patriotisme et la valeur des armées françaises ont repris leurs droits, et que nos ennemis reconnoissent enfin l'inégalité des forces de la tyrannie contre celles de la liberté. Cette société joint à ses reflexions des notes sur les crimes du gouvernement anglais, avec un aveu fait par un ancien ministre anglais, qui disoit à un de ses amis: « Vous ne savez donc pas, que si nous étions justes envers les français, nous n'existerions pas

pendant six mois. » — Un citoyen envoie de Bayonne, en date du 20 frimaire, des détails sur la journée du 17; on y remarquoit cette anecdote : — Dufour, caporal dans le régiment des chasseurs Cantabres, se voit entouré de quatre dragons qui le somment de se rendre : il brûle la cervelle à l'un d'eux, en évente deux avec sa bayonnette, et fait prisonnier le quatrième. On y remarque également la bravoure des volontaires prisonniers à St. Jean-de Luz, qui volent au combat et reviennent prendre leurs fers après la victoire. — Applaudi. — On renvoie au ministre de la guerre la lettre d'un citoyen qui demande que chaque bataillon ait à sa sa tête deux pièces d'artillerie légère, parce que cette espèce d'artillerie a toujours fait taire le canon ennemi. — Jourdan (d'Avignon) écrit que des intrigans l'ont dénoncé auprès des sociétés populaires pour avoir calomnié les députés de Beaucaire, d'Orange, &c. Il demande que pour lui procurer le moyen de confondre ses détracteurs, la société lui envoie l'extrait de son procès-verbal. — Arrêté. — Un citoyen de Langres réclame l'intervention de la société, pour rendre la liberté à un autre citoyen nommé Varenne, incarcéré sous de faux prétextes, ou en vertu de dénonciations mal fondées. Il déclare que ce citoyen peut être regardé, à cause de ses vertus, comme le père du peuple. Dufourni demande que la motion du préopinant soit renvoyée au comité des défenseurs officieux. Il fait remarquer qu'un bon républicain ne doit pas se servir de l'expression de père du peuple, parce que tout individu, quelque patriote qu'il soit, ne peut être appellé que l'ami du peuple, et que le peuple est le père de tous. — La proposition de Dufourni est adoptée. — Petit-fils après avoir éprouvé quelques difficultés pour obtenir la parole, fait lecture d'un discours contre le gouvernement anglais. Il divise son opinion en trois points ; d'abord il démontre les vices de ce gouvernement féroce, ensuite il fait un exposé de ses crimes envers les français. Il termine, en proposant au peuple anglais les moyens de se sauver. — Ce discours est vivement applaudi. — Dufourni : parmi les nombreux émissaires que nos ennemis avoient introduit dans notre sein, il en est un qui a plus que les autres attiré notre attention, soit d'après ses connoissances, soit d'après sa sagacité ; c'est de Prosli que je veux vous entretenir : je vous annonce avec plaisir que cet individu a été arrêté hier. — Applaudi. — Lorsque chargé de ses fonctions importantes, à l'époque où le caractère de Prosli étoit fortement prononcé, je reçus des ordres pour faire mettre cet homme en arrestation ; il avoit déjà fixé mon attention, et il fut arrêté : vous savez qu'une intrigue l'a fait sortir sans examen, mais aujourd'hui le même homme est sous la main de la nation ; il est du devoir de ceux qui ont des vérités à dire sur cette affaire, de sauver la patrie, et de rassembler tes notions qui peuvent conduire à la connoissance da la trame dont Prosli est l'instrument.

A l'ouverture de la séance de la commune, Dorat-Cubières présente au corps municipal la collection en deux volumes de ses poëmes patriotiques, et il offre d'en donner un exemplaire à chacun des membres du conseil, c'est-à-dire, 144 exemplaires ; comme il porte chacun de ses collègues dans son cœur, il veut que chacun porte un Cubières dans sa poche ; il demande en outre, que ses ouvrages soient examinés avant d'être agréés par la municipalité, afin qu'elle juge si, par le patriotisme qui y règne, ils sont dignes de lui être offerts. — L'agent national observe que les ouvrages de Dorat-Cubières respirent par-tout l'amour de la liberté et de l'égalité, que l'examen demandé par l'auteur seroit une espèce de censure, qu'il ne faut point censurer les productions d'un collègue reconnu pour bon patriote et qui ne mérite que des éloges. — Cette opinion est appuyée par plusieurs membres. L'offre de Dorat-Cubières est unanimement agréée. — Le corps municipal en arrête mention civique au procès-verbal, et le président lui donne le baiser fraternel au milieu des applaudissemens. — Le conseil général, après avoir entendu l'arrêté du corps municipal, arrête à l'unanimité, qu'il sera inséré dans son procès-verbal qu'une nouvelle mention civique sera ajoutée ; et sur la demande de plusieurs membres, le président donne à Dorat-Cubières le baiser fraternel au nom du conseil général. — La section du Finistère vient faire des réclamations sur l'exécution de la loi qui ordonne des secours aux parens des citoyens qui défendent la patrie aux frontières. — Le secrétaire greffier répond à la section, que les retards proviennent de ce que cette loi n'a pas été sur-le-champ imprimée en assez grand nombre. — Le conseil en conséquence nomme des commissaires pour se transporter chez le ministre de l'intérieur, à l'effet d'y demander des exemplaires de cette loi. — La section Révolutionnaire vient demander l'exécution pleine et entière de l'arrêté qui porte que toutes les terres de luxe seront mises en culture ; elle voudroit que tous les bras des patriotes se prêtassent pour cette culture, dont il résulteroit des légumes, et que l'on bornât la quotité de viande que l'on doit distribuer à chaque citoyen, afin de réprimer l'avidité des égoïstes qui achètent plus de viande qu'ils n'en peuvent manger. — Sur la proposition du président, le conseil nomme des commissaires pour se transporter au département à l'effet de se concerter avec lui sur l'objet relatif à la culture des terres de luxe, arrête en outre, que chaque membre pressera dans sa section respective le recensement des terres et jardins de luxe. — La même section invite le conseil à presser le rapport de l'administration des subsistances sur le mode de distribution de la viande. — Le conseil général renvoie à l'administration des subsistances. — Le conseil général entend la lecture d'une lettre du district révolutionnaire de Crépy, par laquelle il témoigne sa satisfaction de pouvoir fournir des secours en grains à la commune de Paris. — Le conseil arrête mention au procès-verbal de cette

adresse, et arrête que le comité de correspondance répondra à la commune de Crepy dans les sentimens de fraternité qui animent la commune de Paris pour celle de Crepy.

Politique intérieure.

Le commandant de Grandville écrit à la convention, en date du 26 pluviose, que le quatrième bataillon de la Dordogne, récemment arrivé de la Vendée, vient de recevoir l'ordre de partir en poste pour Brest. Le général Viale avoit donné ordre de faire tenir à son passage 200 hommes bien vêtus et bien armés, pour se dépouiller en faveur des soldats de ce régiment, qu'il croyoit dépourvu d'armes et d'habits. Cent hommes du 9e. et cent du douzième bataillon de la Manche, en garnison à Grandville, ont été commandés à cet effet; mais ces braves qui ont versé leur sang, en combattant les rebelles, ont tout refusé, hormis les armes. Il tarde aux armateurs et aux marins de Grandville, de recevoir les ordres d'équiper les bâtimens. Le ministre de la marine, qui surveille la grande expédition qui se prépare contre la nouvelle Carthage, vient de demander tout ce qu'il y avoit de bâtimens au-dessus de 20 tonneaux dans le port. A cette nouvelle, un cri de vive la république, a retenti dans tout Grandville et dans le port. Hommes, femmes et enfans travaillent à l'armement; tous veulent s'embarquer, tous veulent exterminer l'Angleterre, on n'entend plus que chanter: *en Angleterre nous irons.*

Politique extérieure.

Suite de l'article de Londres d'hier.

Fox ne peut soutenir que Pitt ait l'imprudence de justifier les ministres et les généraux. Dans son ressentiment, voici les vérités qu'il exprime: l'expédition du comte Moyra, dit-il, n'a servi qu'à instruire les royalistes de France, qu'ils ne peuvent plus compter sur la protection des alliés, et qu'ils feront mieux de se soumettre à leur gouvernement. Les ruines de Lyon, de Toulon et de Marseille sont encore des leçons plus terribles et qui resteront longtems gravées dans la mémoire des hommes. Faire la guerre à une nation armée, c'est faire la guerre à une nation qui combat pour la liberté, la justice et l'humanité; c'est faire la guerre à une nation que la valeur, que le désespoir rendront invinsible. Continuer la guerre, c'est donc accélérer les maux qu'on redoute. Craignons qu'ils ne refluent du continent sur cette isle, car, il est de fait, qu'on ne peut conquérir une nation armée, comme il est de fait aussi qu'on ne peut armer l'Angleterre parce qu'il est de fait qu'une nation ne s'arme pas pour faire une guerre offensive. Ainsi parla l'honorable Fox.

Séance du 4 février. — Première lecture du Mutiny Bille de la marine. Les comptes de la trésorerie seront mis sur le bureau, ainsi que le compte sur le produit des taxes. —Rapport du comité des subsides, admis. —Rapport du comité des voies et moyens. Il sera inséré dans le bill une clause, pour exempter les catholiques romains de la double taxe des terres. Au jeudi suivant la deuxième lecture du bill relatif aux propriétés des personnes qui résident en France. — Adam présente une motion tendante à porter un bill pour changer les loix criminelles d'Écosse: il s'étoit imposé ce devoir, à la fin de la dernière session du parlement. Il demande qu'elles soient assimilées à celles d'Angleterre; et principalement à établir le droit d'appel de la cour judiciaire. Nous avons déjà observé que dans la circonstance actuelle cette motion est du plus grand intérêt; en ce qu'elle pourroit soustraire, par voie d'appel, les membres qui se sont dits convention d'Écosse, aux sentences prononcées contre eux, et par ce moyen échaper aux poursuites de Pitt. Sa proposition est autorisée par l'article 18 de l'acte d'union des deux royaumes, lequel porte: que les loix concernant la propriété ne pourront être changées que dans des cas très-urgens; mais que les loix publiques, ou celles de police, le pourront être. En conséquence de cette clause, la loi anglaise, sur la trahison qui est toute entière dans le statut d'Edouard III, a été incorporée dans le code Ecossais. Dix autres actes du parlement, passés depuis l'union, ont corrigé les loix écossaises, entr'autres l'acte pour abolir les jurisdictions héréditaires. Sa motion étoit donc fondée sur les exemples précédens. Elle est fondée sur le grand principe, que les tribunaux qui connoissent d'une affaire en première instance, ne doivent pas décider en dernier ressort: principe que la sagesse humaine a suggéré pour préserver de l'erreur et de la foiblesse humaine. La seule objection qu'il prévoyoit, c'est qu'un tel appel attribueroit la connoissance des matières criminelles à un tribunal qui n'est pas instruit des formes écossaises: mais cette objection auroit bien plus de force contre l'appel en matière civile, qui est cependant d'usage. — M. Anstruther répond qu'un bill de cette nature, loin de rappeler les loix écossoises à leur pureté originaire, apporteroit un changement essentiel à leurs principes. Il soutient qu'on ne pourroit citer aucune circonstance dans laquelle, avant l'union, un appel ait eu lieu en Ecosse en matière criminelle. D'ailleurs le changement qu'on propose seroit très-impopulaire; car s'il y a un pays qui soit très-attaché à ses loix, c'est l'Ecosse. Il y a trop peu de personnes qui pensent autrement pour être citées. — Le sergent Adaire, M. Fox, M. Stanley ont appuyé la motion. Le sollicitEur général, le maître des rôles, le sergent Watson l'ont combattue. La chambre s'étant divisée il y a eu pour la motion.............................51
contre...162

Mylord Fitzgérald a envoyé la réponse des treize cantons aux sollicitations que le cabinet l'avoit chargé de leur faire, pour se réunir aux puissances coalisées contre la Fracne. Cette réponse, aussi ferme que prudente, a fait ici beaucoup de sensation

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Séance du 1er. ventose.

La convention décrète que les scellés apposés sur les caisses de l'administration des eaux de Paris seront levés; qu'il en sera tiré la somme de cent mille livres, pour être employée aux dépenses nécessaires à l'administration des eaux, sur les ordonnances du département qui en rendra compte; les scellés seront apposés sur-le-champ. — Décret rendu sur le rapport du comité de salut public.

Art. I. Les préposés aux étapes continueront leur service et les fournitures nécessaires jusqu'au premier floréal prochain. Leur soumission et celles de leurs cautions auront le même effet pour cette prolongation de service, comme si elles avoient été consenties jusqu'au premier floréal.

II. En cas de décès ou d'absence d'un préposé et de sa caution, les administrateurs des subsistances militaires, feront procéder à des adjudications publiques, du service des étapes, pour trois mois, devant les officiers municipaux des lieux destinés au logemens militaires et au passage des troupes; et ils adresseront, dans le mois, au comité de l'examen des marchés, des expéditions de ces adjudications.

III. Les directoires de district, les municipalités concourront de tout leur pouvoir à assurer l'exécution du service des étapes, de la même manière et par les mêmes moyens autorisés par la loi, que pour les autres parties du service des subsistances militaires, auquel celui des étapes a été réuni.

Article additionnel à la loi du 8 pluviose, sur les idiômes étrangers et l'enseignement de la langue Française :

Il sera établi un instituteur de la langue Française dans chaque commune du département de la Meurthe, dont les habitans parlent un idiôme étranger, et dans les communes des Pyrénées Orientales, où on ne parle que le Catalan.

Guffroy, dépose cent mille livres en assignats, offerts par plusieurs patriotes du Loiret.

Décret rendu sur le rapport des comités des finances et de surveillance, des vivres, habillemens et charrois militaires :

Art. I. Le traitement des inspecteurs des charrois militaires et services réunis nommés par la convention nationale est porté à 7,000 livres par an, et une ration de fourrages par jour : ils ne recevront plus aucune ration de pain ni de viande.

II. Les inspecteurs sont autorisés à faire imprimer, aux frais du trésor public, toutes les lettres ou modèles d'états, nécessaires au rétablissement et au maintien de l'ordre dans les différentes parties dudit service, qu'ils adresseront aux agens soumis à leur surveillance.

III. L'expédition du décret du 29 vendémiaire, portant nomination des inspecteurs généraux des charrois de l'armée et de l'artillerie, leur tiendra lieu de certificat de civisme.

Autre décret rendu sur le rapport du comité de liquidation :

Art. I. Les dispositions des articles 15 et 46 de la loi du 10 frimaire dernier, sur les domaines aliénés, sont et demeurent applicables aux droits d'étal à boucher et privilèges des bouchers et autres marchands et artisans, dits *suivant la cour.*

II. En conséquence, dans le cas où les titres d'aliénation de domaines comprendroient aucuns de ces droits ou privilèges supprimés sans indemnité, les experts exprimeront dans leur procès-verbal, et détermineront la valeur pour laquelle ils sont entrés dans lesdites aliénations.

III. Les propriétaires de ces droits et privilèges ne seront point admis à la liquidation; ils seront tenus de se conformer aux dispositions de la loi du 9 frimaire dernier, pour la remise et la coupure de leurs titres, dans le délai de 4 décades, à compter de ce jour, et sous les peines portées par ladite loi.

Séance du 2 ventose.

Après la lecture des procès-verbaux et de la correspondance, Monmayon, au nom des comités d'aliénation et des domaines réunis, a fait décréter que le département de Paris feroit vendre dans le mois, tout le mobilier qui se trouve dans l'édifice national connu sous le nom de Galiffet, rue du Bac, faubourg Saint-Germain, et qu'en cas que ladite vente ne soit pas achevée à la fin du mois, les meubles restans seront transportés soit dans la partie de ladite maison qui ne sera point susceptible d'être occupée de suite, soit dans la maison nationale la plus voisine, pour ladite vente être continuée jusqu'à l'entier parachèvement, et ladite maison Galiffet être remise incessamment à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Loizeau annonce qu'il a été assigné au nom de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire pour venir déposer dans l'affaire de Choiseau, entrepreneur des charrois, comme c'est sur son rapport que Choiseau a été traduit devant ce tribunal, Loizeau demande quelle conduite il doit tenir? — Lacroix observe que Loizeau n'a connoissance des faits qui regardent Choiseau, que comme membre du comité de l'examen des marchés, et non comme simple citoyen, que dès-lors il seroit accusateur et témoin; que d'ailleurs les pièces produites au tribunal révolutionnaire par le comité de l'examen des marchés contiennent tous les renseignemens que Loizeau pourroit lui donner, puisque c'est dans ces pièces qu'il les a puisés. Lacroix demande en conséquence l'ordre du jour sur l'assignation donnée à Loizeau. — La convention adopte cette proposition. — L'assemblée s'occupe de la discussion d'un projet sur les hôpitaux militaires.

Nouvelles victoires remportées sur les débris des rebelles de la Vendée : mort de six mille brigands! prise de quantité de subsistance et d'argenterie; bonne conduite de plusieurs militaires. — Discussion sur le comité de santé établi à Paris : décret qui conserve cet établissement : décret sur l'organisation des hôpitaux militaires : décret sur le traitement des officiers de santé.

On s'abonne au Bureau de ce Journal, rue Saint-Severin, N°. 117; et chez Lallemand Libraire, sur le Pont-Neuf, N°. 19.

Du 22e *février* 1794. (Ère ancienne.) (N°. 233.)

Du 4e Ventose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Les citoyens, dont l'abonnement au Journal Historique et Politique, finit au 11 et 25 ventose, sont priés de le renouveller le plus promptement possible, afin de faire imprimer leur adresse, pour faciliter le service du journal. Comme on datera du 15 ventose pour le renouvellement du 11, et du 1 germinal pour celui du 25, le prix de l'abonnement sera de dix sols en sus, pour le surplus des cinq jours.

SITUATION DE PARIS.

On a vu dans notre dernier numéro, combien on s'étoit occupé vivement de l'affaire de Prosli dans la dernière séance des jacobins. Voici comme Collot d'Herbois s'est expliqué sur le compte de cet intrigant : — « C'est vous apprendre, a-t-il dit, une excellente nouvelle, que de vous annoncer l'arrestation d'un homme désigné jusqu'à présent, comme un conspirateur hardi, un traître dangereux, et un intrigant effronté ; mais il est bon de vous dire aussi que les mêmes hommes qui sont accusés d'avoir coopéré à l'élargissement de ce conspirateur, viennent de contribuer, autant qu'il étoit en leur pouvoir, à sa réincarcération. C'est moi qui ai fait donner à la section Lepelletier le pouvoir de le faire arrêter, et cet homme a été saisi dans un cabaret déguisé en cuisinier, et de suite conduit au comité révolutionnaire. Ceux qui sont accourus chez moi, pour m'annoncer cet heureux évènement, sont ceux qui ont été dénoncés pour avoir coopéré à l'élargissement de l'homme dont on vous parle. — Ici Collot d'Herbois réfute l'opinion de ceux qui l'ont accusé d'avoir défendu Prosli. Il dit qu'il avoit été bien éloigné d'un pareil sentiment, parce qu'il avoit toujours regardé Prosli comme un scélérat. C'est donc, ajoute Collot d'Herbois, vouloir ressusciter gratuitement des querelles sans fondement, que de dire qu'il y a eu des manœuvres pour procurer la liberté à un pareil individu. Je ne serois pas surpris si c'étoit un aristocrate qui eût fait une pareille inculpation ; je suis fâché d'avoir à faire ce reproche à un patriote. Nous avons tous combattu celui qu'on nous accuse d'avoir défendu, et moi-même je puis vous dire qu'hier j'ai garanti les frais de son arrestation, et que j'ai fait une promesse à celui qui seroit assez heureux pour mettre la nation dans le cas de se faire justice. Voilà ma réponse à mes ennemis : cette tribune est mon imprimerie ; j'y parlerai toujours le langage de la vérité. De nombreux applaudissemens ont couronné le discours de Collot d'Herbois. — Dufourni a pris aussi-tôt la parole pour interprêter ce qu'il avoit dit dans cette affaire. Il a déclaré n'avoir jamais avancé qu'une intrigue formée dans le sein de la société, avoit provoqué la liberté de Prosli, mais d'avoir dit seulement qu'à la suite de ce qui s'étoit passé dans cette société, Prosli étoit sorti de prison, dans le tems que Deffieux en sortit aussi. Il a appris ensuite à la société que des nouvelles aussi sûres, que si elles étoient officielles, portent qu'à Rome il y avoit eu un complot formé de célébrer l'anniversaire de la mort de Basseville, secrétaire d'ambassade, en massacrant les français qui sont encore à Rome ; mais que le peuple craignant que les derniers jours du pape ne fussent souillés, a empêché l'exécution de cet horrible complot. — Ici, la discussion première recommence. Collot d'Herbois sollicite vivement la parole, pour répondre à Dufourni. Il lui reproche d'avoir dit à des citoyens, qu'il craignoit la vérité, et pour prouver qu'il ne la craint pas, il entre dans beaucoup de détails sur l'objet dont il s'agit. Il dit que Dufourni a voulu faire croire qu'il lui seroit fait une amende-honorable. Il cita plusieurs faits pour constater les démarches qu'il a entreprises pour faire arrêter Prosli, et à cette occasion, il annonce que dans la poche de ce traître, on a trouvé des lettres importantes, qui feront connoître qui sont ceux qui ne vouloient pas qu'il fût arrêté. Il se plaint de ce qu'à son retour de Commune-affranchie, il a trouvé les liens de l'amitié relâchés dans plusieurs de ceux qu'il fréquente à cause de leur patriotisme. Il se plaint aussi à Dufourni d'une lettre qu'il a écrite, et dont certaines expressions ont indigné Billaud-Varennes de telle sorte, qu'il a été obligé de prendre la parole dans la société. Après quelques observations, il termine en demandant que la société revoie le procès-verbal de la séance où il fut question de l'affaire de Deffieux. Dufourni se lève : il répond aux reproches de Collot d'Herbois ; il le défie de montrer la lettre dont il a parlé. Après quelques débats conciliatoires, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Le tribunal criminel révolutionnaire, a condamné à la peine de mort, Pierre-Etienne Choiseau, na-

tif de Clichy, district de Versailles, âgé de 36 ans, entrepreneur des chevaux d'artillerie, suivant un marché passé avec l'ex-ministre Servant, demeurant à Paris rue d'Enfer; André-Joseph Prisset, natif de Cartigni, district d'Avesnes, chef de division de l'équipage d'artillerie, de l'entreprise de Choiseau, âgé de 46 ans, domicilié à Fontainebleau, et Félix-Jean-Baptiste Lullyt, ancien commissaire des guerres et agent de Choiseau, à la Fère, natif de Cosne sur Loire; le premier convaincu d'être auteur des manœuvres, malversations, infidélités et tromperies pratiquées dans l'entreprise des chevaux d'artillerie et des armées de la république, et dont le résultat étoit non-seulement d'envahir les fonds publics, mais encore d'amoindrir et d'entraver le service que les chevaux devoient faire; les deux autres, convaincus d'être les complices de Choiseau. Joachim Postel, natif de Francastel, district de Breteuil, délivreur de fourrage au dépôt de la maison de Soubise, pour l'équipage de l'entrepreneur Choiseau, âgé de 47 ans, et P. Philippe, natif d'Uriot, âgé de quarante-six ans, inspecteur du dépôt du Luxembourg, dans l'équipage de l'entrepreneur Choiseau, ont été acquittés et mis en liberté. Le même tribunal a condamné à la peine de mort, René-François Foucault de Pavant, natif d'Argenteau, département de l'Aisne, âgé de 44 ans, notaire public, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonerie, à Paris, convaincu d'être l'un des auteurs des correspondances et intelligences entretenue en 1792 et 1793, avec les ennemis extérieurs et intérieurs de l'état, en leur fournissant de l'argent. Le tribunal, salle de l'égalité, a acquitté François-Auguste Delormel, natif de Stenay, âgé de 31 ans, chef d'escadron du 6e. régiment des hussards à l'armée des Ardennes, et aide-de-camp, convaincu de propos imprimant le dérespect envers la convention nationale, et la désobéissance à ses décrets; mais attendu qu'il ne l'a pas fait dans l'intention de provoquer la dissolution de la représentation nationale, ou la résistance à l'autorité légitime, il a été mis en liberté. — Passons à la commune.

L'agent national dépose sur le bureau l'adhésion de 37 sections à la pétition de la section de l'Unité à la convention nationale, relative aux soumissionnaires, portant que les 48 sections et les sociétés populaires de la commune de Paris demandent à la convention une loi pour anéantir et supprimer tous les soumissionnaires de la république qui, par des manœuvres astucieuses, se sont introduits dans les fournitures de l'équipement des troupes. — Des commissaires du conseil se rendront, quintidi prochain, à la convention, avec ceux des sections, pour lui présenter cette pétition. Les commissaires chargés de se rendre chez le ministre de l'intérieur pour lui demander les exemplaires de la loi sur les secours à acorder aux parens des défenseurs de la patrie aux frontières, annoncent que le ministre leur a répondu par écrit, qu'aussi-tôt que cette loi sera imprimée, il en enverra les premiers exemplaires à la municipalité. — Tonnellier, officier de l'état civil, fait un rapport sur l'adoption; il annonce, en terminant, que les officiers publics emploiront les démarches les plus actives auprès du comité de législation, pour accélérer la publication de cette loi; en attendant, aux termes lart. VI., ils recevront les adoptions; les consigneront provisoirement dans un registre à ce destiné. Ils prient le conseil général de charger le secrétaire greffier de leur faire remettre tous les actes de déclarations d'adoption, qui ont été faits à la commune, pour les porter sur le registre, sauf aux parties à se conformer à ce qui sera prescrit par la loi. Ce rapport est adopté. — Le délai dejà accordé aux employés dans les administrations, pour obtenir leur certificat de civisme, est prolongé jusqu'au premier germinal. Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à 5763.

AVIS.

Le citoyen Tassaert prévient ses concitoyens qu'il va graver les derniers momens de Chalier, président du tribunal de Lyon, sous le titre du *Socrate Français*, d'après le dessin du citoyen Caresme, peintre dont l'excellence des ouvrages a fait la réputation. Chalier est dans sa prison, le boureau vient lui attacher les mains. Il dit adieux à Bertrand maire de Lyon qui étoit dans le même cachot et console ceux qui pleuroient sur son sort en disant ces mots: la mort n'est rien; quand je ne serai plus, mon ame ira se perdre dans le sein de l'éternel et dans l'immensité qui nous environne. La Sausse vicaire de la métropole est à ses côtés et tient la lettre dans laquelle il recommande la citoyenne Pie sa gouvernante. Aux pieds du boureau est la cocarde nationale que celui-ci lui arrache. Dans le fond, sont des gendarmes &c. &c. Cette estampe aura 21 pouces de longueur sur 16 de hauteur, et sera gravée dans la manière anglaise. Ceux qui voudront s'assurer de bonnes épreuves souscriront chez le citoyen Tassaert rue Saint-Christophe, n°. 9, et payeront la moitié d'avance Le prix de la souscription est de 24 livres, et 30 livres après la souscription. Elle sera ouverte depuis le 30 pluviose jusqu'au 30 messidor — Cette estampe paroîtra en frimaire l'an 3 de la république. Les lettres qui ne seront pas affranchies ne seront pas reçues. On peut voir tous les jours le dessin chez le citoyen Tassaert.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Zurich, le 21 janvier. En réponse à la lettre de milord Fitzgérald, ministre de S. M. Britannique, les treize cantons de la Suisse lui ont fait parvenir la note suivante. — » Quelqu'affligeant que soit pour nous le souvenir que nous rappelle votre excellence, des événemens terribles arrivés en France, et de la triste destinée de plusieurs de nos frères qui s'y trouvèrent enveloppés si malheureusement, notre triste douleur n'en cède pas moins aux principes de notre constitution. Ces principes reposent depuis plusieurs siècles sur des relations de paix, d'amitié et de bon voisinage avec toutes les puissances qui nous environnent. Jamais aucune part

prise aux guerres étrangères n'en interrompit le cours. Une exacte neutralité fut la maxime constante de nos ancêtres. L'ayant reçue d'eux comme un héritage sacré, nous avons cru devoir la suivre encore, au moment qu'éclata la guerre actuelle, et nous n'avons cessé d'en eprouver l'influence salutaire, non seulement pour notre sûreté au dehors; mais encore pour notre paix dans l'intérieur. Accoutumés d'observer scrupuleusement les engagemens convenus, nous ne nous écarterons sous aucun prétexte de la neutralité déclarée, et nous n'écouterons aucune insinuation qui pourroit donner lieu à de justes plaintes. C'est à nous maintenir dans la jouissance de notre heureuse et paisible situation, que tendront uniquement les efforts de notre zèle. Nous réunirons nos forces pour repousser jusqu'aux moindres tentatives, par lesquelles on chercheroit à troubler notre repos, ou bien à en miner les fondemens par des principes destructeurs. C'est vers ce but que se porte toute notre prévoyance, en gardant soigneusement nos frontières, en tâchant de prévenir ainsi des difficultés mêmes que nous ne pouvons prévoir, en les écartant dès qu'elles se présentent par une correspondance inséparable de nos relations de voisinage et de localité.

Londres, séance du 6 février.

Budget. La chambre se livre à l'examen de divers objets d'un intérêt particulier: elle se forme bientôt en comité de subsides, voies et moyens. — M. Pitt annonce qu'il va préciser autant que possible les divers objets qui seront par lui soumis à l'examen de la chambre. Il les divise en trois classes. — 1°. Le total des dépenses qui ont été faites pour soutenir la guerre. — 2°. Le montant des secours, et les voies et moyens pour y fournir. — 3°. Les conditions de l'emprunt, pour le service de l'année actuelle, ainsi que d'autres ressources tirées de plusieurs mesures de finance, et les nouvelles taxes nécessaires pour remplir les dépenses additionnelles. — Il s'arrêtera peu sur le premier de ces objets qui a déjà été présenté en détail à la chambre. — L'opinion générale avoit été qu'il falloit d'abord s'occuper de la marine. S'il avoit été voté quatre-vingt-cinq mille matelots la seconde année de la guerre, on avoit eu la satisfaction de voir qu'au commencement de la première, il y en avoit seulement à-peu-près dix mille, de cette même année: leur nombre avoit été porté entre cinquante et soixante mille. On étoit maintenant arrivé à-peu-près à celui voté pour la seconde année. Le nombre des vaisseaux avoit marché d'un pas égal à celui de matelots: l'accroissement des forces navales de l'Angleterre avoit été plus rapide qu'à aucun autre période. Elles étoient devenues, pendant la première année d'une guerre avec une seule nation, égales à ce qu'elles avoient été lors de la guerre contre toutes les forces maritimes de l'Europe. Le comité devoit observer que le mode adopté pour la levée des quatre-vingt-cinq mille matelots en pouvoit produire encore un nombre plus considérable, si les événemens le requéroient. — Celui des troupes de terre s'étoit également accru avec la même rapidité. On avoit levé 30 mille hommes effectifs dans le cours d'une année. La chambre venoit d'en voter 30 mille autres pour le service de la seconde. Ce nombre seroit plus que suffisant. L'armée, y compris les troupes régulières, les milices et les régimens levés pour la défense de l'Ecosse, se montoit à 140 mille hommes de troupes anglaises, outre 30 à 40 mille hommes de troupes étrangères à la solde de la Grande-Bretagne. La manière dont cette guerre avoit été conduite, avoit exigé une augmentation d'artillerie, beaucoup plus grande que dans aucune de celles qu'avoient précédé. Le nombre des hommes actuellement employés à ce service étoit de 5 à 6 mille. Enfin la totalité des hommes à la solde de l'Angleterre, tant naturels qu'étrangers, en y comprenant les matelots, étoit de 250 mille. On devoit en conclure que la diligence des ministres avoit été égale à l'urgence des conjonctures, et que leurs efforts avoient été en proportion de ce que celles-ci nécessitoient.

Après avoir pourvu aux estimations des dépenses de l'armée actuelle, il falloit fournir aux excedens inévitables de celles de l'année dernière, occasionnés par la rapidité extraordinaire avec laquelle la marine s'étoit accrue.

Le chancelier de l'échiquier a présenté ensuite un état détaillé des sommes nécessaires pour fournir aux différentes dépenses; en voici le résultat.

	liv. sterlings
Pour la marine..................	5,585,000
Pour l'armée....................	6,345,000
Artillerie......................	1,340,000
Service divers..................	206,000
Addition annuelle du fonds d'amortissem.	200,000
Déficit des octrois.............	474,000
Sur la taxe des terres et de la Drèche..	350,800
Billets de l'échiquier..........	5,500,000
TOTAL..........	19,940,000

M. Pitt a fait remarquer, qu'outre le million d'amortissement pour la diminution de la dette nationale, l'intention étoit d'y employer encore les 200,000 livres sterlings accordées d'année en année, pour le même usage; les circonstances n'exigeant pas d'interrompre une mesure aussi salutaire. Il s'étoit hasardé de faire quelques changemens à l'égard des billets de l'échiquier, maintenant payable en quinze mois après qu'ils sont sortis, et de porter un intérêt de quatre pour cent, du moment de leur sortie, ce qui effectuera une réduction dans l'escompte sur lequel ils sont maintenant en circulation. Il avoit cru aussi devoir fixer à 3,500,000 livres sterling les billets ordinaires de l'échiquier, qui étoient de 5,500,000 livres sterlings, afin, qu'en y joignant les deux millions de nouveaux billets qui doivent sortir cette année, le total n'excédât pas le montant ordinaire de 5,500,000 livres sterlings.

La suite à demain.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Suite de la séance du 2 ventose.

La convention reçoit le tribut de reconnoissance que lui méritent ses travaux. Huit cents communes ou sociétés populaires l'invitent à rester à son poste. Goupillau, de Montaigu, présente l'extrait de leurs adresses. — Rapport sur l'organisation des hôpitaux militaires. Un article excite quelques discussions : il s'agissoit de conserver l'institution d'une commission de santé établie à Paris, pour surveiller les médecins qu'on envoie à l'armée. Levasseur développe les principes et l'utilité de cette commission, que Lacroix regarde comme fort inutile, ainsi que Charlier. Bourdon n'est pas de cet avis. Il ne faut pas, dit-il, s'égayer aux dépens des médecins, même quand on se porte bien. Cette opinion partage les membres. Enfin l'article du comité est adopté.

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, écrit de Nantes, en date du 30 pluviose, que les colonnes qu'il a fait marcher au travers de la Vendée, ont déjà tué plus de six mille brigands ; elles ont pris une grande quantité de grains et de fourrages, ainsi que beaucoup d'argenterie, que ce général adresse au président de la convention. Il envoie le nom des officiers et des soldats qui se sont distingués par leur courage et leur désintéressement. L'un d'eux, après avoir combattu et défait deux cavaliers des rebelles qui pouvoient lui opposer une dangereuse résistance, est venu apporter, pour être consacré à la patrie, un sac qui contenoit quinze cents livres, qu'il avoit trouvé parmi les dépouilles des ennemis. Ce trait de générosité a eu quelques imitateurs ; d'autres ont conservé pour eux ce qu'ils ont trouvé.

Séance du 3 ventose.

Les administrateurs du district de Montagne-sur-Mer, écrivent, en date du 27 pluviose, en ces termes : Une jeune citoyenne, nommée Geneviève Laruelle, de la commune de Verton, en voyant partir ses compagnes pour le marché de Montagne, fâchée de n'avoir aucune denrée à y apporter, s'avisa d'un mode d'approvisionnement dont la révolution pouvoit seule faire naître la généreuse idée. Se souvenant que son père conservoit depuis longues années, cinq boulets de canon, monument de son courage, elle les prit, malgré leur poids, les chargea sur ses épaules, et vint gaîment au marché, de trois lieues loin, à pied, en chantant l'hymne des Marseillois. Introduite à la séance de l'administration, elle nous dit dans son patois : *Jés apporte pour el ruenne de ces mechans inglois, et pour el gloire dé nos républiques.* — Mention honorable, insertion au bulletin.

Le représentant du peuple Duquesnoy, écrit de Bethune, le 29 pluviose : — « Je viens de raviver l'opinion publique dans les communes d'Aire et de Saint-Omer, que des intrigans et des faux patriotes avoient singulièrement altérés ; l'incarcération des uns et l'expulsion des autres ont rendu en patriotisme toute l'énergie qu'on s'efforçoit de lui faire perdre. — Il m'a paru convenable d'autoriser la municipalité de Cotte, près Béthune, à faire des fouilles dans le ci-devant château de cette commune, et déjà 160,000 liv. en espèces, 20,000 liv. en assignats, et beaucoup d'autres objets en or et en argent, ont été les heureux effets de cette fouille patriotique.

Le représentant Florent Guiot écrit de Lille le 30 pluviose. Monsieur Josne, noble, avocat, et convaincu d'intelligence criminelle avec les ennemis de la république, a été guillotiné le 25 pluviose, ainsi qu'un de ses complices. Deux autres ont subi le même sort deux jours après, et il se trouve encore dans les maisons d'arrêt de Lille une vingtaine de personnes impliquées dans le même complot. Je puis vous assurer que la guillotine ne se reposera point, qu'elle n'ait fait tomber la tête de tous les coupables..... La conspiration de ce Josne a été défigurée dans plusieurs papiers publics, et quelques hommes qui n'ont pas osé se nommer, ont voulu faire croire que la découverte de cette conspiration étoit leur ouvrage. Je dois donc, pour être vrai et juste, vous déclarer que c'est le général de division Souham, et le chef de brigade Duverger, chef de l'état major de cette division, qui ont rendu ce service à la république : ils ont fait arrêter aux avant-postes et amener devant moi le porteur de la correspondance. Je l'ai questionné, pressé et tourmenté pendant plusieurs heures ; enfin il m'a déclaré le nom d'un de ses complices, et celui-ci m'a fait découvrir tous les autres.

J'arrive de faire une tournée dans les places d'Armentières Bailleul et Hazebrouck, ainsi que dans les cantonnemens et avant-postes qui en dépendent. J'ai remarqué avec une vive satisfaction, que les volontaires de la première réquisition y font les progrès les plus rapides dans les manœuvre militaires ; mais j'ai éprouvé une jouissance encore plus délicieuse en voyant l'ardeur et le patriotisme qui animent tous les soldats de la république.

Le 22 pluviose, le bataillon de Andels, qui commande sur les bords de la Lis et de la Deusse, a enlevé une patrouille ennemie de 17 hommes, sans perdre un seul des braves soldats de son détachement. On ne sauroit calculer le nombre d'hommes que nos ennemis perdent dans ces petites affaires de poste, où nous avons toujours l'avantage. Le nombre de leurs déserteurs s'accroît aussi chaque jour.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117, maison du limonadier et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19 ; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 23e février 1794. (Ere ancienne.) (No. 294.)

Du 5e Ventose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Les citoyens, dont l'abonnement au Journal Historique et Politique, finit au 11 et 25 ventose, sont priés de le renouveller le plus promptement possible, afin de faire imprimer leur adresse, pour faciliter le service du journal. Comme on datera du 15 ventose pour le renouvellement du 11, et du 1 germinal pour celui du 25, le prix de l'abonnement sera de dix sols en sus, pour le surplus des cinq jours.

SITUATION DE PARIS.

A l'ouverture de la séance de la commune, le président donne lecture d'une lettre de l'agent national du district près le département de Paris, qui annonce que l'arrêté du conseil général relatif à la mise en culture de tous les jardins de luxe, a été soumis au département, et qu'il a été envoyé au bureau des domaines nationaux, pour en faire un rapport très-prompt, et qu'aussi-tôt qu'il sera fait, il fera passer à la commune le résultat de ce travail, et de la délibération prise à ce sujet. — Le conseil entend ensuite la lecture de deux arrêtés des 22 et 24 pluviose, du comité de surveillance de la section régénérée de Beaurepaire. Le premier porte que ce comité comptoit que le zèle de ses concitoyens suffiroit pour l'exécution de la loi du *maximum*; mais que son espoir a été trompé, et que personne n'a dénoncé ces abus. Il rappelle que les citoyens qui achètent ou vendent, au dessus du *maximum*, doivent être mis sur la liste des gens suspects, et traités comme tels; qu'il a connoissance que des malveillans cherchent à former des attroupemens à la porte des bouchers, dans l'intention d'y causer du trouble; que tous les citoyens prévenus d'un tel délit, seront à l'instant traduits au tribunal révolutionnaire; et qu'il a arrêté que les bouchers de cette section se rendront aujourd'hui audit comité. Le deuxième arrêté annonce que les marchands de vin se sont fait remarquer par-dessus tout; qu'ils fraudent leurs vins, le vendent à leur gré, jamais n'en indiquent la qualité; qu'en conséquence, il enjoint aux marchands de vin de cette section, d'afficher à leurs portes, en gros caractères, sous 48 heures, la quantité de leurs vins, leur terroir, et de mettre à côté, le prix de la bouteille ou de la pinte. Mercier saisit cette occasion pour se plaindre de ce que des malveillans entravent les arrivages des subsistances à Paris, en maltraitant les marchands approvisionneurs des marchés de cette commune. Il expose que, ce matin, dans le quartier Saint-Paul, des femmes ont arrêté une voiture, chargée d'environ 200 liv. de beurre, huit fromages, &c., qui appartenoient à une marchande qui les amenoit de 18 lieues de Paris, et qui depuis 30 ans, approvisionne le marché des Quinze-vingts. Il dit que cette citoyenne craignoit encore d'être renfermée, ou pillée; mais qu'il l'a rassurée, en lui promettant que les autorités constituées et les bons citoyens de Paris sauront empêcher ces désordres, et protéger les arrivages, les personnes et les propriétés. Il fait sentir la nécessité et l'urgence de réprimer de pareils abus, de prendre des mesures répressives contre les mal-intentionnés, qui se permettent d'arrêter les voitures dans les rues. Il fait l'éloge de la conduite du commissaire de police de la section des Quinze-vingts, dans cette circonstance; mais il s'élève avec force contre les femmes contre-révolutionnaires, qui se livrent à de semblables excès, et pratiquent de telles manœuvres. Pacotte demande qu'il soit fait des proclamations, pour inviter les bonnes citoyennes à favoriser et protéger les arrivages. Viltcherits observe que la convention est sur le point d'adopter un nouveau *maximum*. Il demande qu'on suspende toute discussion. Adopté. — Le conseil arrête ensuite: 1°. que nonidi prochain, les sections seront convoquées à huit heures du matin, à l'effet de procéder au mode d'exécution de la loi du 21 pluviose, relative aux secours à accorder aux parens des défenseurs de la patrie; 2°. qu'il sera fait deux proclamations des articles de cette loi, qui seront extraits à cet effet, par les membres du conseil de chaque section; la première, le quintidi; la deuxième, le septidi, à 11 heures du matin; 3°. que les premiers, deux, trois, quatre, cinq, six titres, et les dix premiers articles du titre sept; ensemble, les présens arrêtés seront imprimés, affichés et envoyés aux quarante-huit sections, aux comités civils et révolutionnaires, aux sociétés populaires; 4°. que les trois membres du conseil de leur section respective présideront successivement les assemblées de section, qui auront lieu à ce sujet, et que les membres des comités de secours de ces sections seront invités de remplir les fonctions de secrétaires dans ces assemblées; et que dans le cas qu'il ne s'en trou-

feroit pas, les secrétaires seront pris parmi les membres des comités civils.

Tribunal révolutionnaire. Gilles Thipaine, père, âgé de 68 ans, natif de Presle, district de Pontoise, fermier et farinier à Presle, ci-devant syndic perpétuel de la municipalité de Presle, et agent de Berthier, intendant de Paris; J. B. Thipaine, âgé de 34 ans, et L. G. Thipaine, âgé de 28 ans, ses fils même qualité demeure et naissance, convaincus de manœuvres de trames contre-révolutionnaires, tendantes à opprimer et à désarmer les patriotes, et de discours tendans à la dissolution de la représentation nationale, et au rétablissement de la royauté, ont été condamnés à la peine de mort. — Claude Morlet, natif de Caucelle-Mortagne, département de la Haute-Marne, âgé de 58 ans, demeurant à Paris, rue de l'Université, ex-contrôleur des équipages du ci-devant prince de Condé émigré, convaincu d'avoir entretenu des correspondances et intelligences à Chantilly, avec les ennemis extérieurs de la république, notamment avec le traître Condé, pour favoriser l'invasion du territoire Français, et faciliter l'entrée des armées ennemies en France, en soustrayant des meubles et effets précieux, appartenans à la nation, et provenant du mobilier de Condé, et en émigrant du territoire français, a été condamné à la peine de mort.

Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à 5,808.

Conciergerie du premier ventose. — Jean-Louis Goutes, ex-évêque, et Jacques Frelon, prévenus de propos contre-révolutionnaires.

Du 2. — Desfrançais, mort à l'infirmerie.

S.....

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Avignon, 24 pluviose. — Le tribunal criminel du département de Vaucluse vient de condamner plusieurs individus à la peine de six ans de fers, pour différence de prix entre l'argent et les assignats.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Livourne, 1 février.

Le roi de Naples a défendu tous commerce au pavillon Génois dans ses états. L'oppression de Gênes se continue, depuis qu'un brick anglais se permit de visiter sous le canon même de la ville, les vaisseaux qui entroient dans le port, et ceux qui en sortoient; depuis que des batteries de la côte firent feu sur ce bricq, et que la chaloupe parlementaire fut accueillie par les huées du peuple, et assaillie à coups de pierres à sa sortie; depuis que pour réponse à la répartition de cette prétendue insulte, le sénat a dit aux anglais qu'en de pareilles occasions ils n'auroient pas agi avec tant de modération, on croit que cette république sera obligée de chercher sa sûreté dans quelque allié puissant, contre la tyrannie maritime des anglais. 17 de leurs bâtimens, ayant à bord 1200 chevaux et quelques troupes d'infanterie avoient été forcés par le vent d'entrer dans le Golfe de *Spezzia*: aussi-tôt le tocsin a sonné, 16 mille hommes armés ont paru sur le rivage et le convoi a fait voile pour Livourne, où il est attendu. Cette immensité d'hôtes étrangers affame le pays.

Anvers, 10 février. Après le congrès tenu à Bruxelles, le colonel de la Marck et le Feld maréchal de Lascy, se sont rendus dans le camp de Cobourg. Douze mille hommes viennent de passer à Bruxelles, pour rejoindre les frontières. Un corps de hongrois et de hullans vient aussi de rejoindre la grande armée à Tirlemont; on lève aussi un corps de houlans qui sera à la solde de l'Angleterre. On mande du Rhin, que la levée en masse y est ordonnée par-tout, et s'effectue par-tout. 30 mille hommes sont en armes dans le Wurtemberg, le marquis de Bade a suivi cet exemple, Lafranconie, les états de Hesse-Cassel, Hesse-d'Armstadt, tout le Palatinat, les évêchés de Mayence, de Wurmsberg et de Bamberg seront aussi armés. On assure que le roi de Prusse et ses deux fils viendront sous peu, à l'armée du général Mollendorf, qui est fort aimé de ses soldats. On compte sur 30 mille prussiens de troupes fraiches. Toutes les troupes cantonnées dans le Brabant sont en marche. Namur est confié à des bataillons hollandais, les bourgeois monteront la garde à Bruxelles, même auprès de la cour. Tout se dispose à ouvrir la campagne au premier de mars. La quantité de neiges tombées dernièrement rend les chemins impraticables. Toutes les lettres d'Allemagne, depuis Vienne jusqu'à Ostende, ne parlent que de la levée en masse qui s'opère par-tout à la fois. Il est question de 500 mille soldats qui doivent agir sur la frontière.

Suite de l'article de Londres d'hier.

Voici maintenant le résultat des voies et moyens pour fournir aux 19,940,000 livres sterlings de dépenses.

Taxe des terres..................		2,000,000
Sur la drèche.....................		750,000
Produit croissant des fonds cons. du 5 avril 1794, au 5 avril 1795	2,197,000	2,697,000
Compagnie des Indes..........	500,000	
Emprunt..........................		11,000,000
Billets de l'échiquier............		3,500,000
TOTAL........		19,947,000

Quant à l'emprunt, le chancelier de l'échiquier avoit dû s'assurer de la solvabilité de ceux qui devoient faire leurs soumissions, en encourageant la concurrence. Il avoit d'autant mieux réussi, qu'il avoit contracté avec cinq des plus respectables maisons de banque, sous des conditions aussi avantageuses au public que les circonstances pouvoient le permettre, et en accordant aux parties une prime raisonnable.

Il falloit se rappeller qu'au moment de la négociation les 3 p. 100 cons. étoient à 67 et demie; les 4 p. 100 à 84, et les longues annutés à 28 ans et demie.

M. Pitt est entré ensuite dans le détail des taxes additionnelles. L'augmentation des droits sur l'eau-de-vie n'étoit point aussi forte qu'il l'avoit proposé d'abord, parce que leur hausse encourageoit la contrebande. Il a proposé de révoquer ceux établis sur les gants, les enterremens, les mariages et les baptêmes, parce qu'ils produisent très-peu, sont vexatoires, onéreux à la classe du peuple, qui est le moins en état de les supporter.

La dernière des taxes qu'a présenté le chancelier de l'échiquier, est celle sur les procureurs (ici la chambre applaudit); il a remarqué qu'elle avoit été levée de manière à ne pas priver le public des importans services de ceux sur qui elle est assiste; il a proposé d'établir un droit sur chaque apprenti de cette profession, et un nouveau sur chaque reur, au moment de sa réception.

Le comité s'appercevroit qu'en calculant le produit des taxes additionnelles, on ne se livreroit pas à de simples spéculations, puisque leur total n'étoit que le résultat d'additions faites aux droits dont le produit étoit connu. Ces taxes additionnelles portent sur les briques et les tuiles, les liqueurs spiritueuses anglaises et étrangères, les ardoises, les pierres, le papier, les procureurs et leurs apprentis, le verre. Leur total est de 913000 l. sterlings.

M. Pitt s'est étendu ensuite sur l'état florissant du revenu : il a fait remarquer qu'en établissant les besoins de l'année, il a porté à 2000000 livres sterlings d'extraordinaire, le tout sans déranger le plan adopté pour la liquidation actuelle de la dette nationale.

M. Fox a pris la parole après M. Pitt. Les termes de l'emprunt proposé lui ont paru justes et avantageux. C'étoit un parti sage. Le député de Westminster a fait ensuite quelques remarques critiques sur les taxes additionnelles sur ce qu'il étoit échappé au ministre de dire que les charges demandées au peuple étoient comparativement légères. Il s'est résumé, en déclarant que la conduite de l'honorable membre lui paroissoit si recommandable en cette occasion, qu'il croit ne devoir s'opposer à aucune de ses propositions.

Elles ont été agréées par la chambre qui a ordonné que le rapport lui en seroit fait le lendemain, après quoi elle s'est ajournée.

Séance du 7 février. La chambre formée en comité agrée, la taxe des terres exemple, les catholiques de la double taxe dont ils étoient chargés. Ils ne payeront, à l'avenir comme les autres anglais, que 4 sterlings à la livre. Le Bill sur la drêche est pareillement admis. M. Wilberforce provoque un Bill, pour interdire aux anglais de fournir les colonies étrangères de nègres tirés des côtes d'Affriques. M. Witbread sollicite l'abolition entière et immédiate de la traite. Nous avons vu, dit M. Dent, dans une contrée voisine, les effets de cette abolition. Les nègres ont acquis la liberté; comment en ont-ils usés? L'orateur à cet instant a rappellé lui-même M. Dent à l'ordre. Un petit nombre appuie la motion; un plus grand nombre s'y oppose. L'intérêt du commerce national l'emporte pour ce moment sur l'intérêt général de l'humanité. Pitt observe que ceux qui desirent l'abolition entière doivent adopter la motion de M. Wilberforce, puisqu'elle tend à l'anéantir graduellement, conformément aux résolutions prises par la chambre, et envoyées depuis deux ans à celle des pairs. Ces résolutions étoient alors que ce trafic expirât en 1796. Ceux qui craignent que son abolition entière ne nuise aux intérêts de la grande Bretagne, et qui ne la desirent que par succession de temps, même en faveur de l'humanité, doivent aussi partager l'opinion de M. Wilberforce, puisqu'elle est conforme à la leur. La chambre se divise; il y a pour la motion 63 voix, 40 contre. M. Fox annonce, au nom de M. Sheridan, que ce membre fera une motion sur les salaires et appointemens de plusieurs personnes, depuis la guerre. Il avoit déja menacé le ministre de publier cette nomenclature, qui indiqueroit, en effet, le taux mis aux personnages qu'il avoit achetés. Fox déclare aussi qu'il fera un rapport sur le convoi des navires. Le but de ce rapport est de démontrer l'ineptie des ministres, qui ont eu l'impudeur de vanter leur sagesse, dans la protection accordée au commerce.

Londres 11 février. Le duc d'York est arrivé dans la nuit du 8 au 9. Il vient rendre compte du plan arrêté à Bruxelles par le conseil de guerre. Le départ de tous les vaisseaux qui devoient faire voile pour l'Inde a été retardé depuis la nouvelle reçue des prises fréquentes faites par les corsaires français sortie du port Maurice. Les vaisseaux prendront, chacun à bord, dix à douze canons de fort calibre, pour les joindre à ceux qu'ils ont déja. Des lettres de Livourne apprennent aussi que des corsaires français, sortis des ports de Corse, ont fait un grand nombre de prises de vaisseaux marchands anglais. Malgré ces désavantages, MM. Pitt et Windham se flattent, si les progrès des alliés dans la prochaine campagne sont semblables à ceux de la dernière, que la France sera subjuguée, et que la fin de l'année 1794 verra tous les jacobins exterminés. Pitt pousse jusqu'à la démonstration l'exécution de ses moyens. Les vaisseaux marchands pris par les corsaires français ne peuvent, selon lui, apporter aucun obstacle. C'est de l'ensemble des moyens, c'est des opérations prises en grand, c'est de la combinaison des flottes et des armées, que dépend tout le succès qu'il se promett MM. Muir, Skirving et Margarot, membres de la convention nationale d'Écosse, ont été transférés le dix de Newgate à bord du vaisseau qui doit les conduire à Botany-Bay. Tels sont les triomphes de Pitt. — Les lettres de l'amiral Hood portent qu'il hyvernera dans la Méditerranée; qu'il bloque les ports de Toulon, de Nice, de Gênes; qu'ainsi il obstruera le commerce

de Gênes et de France dans cette mer. Un papier de l'opposition assure que Pitt ajourne l'expédition du comte Moyra, jusqu'à l'arrivée des 30 mille russes qui doivent s'embarquer pour Ostende. Le comodore Paisly vient de rentrer à Torbay avec cinq vaisseaux. Sa croisière ne lui a rien appris de nouveau de ce qui se passe sur les côtes de France. Il doit retourner avec un plus grand nombre de vaisseaux. Le système provisoire du gouvernement est de ne pas laisser un moment les côtes de la Grande-Bretagne dégarnies. Toutes les nouvelles des préparatifs immenses qui se font en France, font craindre une ou plusieurs attaques sur nos côtes. Les lettres de l'amiral Hood, datées des Isles d'Hieres, portent le nombre des français qui ont quitté Toulon, avec l'escadre, à 14,877 individus, y compris hommes, femmes et enfans.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

Suite de la séance du 2 ventose.

Carier, représentant du peuple à l'armée de l'Ouest, fait monter à plus de cent cinquante mille l'armée des brigands de la Vendée, au mois d'août. Il estime que de ce nombre, vu les victoires sanglantes et multipliées remportées sur eux, il n'existe plus qu'environ vingt mille; ils sont tous errans dans les bois, en différentes bandes. Le théâtre de cette guerre renferme seize districts, environ quarante lieues quarrées. C'est une solitude de dévastation: Les femmes y sont, dit Carier, plus cruelles, que les hommes; elles poignardent de sang-froid nos volontaires, et tout y est acharné au brigandage, jusqu'aux enfans de douze à quatorze ans. Le général l'Echelle n'est point mort de poison, comme on l'a publié; c'est le chagrin qui l'a tué.

La commission des subsistances présente un nouveau plan de taxation, qui embrasse toutes les productions locales à-la-fois; le *maximum*, assis sur ces productions, sera tel, qu'à leurs sources, elles laisseront un gain de 5 pour 100, et aux détailleurs, un autre gain de dix pour cent, en compensation des frais que la denrée supporte dans les transports, &c. Barrère ajoute, que le peuple, qu'on veut inquiéter relativement aux provisions de viande, saura répondre aux malveillans: *Du pain, des patates, et la liberté.* Si le peuple a jeûné des 6 mois pour les différens Saints qui surchargeoient l'ancien calendrier, il saura, s'il le faut, se priver pour le maintien de la liberté qu'il a conquise, et qu'il défend contre les tyrans. Et comme il faut de la force aux soldats qui combattent pour l'affermir, le peuple saura économiser pour ses défenseurs. La convention décrète le plan présenté par la commission. Il sera imprimé et mis à la discussion. Legendre demande qu'à l'exception des défenseurs de la patrie et des maladies constatées, l'usage de la viande soit interdit, à compter de ce jour, jusqu'à la Saint-Jean. Cette proposition est renvoyée au comité de salut public, qui a un rapport prêt à paroître sur cet objet.

Séance du 4 ventose.

Le citoyen Bar, représentant du peuple, envoyé dans les départemens de la Meurthe et du Bas-Rhin, rend compte des difficultés qu'il a eu à surmonter pour parvenir à la réorganisation des autorités constituées, ainsi qu'à la régénération de la société populaire de Nancy. Là, l'esprit public, quoique bon, avoit été surpris, travaillé par des modérés et par des intrigans; ce pays est aujourd'hui à la hauteur de la révolution. — On a tiré de la classe des vrais sans-culottes, les membres qui composent aujourd'hui la société populaire et les autorités constituées de cette commune intéressante par sa population et sa situation.

Après avoir entendu une députation de la commune de Saint-Quentin, la convention a décrété la mise en liberté de plusieurs citoyens.

Une députation de la société populaire de Versailles vient demander la liberté de deux patriotes arrêtés par ordre de Mouton, agent du comité de sûreté général. On demande le rapport sur cette affaire, séance tenante. Moyse Bayle observe qu'on a articulé beaucoup de faits contre Mouton, qui demandent un trop long examen pour que le rapport puisse être fait dans cette séance. On décrète qu'il sera fait dans trois jours.

La convention entend encore quelques autres pétitionnaires.

L'assemblée décrète que le tribunal révolutionnaire s'occupera incessamment du procès de Maillet et Giraut, le premier, président, et l'autre, accusateur public du tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, détenus dans ce moment à l'hospice du ci-devant évêché, et renvoyés devant le tribunal révolutionnaire par les représentans du peuple.

Lors du voyage de Laplanche dans le Calvados, la commune et le district d'Orléans lui adressèrent 4 malles pleines d'argenterie, provenant de dons patriotiques, tels que bagues, boucles, couverts, &c. Laplanche présente l'état du contenu de ces malles, elles renfermoient, entre autres objets, onze mille cinq livres en numéraire.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse, quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117, maison du limonadier et chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

Du 24e février 1794. (Ère ancienne.) (N°. 235.)

Du 6e Ventose de l'an 2e de la République Française, une et indivisible.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Au tems et à la vérité.

AVIS.

Les citoyens, dont l'abonnement au Journal Historique et Politique, finit au 11 et 25 ventose, sont priés de le renouveller le plus promptement possible, afin de faire imprimer leur adresse, pour faciliter le service du journal. Comme on datera du 15 ventose pour le renouvellement du 11, et du 1 germinal pour celui du 25, le prix de l'abonnement sera de dix sols en sus, pour le surplus des cinq jours.

Situation de Paris.

Au commencement de la séance des jacobins, Carié, représentant du peuple, revenu de sa mission auprès de l'armée de l'Ouest, a fait un rapport très-détaillé sur la guerre de la Vendée; il a développé, comme il l'avoit fait à la convention, tous les renseignemens qu'il avoit été à portée de recueillir. — J'ai été étonné, a-t-il dit ensuite, des discussions élevées sur des individus, et des calomnies dirigées contre eux. Je dois dire à la louange de Santerre, de Ronsin et de beaucoup d'autres généraux, qu'ils étoient tous détestés par les brigands. Un citoyen qui a été pendant quatre mois prisonnier chez eux vous l'attestera, comme il l'a fait à moi et à d'autres personnes dignes de foi. Si les troupes qu'ils avoient à commander n'ont pas eu tous les succès que l'on devoit attendre des troupes françaises, c'est parce qu'il est impossible de vaincre toujours avec des lâches venus du sein de cette cité pour combattre les ennemis de la république. Je ne veux pas attaquer ici les braves parisiens qui se sont distingués dans toutes les affaires importantes et dans les circonstances difficiles; je ne parle que des lâches venus à Paris de toutes les parties de la république, enrôlés l'année dernière, et dont vous connoissez la mauvaise conduite; je vous le répète, il n'étoit pas possible de vaincre avec des hommes qui prenoient la fuite dès qu'ils appercevoient l'ennemi. — On a osé attaquer le brave et sans-culotte général Rossignol; je ne garantis jamais le patriotisme d'un individu; mais je garantis le patriotisme de Rossignol comme le mien, et je ne crains pas de dire que c'est le plus franc sans-culotte qui ait existé dans nos armées. — Ronsin a essuyé sa part des calomnies, je l'ai toujours vu comme Rossignol, à la hauteur de la révolution. — Philipeaux, son dénonciateur, vous a parlé de la guerre, à laquelle il n'entend rien. Je ne crois pas qu'il soit contre-révolutionnaire, mais il pourroit se faire qu'il fût, sans s'en douter, l'instrument d'une faction qui le feroit agir; il pourroit se faire aussi qu'il suivît l'impulsion de la folie; je l'ai toujours entendu parler comme un fou. Il faut sans contredit être fou, pour dire que les balles carressoient son panache, dans le tems qu'il se cachoit chez lui; je vous dirai même qu'il n'a jamais vu les ennemis de la république, et que si vous lui demandiez comment est fait un brigand, il ne pourroit pas vous répondre. Il a dénoncé mon collègue Levasseur, dont la bravoure et le patriotisme sont au-dessus de tout reproche. Je vous assure qu'à l'armée il n'y avoit pas un homme plus brave que lui; il se jettoit sur l'ennemi comme un lion, et ne faisoit pas comme Philipeaux. Il est un homme qui a depuis quelques tems attiré vos regards, Westermann a trouvé des personnes qui pensoient d'une manière absolument différente sur son compte; je ne connois rien de sa vie privée, et je ne puis prononcer sur cette partie, je ne l'ai connu qu'à l'armée, où j'ai pu l'apprécier sous certains rapports. Je ne vous dirai pas s'il est patriote, mais je lui trouve un grand défaut, la manie de se brouiller avec tous les généraux; je croirois également qu'il est intrigant, mais je ne puis pas vous l'assurer. En revanche, il sait supérieurement se battre; toujours il a été à la tête des colonnes, le sabre à la main, fondant sur l'ennemi avec un courage bouillant. Depuis Angers jusqu'à Savenai, il a tué, avec sa cavalerie, 20,000 brigands au moins. Dans toutes les occasions il a réussi à les abîmer, et nous avons vu dans les papiers du conseil particulier des brigands, qu'ils traitoient Westermann d'homme cruel et féroce. — A l'affaire de Châtillon, il a rendu un très-grand service à la chose publique. On rapporte qu'il entra dans cette ville avec 2,000 hommes, et qu'ayant trompé les brigands en criant vive le roi, il en fit un massacre horrible et fit prendre à l'armée victorieuse une fuite honteuse. — En un mot, tout ce que je puis vous dire sur Westermann, c'est qu'il n'est pas homme à commander une armée; mais qu'il est excellent pour commander un détachement ou un escadron de cavalerie. — Thirion déclare, comm Carrié, qu'il ne veut pas défendre la moralité de Westermann, mais il prétend que l'opinion est une sur sa bravoure, que les brigands

eux-mêmes lui ont rendu justice sur ce point. — Il cite beaucoup d'actions éclatantes de sa part pendant la guerre de la Vendée. Il pense qu'il est fait pour exécuter glorieusement une entreprise hardie. — Levasseur reproche à Westermann de n'être parti qu'à une heure après midi pour aller à la poursuite des brigands repoussés de devant Angers, et d'avoir donné à ces mêmes brigands le tems d'éviter la mort, qu'ils auroient trouvée sous le fer de la bayonnette, si Westermann fût parti à 7 heures du matin, comme il en avoit reçu l'ordre. Passons à la commune.

Chaumette observe que tout le monde commence à s'appercevoir de la grande disette des denrées de première nécessité, qui depuis quelques tems se fait sentir à Paris ; il rappelle toutes les mesures sages et salutaires qui avoient été proposées pour la prévenir. Il cite à ce sujet un arrêté du comité de la section du Bonnet-Rouge, qui avoit cru appercevoir la cause de cette disette dans l'absence des riches, qui, effrayés des mesures révolutionnaires, se sont retirés dans les campagnes, où ils se sont fait nommer présidens ou secrétaires dans les municipalités, et où les habitans les croyent des phénix, parce qu'ils viennent de Paris, et qu'on suppose qu'ils savent lire et écrire ; ils cherchent, dit-il, à empêcher les denrées d'arriver à Paris. Il pense, comme le comité de la section du Bonnet-Rouge, qu'ils doivent rentrer dans leur municipalité. Ces hommes, parmi les sans-culottes des communes environnantes, peuvent être dangereux ; il faut les en arracher. Les jardins de ces égoïstes sont plantés d'arbres, d'arbustes, couverts de fleurs de lilas &c., décorés de massifs ; il faut les métamorphoser en terres agricoles ; il faut peigner d'une jolie manière leurs jardins anglais : il faut y faire croître des légumes, des navets, des pommes de terre. Il ajoute qu'une autre cause de la disette est la méfiance ; il dit qu'il existe une classe de malveillans composée d'hommes et de femmes, qui se répandent dans les marchés, qui battent et insultent ceux qui apportent les approvisionnemens à Paris. Il faut, continue-t-il, que ceux qui nous apportent notre nourriture soient protégés. Il desire que tous les propriétaires des maisons de campagne aux environs de Paris, soient obligés d'y rentrer, et que les comités soient tenus d'en faire le recensement. On propose de demander à cet égard un décret à la convention. Le conseil ajourne après-demain la discussion sur cet objet. — Remi demande de nouveau que l'on cultive les jardins de luxe. — Warmé annonce qu'il en a découvert 32 dans la section de Marat. — Le conseil arrête que les commissaires chargés de faire le recensement des jardins de luxe, remettront après-demain leur recensement. — La proclamation qui devoit se faire demain, quintidi, ne sera faite que sextidi, attendu qu'elle n'est pas imprimée. — Le conseil lève la suspension du visa du certificat de civisme de la citoyenne Despréaux, ci-devant mademoiselle Guimard. — Le visa du certificat de civisme du citoyen Vestris, qui avoit été ajourné, est accordé.

Tribunal Révolutionnaire, du 4 ventose.

Nicolas Martin, natif de Spincourt, département de Haute-Marne, âgé de 40 ans, demeurant à Pariseux, dans le duché de Bouillon, ci-devant chanoine à la collégiale de Verdun, et depuis, ayant parcouru les pays occupés par les ennemis, réintégré chanoine à Verdun par le tyran de Prusse, lors de l'invasion du territoire français, convaincu d'être auteur ou complice de manœuvres et intelligences pratiquées dans le commencement de septembre 1792, avec les ennemis de l'état, et notamment avec le tyran de Prusse, tendans à favoriser les progrès de leurs armes sur le territoire français et au rétablissement du despotisme en France, a été condamné à la peine de mort.

Jean Capolle Feuillide, ci-devant capitaine de dragons, âgé de 43 ans, natif du département du Gers, convaincu d'être complice de la femme Marbeuf, en ayant tenté de séduire par argent l'un des secrétaires du comité de sûreté générale, pour que cet agent public voulût soustraire ou brûler les pièces relatives à cette femme, et en ayant effectivement délivré une somme de dix mille livres à cet agent public, à compte de celle de 25 mille livres qui étoit promise ;

Louis-Dominique-Augustin Prédicant, notaire à Paris, âgé de 39 ans, demeurant rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, convaincu d'être complice de ladite Marbeuf, en ayant compté lui-même chez lui, à l'agent public que l'on vouloit séduire, une somme de six mille livres, et ce, en présence de Feuillide, et en ayant le lendemain porté chez Feuillide 18 mille livres, pour faire la somme de 24 mille livres promise à cet agent public, et ce, avec connoissance de la destination de cette somme, ont été condamnés à la peine de mort.

Nicolas Mangin, âgé de 50 ans, et Clément Mangin, âgé de 29 ans, natif de Mezières, tous deux ci-devant cochers à Paris, et vivandiers à l'armée de la Moselle, convaincus d'être auteurs ou complices de ventes et achats de numéraire faits postérieurement à la loi du 11 avril dernier, pour des assignats, dans l'intention de vendre ce numéraire aux ennemis, moyennant des bénéfices convenus, qui établissoient entre l'assignat et le numéraire, une différence tendante au discrédit des assignats, lesquels achats proposés à la concurrence d'un million et demi, ont été en partie exécutés, ont été condamnés à la peine de mort. S.....

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Varsovie, 28 janvier. — L'ambassadeur Sievers, qui a si bien répondu aux vues ambitieuses de l'impératrice de Russie, retourne à Péterbourg. Cet agent ne sera point regretté. Toutes les patentes sont de nouveau expédiées au nom du roi, ce qui n'avoit plus lieu depuis les deux confédérations de Targowitz et de Grodno. C'est un reste de pouvoir

qu'on lui laisse, jusqu'à ce que le petit fils de Catherine vienne, comme on le publie, revendiquer cette couronne, qu'elle n'a fait que prêter à Stanislas. C'est pour préparer les moyens, d'atteindre ce but, qu'on fait circuler ici la nouvelle que 35 mille russes se réuniront aux armées coalisées contre la France. Le véritable motif de cet armement extraordinaire est de se tenir en force, pour exécuter ses desseins secrets d'aggrandissement, tandis que les autres puissances sont embarrassées.

Vienne, 1. *février*. Huit chariots attelés de huit à 10 chevaux et chargés d'argent pour nos deux armées, sont en grande partie le produit des dons en argenterie qui ont été portés à la monnoie. On les fait monter à trente millions. On parle toujours de la marche de 15 mille autrichiens vers le Piémont. Le ministre de Sardaigne a reçu les ordres de rester ici, pour convenir de toutes les mesures nécessaires à la sûreté des états de cette contrée. La commission des finances vient de présenter différens modes d'imposition proportionelle aux traitemens et pensions desemployés. D'après ce plan, les possesseurs des biens fonds seront aussi obligés de donner 60 pour 100 de leur revenu annuel. Les capitalistes négocians sont imposés à 25 pour 100. Voila comment l'empereur a rejeté la taxe de guerre de 1789, comme trop onéreuse, pour 1794.

Des bords du Rhin, 5 *février*. L'espèce de calme dont nous jouissions depuis quelque temps est de nouveau menacé. Le nombre des ennemis devient de plus en plus effrayant tout le long de la Sarre. Trèves paroît plus que jamais menacé d'une invasion. — Les républicains, avant de quitter Worms, voulurent enlever la grosse cloche de Saint-Etienne; elle tomba sur une voûte qui fut enfoncée par sa chûte, et mis à découvert un dépôt immense d'argenterie et de riches ornemens d'église. Le tout fut aussi-tôt chargé sur des chariots, et transféré avec le reste du butin, dans l'intérieur de la république. On fait monter à deux millions et demi de florins les objets enlevés à Worms par les français. — Les habitans de la principauté de Lœwenstein, et de plusieurs autres contrées circonvoisines, se sont opposés de vive force au recrutement qu'on a voulu y faire. Les choses ont été poussées si loin que le gouvernement a été obligé de réclamer du conseil général de l'empire une force militaire suffisante pour arrêter les progrès de cette insurrection.

Bruxelles, 5 *février*. Ce n'est pas le colonel la Marck qui s'est rendu auprès de Cobourg, après la tenue du grand conseil qui a eu lieu à Bruxelles, pour le plan relatif à la continuation de la guerre; c'est le colonel Mack, élève du fameux Loudon, qui a fait sous lui la guerre de Turquie; on compte beaucoup sur ses connoissances militaires, sur la hardiesse et l'étendue de son génie. C'est lui qui a le premier culbuté et repoussé les cantonnemens Français au-delà de la Roër. La fréquence des conseils qui ne cessent de se tenir entre ce colonel et Cobourg annonce des discussions importantes sur la conduite de la campagne prochaine.

Tous les avis portent que la plus grande activité règne déjà dans les armées françaises; qu'elles vont sur-tout être augmentées par une nombreuse cavalerie. Lille semble sur-tout devenir le centre du rassemblement des forces des républicains. — On prend, de notre côté, toutes les mesures possibles de défense. — Il est arrivé aujourd'hui un nouveau renfort de 800 recrues de Bohême. Un convoi d'artillerie venant de Malines, a également rejoint l'armée. — Depuis quelques jours, il est arrivé de Trèves un courier qui, dit-on, a apporté les dépêches les plus importantes.

Chambre des pairs. — Séance du 10.

Lord Lansdowne annonce pour le 14, une motion tendante à donner la paix à cette contrée, et lord Albermale une autre sur l'illégalité du débarquement des troupes étrangères en Angleterre, sans le consentement du parlement. — Dans la séance des communes du même jour, M. Witbread demande que le traité entre la Grande Bretagne et le Hanovre soit communiqué à la chambre. — Le chancelier de l'échiquier dit qu'il ne peut y avoir de traité entre le roi d'Angleterre et l'électeur de Hanovre, puisque c'est la même personne; il propose seulement, et fait adopter, que le secrétaire d'état de la trésorerie communiquera les articles du traité, qui règlent les conditions sous lesquelles les troupes du Hanovre sont entrées au service de l'Angleterre. — M. Grey se lève: c'est un devoir sacré pour tout membre de parlement, de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à la constitution; cette atteinte n'auroit pas des suites moins dangereuses, si elle se présentoit sous le nom de privilège ou de prérogative de la couronne. — Dans la discussion à laquelle il va se livrer, il aura soin de ne mêler aucune observation étrangère. Il déclare que son objet n'est pas d'examiner s'il est avantageux ou non d'introduire dans le royaume des troupes étrangères. Il se bornera à prouver que le roi n'en a pas le pouvoir sans le consentement du parlement; qu'autrement cette mesure est pleinement illégale et inconstitutionnelle. Il peut être quelquefois utile d'introduire ces troupes; mais ce ne peut être que dans le cas d'une nécessité extrême. C'est à la chambre des communes a le constater d'abord, et elle le fait avec cette surveillance, avec cette jalousie constitutionnelle, qui forme la meilleure partie de son caractère, et le plus sûr garant des droits et des libertés du peuple. Il ne s'agissoit point, en cette occasion, de la défense de l'Angleterre. Il ne nie point que peut-être pour ce cas, on peut avoir recours à des forces étrangères; cependant il affirme qu'il seroit plus prudent encore de s'en fier à ce qu'on appelloit ces jours derniers, avec tant d'emphase, l'énergie d'une nation armée. Mais ce n'est point là l'objet qu'il a à discuter; il va se borner à prouver ce qu'il a avancé.

La suite demain

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Strasbourg, le 28 pluviose. Un particulier arrivant aujourd'hui de l'armée du Rhin, apporte la nouvelle, que dans la nuit du 26 au 27 de ce mois, nos troupes ont surpris un poste ennemi à Oggersheim, ont tué plusieurs prussiens, et en ont fait prisonniers une centaine, parmi lesquels six officiers; ils se sont emparés, en outre, de plusieurs voitures richement chargées.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

Suite de la séance du 4 ventose.

Barrère a fait décréter les articles suivans du projet qu'il avoit présenté hier à la suite de son rapport; 1°. Les prix de toutes les denrées et marchandises soumises à la loi du *maximum*, dans les lieux de production ou de fabrication, sont ceux déterminées dans les tableaux du *maximum* présentés par la commission des subsistances; 2°. Ces tableaux seront imprimés et envoyés à chaque district, au plus tard, au premier germinal; 3°. L'agent national de chaque district sera tenu, dans le délai de dix jours, à compter du jour de la réception, d'appliquer les frais de transport, à raison des distances, à chaque espèce de marchandises, conformément aux bases établies dans l'article 4 ci-après; 4°. Le tableau fait par l'agent national contiendra : 1°. Les noms des objets et marchandises; 2°. L'indication du lieu de production ou de fabrication desdits objets; 3°. La distance du chef-lieu du district; 4°. Le *maximum* du prix de production ou de fabrication; 5°. L'évaluation des frais de transport, d'après les bases posées dans l'article suivant; 6°. Il sera ajouté, à ces deux premières bases, cinq pour cent de bénéfice, pour former le *maximum* du marchand en gros; 7°. Il sera ajouté, outre les cinq pour cent ci-dessus, dix pour cent de bénéfice, pour former le prix à vendre par le détaillant. — L'article cinq a occasionné beaucoup de débats, et a été renvoyé au comité. Les autres ont été ajournées à demain.

Séance du 5 ventose.

Les représentans du peuple à Commune-affranchie expriment combien ils sont attristés de l'excessive indulgence avec laquelle la convention souffre qu'on enlève à sa barre la confiance et le respect public aux hommes vertueux qui servent avec le plus d'ardeur et de constance les principes de la marche de la révolution. La commission révolutionnaire de Commune-affranchie, disent-ils, mérite toute votre estime. Considérez les personnes qui la calomnient; interrogez à son égard celles en qui vous avez mis votre confiance : elles vous diront avec quel dévouement pur elle remplit ses rigoureux devoirs, avec quelle religieuse méditation les accusés sont examinés, avec quelle courageuse impartialité le juge descend dans leur pensée la plus intime, dans leur conscience, pour en suivre tous les mouvemens! Les jugemens de ce tribunal peuvent effrayer le crime, mais ils rassurent et consolent le peuple, qui les entend et qui les applaudit. C'est à tort qu'on pense nous faire les honneurs d'un sursis, nous n'en avons point accordé. Notre confiance est sans bornes et sans réserve dans l'austère probité du tribunal, et nous n'oublierons jamais les principes, à ce point, de croire que nous ayons le droit de suspendre le cours de la justice. — On cherche en vain de toutes les manières à intéresser notre sensibilité, à affoiblir l'énergie de notre caractère; nous avons fait le sacrifice de nos affections personnelles; nous nous enveloppons avec la patrie, nous resterons forts et impassibles avec elle.

Les gendarmes faisant le service près de la convention, viennent s'expliquer sur le compte de Westermann. Ils disent qu'ils l'ont toujours vu se battre en bon général et en brave soldat, et qu'ils ne lui ont jamais connu d'opinion qui ne peut être avouée d'un bon républicains. — Goupilleau de Montaigu dit que l'armée entière rend le même témoignage à Westermann; il demande l'insertion de cette déclaration au bulletin. — Piorry annonce qu'il vient de recevoir une lettre de Poitiers qui lui apprend que Westermann a employé toutes sortes d'intrigues pour faire délibérer son armée et obtenir d'elle, ainsi que de la société populaire, un témoignage qu'il n'avoit pas cessé de mériter leur confiance. — Levasseur cite un fait à la charge de Westermann. Il dit qu'après le siège d'Angers Westermann reçut le 14 au soir l'ordre de partir le lendemain à 7 heures avec sa cavalerie pour harceler l'arrière-garde des brigands, et à deux heures il n'étoit point encore parti : il en est resulté que l'infanterie n'a pu partir que le lendemain, et que les brigands ont eu le tems de se retirer sur la Flèche et sur Baugé.

Bellegarde partage l'opinion des grenadiers de la convention sur le compte de Westerman, et il demande que tous les représentans envoyés en commission dans ce département, soient entendus au comité de salut public pour cette affaire. — Cette proposition a été décrétée.

On a entendu les pétitionnaires.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 livres pour un mois, de 12 livres pour trois, de 22 livres pour six, et de 44 livres pour l'année entière. Il faut affranchir, en s'adressant au directeur du journal, et envoyer une ancienne adresse quand on veut renouveller ou reclamer, afin d'éviter toute erreur et tout retard. — On s'abonne chez le directeur du Journal *Historique et Politique*, rue St. Severin, n°. 117, maison du limonadieret chez l'Allemand, libraire sur le Pont-Neuf, n°. 19; et chez tous les libraires et directeurs des postes de la république.

